

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 20 janvier 2015*

L'an deux mil quinze, le vingt janvier à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 14 Janvier 2015

## PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs Jean-Claude RIBAUT, Michel VOLLAND, Mme Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC Adjoint

Mmes et Mrs Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Monique JAIR, Daniel ELOI, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL (arrivé à 20h10), Christelle MABO, Roger COPPENS, Gilles RENAUDEAU, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

ABSENTE REPRESENTEE PAR POUVOIR ECRIT : Gérard LEREBOUR (pouvoir à Monique JAIR) ; Geneviève Nadeau-MABO (pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

SECRETARE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Le quorum est atteint.

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014**

Monsieur Patrick LECLAIR souligne l'absence de la présentation de la politique éducative dans la rédaction du procès verbal présenté et une confusion du terme « PEDT » et « TAP » page 6 de ce dernier. Il est décidé de rectifier ces points et d'envoyer un procès verbal corrigé aux Conseillers Municipaux.

En dehors de ces remarques, le procès-verbal est adopté.

### **Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

### **SIGNATURE CONVENTION BREIZH RESTAURATION**

Une convention de livraison de repas a été conclue le 25 novembre 2014 entre la Commune et la société ANSAMBLE. Cette convention a pour objet les prestations alimentaires en liaison froide des enfants de 6 à 12 mois (4 repas mixé par jour), de 12 à 18 mois (5 repas moulinsés par jour) et les goûters. La présente convention a pris effet le 15 décembre 2014, pour une durée déterminée de 1 an, reconductible expressément trois fois par période de même durée. Le coût annuel estimé est de 9 757.44€ TTC.

### **DROIT DE PREEMPTION :**

Depuis le 16 décembre dernier, 0 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie.

## Points d'information :

- **Présentation du lancement de la procédure pour la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par Mme Carole VANOLI, Chef de Police Municipale de Piriac-sur-Mer, chargé de projet sur ce dossier, et Mme Nolwenn LEGAL.

La parole est donnée à Mme LEGAL pour la présentation de la procédure :

### **Qu'est-ce qu'un PCS ?**

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est un outil à l'usage du maire, des élus et du personnel municipal. Son objectif est de protéger la population, les biens et l'environnement face aux risques majeurs. Il regroupe l'information à donner au public sur les risques majeurs présents dans la commune, l'alerte et l'organisation à mettre en place pour faire face à la situation, en relation avec les services d'urgence.

Un risque est dit majeur lorsqu'il combine une **faible probabilité de survenance avec une gravité très grande**. Un risque majeur peut être d'origine naturelle (séisme, tempêtes, inondations, feux de forêt...) ou résulter d'activités humaines (risque industriel, transport de matières dangereuses...). Les effets de ces risques sont susceptibles de mettre en danger un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants ou encore de dépasser les capacités de réaction de la société.

### **Pour quoi faire un PCS ?**

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 (Loi n°2004-811 du 13 août 2004) fait suite à différents événements marquants pour la France (explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, canicule en 2003) qui révèlent le manque de préparation face à de telles situations. Une stratégie nationale est donc redéfinie à cette occasion, impliquant chaque échelon et précisant les rôles de chacun. L'objectif est clair : **la culture de la préparation aux risques**.

Au niveau communal, les Plans Communaux de Prévention et de Secours (PCPS) – auparavant à l'initiative des communes et avec l'aide méthodologique de l'Institut des Risques Majeurs – laissent la place aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), dont le contenu est désormais uniformisé. L'information du public en fait également partie. Depuis un décret de 1990 (*Décret 90-918 du 11 octobre 1990*), le **Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)** renseigne la population sur les risques auxquels elle peut être exposée, conformément au droit à l'information.

### **Quand faire un PCS ?**

Le PCS est obligatoire dès lors que la commune se trouve dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou qu'elle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé. Après approbation du PPRN ou du PPI, les communes ont un délai de 2 ans pour réaliser leur PCS.

Dans les autres cas, il est aussi conseillé d'élaborer un PCS... pour ne pas être pris au dépourvu.

### **Quels sont les risques à Piriac-sur-Mer ?**

Les risques majeurs présents sur la commune sont donnés dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM ; 2008, *Préfecture de Loire-Atlantique*). Suite à la tempête Xynthia en 2010 et à la nouvelle compréhension de la fragilité du littoral, une mise-à-jour a été éditée pour les communes du bord de mer : il s'agit des « Portés-à-Connaissance » (2011, *Préfecture de Loire-Atlantique*).

Les risques majeurs présents sur la commune :

- o Tempête
- o Inondation par les eaux marines
- o Risque sismique (zone modérée, niveau 3)
- o Mouvements de terrain (érosion côtière, retrait / gonflement des argiles)
- o Risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) : par la route, par la mer, par canalisation
- o Accident industriel
- o Risque minier

Etant donné ces risques, dont certains s'étendent sur d'autres communes, des mesures globales sont prévues par le département :

- o Elaboration d'un PPI (en cours)
- o Elaboration d'un PPRT (en cours)
- o Elaboration d'un PPRN-L (en cours)

Le PCS sera donc obligatoire pour la commune, à plusieurs titres.

## Comment faire un PCS ?

Elaborer un PCS est un travail d'équipe : chaque élément de la commune y contribue à son niveau. Le chef de projet PCS coordonne et anime ce travail. Le comité de pilotage est composé du maire, de quelques élus et chefs de services, ainsi que – ponctuellement – toute personne qui pourra apporter une expertise sur un sujet identifié. Son rôle est de valider les étapes essentielles, faire les choix stratégiques, surveiller le bon déroulement des opérations et informer le conseil municipal de l'avancée du projet.

Selon les préconisations de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (2008 ; *PCS – Guide pratique d'élaboration*), les étapes classiques pour l'élaboration d'un PCS sont les suivantes :

- Diagnostic des risques : aléas et enjeux
- Alerte et information de la population (DICRIM)
- Recensement des moyens techniques et humains de la commune
  - Organisation communale (qui fait quoi ? comment ? avec quoi ?)
- Réalisation des outils opérationnels (rédaction)

Entraînement et maintien à jour (exercices, formations, retours d'expériences...)

*Monsieur Xavier SACHS témoigne de son intérêt pour ce sujet et souhaite être impliqué dans la démarche d'élaboration du PCS. Il rappelle qu'il est élu titulaire de la Commune à la commission CAP Atlantique « Environnement, Risques et itinéraires de loisirs ».*

*Monsieur le Maire explique qu'un Comité de Pilotage va être programmé.*

*Monsieur Xavier SACHS se propose d'y participer.*

*Monsieur le Maire n'y voit pas d'objection particulière.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU comprend les objectifs de recenser, préparer et anticiper au niveau local. Cependant, il s'interroge sur les interactions avec la Préfecture. En effet, il rappelle les difficultés rencontrées lors de la catastrophe de l'Erika. Il demande si le PCS implique des obligations pour les acteurs connexes.*

*Monsieur le Maire rappelle que dans le cas de l'Erika, la catastrophe dépassait le niveau purement local.*

*Mme LEGAL rappelle que la question de l'Erika n'avait pas été considérée comme optimale et que, depuis, des leçons ont été tirées. Elle indique que le PCS prend en compte les autres plans nationaux comme POLMAR terre.*

*Monsieur Roger COPPENS s'interroge de savoir pourquoi, si ce plan est obligatoire depuis 2004, il n'a pas encore été réalisé sur la commune.*

*Madame LEGAL précise que ce plan n'était pas obligatoire sur la Commune, dans le sens où aucun PPI ou PPRT n'y a encore été validé.*

*Monsieur le Maire rappelle la loi de 2004, et précise qu'il préfère anticiper plutôt que d'attendre et d'être contraint dans le temps de réalisation. L'élaboration du PCS prendra, en effet, entre 6 et 12 mois.*

*Monsieur Xavier SACHS note qu'effectivement la Commune est en avance.*

*Monsieur le Maire l'admet, mais constate que les PCS de La Turballe ou de Guérande sont déjà réalisés.*

## **N°1- TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE ET SECURITE-INCENDIE ET DE CRÉATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE A L'ECOLE DES CAP-HORNIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015**

Monsieur le Maire rappelle que l'école publique des Cap-Horniers a été construite en 1987. Depuis cette date aucune opération majeure de rénovation ou de mise aux normes de l'équipement n'a été effectuée.

Il informe qu'ayant fait de l'enfance-jeunesse une véritable priorité de son action, la Municipalité entend porter une attention toute particulière aux équipements scolaires. L'objectif étant d'offrir aux élèves piriacais ainsi qu'au corps enseignant des conditions d'étude et de travail optimales. Par ailleurs, considérant que le temps du repas fait partie intégrante du projet pédagogique d'une école et soucieuse de travailler à une amélioration

significative de la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas par une plus grande maîtrise de l'approvisionnement des aliments et de la confection même des repas, la Municipalité porte le projet de recréer, dans l'enceinte scolaire, une véritable cuisine de production. Ce qui supposera de travailler sur une réfection complète de l'actuel espace de restauration scolaire.

Le projet vise à :

- La mise aux normes accessibilité des bâtiments scolaires (créations de rampes, sanitaires PMR, etc)
- La mise aux normes sécurité-incendie (réserves coupe-feu, espaces d'attente sécurisés...)
- La réfection complète des sanitaires et de la cuisine du personnel enseignant au rez-de-chaussée
- La recréation d'une cuisine de production et le réaménagement du réfectoire

Les travaux seront réalisés, pour partie en 2015 et, pour partie en 2016.

Le montant total des travaux est estimé à, environ, 336 000 € H.T. (403 000€ TTC).

Pour aider au financement de l'opération, la Commune peut prétendre à une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015.

**Vu** l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

**Vu** les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la liste des catégories d'opérations éligibles à la DETR 2015 définie par le Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 17 octobre 2014,

*Monsieur Xavier SACHS dit se trouver face à un dilemme. En effet, il comprend, et est en accord, avec les travaux de remise aux normes mais pas avec la réfection de la cuisine de production.*

*Monsieur le Maire explique que la demande de subvention va se faire sur l'intégralité des travaux et non pas sur une partie. Il rappelle que le programme de travaux a été validé par l'ancien mandat. L'Architecte retenu est Mr BERNARD. Le programme de travaux a été modifié seulement en ce qui concerne l'installation de sanitaires à la place de la cuisine.*

*Monsieur Xavier SACHS demande si le risque d'amiante a été étudié.*

*Monsieur le Maire va s'en assurer auprès de l'architecte. Il précise que si ce n'était pas le cas, cette étude sera de façon conduite.*

*Monsieur Xavier SACHS souhaite que ce sujet soit étudié lorsque la commission sécurité – accessibilité se réunira et propose que, dans l'attente, le Conseil Municipal sursoit à statuer.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU revient sur la modification évoquée par Monsieur le Maire. Cette modification est importante. Certes la mise aux normes ou la mise en accessibilité sont des travaux nécessaires. La réfection ou la recréation d'une cuisine de production est un sujet différent. Il est difficile de se prononcer sur l'ensemble du sujet dès lors que les 2 opérations sont liées dans la délibération..*

*Monsieur le Maire affirme que la réfection de la cuisine est aussi une remise aux normes. Le projet est global. Les deux ne vont pas être scindées, c'est sur l'intégralité des travaux que la demande de subvention portera.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Arrête** le projet de travaux à l'école des Cap-Horniers
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015

*Adopté moins 1 contre (X. SACHS) et 3 abstentions (Gilles RENAUDEAU, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, G. NADEAU-MABO par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER).*



## ANNEXE à la délibération n°1 du 20 Janvier 2015

### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Etude de maîtrise d'œuvre	36 000,00 €		
Mise en conformité accessibilité et sécurité incendie	100 000,00 €	D.E.T.R	105 000,00 €
Restauration scolaire – création cuisine de production et réfection du réfectoire	200 000,00 €	Commune	231 000,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>336.000,00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>336.000,00 €</b>

### N°2-ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) – APPROBATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur Le Maire rappelle que la Société Française Donges/Metz (SFDM) exploite, sur le territoire de la Commune de Piriac-sur-Mer, un dépôt pétrolier classé Seveso seuil haut.

Ce dépôt pétrolier assure essentiellement une fonction de stockage. Il fait partie d'un ensemble de quatre parcs interconnectés entre eux par des canalisations de transport.

Le parc de Piriac-sur-Mer a une superficie totale d'environ 13,5 ha. Il stocke actuellement du gazole, liquide inflammable de catégorie C suivant la nomenclature 1430 des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le volume total susceptible d'être stocké sur le parc est de 48 000 m<sup>3</sup>. Il peut également stocker des produits de catégorie B, à savoir de l'essence, mais l'exploitant s'est engagé à ne pas en stocker sur ce dépôt.

Situé sur un terrain appartenant à l'Etat, le suivi de cette installation est assuré par l'inspection des installations classées du Ministère de la Défense. Cet établissement doit faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

En juillet 2013, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées la mise à jour de son étude de dangers dans le cadre de la révision quinquennale prévue par la réglementation et en prévision de l'élaboration du PPRT. Des études complémentaires ont été demandées pour analyser plus précisément certains phénomènes dangereux impactant les riverains de l'établissement.

Sur la base des éléments fournis par l'exploitant, le Ministère de la Défense est en mesure de prescrire le PPRT tout en prévoyant la prescription de mesures de maîtrise des risques complémentaires qui permettront, conformément à la réglementation, d'exclure certains phénomènes dangereux.

Conformément à l'article R 515-50 du Code de l'Environnement, l'arrêté de prescription sera prochainement pris par le Ministre de la Défense. Cet arrêté lancera officiellement les travaux d'élaboration du PPRT, qui seront réalisés à la diligence du Préfet de la Loire-Atlantique.

Conformément à l'article R 515-40 du Code de l'Environnement, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations ou les autres personnes intéressées doivent être soumises préalablement au Conseil municipal de la Commune concernée par le périmètre d'étude du PPRT.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2014, portant création de la Commission de Suivi de Sites (CSS) mise en place pour le dépôt pétrolier, établissement SEVESO seuil haut relevant du Ministère de la Défense, exploité par la SFDM sur la Commune de Piriac ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 300-2 définissant les modalités de la concertation du public à mener ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer le public sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui va être créé sur la Commune de Piriac ;

*Monsieur Roger COPPENS demande le degré des risques encourus.*

*Monsieur le Maire explique que ce risque n'est pas si important puisque c'est du gazole qui est stocké dans les cuves et non de l'essence.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU demande s'il est en projet de revoir la destination du site, d'autant que la concession prend fin en 2021.*

*Monsieur le Maire explique avoir posé directement la question à Monsieur le Sous-Préfet à deux reprises : lors de leur rencontre du 6 septembre 2014 et lors de la réunion du 9 décembre 2014 ayant pour but la présentation de ce Plan de Prévention des Risques Technologie en Mairie. Ce dernier lui a indiqué que ce site ne changerait pas de destination. L'État compte continuer de stocker des produits pétroliers. Un autre contrat de concession sera conclu. Par contre, il a bien été précisé, également, qu'il n'y avait pas d'essence de stockée dans ces cuves.*

*Monsieur Michel VOLLAND explique ce site est considéré comme stratégique par le Ministère de la Défense.*

*Monsieur Xavier SACHS déplore le manque de sécurité. La surveillance lui semble légère.*

*Monsieur le Maire précise que le PCS devra tenir compte du PPRT réalisé par l'Etat.*

*Monsieur Xavier HERRUEL déplore le fait que la commune n'ait qu'un rôle consultatif.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de mettre en place une concertation qui revêtira la forme suivante :

**Moyens d'information à utiliser :**

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Articles dans la presse
- Articles dans le bulletin municipal
- Réunion publique d'information préalable avec la population
- Dossier disponible en Mairie
- Exposition publique en Mairie
- Dossier mis en ligne sur le site internet de la Commune

**Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

-Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- **Décide d'associer à l'élaboration du PPRT les personnes et organismes suivants :**

- > La SFDM (société gestionnaire)
- > Le Maire de la Commune ou son représentant
- > Un représentant de l'association environnementale locale Pen Kiriak
- > Un représentant du Conseil de quartier « Le bourg / Castelli »

- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation**

*Adopté à l'unanimité*

### N°3- MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE PYLONE RELAIS DE LA ROUTE DE MESQUER

Monsieur Le Maire rappelle qu'aux termes d'une convention initiale en date du 11 juin 1998, la Commune a consenti à Bouygues Telecom le droit d'occuper un emplacement de 35 m<sup>2</sup>, sis route de Mesquer, sur la parcelle AS 58, afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures de télécommunication (pylône relais), aujourd'hui propriétés de FPS Towers.

En effet, en date du 27 février 2013, Bouygues Telecom a transféré à France Pylônes Services (aujourd'hui dénommée FPS Towers) la convention ainsi que les droits et obligations correspondants.

Ce transfert ne change rien aux conditions contractuelles définies précédemment avec Bouygues Telecom : la surface mise à disposition, le montant de la redevance, la clause d'indexation et la durée de la convention restent inchangés.

Dans le cadre de la mise à jour de la base documentaire de FPS Towers, et après étude de la convention, il apparaît que celle-ci ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. En effet, FPS Towers ne répond pas à la définition de l'article L33-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques qui régit aujourd'hui la convention en vigueur.

En conséquence, afin que, propriétaire comme locataire puissent se mettre en conformité avec la législation, il convient de régulariser le projet par une nouvelle convention conforme et reprenant les modalités et conditions contractuelles définies précédemment.

*Monsieur le Maire donne lecture des articles de la législation en vigueur. Il précise les tenir à disposition des Conseillers qui souhaiteraient les consulter. Il s'agit d'un renforcement de la possibilité de contrôle des ondes électroniques par les communes entre autre.*

*Monsieur Patrick LECLAIR précise que cette convention permet à la Commune de toucher 960 € annuels en contrepartie de l'occupation du domaine public.*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuver** la signature d'une nouvelle convention avec FPS Towers, annulant et remplaçant la précédente, mais reprenant les conditions et éléments contractuels définis précédemment
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les autres documents y afférent

*Adopté à l'unanimité*

### N°4- GRATIFICATION MINIMALE DES STAGIAIRES DE LA COMMUNE – MODIFICATION DU MONTANT HORAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 novembre 2014, par laquelle il décidait de rémunérer tout stagiaire effectuant, à la Mairie de Piriac-sur-Mer, un stage de 35 heures hebdomadaire supérieur ou égal à la durée de 1 mois, à hauteur de l'indemnité légale alors en vigueur.

Monsieur le Maire informe que, suite au décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, cette indemnité légale a subi une première évolution :

- pour les conventions conclues à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le montant horaire de la gratification des stages passe de 12,5 % à 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité sociale

Il précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, cette même indemnité subira une seconde évolution :

- le montant horaire de la gratification des stages passera à 15% du même plafond

D'autre part, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le calcul de la présence du stagiaire est fait sur la base de 154 heures (et non plus 151,67 heures) mensuels.

Selon la date de signature de la convention de stage, la gratification obligatoire évolue donc de la façon suivante :

Date de la convention de stage	Gratification minimale par heure de stage	Gratification mensuelle minimale
Antérieure au 1 <sup>er</sup> décembre 2014	3,00 €	455,01 €
Entre le 1 <sup>er</sup> décembre 2014 et le 31 août 2015	3,30 €	508,20 €
A partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2015	3,60 €	554,40 €

Monsieur le Maire rappelle donc que, conformément à la délibération du 18 novembre 2014, cette nouvelle gratification devra s'appliquer à tous les stagiaires de la Mairie de Piriac-sur-Mer effectuant un stage de 35 heures hebdomadaires, d'une durée supérieure ou égale à 1 mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** des évolutions législatives qui s'imposent à la Commune en matière de gratification des stagiaires
- **Approuve** les modifications concernant la gratification des stagiaires, accueillis pour une durée supérieure ou égale à un mois, en fonction de la date de signature de la convention de stage
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

*Adopté à l'unanimité*

**N°5- CONSEILS DE QUARTIERS - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire explique que, conformément à la volonté de la nouvelle Municipalité d'encourager le développement de la démocratie locale, il a été décidé de découper le territoire communal en 4 quartiers et d'instituer, pour chacun d'eux, un conseil de quartier.

Cette démarche volontaire correspond à son aspiration de donner plus de poids à la concertation citoyenne en se conformant aux prescriptions de la loi du 27 février 2002, sur la démocratie de proximité, qui ne concerne, par ailleurs, que les communes de vingt mille habitants et plus.

Ces 4 conseils de quartier comprendront, chacun, 4 correspondants de quartier et 1 élu du conseil municipal chargé de faire le lien régulier avec la Mairie. Les conseils de quartier auront un **rôle d'avis et de proposition** sur toutes questions intéressant le quartier ou la commune (amélioration du cadre de vie, mise en place de nouveaux équipements publics, ...). Ils se réuniront de façon régulière pour discuter de ces questions. A charge, également, pour ces conseils, d'organiser, au moins une fois dans l'année, une réunion publique, ouverte à tous, pour chaque quartier.

Afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces assemblées, Monsieur le Maire propose d'en adopter un règlement intérieur, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le règlement intérieur des conseils de quartier tel qu'annexé
- **Fixe** la validité de ce règlement pour la durée du présent mandat.

*Adopté à l'unanimité*



**COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER**  
**CONSEILS DE QUARTIER**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Préambule :**

Dans la logique d'encourager le développement de la démocratie locale, la Municipalité de Piriac-sur-Mer a décidé de découper le territoire communal en 4 quartiers et d'instituer, pour chacun d'eux, un conseil de quartier.

Cette démarche volontaire de la Municipalité correspond à son aspiration de donner plus de poids à la concertation citoyenne en se conformant aux prescriptions de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité qui ne concerne, par ailleurs, que les communes de vingt mille habitants et plus.

Ces 4 conseils de quartier comprendront, chacun, 4 correspondants de quartier et 1 élu du conseil municipal chargé de faire le lien régulier avec la Mairie. Les conseils de quartier auront un **rôle d'avis et de proposition** sur toutes questions intéressant le quartier ou la commune (amélioration du cadre de vie, mise en place de nouveaux équipements publics, ...). Ils se réuniront de façon régulière pour discuter de ces questions. Une réunion publique annuelle ouverte à tous aura également lieu pour chaque quartier.

**ARTICLE 1 : Organisation des quartiers**

Il est créé 4 conseils de quartier, correspondant aux quartiers nommés ci-dessous, et dont les limites géographiques sont par ailleurs précisées en annexe.

Ces quartiers sont :

- 1- Villeneuve - Kerdrien
- 2- Port au Loup – Kerdinio
- 3- Le Bourg – Castelli
- 4- St Sébastien – Lérat – Kervin – Méliniac

**ARTICLE 2 : Désignation des correspondants des Conseils de quartier**

Les conseils de quartier, sont constitués sur la base d'un appel public à candidatures à l'initiative de la Commune et accueillent toute personne majeure qui concourt à la vie du quartier dans lequel elle réside, dans la limite de 4 correspondants par quartier.

Les candidats souhaitant devenir membre d'un conseil de quartier doivent satisfaire aux critères suivants :

- résider sur la commune à l'année
- être inscrit sur la liste électorale

La désignation des membres des différents conseils de quartier sera faite par Monsieur le Maire qui sera attentif à respecter :

- Une représentativité par tranche d'âge
- Une parité homme/femme
- Une diversité socioprofessionnelle

Chaque conseiller désigné recevra une copie du Règlement intérieur et la liste nominative des membres composant le Conseil de son quartier.

**ARTICLE 3: Durée du mandat des correspondants de quartier :**

La création et la pérennité des conseils de quartier relèvent de la volonté municipale.

Le mandat des correspondants de quartier est fixé à 6 ans, à l'instar de celui des Conseillers Municipaux. En cas de modification de la date de ces élections, la durée d'exercice des conseils de quartier serait adaptée en conséquence.

La participation aux conseils de quartier est basée sur le volontariat ; elle est bénévole et individuelle sans suppléance ni pouvoir. Elle nécessite une présence assidue aux réunions.

**ARTICLE 4 : Démission, exclusion :**

La qualité de correspondant de quartier peut se perdre :

- Par démission de l'intéressé adressée à Monsieur le Maire
- Pour infraction au règlement intérieur ou motif grave
- En cas d'absence répétée et non excusée aux réunions.

Les sièges vacants, suite à des démissions, radiations ou décès sont pourvus selon les modalités exposées à l'article 2.

### **ARTICLE 5: Devoir de réserve et confidentialité :**

Les correspondants doivent veiller, dans l'exercice de leur mandat, à observer la plus grande neutralité et doivent s'abstenir de faire état de leurs opinions politiques, syndicales ou religieuses. Les conseillers doivent s'astreindre à un devoir de réserve et à garder confidentiels toute information et document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Leur est interdite toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux tant que la Municipalité ne les a pas validées. Toute utilisation du fichier du Conseil à des fins personnelles est interdite. Tout manquement à ces devoirs sera considéré comme faute grave.

### **ARTICLE 6: un élu du Conseil Municipal référent pour chaque conseil de quartier :**

Outre les correspondants évoqués ci-dessus, participent dans chaque conseil de quartier, un membre du Conseil municipal désigné par le Maire. L'élu référent siège dans le conseil de quartier pour lequel il a été désigné et seulement dans celui-là.

Toutefois, ce dernier peut être appelé à participer ponctuellement, aux travaux d'un autre conseil de quartier si, au titre de son mandat municipal, il a à intervenir au titre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour de ce conseil de quartier.

L'élu référent peut solliciter la participation des services municipaux et plus largement de tous partenaires ou experts susceptibles d'apporter un éclairage utile sur les dossiers étudiés.

### **ARTICLE 7: Missions des conseils de quartier :**

Les conseils de quartier sont saisis par la Commune des projets qu'elle souhaite soumettre à la concertation ; elle en fixe le cadre.

Les conseils sont associés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions conduites par la Commune intéressant leur quartier. Ils sont tenus informés de l'état d'avancement des projets municipaux et communautaires touchant la vie de leur quartier.

Les conseils de quartiers organisent la concertation et l'écoute des habitants, au plus près du terrain. Ils assurent un suivi des demandes citoyennes. Ils entretiennent un partenariat actif entre tous les habitants et tous les acteurs économiques du quartier ainsi qu'avec les représentants des associations, etc.

Ils sont des lieux de réflexion et de proposition pour une meilleure qualité de vie dans le quartier et dans la ville. Pour cela, ils sont notamment chargés :

- d'encourager l'expression des citoyens, et faire remonter les demandes de ces derniers, afin qu'elles s'incluent dans les projets de la Commune ;
- de permettre une participation des habitants, sur des projets précis touchant à l'aménagement des quartiers,
- de faciliter les grands projets de la Commune, en les déclinant et en les enrichissant de façon participative, au niveau du quartier,
- d'initier des réflexions, au niveau de la Commune, en faisant remonter aux élus, toute initiative, problématique ou solution présentant un intérêt dépassant les limites du quartier.

Les Conseils de quartier sont également chargés de favoriser l'intégration des nouveaux habitants.

La Commune s'engage à apporter une réponse aux questions et propositions qui lui seront adressées par les conseils de quartier.

### **ARTICLE 8: Réunions des conseils de quartier :**

#### **Réunions de projet :**

Chaque Conseil de quartier se réunit environ une fois par semestre en « réunion de projet ». Le Conseil de Quartier est alors convoqué par l'Elu référent de son Conseil de Quartier, au moins 15 jours francs avant la date de tenue de la réunion. Cette convocation comporte un ordre du jour.

Les membres du Conseil bénéficient le cas échéant également, avant la discussion des projets, d'une présentation complète et pédagogique du ou des projets inscrits à l'ordre du jour, du contexte dans lequel s'inscrivent ces projets, des difficultés rencontrées, des marges de manœuvre possibles, etc.

#### **Réunions de travail :**

Les correspondants de quartier peuvent se réunir librement de façon régulière pour discuter des questions concernant leur quartier. Chaque conseil de quartier peut constituer des groupes de travail.

#### **Conseil de quartier : réunion plénière :**

Une réunion publique annuelle aura lieu pour chaque quartier. Elle sera l'occasion pour le Conseil de quartier de présenter son travail et de formuler ses souhaits au Conseil Municipal.

Chaque réunion de conseil, de groupe de travail, fait l'objet d'un relevé de conclusions, visé par l'élu référent du quartier et diffusé aux membres du conseil de quartier.

**ARTICLE 9 : Finances :**

Les conseils de quartiers ne possèdent pas de budget propre.

Toute demande exceptionnelle, utile au fonctionnement des conseils de Quartier (fournitures courantes) devra être notifiée à l'élu référent et devra être validée par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 10 : Communication de la Commune :**

Les correspondants des conseils de quartier reconnaissent à la Commune le droit de rendre compte de l'activité des conseils de quartiers par tous les moyens de communication jugés utiles et notamment par l'usage d'images, fixes ou animées montrant les travaux de ces instances.

**ARTICLE 11 : Modification du règlement intérieur :**

L'application d'une modification du règlement intérieur ne pourra intervenir qu'après examen attentif des articles soumis à révision. Cette modification devra faire l'objet d'un vote à la majorité des correspondants s 4 quartiers et être soumise à l'approbation du Conseil Municipal

Fait à PIRIAC SUR MER, le / /2015

Le Maire  
Paul CHAINAIS

Les Elus référents :  
Quartier Villeneuve-Kerdrien  
Mr/Mme X

Mr/Mme X

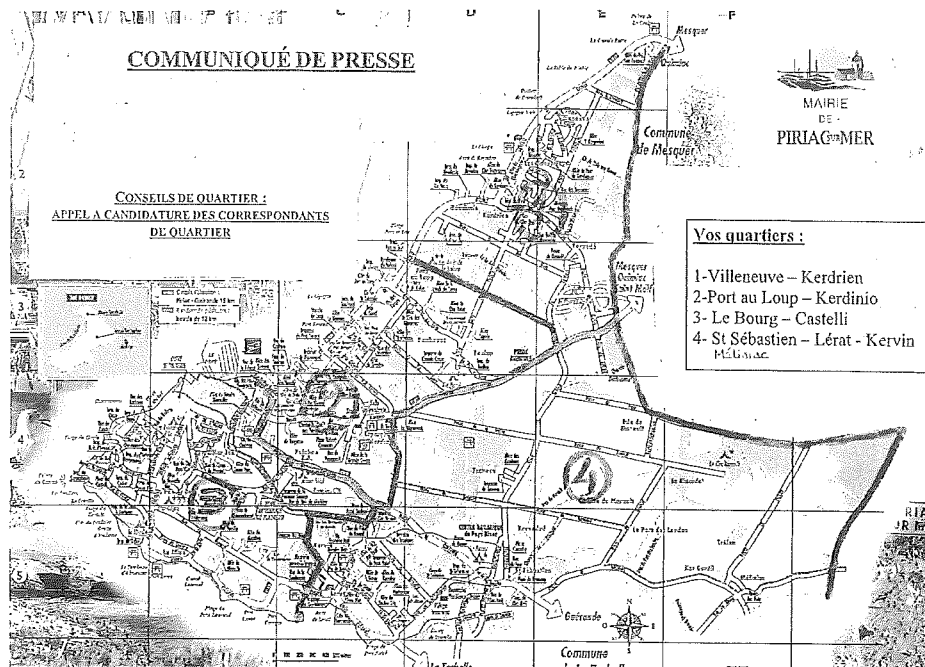
Quartier Port au Loup – Kerdinio

Mr/Mme X

Quartier Le Bourg – Castelli

Mr/Mme X

Quartier St Sébastien – Lérat – Kervin – Méliniac



## N°6- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que, contrairement aux Communes de plus 3 500 habitants, les Communes de la taille de celle de Piriac-sur-Mer, ne sont pas tenues d'établir un règlement intérieur. Il appartient au Conseil Municipal d'apprécier librement de l'opportunité d'établir ou non ce règlement.

Monsieur le Maire indique que le déroulement des premières séances du Conseil municipal depuis le début du nouveau municipale a démontré la nécessité d'instaurer un minimum de règles de fonctionnement, tant dans le déroulé des séances que dans la tenue des débats. Ces règles peuvent donc être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'assemblée et l'expression de chaque conseiller, Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

*Monsieur Gilles RENAUDEAU souligne le manque de temps pour préparer l'examen du document. Il note que les remarques sur les commissions n'ont pas été intégrées.*

*Monsieur le Maire explique que dans le cadre des commissions c'est le Président (lui) ou le Vice-président est souverain pour décider du mode de fonctionnement de la Commission dont il a la charge. Il est possible que certaines commissions fonctionnent avec des ordres du jour préalables et d'autres non. Mais, il s'agit de ne pas les contraindre.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU explique que ces rectifications permettraient de ne pas fixer deux réunions de commission en même temps. Cela éviterait également de découvrir les documents à travailler le jour même sans réflexion préalable.*

*Monsieur le Maire explique qu'une attention particulière sera portée pour que les commissions ne soient pas fixées le même jour. Le Maire réaffirme qu'il souhaite garder une certaine souplesse dans le fonctionnement des commissions.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le règlement intérieur tel qu'annexé
- **Fixe** la validité de ce règlement pour la durée du présent mandat.

*Adopté moins 2 contre (Gilles RENAUDEAU, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER) et 1 abstention (G. NADEAU-MABO par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)*

**ANNEXE à la délibération n°6 du 20 janvier 2015**

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIRIAC-SUR-MER</b></p>
--



# SOMMAIRE

- PREFACE

- CHAPITRE 1 : LES TRAVAUX PREPARATOIRES

- CHAPITRE 2 : LES COMMISSIONS

- CHAPITRE 3 : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- CHAPITRE 4 : L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

- CHAPITRE 5: PROCES VERBAUX

- CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

## PREFACE

Contrairement aux Communes de 3 500 habitants et plus, la Commune de Piriac-sur-Mer n'est pas tenue d'adopter un règlement intérieur pour son conseil municipal. D'autant que l'essentiel des règles de fonctionnement sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Néanmoins, le déroulement des séances qui se sont tenues depuis l'ouverture du nouveau municipale a démontré la nécessité de mettre en place un minimum de règles de fonctionnement afin de réguler au mieux le déroulé des séances et la fluidité des débats. Il a donc semblé indispensable aux élus de doter le Conseil municipal de Piriac-sur-Mer d'un cadre global, partagé par tous, pour régir son fonctionnement.

Ce règlement intérieur rappelle les dispositions législatives (notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, titre II) et réglementaires ainsi que certaines règles dégagées par la jurisprudence administrative.

Les mesures proposées permettent de préciser, au plan pratique, l'application de ces dispositions et permettront au Conseil Municipal de remplir son mandat de façon efficace et démocratique.

Ces règles sont valables pour toute la durée d'un mandat.

Toute modification du présent règlement devra être approuvée par le Conseil.

## **CHAPITRE 1**

---

### **LES TRAVAUX PREPARATOIRES**

#### **ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES**

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (Article L2121-7 du CGCT).

Le maire convoque le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Les conseillers sont informés semestriellement du calendrier prévisionnel des réunions.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours si la demande motivée lui est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai (Article L2121-9 du CGCT)

#### **ARTICLE 2 : CONVOCATIONS**

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du Jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse (Article L2121-10). Sur leur demande, la convocation peut être transmise par courrier électronique.

Une notice explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée, avec la convocation, aux membres du conseil municipal (Article L2121-12).

Afin de pallier aux problèmes éventuels de distribution postale, la convocation sera adressée également par courrier électronique à chaque conseiller municipal, à charge pour chaque élu de réclamer la note explicative en mairie si le courrier ne lui parvient pas. Un dossier complet sera disponible en mairie dans les mêmes délais que la convocation.

Le délai de convocation est fixé à 3 jours francs (article L2121-11).

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure (article L2121-11 §2).

N.B.: Pour que le délai soit franc, celui-ci ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et expire le lendemain du jour où le délai de trois jours est échu. Selon la jurisprudence du Conseil d'État (13 octobre 1993 d'André, n° 141677), l'article 642 du code de procédure civile disposant que « *le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant* » ne s'applique pas au délai de convocation du conseil municipal. Le délai est donc respecté alors même qu'un samedi, un dimanche et un jour férié étaient compris dans la période qui s'est écoulée entre l'envoi de la convocation aux membres du conseil municipal et la séance tenue par cette assemblée. Selon ce même principe, il doit être considéré que lorsque le délai franc, c'est-à-dire trois jours en l'espèce, comporte un jour férié, ce délai n'est pas prorogé d'un jour. Le jour férié n'est donc pas pris en compte dans la computation du délai (Réponse du Ministère de l'intérieur ; JO Sénat du 14/02/2013 - page 522)

## **ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR**

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour, peuvent être préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de conseillers municipaux, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

## **ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHÉ**

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L2121-13).

#### **4.1. Accès aux dossiers préparatoires.**

Dans les 3 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter sur place les dossiers préparatoires, en mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les conseillers, qui voudront consulter en dehors des heures ouvrables ces dossiers, devront obtenir l'accord express du maire et dans les conditions qu'il fixera, compte-tenu notamment, de la sécurité générale des locaux.

#### **4.2 Accès aux projets de contrat et de marché.**

Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marchés sont mis, à leur demande, à la disposition des conseillers municipaux dans les 3 jours au moins précédant la séance à laquelle il doit en être délibéré. Les dossiers visés au 4.1 et 4.2 sont tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

## **ARTICLE 5 : QUESTIONS ECRITES**

1/ Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune et l'action municipale.

Les conseillers municipaux doivent poser leurs questions écrites au plus tard 8 jours avant la séance du conseil municipal.

2/ Pour les questions inscrites à l'ordre du jour, un délai de trois jours est demandé.

Dans les deux cas :

Le texte des questions écrites adressées au maire fait l'objet, de sa part, d'un accusé de réception.

Le maire répond aux questions écrites, posées par les conseillers municipaux, lors de la séance suivante du conseil municipal, généralement en fin de séance.

Si le maire n'est pas mesure d'apporter tous les éléments de réponse, il peut décider du renvoi à la séance suivante ou une séance ultérieure selon les nécessités de leur instruction.

## **ARTICLE 6 : QUESTIONS ORALES**

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune (article L2121-19).

Le texte des questions est adressé au maire trois jours francs au moins avant une séance du conseil municipal.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux ou indiquent dans quel délai ils y répondront

Les questions déposées moins de trois jours francs au moins avant une séance du conseil municipal. sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

## **ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE**

Toute question, demande d'informations complémentaires du Conseil Municipal ou interventions d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, est adressée au maire ou à l'élue municipal délégué.

Les informations se rapportant à une affaire inscrite à l'ordre du jour sont communiquées au maire ou au conseiller intéressé au plus tard 6 heures avant l'ouverture de la séance du conseil municipal.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées au plus tard, dans la quinzaine suivant la demande.

## **CHAPITRE 2**

---

## **LES COMMISSIONS**

## **ARTICLE 8 : COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Les commissions sont composées d'élus au conseil municipal.

Le maire est président de droit de ces commissions. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent, empêché ou qu'il en donne délégation.

Les commissions permanentes sont les suivantes (délibération du conseil municipal du 29 avril 2014) :

- Commission Finances

- Commission Sécurité-Accessibilité
- Commission Développement Economique et Touristique
- Commission Travaux et Aménagement
- Commission Environnement et Littoral
- Commission Culture Animations Associations
- Commission Education Jeunesse Ecoles
- Commission Personnes âgées et Santé
- Commission des Marchés
- Commission Cimetière
- Commission MAPA

Le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, de la création des commissions spéciales pour l'examen de sujets autres que ceux de la compétence des commissions ci-dessus.

## **ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent, pour avis, les affaires qui leur sont soumises intéressant leur secteur d'activité.

Les commissions peuvent, si besoin, entendre toute personne qualifiée.

Elles n'ont pas pouvoir de décision. Elles rendent leur avis à la majorité des membres présents, sans condition de quorum. En cas de partage des voix, le rapport le mentionne, la voix du président étant prépondérante.

Le directeur général des services de la mairie ou son représentant, assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

## **ARTICLE 10 : COMITES CONSULTATIFS**

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs.

Les comités consultatifs sont composés d'élus, et de personnes extérieures à des qualités

Chaque comité est présidé par le maire ou son délégué. Il établit, si besoin est, un rapport circonstancié communiqué au conseil municipal.

# CHAPITRE 3

---

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### **ARTICLE 11 : PRESIDENCE**

Le maire, ou à défaut le premier adjoint ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, préside le conseil municipal (article L2121-14).

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le doyen des membres du conseil municipal (article L2122-8).

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, la présidence est assurée par le premier adjoint ou, en cas d'empêchement, par un adjoint pris dans l'ordre du tableau.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, et propose au conseil la nomination d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires.

Il dirige les débats, accorde la parole aux conseillers, rappelle les orateurs à la question, met au vote les propositions, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

### **ARTICLE 12 : QUORUM**

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L2121-17 §1). Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum. Dans le cas où les conseillers se retirent au cours de la séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L2121-10 à L2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L2121-17 § 2).

## **ARTICLE 13 : POUVOIRS**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de le représenter et voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L2121-20 §1).

Les pouvoirs sont remis au maire en début de séance.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Un conseiller, ayant donné pouvoir à un collègue, peut se présenter au cours d'une séance et prendre part au vote.

## **ARTICLE 14 : SECRETARIAT DE SEANCE**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme, sur proposition du maire, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L2121-15 §1).

Il peut adjoindre à ce ou cette secrétaire, une personne des services administratifs de la Mairie, qui assiste aux séances mais ne participe pas aux délibérations (article L2121-15 § 2).

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement du scrutin. Il rédige le procès-verbal qui doit être approuvé au début de chaque séance suivante.

## **ARTICLE 15 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC**

Les séances du conseil municipal sont publiques (article L2121-18 §1).

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir aux places qui lui sont réservées, et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le maire dispose seul de la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi (article L2121-16).

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse (s'il y a lieu



## **ARTICLE 16 : SEANCE A HUIS CLOS (comité secret)**

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider par un vote public, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit huis clos (article L2121-18 §2), auquel cas le public et les représentants de la presse se retirent.

## **ARTICLE 17 : POLICE DE L'ASSEMBLEE**

Le maire, ou celui qui le remplace, a, seul, la police de l'assemblée (article L2121-16 § 1). Il fait observer le présent règlement.

## **ARTICLE 18 : FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du conseil municipal.

Ils ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la Fonction Publique Territoriale.

# **CHAPITRE 4**

---

## **L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

**Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.**

## **ARTICLE 19 : DEROULEMENT DE LA SEANCE**

Le maire appelle les affaires figurant à l'ordre du Jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le maire, à son initiative, ou à la demande d'un conseiller municipal, au conseil municipal qui en décide à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un bref résumé oral par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même, d'un adjoint ou de tout conseiller municipal désigné.

## **ARTICLE 20 : DEBATS ORDINAIRES**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire, alternant les interventions des conseillers favorables et défavorables au projet.

L'adjoint délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, le maire, seul, l'y rappelle. Le maire veille en outre à la concision des interventions de sorte que tous les intervenants puissent s'exprimer.

## **ARTICLE 21 : MODALITES DU COMPTE ADMINISTRATIF.**

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire (L 2121-31). Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit, sous peine de nullité de la délibération, se retirer au moment du vote (L2121-14).

## **ARTICLE 22 : SUSPENSION DE SEANCE**

La suspension de séance est de droit lorsqu'elle est demandée par le président ou par un conseiller municipal au nom d'un groupe. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant de cinq membres du conseil municipal.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

## **ARTICLE 23 : AMENDEMENTS**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil municipal.

## **ARTICLE 24 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal, à la demande du maire ou d'un membre du conseil.

Avant la mise aux voix par le maire, la parole ne pourra être donnée qu'à un seul membre de la majorité et à un seul membre de l'opposition.

## **ARTICLE 25 : VOTES**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, hors le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée
- par assis et levé
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le maire et le secrétaire. Il peut être procédé à un vote par assis et levé sur décision du Maire ou sur la demande de trois membres présents.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote (article L2121-21 §1).

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande, selon les modalités suivantes :

Cette demande est initiée sur proposition du Maire ou de trois membres présents: cette proposition constitue donc un "vote sur le vote à bulletin secret". Elle doit recueillir l'approbation du tiers des membres présents pour être appliquée.

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (article L2121-21 §2).

Il est voté au scrutin secret, toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

## CHAPITRE 5

---

### PROCES VERBAUX

#### **ARTICLE 26 : PROCES VERBAUX**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date (article L2121-23 § 1) dans le registre.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance où mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (article L2121-23 § 2).

## CHAPITRE 6

---

### DISPOSITIONS DIVERSES

#### **ARTICLE 27: DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (article L2121-33)

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que des délégués de la Commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être, soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

## **ARTICLE 28 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Des modifications au présent document peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal.

### **QUESTIONS ECRITES :**

Monsieur le Maire donne lecture des 2 questions posées respectivement par Mr Roger COPPENS et Mr Gérard LEREBOUR :

**Question 1 de Mr Roger COPPENS reçue le 9 janvier 2015-** *« Monsieur le Maire, Depuis le 1er conseil municipal, je me suis tu, comme la plupart de mes collègues conseillers et pourtant mes oreilles ont régulièrement sifflé, soulevant mon indignation. A partir d'aujourd'hui j'estime que nous ne devons plus laisser salir notre travail d'équipe par des propos sans fondements voire mensongers de l'opposition ! Je pourrais prendre plusieurs exemples de ces propos. J'en retiendrai un, écrit dans leur bulletin de décembre dans lequel les élus d'opposition se disent ... "exclus des travaux des commissions municipales". Ceci est archi faux, notamment en ce qui concerne celles auxquelles je les ai invités et auxquelles M. Renaudeau notamment, à participer. Pourtant, à entendre et lire les élus de l'opposition, il semblerait que la nouvelle municipalité soit peu respectueuse de la démocratie et fasse tout pour tenir les élus d'opposition à l'écart. J'aimerais, Monsieur le Maire, que vous nous disiez quelle conception de la démocratie vous anime et comment vous la mettez en œuvre dans votre action ? Ceci, afin de rétablir un peu de vérité »*

**Question 2 de Mr Gérard LEREBOUR reçue le 9 janvier 2015-** *« Lors de notre campagne municipale nous avons écrit et développé auprès du public dans nos réunions nos objectifs affirmés pour une politique enfance/jeunesse : « Développer les échanges avec les responsables des écoles..... Définir un projet périscolaire pour répondre à la réforme des rythmes scolaires. »*

*Or, dans un document récemment publié, nos collègues d'opposition contestent le fait que nous ayons une ambition pour l'enfance et la jeunesse de notre commune, sous un titre que je n'accepte pas puisqu'il parle d'« enfance malmenée ». Entre parenthèse, que ce soit au multi-accueil ou à l'école élémentaire, notre action est engagée auprès d'enfants mineurs de moins de 12 ans ; il serait bon que le rédacteur du document réfléchisse au poids des mots utilisés.*

*Au-delà, Monsieur le Maire, face à ces allégations, je vous remercie de bien vouloir nous expliquer de nouveau la réalité de notre projet politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse à Piriac-sur-Mer et de nous préciser le rôle de la coordinatrice affectée à cette activité et les conditions qui ont conduit à se séparer de l'ancienne titulaire du poste».*

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

- 1) *« dans un document intitulé « petit journal », nos quatre conseillers de la minorité se sont livrés à une diatribe contenant des propos inexacts, fallacieux et mensongers sur la politique enfance-jeunesse de la municipalité, sur l'organisation des débats au sein du Conseil Municipal, sur le Conseil des Sages et sur d'autres sujets entremêlés et confus.*

*Entre avril et octobre de cette année, nous avons essayé d'avoir un dialogue constructif avec l'opposition, notamment lors des questions diverses qui suivent traditionnellement les questions à l'ordre du jour de chaque conseil municipal. Ces séquences que nous souhaitons des temps d'échanges courtois ont été l'occasion pour certains de ces élus d'opposition (toujours les mêmes), d'adopter des attitudes péremptoires, très agressives et très polémiques, apparemment plus soucieux de briller devant le public présent au conseil municipal que de débattre réellement même des questions qu'ils posaient. Nous avons d'ailleurs dû en recadrer certains et les rappeler à leurs devoirs d'élus responsables. En outre, nous avons remarqué que lors des commissions municipales (qui se réunissent quoi qu'ils en disent), là où il n'y a pas de public, ils n'ont pas la même attitude, allant jusqu'à approuver, sans commentaires parfois, ce qu'ils renient ensuite devant le public. Je rappelle avec force que la salle du conseil municipal n'est pas une scène de théâtre !*

*Quoi qu'il en soit, nous aurions pu nous contenter de circonscrire les débats aux questions à l'ordre du jour, mais nous avons préféré les organiser. C'est pourquoi nous avons décidé, bien que nous n'y sommes pas tenus, de mettre en place un règlement du conseil municipal qui vient d'être voté et non pas une soit disant charte qui n'a ni queue ni tête, qui avait surtout pour but de donner plus de pouvoir aux conseillers minoritaires qu'aux conseillers majoritaires et surtout de dénier certaines de mes prérogatives qui sont pourtant fixées par les textes officiels. Cela dénote une ignorance totale des règles qui régissent les débats municipaux : il n'est pas possible d'inventer des règles démocratiques en fonction de ses besoins. En attendant de voter ce règlement, et en toute cohérence avec l'esprit qui nous anime, nous proposons depuis novembre dernier un système de questions écrites auxquelles nous répondons en conseil municipal.*

*Voilà la réalité et nous nous emploierons à faire connaître cette réalité aux Piriacais pour qu'ils ne laissent pas abuser par des écrits destinés à satisfaire des petits égos étriqués. En France les règles de la démocratie locale ne sont pas fixées par quatre élus minoritaires d'une des 36 000 communes mais par la loi et par extension par le Code Général des collectivités territoriales. »*

• 2) Monsieur le Maire apporte les éléments suivants :

*« Quand nous avons pris nos fonctions début avril, nous avons reçu la directrice enfance jeunesse de l'époque et nous lui avons expliqué notre projet relatif à la jeunesse et à l'enfance. Ce projet impliquait des conséquences au niveau de son poste puisque les fonctions de coordonnatrice ne représentaient qu'un poste à mi-temps. Ses autres tâches qui étaient plus liées au secrétariat et aux ressources humaines, revenaient à du personnel spécialisé dans ces tâches. Elle a refusé le demi-poste et nous a indiqué qu'elle ne s'inscrivait pas du tout dans notre projet pédagogique et de redéfinition du service. Comme nous considérons de manière générale que dans une Commune ce sont les élus qui décident et non le personnel, nous en avons tiré les conséquences et nous l'avons licenciée à sa demande et d'un commun accord, pas pour des raisons politiques.*

*Pour compléter l'information du Conseil Municipal, je précise que cette personne était rémunérée en tant que cadre A, classement largement surdimensionné par rapport aux tâches à accomplir. De plus, elle était rémunérée sur une grille d'attachée territoriale sans être titulaire du concours, et au 8<sup>ème</sup> échelon sans avoir franchi tous les échelons de la grille. Le coût annuel pour la Commune, charges comprises, ressortait à 52 200 € théoriquement subventionné à 50%, mais pas du tout subventionné en 2012 et en 2013. Nous avons heureusement rattrapé le coup pour 2014. La coordonnatrice actuelle, largement aussi compétente que la précédente et c'est un euphémisme, est cadre B rémunérée sur une grille de rédacteur et titulaire du concours. De plus, son poste à 50% est entièrement subventionné. Mais, il va évoluer.*

*Si les élus de la minorité avaient analysé tous ces éléments ils auraient peut être évité d'écrire n'importe quoi. »*

Il donne la parole à Monsieur LECLAIR qui précise :

*« Je souhaite corriger et rétablir certaines contre-vérités...*

*L'agressivité des propos et les attaques fallacieuses notamment sur ma personne sont insupportables !*

*L'enfance malmenée ???*

*Vous avez choisi ce titre par stupidité, il n'est pas possible qu'il en soit autrement ? L'enfance malmenée, ce dit aussi de l'enfance maltraitée. Il s'agit bien d'un synonyme qui dans la langue française a une signification linguistique précise, adaptée à une situation tout aussi précise ! Hors, durant plusieurs années, n'avez-vous pas refusé d'intervenir face à la détresse de certaines familles, qui, sur rendez-vous et par courriers vous ont alerté sur une situation « d'enfance malmenée » ? (je n'irai pas plus loin sur ce dossier)*

*« L'ancienne municipalité a eu à cœur de mettre en place un service de qualité pour les enfants, il aura fallu moins de 3 mois à l'actuelle majorité pour déconstruire le travail accompli depuis plus de 12 années... »*

*Il est inacceptable, pour les personnels de la mairie du Pole Enfance Jeunesse dont je souligne la qualité de leur travail et pour nous élus de s'entendre dire, que depuis notre arrivée, la qualité des services rendus aux familles s'était dégradée ? De qui se moque t-on ? Votre manque d'implication et de présence dans ce service avait donné place à une gestion administrative zélée, exercée par la coordonnatrice de l'époque. Ce laisser faire a entraîné un climat détestable qui à eu pour conséquence de très nombreux arrêts de travail et une perte de confiance pour certains personnels.*

*Dès le lendemain de notre élection, avec M. le Maire nous sommes allés au SEEJ, présenter notre vision du fonctionnement de ce service, devenu, depuis, le PEJ. Notre priorité à été de redonner à chacune et chacun, la place qui lui revenait dans le respect des personnes, ce qui aujourd'hui, dégage avec bonheur une ambiance propice à la qualité du service rendu à la population. Les témoignages reçus saluent cette nouvelle gouvernance, nous en sommes vraiment ravis.*

*Vous avez voulu, nous faire croire, que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires de janvier 2013 (dont je rappelle, qu'aucun travail sérieux n'avait été entrepris à notre arrivée !) et votre Politique Educative Locale justifiaient le temps plein de l'ancienne coordonnatrice ! Cette affirmation est totalement inexacte et repose sur un triste constat : La CAF, (qui subventionne les politiques de l'enfance) a pénalisé la collectivité de*

ses subventions pour 2011/2012 et 2012/2013 et que, grâce à l'implication de la nouvelle équipe (élus et personnels) la Mairie, a pu toucher celle de 2013/2014 et obtenir au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ce ¼ de temps supplémentaire pour la nouvelle coordonnatrice.

*Vous avez écrit : Pas de Politique Educative Municipale pendant 8 moi ? Une fois de plus ; de qui se moque t'on ? Nous avons dès le mois de juillet 2014, présenté un avant Projet Educatif Territorial (PEDT) qui je le rappelle aura pour finalité de regrouper les Politiques Educatives Locales, les Politiques Enfance Jeunesse et les Politiques Educatives Municipales. Votre ignorance s'exhibe aussi lorsque vous faites référence à votre ancienne Politique Educative Municipale. La connaissiez-vous vraiment ? Vu la pauvreté de son contenu, surement pas ! Notre, soit disant « semblant de Politique Educative Municipale » présentée au dernier conseil serait « peu ambitieuse ». Les Piriacais jugeront ; elle a la particularité d'être un outil de travail avec des objectifs sur 6 ans complétée d'une d'évaluation annuelle.*

*Vos carences en matière d'éducation vous conduisent aujourd'hui à reconnaître qu'après 9 mois nous existons réellement puisque nos productions sont critiquées ! C'est plutôt bien !*

*Votre équipe, composée de 3/4 d'anciens élus, méconnaît le fonctionnement du Multi-accueil qui a ouvert en 2011 ! Car là encore, vous auriez pus vous abstenir de cracher sur notre travail. Nous allons, devoir corriger, dans les tous prochains mois, vos erreurs ! Cette structure doit être revue dans sa globalité pour se mettre en conformité avec les normes en vigueur. Nous l'avons inscrit dans notre Politique Municipale.*

*Les écoles ne sont pas épargnées*

*La aussi, je pense que, par nécessité absolue de nuisance, et à cours de propositions constructives, vous inventez des nouveaux articles de loi. Ainsi, toutes les écoles privées auraient une obligation de signer un contrat d'association avec leur collectivité ? Et bien non, il n'y a aucune obligation, les rapports actuels entre l'Etat et les écoles d'enseignement privé sont les mêmes depuis la loi Debré du 31 décembre 1959. Vous avez signé un contrat d'association avec l'école Notre Dame du Rosaire le 13 juillet 2004. C'est une bonne chose, nous n'avons absolument pas envisagé de revenir sur cette contractualisation !*

*Vos accusations sans limite, portent aussi sur 2 annonces que j'aurai présentées à l'AG de l'école privée ? Vous n'y étiez pas, même si Mme NADEAU-MABO s'est faite élire trésorière de l'OGEC ce jour là...*

*Il est fort regrettable, que d'anciens élus aient oublié qu'une convention fixe chaque année le financement des dépenses de fonctionnement pour l'école Notre Dame du Rosaire, conformément à 2 circulaires : celles de 2007 et celle de 2012 (c'est le principe de parité). Les Mairies n'ont pas à solliciter les contribuables pour le financement facultatif des classes maternelles du privé ainsi que les charges des ATSEM ! Pas plus d'ailleurs, qu'il soit prévu un double forfait dans le versement de cette subvention communale. C'est une anomalie à Piriac qu'il conviendra de revoir. Seules, les dépenses matérielles liées aux heures d'enseignement sont à prendre en compte (code de l'éducation).*

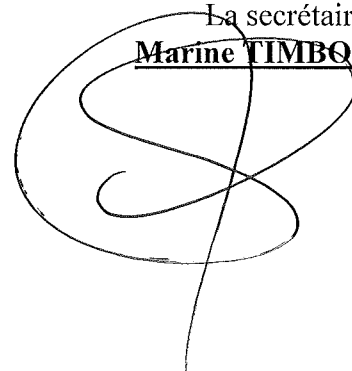
*Je terminerai par vous rappeler que notre ambition forte, est de donner à chaque enfant scolarisé à PIRIAC, les mêmes chances de réussite et que cela doit passer par une cohésion de l'ensemble de l'équipe municipale sans esprit de revanche, qui encore aujourd'hui, vous rend sourds et aveugles.*

*Vos 48% d'électeurs, attendent certainement autre chose de l'opposition ! A moins qu'ils aient rejoint les Piriacaises et les Piriacais qui en mars dernier nous ont donné la victoire ? »*

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 24 février 2015 à 20h00**

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.**

La secrétaire de séance  
**Marine TIMBO-CORNET**



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 24 février 2015*

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre février à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.  
Date de la convocation : 17 février 2015

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs Jean-Claude RIBAUT, Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC Adjoints

Mmes et Mrs Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Gérard LEREBOUR, Monique JAIR, Daniel ELOI,  
Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle MABO, Roger COPPENS, Gilles RENAUDEAU, Xavier SACHS,  
Geneviève NADEAU-MABO, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers

en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

ABSENTE REPRESENTEE PAR POUVOIR ECRIT : Céline JANOT (pouvoir à Emilie LEGOUIC) ; Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER (pouvoir à Gilles RENAUDEAU).

SECRETAIRE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Le quorum est atteint.

### ORDRE DU JOUR

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2015**

Il ne fait pas l'objet d'observations modificatives et est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur le Maire rappelle en préambule son attachement au débat d'idées, dans la mesure où les échanges sont sereins, dans un esprit positif et objectif. Il souligne que Monsieur Gilles RENAUDEAU est sur la même longueur d'ondes. C'est pourquoi il lui passe volontiers la parole afin que ce dernier puisse faire une déclaration préalable.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU souhaite apporter une précision. Il souligne que la minorité n'est pas systématiquement dans l'opposition puisque cette dernière a voté près de 90 % des projets de délibération. Il est vrai que, sur certains points, les élus de la minorité ne sont pas forcément d'accord avec la majorité, ils peuvent être en désaccord sans que cela soit systématique. Ceci n'est pas un problème en soi, puisque ce désaccord se manifeste dans le respect de la démocratie. Les élus de la minorité identifient d'autres priorités, et ils l'expriment. Ils rappellent l'attachement et la nécessité de la liberté d'expression. Monsieur RENAUDEAU rappelle l'expérience de trois élus de la minorité dans la mandature précédente.*

*L'association Bien Vivre A Piriac a été fondée. Ses publications sont une tribune. Son objectif n'est pas de juger qui que se soit. Le comité de rédaction est composé de 11 personnes. Il rappelle, qu'en d'autres temps, un journal d'opposition existait sans faire l'objet d'attaque publique.*

*Monsieur le Maire rappelle que lors de la parution du premier journal d' « Alternative », une réponse ferme de la municipalité d'alors avait été faite sous le nom de « tribune de la majorité ».*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU témoigne du souci de la minorité de travailler normalement. Il expose le souhait de la minorité de pouvoir s'exprimer sur les dossiers importants de la Commune. Il convient que la minorité ne sera parfois pas d'accord avec les choix opérés, mais elle pourra aussi, à l'inverse, être en accord avec les décisions. Il souhaite pouvoir travailler dans la sérénité, le but poursuivi étant commun : l'essor de la Commune.*

*Monsieur le Maire réaffirme que si les échanges sont courtois, sereins, il n'y aura pas de souci. Il conclut en affirmant que le chapitre est clos.*



## **Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

- **Marché de prestation intellectuelle pour une mission Programmiste pour la construction d'une nouvelle école de voile :**

Suite à consultation et commission MAPA l'entreprise ARJUNA a été attributaire du marché programmiste de la future école de voile de Piriac.

Le montant du marché est de 16500€ HT, soit 19800€ TTC.

La durée de la mission est de 17 semaines.

La mission est déclinée en 3 phases :

- Phase 1 : préprogramme (définition des besoins, estimations, quantitatifs, prises de données, etc.)
- Phase 2 : programme (faisabilité, élaboration du cahier des charges, validation du programme avec la collectivité)
- Phase 3 : Concours d'architecture (afin de retenir un projet et l'équipe de maîtrise d'œuvre).

- **Reconduction contrat de maintenance sur les aires de camping-car avec la Société URBAFLUX :**

Entretien et maintenance des 3 aires de CC de Piriac (Lérat, Brambell et la Tranchée)

Contrat à durée ferme de 3 ans résiliable 2 mois avant la date d'échéance.

Une visite de contrôle annuelle au mois de mars

Coût annuel du contrat : 3600€ HT soit 4320€ TTC

- **Reconduction contrat de maintenance 2015 sur l'éclairage public :**

11 visites annuelles (observations et réparations des problèmes lié à l'éclairage public, mât, lanterne, armoire de commande, etc.)

La ville de Piriac comporte 842 foyers lumineux

Coût annuel du contrat : 7865€ HT + une option à 2095€ HT total : 9960 HT soit 11952€ TTC

L'option consiste à l'incrémentation et à la mise à jour des foyers lumineux dans le SIG de Piriac.

Ce contrat annuel est résiliable 3 mois minimum avant la date d'échéance.

- **Droit de préemption**

Depuis le 20 Janvier dernier, 5 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

### **Points d'information :**

- **Point sur le contentieux avec l'association Philia 44**

Le Tribunal administratif de Nantes a rejeté la requête de l'Association Philia Loire-Atlantique le 22 janvier 2015. La requête a été déclinée sans fondement.

- **Information sur la mise en place des Conseils de quartiers**

Un appel à candidature est passé dans la Presse. Monsieur le Maire souligne l'intérêt témoigné par les piriacais et le nombre de candidatures reçues. Prochainement, les personnes retenues vont recevoir un courrier. Une information sera faite au prochain Conseil concernant les personnes désignées. Monsieur le Maire rappelle la délimitation des quatre quartiers et les élus référents de ces derniers :

1- Villeneuve – Kerdrien : Monique JAIR

2- Port au Loup – Kerdinio : Gérard LEREBOUR

3- Le Bourg – Castelli : Roger COPPENS

4- St Sébastien – Lérat – Kervin – Méliniac : Xavier HERRUEL

## N°1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Monsieur le Maire expose que, conformément aux engagements de la nouvelle équipe municipale, bien que la Commune de Piriac-sur-Mer n'y soit pas tenue au regard des textes compte tenu de sa taille (moins de 3 500 habitants), un débat d'orientations budgétaires est désormais organisé préalablement à l'examen du budget primitif de la Commune. Ce débat, qui se tiendra, chaque année, dans les 2 mois précédant le vote du budget, doit améliorer l'information des élus et renforcer la démocratie locale autour des finances de la collectivité.

En effet, le débat d'orientations budgétaires va permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Les conseillers municipaux sont donc invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Il donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR qui fait le rapport suivant :

### **Eléments de contexte**

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du budget communal se fait dans un contexte de conjoncture socio-économique très incertaine.

**Une croissance fragile au plan international :** Malgré une certaine stabilisation, la croissance mondiale demeure particulièrement fragile. D'après le Fonds Monétaire International (FMI), l'économie mondiale croîtrait d'environ 3,8 % en 2015. Elle se stabiliserait, ensuite, autour de 4 % à l'horizon 2018. Cette prévision restant, néanmoins, soumise à divers facteurs de risques (correction brusque sur les marchés financiers, risques géopolitiques en Ukraine et au Moyen-Orient, risque de pandémie type Ebola, désinflation dans les pays développés...). Aujourd'hui encore, la croissance mondiale est tirée vers le haut par les pays émergents (Brésil, Inde, Chine, Afrique du Sud...) mais la chute du cours du pétrole rend cette croissance précaire chez certains d'entre eux comme la Russie. Les pays anglo-saxons (Royaume-Uni, Etats-Unis...), eux aussi, favorisés par une politique monétaire accommodante affichent un dynamisme retrouvé mais aussi soumis aux aléas de marchés financiers dopés par un excédent de liquidités. Sans compter l'inquiétude générale face à un mouvement de désinflation qui s'est installé dans les pays avancés depuis la mi-2012.

**Une économie de la zone Euro menacée par la déflation :** Avec une inflation qui n'atteindrait que 0,5 % en 2014 et un produit intérieur brut (PIB) qui ne progresserait que de 0,8 %, la zone Euro serait, une nouvelle fois, le talon d'Achille de la croissance mondiale. Malgré les interventions répétées de la Banque Centrale Européenne, à la fois sur les taux directeurs et sur le rachat massif de dettes souveraines, le FMI a maintenu ses prévisions de croissance à 1,4 % pour 2014 et à 1,5 % pour 2015. Selon cette perspective, la zone Euro ne connaîtrait pas une croissance supérieure à 1,7 % à l'horizon 2018.

**La France dans l'inconnue :** Dans ce contexte, la croissance française va s'avérer encore décevante en 2014 pour ne guère être plus dynamique en 2015. Au mieux, les prévisions de croissance pourraient s'établir à 1 % en 2015 selon le Gouvernement et le FMI. D'autant que l'économie française ne donne pas de vrais signes d'amélioration (contraction de l'investissement des entreprises, taux de chômage aux alentours des 10 %...). En parallèle, l'inflation poursuit une longue et lente chute. Elle pourrait se situer à 0,9 % en 2015 et ne dépasserait pas 1,25 % en 2018. Faisant planer un risque latent de récession.

**La rigueur financière toujours d'actualité :** Même si le Gouvernement propose de modérer, en 2015 et 2016, le rythme d'ajustement budgétaire par rapport au niveau envisagé dans le cadre du pacte de stabilité, il n'en reste pas moins que l'objectif affiché reste de réduire le niveau de dépense publique de 56,4 % du PIB aujourd'hui à 54,5 % du PIB en 2017. Dans ce cadre, le gouvernement prévoit un programme national d'économies de 50 Mds€ d'ici 2017. Pour l'année 2015, le Ministre des Finances et des Comptes Publics a confirmé et précisé la réalisation de 21 Mds€ d'économie réparties comme suit : 7,7 Mds€ pour l'Etat, 3,7 Mds€ pour les collectivités territoriales et près de 10 Mds€ pour la Sécurité Sociale.

**Des dotations d'Etat en très forte baisse :** Pour les collectivités territoriales, spécifiquement, ce sont 11 Mds€ qui seront soustraits des concours financiers de l'Etat entre 2015 et 2017. Cette nouvelle diminution venant s'ajouter à celle déjà opérée en 2014, à hauteur de 1,5 Mds€. Elle sera lissée, sur les trois exercices budgétaires à venir de la manière suivante :

- 2015 : 3,67 Mds€
- 2016 : 3,67 Mds€
- 2017 : 3,66 Mds€

Cet effort est réparti entre les catégories de collectivités territoriales, au prorata des recettes totales (recettes de fonctionnement et d'investissement).

Cela représente plus de 2 Mds€ pour le bloc communal, dont 1,45 Mds€ pour les seules Communes.

**Pour la Commune de Piriac-sur-Mer, cela devrait se traduire, dès 2015, par une baisse de 9,5 % de l'ensemble de ses dotations.**

## Eléments de bilan 2014

L'exercice 2014 devrait se clore avec un excédent de fonctionnement de près de 1 130 000 € et un déficit d'investissement de l'ordre de 62 700 €. Soit un solde excédentaire global d'environ 1 067 300 €.

Un bon résultat, qui permet de consolider l'épargne brute de la collectivité à un niveau élevé (1 068 487,75 €)

Au 31 décembre 2014, l'encours de la dette de la Commune est fixé à 2 779 437,69 €, soit une baisse de l'endettement de plus de 350 000 € par rapport à 2013. L'endettement par habitant est de 1 245 € si on le ramène à la population INSEE, de 556 € si on le ramène à la population DGF. A ce jour, le taux de désendettement de Piriac-sur-Mer, est à 2,60 années. Tous les spécialistes de finances publiques s'accordent sur le fait que, jusqu'à 5 années, ce ratio de désendettement, pour une Commune, est très positif, la cote d'alerte se situant aux environs de 12 ans. De ce point de vue, le ratio de désendettement de la Commune de la taille de celle de Piriac-sur-Mer est excellent.

Il est à noter qu'entre 2013 et 2014, les recettes de fonctionnement ont baissé de 0,3 % quand les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 3,36 % sans que ce mouvement en ciseau ne vienne obérer un bon résultat global. Cet effet ciseau sera, néanmoins, à surveiller à l'avenir car, du fait, de la baisse annoncée des dotations de l'Etat pour les trois prochains exercices au moins, il risque de s'accroître, mettant à mal l'épargne de la Commune.

En investissement, les dépenses et les recettes ont, respectivement, baissé de 44,3 % et 39,3 %. Cette situation s'explique essentiellement par le fait que 2014, année électorale, a été marquée par une faiblesse globale des réalisations, notamment en investissements. Dans ce contexte, néanmoins, le déficit d'investissement est resté contenu.

Au regard de ces éléments, à l'issue de l'exercice 2014, la situation financière de la Commune de Piriac-sur-Mer peut être considérée comme, à la fois, saine et confortable, notamment si on la met en perspective des importantes difficultés connues, aujourd'hui, par nombre de collectivités territoriales.

## Eléments de prospective pour 2015

### **Stabilité de la fiscalité**

Contrairement à beaucoup de Communes de même taille, la Commune de Piriac-sur-Mer peut, elle, compter sur des bases fiscales fortes et dynamiques qui, hors effet taux, lui assurent des recettes en constante évolution. **Ces bases connaîtront, en 2015, une augmentation de 0,9 %, similaire à la hausse décidée, l'an dernier, par le Parlement.**

Pour ce qui relève de ses décisions propres, la Commune aura le souci de ne pas alourdir la charge des ménages en proposant, **pour 2015, de ne pas augmenter ses taux d'imposition locale.**

### **Baisse de l'endettement communal**

Dans le contexte extrêmement compliqué qui ne va pas manquer de se présenter, à savoir, du fait de la contraction significative des ressources, la réduction continue de l'épargne communale, la Commune de Piriac-sur-Mer n'entend pas, pour autant, avoir un recours déraisonné à l'emprunt. Ainsi, à l'issue de l'exercice 2014, le capital restant dû de la dette communale se monterait à 2 779 437,69 € pour une épargne brute de 1 068 487,75 €. Soit une capacité de désendettement de 2,6 années. Pour 2015, compte tenu de l'effort d'investissement prévu par la Municipalité (voir plus loin), **il sera proposé de ne pas inscrire d'emprunt nouveau.** Par ailleurs, la Commune propose **un effort supplémentaire de désendettement de l'ordre de 250 000 €, en utilisant une partie des marges dégagées à l'issue de l'exercice 2014.**

### **Préservation d'une épargne forte**

**Afin de préserver encore son épargne et lui permettre de se constituer des marges d'autofinancement, la Commune table essentiellement sur ses efforts de gestion.** C'est pourquoi elle entend, en 2015, maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement (+ 2 % en général, hors remboursement anticipé de la dette). A ce titre, une baisse de 3,75 % est proposée pour les charges de personnel, compte tenu d'un retour à une situation normalisée en termes de gestion des effectifs communaux. Dans cette configuration, le poids de la masse salariale de la collectivité reviendrait, en 2015, à un peu plus de 50 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre plus de 56 % en 2014. Le tout, en maintenant un niveau service exigeant pour les Piriacaises et les Piriacais.

Cette responsabilité de gestion, la Municipalité souhaite néanmoins l'articuler à un véritable volontarisme pour agir concrètement, tant en fonctionnement qu'en investissement, au service de la population Piriacaise, autour d'un objectif majeur : faire de Piriac-sur-Mer, une commune pour tous, toute l'année.

### **En fonctionnement**

Axe important de la stratégie financière voulue par la Municipalité, la maîtrise des dépenses de fonctionnement va être engagée dès 2015 afin de permettre à la Commune de maintenir ses marges de manœuvre malgré l'importante baisse des dotations de l'Etat et le maintien des taux de fiscalité locale. Dans cet esprit, l'objectif posé pour 2014 est de limiter la progression des dépenses de fonctionnement à + 2 % (hors transfert entre

sections et hors remboursement d'emprunt), soit, en global, des dépenses fixées à 3,8 M€, hors opérations d'ordre et de virement à l'investissement.

Un **effort significatif sera réalisé pour désendetter la Commune**, à hauteur de 250 000 €, en plus de l'amortissement annuel de la dette. En outre, 2015 sera tourné prioritairement vers le renforcement **de la démocratie locale**, à travers des outils de communication renouvelés (nouvelle maquette du magazine municipal, nouveau site Internet, développement du mensuel Piriac Infos), améliorant l'image et l'attractivité de la commune, la consolidation du Conseil des sages et la mise en place des conseils de quartier. Par ailleurs, il est proposé d'accentuer les premiers efforts entrepris, fin 2014, pour **animer la commune tout au long de l'année**. Pour ce faire, les actions entreprises l'année dernière seront reconduites et renforcées tandis que de nouvelles animations seront mises en place.

Au total, il est proposé d'équilibrer la section, en dépenses et en recettes, à environ **4,7 M€**.

### **En investissement**

Du fait de l'important excédent de fonctionnement de 2014 et d'un virement élevé de la section de fonctionnement, la Commune sera en mesure, en 2015, de financer un programme d'investissement ambitieux sans, par ailleurs, faire appel à l'emprunt. Il sera, ainsi, proposé, en 2015, de faire essentiellement appel à l'autofinancement (77 % des recettes réelles d'investissement), aux participations extérieures (10,5 % des recettes réelles), au FCTVA (8,2 % des recettes réelles) et à la taxes d'aménagement (4,3 % des recettes réelles). L'axe principal de l'action de la Commune en matière d'investissement, en 2015, sera **le renforcement de l'attractivité de la Commune, sur le plan économique et touristique**. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de mettre en œuvre et finaliser les études de maîtrise d'œuvre et le concours d'architecture pour la future école de voile (180 000 €), de préserver notre patrimoine bâti remarquable à travers la reprise des fondations de la sacristie de l'église Saint-Pierre-ès-Lien (100 000 €), d'acquérir du mobilier urbain pour valoriser les atouts de notre Petite Cité de Caractère ou pour communiquer sur les manifestations, de se doter d'un matériel adapté pour les animations communales (49 000 €).

L'autre pilier prioritaire de la politique d'investissement de la Commune sera **l'enfance-jeunesse** avec, en 2015, la conduite des études et des travaux sur la mise en conformité sécurité-incendie et accessibilité de l'école publique des Cap-horniers (150 000 €) ainsi que la mise en œuvre d'une étude d'ensemble visant à la construction d'une nouvelle salle de type Dojo, d'un terrain multisports et d'un skate-park sur le site de Kerdinio (20 000 €).

Le troisième axe fort aura trait à la **politique d'habitat accessible à tous sur Piriac**. Dans ce cadre, la Commune entend prioriser, dès 2015, une action plus volontariste visant à une maîtrise foncière accrue en vue d'opérations futures (230 000 €). De même qu'elle propose d'initier, dès cette année, les premières études visant à l'implantation de logements en location-accession sur une partie du site de Pen Ar Ran (20 000 €). Une politique d'autant plus prioritaire qu'elle rejoint pleinement l'objectif d'une commune vivant sur toute l'année.

En contrepoint, le dernier axe important de la politique d'investissement portera sur **l'amélioration du cadre de vie et des espaces publics afin de rendre Piriac-sur-Mer et ses villages toujours plus agréable à vivre**. Ainsi, un programme visant à la reprise des revêtements et des accotements d'une dizaine de voiries communales (rues du Clos du Moulin, du Parc des Landes, du Norvoret, du Maine, de Rio More, route de Méliniac, de Pudelle, du Marat, etc.) sera proposé (140 000 €), les effacements de réseaux aériens pourront être réalisés à Méliniac et à Lérat (110 000 €). A Lérat, toujours, une étude visant à la restructuration complète de la voirie et des accotements pourrait être menée dès cette année (25 000 €) en vue d'une réalisation en 2016.

La section d'investissement pourrait s'équilibrer à environ **2,4 M€**, en dépenses et en recettes.

*Monsieur Gilles RENAUDEAU remercie pour cette présentation intéressante. Il constate qu'un travail sérieux a été effectué. Il témoigne bien du contexte difficile mais aussi de la situation saine de la Commune. Cette situation saine est le résultat du travail de plusieurs municipales. Il demande cependant si ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) se substitue à la Commission Finances.*

*Monsieur le Maire affirme que non. Le DOB, qui n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants, présente les grands axes donnés pour l'année 2015. A la suite de quoi, la Commission Finances se réunira. Lors du prochain Conseil Municipal du 24 mars 2015, sera voté le budget.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU trouve qu'il serait intéressant que ce DOB intègre une vision à moyen terme.*

*Monsieur le Maire explique que cette projection peut en faire partie. Il explique avoir l'intention d'intégrer cette vision lors du DOB de 2016. A l'heure actuelle, les coûts définitifs de certains projets ne sont pas connus. Ces coûts seront connus courant 2015. Ces éléments sont nécessaires à toute prospective.*

*D'autre part, classiquement, le DOB se réfère à l'année écoulée et celle en cours. Ceci a été le cas concernant CAP Atlantique. Les projets sont au stade des études. C'est le cas par exemple de l'école de voile. Un programmiste vient d'être retenu. Il faut respecter un certain nombre d'étapes.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU souhaite faire part d'un certain nombre de remarques. Concernant le fonctionnement, il note le souci de baisser et maîtriser les dépenses. Il trouve néanmoins dommageable de prendre comme référence 2014 et non 2013, notamment en ce qui concerne les dépenses de Personnel. Ces dépenses ont été 4% supérieures en 2014 par rapport à 2013. Il rappelle le contexte de l'année électorale. Il souligne cependant la difficulté de baisser ces charges.*

*Monsieur le Maire explique que ce mode de présentation est classique, l'année N-1 servant de repère pour l'année N.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU souligne les évènements conjoncturels pouvant fausser l'analyse.*

*Monsieur Patrick LERCLAIR explique que le DOB fixe un objectif à atteindre.*

*Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux élus ont donné l'exemple en baissant de près de 30% leurs indemnités par rapport au précédent municipale.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU concède qu'il est très difficile de maîtriser ces charges. Il cite pour exemple l'installation du poste de Police Municipale à Piriac-sur-Mer.*

*Concernant le désendettement de la Commune, il trouve la démarche louable mais demande s'il faut partir du postulat de ne pas souscrire d'emprunt alors que les taux sont bas. Une renégociation des emprunts est sans doute à prévoir. Il craint que les taux n'augmentent d'ici la fin de l'année.*

*Monsieur le Maire répond que souscrire un emprunt sans un investissement en parallèle, c'est créer un excédent artificiel.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU pense que cette éventualité est à étudier.*

*Monsieur le Maire explique que dans les années à venir des emprunts seront sans doute nécessaires pour la réalisation du programme d'investissements. Cependant, il est nécessaire de rester vigilant sur le taux d'endettement. Monsieur le Maire dit privilégier l'emprunt faible si cela permet d'investir, et de répondre à un besoin des citoyens, plutôt que rester seulement focalisés sur le désendettement.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU réaffirme qu'il faut emprunter au meilleur taux.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT explique qu'une renégociation des taux est en cours.*

*Monsieur le Maire, en réponse à Monsieur RENAUDEAU, explique qu'emprunter aujourd'hui ne lui semble pas judicieux. Ce désaccord fait partie du débat d'idées.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU analyse que le projet d'école de voile est un gros projet qui nécessite un emprunt. Le projet est chiffré à près de 2M €.*

*Monsieur le Maire ne s'engage pas sur cette somme, il espère bien que ce projet ait un coût moins important. L'inscription budgétaire ne sera pas forcément celle que le programmiste déterminera après étude courant 2015.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU note qu'il n'y a pas beaucoup de projet de cette envergure dans un mandat d'où l'intérêt de faire un emprunt au meilleur taux.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT explique qu'une projection est en cours de réalisation par le cabinet Adelyce. D'après les premières analyses, le budget de fonctionnement est tout à fait raisonnable. Ces analyses seront davantage exposées en Commission Finances.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU souhaite savoir le montant engagé annuellement pour l'entretien de la voirie.*

*Monsieur Patrick LECLAIR indique que 150 000 € sont prévus cette année. Il pense que ce montant devra être inscrit chaque année au budget.*

*Monsieur Michel VOLLAND précise que ces travaux se feront dans le cadre d'un marché à bons de commande. Il précise qu'en 2014, 25 000 € ont été dépensés pour la remise en état de l'éclairage public.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU souligne l'importance de la sécurité. Il s'interroge sur les coûts induits par les actions concernant le développement de la démocratie locale.*

*Monsieur le Maire explique que la démocratie implique un coût en personnel, notamment pour faire les comptes-rendus des réunions. Cela engendre aussi des frais généraux comme la mobilisation de salles, etc.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU explique qu'un point le gêne dans cette présentation, celui de l'avenir et plus particulièrement du développement économique de la Commune. Il n'a pas ressenti des actions très concrètes, notamment concernant l'implantation d'activités.*

*Monsieur le Maire explique que la Zone Artisanale (ZA) faisait l'objet d'un budget annexe. Les budgets annexes ne font pas l'objet du présent DOB. En outre, ce budget a été clôturé. Ce budget sera sans doute rouvert puisque la Commune est en négociation pour des terrains.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAULT précise que cela se fera à moyen terme. Les réserves sont faibles mais il reste des terrains contigus à la ZA. Des négociations sont en cours. La commune peut toujours recourir à son DPU en cas de vente. A l'heure actuelle, il n'y a pas de demande concrète d'artisans pour s'implanter.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU pense que des artisans souhaitent s'implanter.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAULT est d'accord mais précise que leur intérêt se porte sur la zone de Villejames à Guérande. Il dit travailler sur ce sujet.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU dit qu'il faut être ambitieux et attractif.*

*Monsieur le Maire rappelle néanmoins que la ZA du Pladreau de Piriac-sur-Mer n'est pas d'intérêt communautaire.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU l'admet mais précise que, à contrario, le nautisme porte, quant à lui, un intérêt communautaire.*

*Monsieur le Maire explique que les manifestations d'ores et déjà mises en place par la municipalité visent à encourager le développement commercial, c'est le cas, notamment, des fêtes de fin d'année qui ont permis à des commerces ont d'ouvrir à une période où ils ne l'étaient pas.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU souligne que la Commune prévoit un programme d'habitat ambitieux, et qu'en parallèle cela nécessite un programme de développement économique.*

*Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas nécessaire de travailler à Piriac-sur-Mer pour y habiter. Il dit avoir reçu dernièrement des bailleurs sociaux qui l'ont informé que 26 jeunes couples cherchaient à s'établir à Piriac-sur-Mer, sans pour autant y travailler.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU est d'accord mais explique que les personnes font de plus en plus attention aux coûts de transport, etc.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO évoque aussi le problème du transport scolaire. Le temps de transport est très long, ce qui peut représenter un frein.*

*Monsieur le Maire est conscient des freins mais souligne les nombreux attraits également.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAULT constate que ces freins existent tout autant à St Molf. Il faut travailler dessus.*

*Monsieur Roger COPPENS dit rejoindre l'opinion de Monsieur RENAUDEAU. Il est important de voir où on va à l'horizon 2020, la fin du mandat. Il trouve nécessaire la vision à 2020, de voir les projets, etc. Dans les mairies belges, la municipalité nouvellement élue doit se prononcer dans les 3 mois sur ses engagements pour 6 ans. Il note que la présentation faite est à l'échelle macroéconomique. Il souhaiterait parler de la microéconomie. Il constate que tous les ans, il y a des ventes de commerces. La Commune doit faire des efforts, même si, bien sûr, il est nécessaire que les commerçants se prennent aussi en mains. Il souhaite que la Commune voit ce qu'elle peut faire en dehors du foncier.*

*Monsieur le Maire dit qu'il est important de fixer les coûts des gros investissements et, pour ça, il faut faire au préalable, une prospective. Il est nécessaire d'avoir des chiffres précis pour une prospective précise. Il souhaite que le travail fait soit sérieux.*

*Monsieur Patrick LECLAIR rappelle qu'une prospective est en cours. 2015 est surtout une année de lancement de projets et d'études.*

*Monsieur le Maire précise que, en outre, l'évolution des dotations d'Etat ne sont connues que jusqu'en 2017.*

*Monsieur Xavier SACHS note que 10 millions d'euros sont prévus sur le mandat.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une hypothèse.*

*Monsieur Xavier SACHS s'interroge au niveau des orientations budgétaires concernant la sécurité. Il souhaite savoir ce qui va être fait à Piriac-sur-Mer. Il regrette que les gens circulent vite sur certaines voies, ce qui est dangereux. La dangerosité est accentuée, l'été, avec les vacanciers, les cyclistes, les enfants... Il trouve que c'est particulièrement prégnant rue du Calvaire, au niveau de l'école Notre Dame du Rosaire. Il pense que des travaux de sécurisation sont nécessaires.*

*Monsieur le Maire explique que cet exemple est hors du DOB, il s'agit d'un point précis de ligne budgétaire. Le DOB n'est pas le vote du budget.*

*Monsieur Xavier SACHS s'interroge sur la manière d'être informé des actions menées en faveur de la sécurité pour un élu de la minorité.*

*Monsieur Patrick LECLAIR affirme qu'il est toujours possible de rencontrer un adjoint à tout moment.*

*Monsieur le Maire dit que cette question déborde de l'objet de la délibération et recentre le débat.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU conclut en réaffirmant que la sécurité est un sujet important.*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte** de ces orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

#### **N°2 - TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 décembre 2012, par laquelle il fixait le montant de la taxe de séjour dite « au réel » pour les années 2013 et suivantes.

Il passe ensuite la parole à Monsieur Patrick LECLAIR. Ce dernier rappelle que cette taxe de séjour est perçue auprès des clientèles touristiques par le biais des hébergeurs (chambres d'hôtes, loueurs de meublés, hôtels, campings, village-vacances...). Le montant de la taxe à percevoir, par personne et par nuitée, est défini, en termes de plancher et de plafond, par la Loi de finances, est fonction des catégories d'hébergement et s'applique sur la base du classement officiel des hébergeurs.

Il indique que la Loi du 29 décembre 2014, portant Loi de Finances 2015, a introduit une réforme de la Taxe de séjour.

Celle-ci intègre désormais, dans le barème légal, les chambres d'hôtes pour lesquelles les tarifs décidés par la Commune doivent obligatoirement se situer entre 0,20 € et 0,75 €.

La réforme revoit également le régime des exonérations obligatoires. Ainsi, les exonérations facultatives (pour les familles nombreuses par exemple) sont supprimées et les cas d'exonérations obligatoires sont limités à 4 :

- L'ensemble des personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil municipal

Pour ce dernier cas, il est proposé de fixer ce montant à 220 €, soit l'actuel montant de loyer maximum des logements communaux.

Pour ce qui est de Piriac-sur-Mer, la grille tarifaire, telle qu'elle a été adoptée lors de la délibération du 18 décembre 2012, comporte 18 tarifs différents. Il est proposé de les reprendre, en faisant apparaître, spécifiquement, les chambres d'hôtes et en appliquant à ces dernières le plafond légal désormais autorisé. Il est également proposé de créer un nouveau tarif applicable aux aires de camping-car, en le fixant au plancher légal

de 0,20 €. La grille de tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2015 pourrait alors être déterminée conformément au tableau suivant :

<u>TAXES DE SEJOUR DU 01/01 AU 30/12</u>	2014	2015	CGCT
<b><u>CHAMBRES D'HOTES</u></b>			
Non classés	0,40 €	0.40 €	
<u>Préfectoral</u>			0.20 € à 0.75 €
1 étoile	0,50 €	0,50 €	
2 étoiles	0,60 €	0,60 €	
3 étoiles	0,60 €	0,60 €	
3 étoiles et plus	0,80 €	0.75 €	
4 étoiles et plus	0,80 €	0.75 €	
<b><u>MEUBLES DE TOURISME</u></b>			
Non classés	0.40 €	0.40 €	
<u>Labellisé clévacances ou gîtes de France</u>			0.20 € à 3.00 €
1 clé ou 1 épi	0,50 €	0,50 €	
2 clés ou 2 épis	0,60 €	0,60 €	
3 clés ou 3 épis	0,80 €	0.80 €	
<b><u>HOTELS</u></b>			
Pas d'étoile	0,40 €	0,40 €	
1 étoile / VVF Confort	0,50 €	0,50 €	0.20 € à 3.00 €
2 étoiles / VVF Grand confort	0,60 €	0,60 €	
<b><u>CAMPINGS</u></b>			
3 et 4 étoiles	0,50 €	0,50 €	
Autres campings	0,20 €	0,20 €	0.20 € à 0.55 €
Terrains privés (zone U°)	0,20 €	0,20 €	
<b><u>PORT DE PLAISANCE</u></b>			
	0,20 €	0,20 €	0.20 €
<b><u>VILLAGES VACANCES</u></b>			
VVF Confort	0.50 €	0.50 €	0.20 € à 3.00 €
VVF Grand Confort	0.60 €	0.60 €	
<b><u>AIRES DE CAMPINGS CARS</u></b>			
	NC	0.20 €	0.20 € à 0.75 €

En matière de recouvrement de la taxe de séjour, Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal de Piriac-sur-Mer en date du 18 mars 2014, instaurant la perception de la taxe sur l'ensemble de l'année.

Il précise qu'au titre de 2014, le produit de la taxe de séjour était de 106 818,90 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2333-26 à L 2333-28, les articles L 2333-29 à L 2333-36, les articles L 2333-37 à L 2333-43 et l'article L 5211-21,

**Vu** le Code du Tourisme, notamment les articles L 422-3 et R 133-14,

**Vu** la Loi du 29 décembre 2014, portant Loi de Finances 2015, notamment son article 67,

**Considérant** que la compétence tourisme n'a pas été déléguée à un groupement de Communes touristiques ou à un EPCI,

**Considérant** que la Commune de Piriac-sur-Mer reste compétente pour fixer le taux et la période de perception,

**Considérant** l'intérêt, pour la Commune de Piriac-sur-Mer, d'avoir une grille de taxe de séjour conforme à la loi.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Fixe** le montant de la taxe de séjour à percevoir, sur l'année 2015, par personne et par nuitée, selon les catégories d'hébergement, comme suit :

<u>TAXES DE SEJOUR DU 01/01 AU 30/12</u>	<b>2015</b>	<b>CGCT</b>
<b><u>CHAMBRES D'HOTES</u></b>		
Non classés	<b>0,40 €</b>	<b>0.20 € à 0.75 €</b>
<u>Préfectoral</u> 1 étoile	<b>0,50 €</b>	
2 étoiles	<b>0,60 €</b>	
3 étoiles	<b>0,60 €</b>	
3 étoiles et plus	<b>0,75 €</b>	
4 étoiles et plus	<b>0,75 €</b>	
<b><u>MEUBLES DE TOURISME</u></b>		
Non classés	<b>0.40 €</b>	<b>0.20 € à 3.00 €</b>
<u>Labellisé clévacances ou gîtes de France</u>		
1 clé ou 1 épi	<b>0,50 €</b>	
2 clés ou 2 épis	<b>0,60 €</b>	
3 clés ou 3 épis	<b>0.80 €</b>	
<b><u>HOTELS</u></b>		
Pas d'étoile	<b>0,40 €</b>	<b>0.20 € à 3.00 €</b>
1 étoile / VVF Confort	<b>0,50 €</b>	
2 étoiles / VVF Grand confort	<b>0,60 €</b>	
<b><u>CAMPINGS</u></b>		
3 et 4 étoiles	<b>0,50 €</b>	<b>0.20 € à 0.55 €</b>
Autres campings	<b>0,20 €</b>	
Terrains privés (zone U°)	<b>0,20 €</b>	
<b><u>PORT DE PLAISANCE</u></b>	<b>0,20 €</b>	<b>0.20 €</b>
<b><u>VILLAGES VACANCES</u></b>		
VVF Confort	<b>0.50 €</b>	<b>0.20 € à 3.00 €</b>
VVF Grand Confort	<b>0.60 €</b>	
<b><u>AIRES DE CAMPINGS CARS</u></b>	<b>0.20 €</b>	<b>0.20 € à 0.75 €</b>

- **Prendre acte** des exonérations prévues par la loi du 29 décembre 2014, portant Loi de Finances pour 2015, soit :
  - L'ensemble des personnes mineures
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil municipal
- **Fixe** le dit-montant de loyer à 220 €
- **Approuve** le principe du prélèvement de la taxe de séjour par les hébergeurs, au bénéfice de la Commune de Piriac-sur-Mer, toute l'année

*Adopté à l'unanimité*

### **N°3 - DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 2015 – MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE MENISCOUL AUX CANDIDATS**

Monsieur le Maire explique que, à l'occasion des élections départementales et régionales qui vont se dérouler en mars et décembre de l'année 2015, la Commune de Piriac-sur-Mer risque d'être sollicitée par les différents candidats afin de leur mettre à disposition des salles municipales dans le but d'y organiser des réunions politiques.

Soucieuse de favoriser une expression démocratique équitable entre tous les candidats, la Municipalité entend leur faciliter l'accès aux salles municipales pour l'organisation de leurs réunions publiques. C'est pourquoi elle propose de mettre la salle Méniscoul à la disposition gratuite des candidats ou listes déclarés qui en feront la demande auprès de la Mairie, durant toute la période préélectorale et électorale, en vue d'y organiser des réunions publiques à but politique.

Il est précisé que cette mise à disposition se fait sans limitation de fréquence, sous réserve de la disponibilité de la salle et des nécessités liées à l'administration, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

La demande de mise à disposition se fait par écrit auprès des services de la Mairie, au moins une semaine avant la tenue de la réunion s'il s'agit du premier tour, dans un délai de 48 heures minimum pour le deuxième tour.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2144-3, Considérant la tenue des élections départementales, les 22 et 29 mars 2015 ainsi que la tenue des élections régionales en décembre 2015,

**Considérant** les demandes éventuelles de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

**Considérant** la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte** que la salle Méniscoul soit mise gratuitement à la disposition des candidats, listes déclarés ou leurs représentants qui en font la demande durant toute la période pré-électorale et électorale des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 et des élections régionales de décembre 2015, en fonction de la disponibilité de la salle.
- **Consent** à cette mise à disposition gracieuse aux conditions suivantes :
  - > sous réserve de la disponibilité de la salle
  - > sans limitation de fréquence
  - > compatibilité avec les nécessités liées à l'administration, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public
  - > demande effectuée par écrit, au moins une semaine avant la tenue de la réunion s'il s'agit du premier tour, dans un délai de 48 heures minimum pour le deuxième tour

*Adopté à l'unanimité*

### **N°4 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 54**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Piriac-sur-Mer a signé une convention de cession avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), le 7 novembre 2014, concernant l'acquisition de la parcelle ZI 54, d'une contenance de 3 020 m<sup>2</sup>, classée en zone agricole du PLU et située route de Guérande, entre Kervin et St-Sébastien.

Dans le cadre de la préservation de son environnement agricole, la Commune louera, ainsi, par bail à ferme, la parcelle à un exploitant agréé par la SAFER après remise en état cultural de la parcelle.

Le prix de vente, estimé par la SAFER, s'élève à 8 350 € auxquels s'ajouteront 1 400 € de frais de notaire.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle ZI 54 au prix de 8 350 € ainsi que la prise en charge des frais de notaire de 1 400 €
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document se rapportant à cette transaction.

*Adopté à l'unanimité*

## **N°5 - MISE A JOUR DU FONCIER DU LOTISSEMENT DE KERGOSSO : DECLASSEMENT DE L'ALLEE DES PINS ET DE LA PLACE ROBERT CHOMETTE**

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement de Kergosso, situé à Kerdinio et desservi par l'allée des Pins et la Place Robert Chomette est la propriété d'Espace Domicile.

Un levé de géomètre, réalisé par Atlantique Géomètre Expert, à la demande d'Espace Domicile, laisse apparaître qu'il y a une distorsion entre l'implantation réelle des limites séparatives des propriétés gérées par Espace Domicile et les limites parcellaires figurant au cadastre (cf. plan détaillé en annexe de la présente délibération).

Il en ressort que 241 m<sup>2</sup> figurant actuellement au cadastre dans le domaine public communal doivent repasser dans la propriété d'Espace Domicile et que 133 m<sup>2</sup> figurant comme propriété d'Espace Domicile doivent repasser dans le domaine public communal, soit un solde positif de 108 m<sup>2</sup> pour Espace Domicile.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement et déclassement des voies communales, relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. En outre, la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, art.62 II, a modifié l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière en prévoyant que, désormais, la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable lorsque le classement ou déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ; ce qui est le cas pour ce dossier.

La parcelle cadastrée AR 158 comprenant la Place Robert Chomette, l'allée des Pins et la rue du Papegault appartient au domaine public de la Commune. Afin de pouvoir concrétiser l'échange de certaines parties de cette voirie avec Espace Domicile, il convient de l'intégrer au préalable dans le domaine privé de La Commune.

Selon l'estimation de France Domaine, en date du 14 janvier 2015, concernant les parcelles impactées par cette régularisation, il ressort, entre les parcelles transférées à la Commune et celles transférées à Espace Domicile, un différentiel de valeur de 69,98 € au bénéfice de la Commune.

**Vu** l'incohérence qui subsiste, de fait, entre l'implantation réelle des limites de propriété d'Espace Domicile et le plan cadastral ;

**Vu** la demande d'Espace Domicile de régulariser ces anomalies constatées ;

**Vu** l'estimation de France Domaine en date du 14 janvier 2015, laissant apparaître un très faible écart sur la valeur vénale des parcelles échangées ;

**Considérant** que cette opération ne remet pas en cause la fonction de desserte et de circulation de la voirie concernée ;

*Monsieur le Maire rappelle qu'Espace Domicile avait refait le tapis de la voirie à sa charge. C'est un dossier qui traîne chez le notaire depuis longtemps.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU confirme, cela fait 3 ans.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le déclassement de la parcelle AR 158 et l'intégration de celle-ci dans le domaine privé de la Commune ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié concluant le transfert de propriété avec Espace Domicile dans le cadre de la mise à jour parcellaire du lotissement de Kergosso ;
- **Dit** que, compte tenu du faible différentiel de valeur entre les parcelles faisant l'objet du transfert, l'échange s'opérera sans soulte ;

*Adopté à l'unanimité*

**N°6- REHABILITATION DE LA SACRISTIE DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DE LA POLITIQUE REGIONALE POUR LES PETITES CITES DE CARACTERE ET AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude RIBAUT. Ce dernier explique que des travaux de consolidation de la sacristie de l'Eglise Saint-Pierre-Es-Liens doivent être entrepris en 2015 afin de garantir la stabilité de l'édifice et de consolider les fondations. Il s'agit de répondre conjointement à un enjeu de sécurité publique mais également de pérenniser un patrimoine bâti religieux de caractère sur Piriac-sur-Mer.

En effet, suite aux dernières études de sol, il a été révélé des désordres structurels au niveau des fondations de l'édifice. Ces dernières doivent faire l'objet de travaux car une partie de la sacristie risque de s'effondrer.

Le projet se décline de la manière suivante :

- \_ Reprise structurelle des fondations de la sacristie de l'église Saint-Pierre-Es-Liens.
- \_ Reprise des fissures apparente en façade
- \_ Reprise de linteaux et pierres dégradés

Le coût des travaux est estimé à 72 990 € H.T. (soit 86 868 € TTC)

Ce type de travaux peut, en partie, être financé grâce à l'aide de la Région des Pays de la Loire aux Petites Cités de Caractère (jusqu'à 30 % du montant H.T. des travaux) et à l'intervention de la Fondation du Patrimoine.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2313-1, L4221-1 et suivants,

**Vu** les statuts de l'association régionale des Petites Cités de Caractère,

**Vu** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire concernant la politique d'aide aux Petites Cités de Caractère,

**Vu** les statuts et le règlement d'intervention de la Fondation du Patrimoine,

**Considérant** l'intérêt, pour la Commune de Piriac-sur-Mer, de consolider la sacristie de l'église Saint-Pierre-ès-Lien, tant pour assurer la sécurité de ses visiteurs que pour préserver et renforcer le caractère de ce patrimoine bâti remarquable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Arrête** le projet de travaux sur la sacristie de l'église Saint-Pierre-ès-Lien
- **Approuve** le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil régional des Pays de la Loire, au titre de la politique d'aide aux Petites Cités de Caractère,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Fondation du Patrimoine, au titre de ses interventions pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité

*Adopté à l'unanimité*

## N°7- ACQUISITION DE MOBILIERS URBAINS DE TYPE TOTEMS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE REGIONALE POUR LES PETITES CITES DE CARACTERE

Monsieur le Maire explique que, dans le but de valoriser et de promouvoir le patrimoine bâti des Petites Cités de Caractère, un concours photographique sera désormais organisé chaque année dans les trois communes de Loire-Atlantique bénéficiant de ce label, à savoir Piriac-sur-Mer, Batz-Sur-Mer et Le Croisic.

Il donne la parole à Monsieur Jean-Claude RIBAUT qui explique que ce concours, ouvert à tous, et intitulé « Ma Petite Cité de Caractère », débutera le 16 mars prochain et sera clôt au 18 mai 2015. Il consistera, pour les photographes amateurs intéressés, à réaliser des clichés de ces trois communes autour du thème du patrimoine, de la mer, des portraits d'habitants ou des scènes de la vie quotidienne. Les meilleures photos retenues par un jury spécifique seront agrandies et présentées au public, d'abord dans la commune concernée par le cliché, de mai à août prochain, puis dans les deux autres cités, de septembre à novembre.

Afin de pouvoir exposer ces photos lauréates sur leur espace public, chacune des trois Communes doit faire l'acquisition de Totems. Concernant Piriac-sur-Mer, 4 totems doivent être acquis. Ces 4 Totems triptyque, d'une dimension, par face, de 1m30 sur 2m30, permettront l'affichage de photos sur 12 panneaux alu. Ces derniers seront installés sur le territoire communal.

Le coût total de l'opération est de 14 520 € H.T. (soit 17 424 € TTC).

Ce type d'opération peut, en partie, être financé grâce à l'aide de la Région des Pays de la Loire aux Petites Cités de Caractère (jusqu'à 30 % du montant H.T. des travaux).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2313-1, L4221-1 et suivants,

**Vu** les statuts de l'association régionale des Petites Cités de Caractère,

**Vu** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire concernant la politique d'aide aux Petites Cités de Caractère,

*Monsieur Gilles RENAUDEAU précise que le concours n'a pas encore démarré. Il s'agit d'une action commune entre les trois Petites Cités de Caractère de Loire-Atlantique (Batz-Sur-Mer, Le Croisic, Piriac-sur-Mer). Jusqu'alors, il n'y avait eu qu'une tentative d'action commune entre Le Croisic et Piriac-sur-Mer. Il s'agissait d'une navette fluviale. La volonté est de valoriser notre Petite Cité de Caractère. Une annonce sera faite ce week-end au Salon du Tourisme. Le concours se déroulera du 16 mars au 18 mai. Cette action permet de faire circuler les visiteurs mais aussi les habitants qui s'approprient ainsi leur cité. L'action commune ne sera pas nécessairement un concours photos tous les ans.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT affirme que les totems resserviront à d'autres manifestations.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si le coût présenté est bien celui concernant simplement la Commune de Piriac-sur-Mer.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU répond positivement. Il explique qu'il s'agit de beau matériel comme ce qui s'est fait à Guérande. Ce matériel est, de plus, très résistant.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le projet d'acquisition des 4 totems et des 12 panneaux d'affichage
- **Adopte** le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil régional des Pays de la Loire, au titre de la politique d'aide aux Petites Cités de Caractère

*Adopté à l'unanimité*

## N°8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose les différentes modifications nécessaires impactant l'organisation des services municipaux dans le respect de la poursuite de l'amélioration du service rendu par la Commune aux Piriacaïs :

### **I – SUPPRESSION DE POSTE :**

Compte tenu de la mutation d'un agent, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

❖ Suppression d'un emploi d'attaché principal à temps complet, à compter du 1er mars 2015, suite à la mutation de l'agent vers une autre collectivité

### **II – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET :**

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, une coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) doit être opérée. Cette coordination a été évaluée, en appui avec la CAF de Loire-Atlantique, à un temps de travail de 0,25 équivalent temps plein (ETP) qui s'ajoutent désormais aux missions de l'agent recruté au Pôle Enfance Jeunesse à mi-temps. Par ailleurs, suite à la demande d'un agent actuellement en congé maternité, de reprendre le travail sur un temps partiel de droit fixé à 80 %, il s'avérera nécessaire de combler les 0,20 ETP pour assurer, au mieux, les missions à responsabilité de cet agent. C'est pourquoi il est proposé la modification suivante :

❖ Création d'un poste de rédacteur (au Pôle Enfance-Jeunesse) à 100% à compter du 1er mars 2015

❖ Suppression d'un emploi de rédacteur (au Pôle Enfance-Jeunesse) à 50 % à compter du 1er mars 2015

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

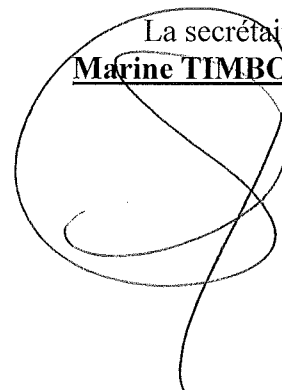
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle qu'exposée dans la présente délibération, selon les dates mentionnées.

*Adopté moins 4 contre (Gilles RENAUDEAU, Xavier SACHS, Geneviève NADEAU-MABO et Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER par pouvoir à Gilles RENAUDEAU)*

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 24 mars 2015 à 20h00**

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 25.**

La secrétaire de séance  
**Marine TIMBO-CORNET**



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 31 mars 2015*

L'an deux mil quinze, le trente et un mars à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2015

**PRESENTS :**

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs Jean-Claude RIBAUT, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Adjoints

Mmes et Mrs Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Gérard LEREBOUR, Daniel ELOI, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle MABO, Roger COPPENS, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Geneviève NADEAU-MABO, Conseillers Municipaux.

**Nombre de conseillers**

en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

**ABSENTE REPRESENTEE PAR POUVOIR ECRIT** : Emilie LEGOUIC (pouvoir à Céline JANOT) ; Monique JAIR, (pouvoir à Gérard LEREBOUR) ; Gilles RENAUDEAU (pouvoir à Xavier SACHS).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marine TIMBO-CORNET

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Le quorum est atteint.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2015**

Il ne fait pas l'objet d'observations modificatives et est approuvé à l'unanimité.

### **Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

### **CONTRAT DE LOCATION COPIEUR**

Le contrat de location du copieur de l'école des Cap Horniers arrive à échéance.

La société SIDERIS (titulaire actuellement des contrats de l'ensemble des autres copieurs de la Mairie) a été mise en concurrence. Il s'avère que la société QUADRA est la mieux disante.

Celle-ci a donc été retenue pour la location d'un copieur noir et blanc neuf pour un cout de :

93 € H.T / trimestre sur 21 trimestres (63 mois)

Le contrat de maintenance se chiffre à 0.0039 € H.T par tranche de 20 000 pages.

Le Pack Service Quadra, qui correspond au SAV/téléphone, prise de main à distance, garantie carte connexion (pièces, MO, déplacement), s'élève à 80 € H.T / an. Les frais liés à l'installation correspondent à un montant de 80 € H.T.

**Point d'information : Conseils de quartiers :**

Monsieur le Maire informe de la composition des Conseils de Quartiers :

**1- Villeneuve – Kerdrien : Monique JAIR :**

Mme FIRMIN Catherine  
Mme NABI Edith  
Mme LALLIER Nicole  
Mme MONFORT Danielle

**2- Port au Loup – Port Kennet -Kerdinio : Gérard LEREBOUR :**

M LETANG Jean-Claude  
M BLIN Pierre  
M COURVAL Guy  
M DE REVIERE Thierry

**3- Le Bourg – Castelli : Roger COPPENS :**

M RABU Yves  
Mme BEURRIER Josiane  
M TOUGNAUD Richard  
Mme THEHIN Armelle

**4- St Sébastien – Lérat – Kervin – Méliniac : Xavier HERRUEL :**

M MAHE Pierre-Yves  
M ROTURIER Christian  
M BEZIAS Jean-Pierre  
M GARNIER Gérard

**N°1 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « PORT » 2014**

Monsieur le Maire passe la Présidence à Monsieur Jean-Claude RIBAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal est alors amené à délibérer sur le compte administratif du Budget Annexe « Port ». L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du « Port » de la Commune de Piriac-sur-Mer, doivent être concordants.



Le budget annexe « Port » s'est exécuté, sur l'exercice 2014, de la manière suivante :

2014 COMPTE	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		1 679 176.94				1 679 176.94
Opérations de l'exercice	1 025 805.00	225 731.00			1 025 805.00	225 731.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 025 805.00</b>	<b>1 904 907.94</b>			<b>1 025 805.00</b>	<b>1 904 907.94</b>
Résultats de clôture		879 102.94				879 102.94
reste à réaliser						
<b>TOTAL</b>		<b>879 102.94</b>				<b>879 102.94</b>
RESULTATS DEFINITIFS		879 102.94				879 102.94

Après examen, le compte administratif 2014 du Budget Annexe du « Port » apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui vous est présenté par ailleurs.

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 19 Mars 2015,

**Après retrait de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Compte administratif 2014 du budget annexe « Port »

*Adopté à l'unanimité*

## **N°2 - COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « PORT »2014**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif du « Port » les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 19 Mars 2015,

**Après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le Compte de gestion 2014 du Budget annexe « Port » dressé par le Receveur

*Adopté à l'unanimité*

### **N°3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET ANNEXE « PORT »**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2014 du budget annexe « Port » a permis de déterminer les résultats suivants :

- Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2014 atteint 1 025 805.00 €
- Le total des recettes d'investissement de l'exercice 2014 atteint : 225 731.00 €

Soit un déficit de la section d'Investissement de : **- 800 074.00 €**

Report 2013 (au 001) en recettes d'Investissement : 1 679 176.94 €

- Un solde excédentaire global de la section d'Investissement : **879 102.94 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet d'affectation du résultat 2014 du budget annexe « Port » selon les modalités suivantes :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2014</b>	<b>EURO</b>
<b>SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	+ 879 102.94

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'affectation du résultat 2014 du budget annexe « Port » telle que présentée ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°4 - BUDGET PRIMITIF « PORT » 2015**

Monsieur le Maire passe la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances.

Après avoir constaté, au compte administratif, l'excédent d'investissement 2014, et déterminé l'affectation du résultat 2014, ce dernier propose de présenter le budget annexe primitif du « Port » comme suit :

##### **En section d'exploitation**

Le budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 0 €

En effet, sur cette section, aucune inscription budgétaire n'est prévue.

##### **En section d'investissement**

Le budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 1 059 102,94 €

En recettes, l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2014 est reporté pour 879 102,94 €. Par ailleurs, un montant de 180 000 €, correspondant à la subvention annuelle du Conseil général de Loire-Atlantique, est inscrit au compte 13.

En dépenses, une inscription budgétaire de 1 059 102,94 est prévue pour faire face aux travaux à réaliser sur la zone portuaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2311-2

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 19 Mars 2015,

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve** le budget annexe primitif du « Port », au titre de l'exercice 2015, s'équilibrant, en recettes et en dépenses, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>1 059 102,94 €</b>	<b>1 059 102,94 €</b>
<b>TOTAL</b>		

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°5- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS » 2014**

Monsieur le Maire passe la Présidence à Monsieur Jean-Claude RIBAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal est alors amené à délibérer sur le compte administratif du Budget Annexe « Lotissements ». L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du « Lotissements » de la Commune de Piriac-sur-Mer, doivent être concordants.

Le budget annexe « Lotissements » est exécuté, sur l'exercice 2014, de la manière suivante :

2014 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	81 258.62			616 070.62	81 258.62	616 070.62
Opérations de l'exercice	13 596.96	81 258.62	81 258.62	81 258.62	94 855.58	162 517.24
<b>TOTAL</b>	<b>94 855.58</b>	<b>81 258.62</b>	<b>81 258.62</b>	<b>697 329.24</b>	<b>176 114.20</b>	<b>778 587.86</b>
Résultats de clôture	13 596.96			616 070.62	13 596.96	616 070.62
reste à réaliser						
<b>TOTAL</b>	<b>13 596.96</b>			<b>616 070.62</b>	<b>13 596.96</b>	<b>616 070.62</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>13 596.96</b>			<b>616 070.62</b>		<b>602 473.66</b>

Après examen, le compte administratif 2014 du Budget Annexe « Lotissements » apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui vous est présenté par ailleurs.

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 19 Mars 2015,

**Après retrait de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Compte administratif 2014 du budget annexe « Lotissements »

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°6 - COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS » 2014**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif « Lotissements » les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 19 Mars 2015,

**Après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le Compte de gestion 2014 du Budget annexe « Lotissements » dressé par le Receveur

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°7 - AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2014 du budget annexe « Lotissements » a permis de déterminer les résultats suivants :

Le total des recettes de la section de fonctionnement de l'année 2014 s'élève à	81 258.62 €
Le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2014 s'élève à	81 258.62 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc, par différence, à :	0.00 €
Report 2013 au 0002 recettes de fonctionnement	616 070.62 €
Le résultat de clôture de fonctionnement atteint donc	<b>616 070.62 €</b>
➤ Le total des recettes de la section d'investissement de l'exercice 2014 atteint :	81 258.62 €
➤ Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2014 atteint :	13 596.96 €
auquel s'ajoute le déficit reporté de 2013 pour un montant de	81 258.62 €
➤ Soit un total des dépenses d'investissement de 94 855.58 €	
Soit un solde déficitaire d'exécution de la section d'Investissement de :	<b>13 596.96 €</b>
En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2014, on constate :	
➤ Un solde excédentaire global de :	<b>602 473.66 €</b>

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Adopte** le projet d'affectation du résultat 2014 du budget annexe « Lotissements » selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	EURO
<b>SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	13 596.96 €
Recette 001 (excédent de financement)	
<b>SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1</b>	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b>	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	
Résultat antérieur reporté	616 070.62 €
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	616 070.62 €
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a))	
2) Report en fonctionnement R002 (2)	616 070.62 €

*Adopté à l'unanimité*

### **N°8- BUDGET PRIMITIF « LOTISSEMENTS » 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances.

Après avoir constaté, au compte administratif, l'excédent global 2014, et déterminé l'affectation du résultat 2014, Ce dernier propose de présenter le budget annexe primitif « Lotissements » comme suit :

#### **En section de fonctionnement**

Le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **1 497 582, 80 €**

En recettes, on retrouve l'excédent de fonctionnement 2014 reporté à hauteur de 616 070,62 € (compte 002) ainsi que le produit de la vente des deux terrains qui restaient encore à attribuer sur le Clos des Garennes, soit 69 490,38 €. Sont inscrites, enfin, les opérations d'ordre correspondant à la valeur de stock des lotissements (825 618,76 €) déduite du déficit d'investissement 2014 (13 596,96 €), soit une somme de 812 021,80 € inscrite au compte 042.

En dépenses, une enveloppe de 170 000 € est inscrite, cette année, en charges à caractère générale, afin de réaliser les derniers travaux d'aménagement de voirie sur le Clos des Garennes. Elle vient s'ajouter, au même compte 011, à la somme de 500 000 € correspondant à l'acquisition initiale des terrains des lotissements. On retrouve, par ailleurs, au compte 042, la somme de 825 618,76 € correspondant à la valeur de stock des lotissements.

#### **En section d'investissement**

Le budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **825 618,76 €**

En recettes, on retrouve la valeur de stock des lotissements pour un montant de 825 618,76 €.

En dépenses, on inscrit le déficit d'investissement 2014, soit 13 596,96 € ainsi que les opérations d'ordre correspondant la valeur de stock des lotissements déduite dudit déficit, soit 812 021,80 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2311-2

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 19 Mars 2015,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le budget annexe primitif « Lotissements », au titre de l'exercice 2015, s'équilibrant, en recettes et en dépenses, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 497 582,80 €</b>	<b>1 497 582,80 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>825 618,76 €</b>	<b>825 618,76 €</b>
<b>TOTAL</b>		

*Adopté à l'unanimité*

**N°9 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LES VIGNES DE KERDINIO » 2014**

Monsieur le Maire passe la Présidence à Monsieur Jean-Claude RIBAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du Budget Annexe « Les Vignes de Kerdinio ». L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du « Port de plaisance et de pêche » de la Commune de Piriac-sur-Mer, doivent être concordants.

Le budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » s'est exécuté, sur l'exercice 2014, de la manière suivante :

2014 COMPTE	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		191 366.04	88 112.35		88 112.35	191 366.04
Opérations de l'exercice	46 485.76	45 903.96	46 485.76	46 485.76	92 971.52	92 389.72
<b>TOTAL</b>	<b>46 485.76</b>	<b>237 270.00</b>	<b>134 598.11</b>	<b>46 485.76</b>	<b>181 083.87</b>	<b>283 755.76</b>
Résultats de clôture reste à réaliser		190 784.24	88 112.35		88 112.35	190 784.24
<b>TOTAL</b>		<b>190 784.24</b>	<b>88 112.35</b>		<b>88 112.35</b>	<b>190 784.24</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>190 784.24</b>	<b>88 112.35</b>			<b>102 671.89</b>

Après examen, le compte administratif 2014 du Budget Annexe du « Les Vignes de Kerdinio » apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui vous est présenté par ailleurs.

*Avant de se retirer Monsieur le Maire précise que le budget sera clôt dans l'année. 2 terrains ne sont pas vendus, mais sont d'ores et déjà retirés de la vente, pour permettre l'extension du site multisport de Kerdinio.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si l'excédent sera reversé au budget principal.*

*Monsieur le Maire explique que l'excédent ou le déficit d'un budget annexe lotissement est reversé au budget principal lors de sa clôture.*

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 19 Mars 2015,

**Après retrait de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Compte administratif 2014 du budget « Les Vignes de Kerdinio »

*Adopté moins 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)*

#### **N°10 - COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « LES VIGNES DE KERDINIO »2014**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif « Les Vignes de Kerdinio » les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 19 Mars 2015,



**Après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le Compte de gestion 2014 du Budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » dressé par le Receveur

*Adopté à l'unanimité*

**N°11- AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET ANNEXE « LES VIGNES DE KERDINIO »**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2014 du budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » a permis de déterminer les résultats suivants :

Le total des recettes de la section de fonctionnement de l'année 2014 s'élève à 46 485.76 €

Le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2014 s'élève à 46 485.76 €

Le résultat de fonctionnement s'établit donc, par différence, à : 0.00 €  
Report 2013 au 002 dépenses de fonctionnement 88 112.35 €

Le résultat de clôture de fonctionnement atteint donc : - **88 112.35 €**

➤ Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2014 atteint **46 485.76 €**

➤ Le total des recettes d'investissement de l'exercice 2014 atteint : 45 903.96 €

auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2013 pour un montant de : 191 366.04 €

Soit un total des recettes d'investissement de **237 270.00 €**

Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de : **190 784.24 €**

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2014, on constate :

➤ Un solde excédentaire global de : **102 671.89 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet d'affectation du résultat 2014 du budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » selon les modalités suivantes :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2014</b>	<b>EURO</b>
<b>SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	190 784.24
<b>SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1</b>	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b>	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou - )	- 88 112.35
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	- 88 112.35
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a))	
2) Report en fonctionnement D002 (2)	88 112.35

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Adopte** le projet d'affectation du résultat 2014 du budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » exposé ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°12- BUDGET PRIMITIF « LES VIGNES DE Kerdinio » 2015**

Après avoir constaté, au compte administratif, l'excédent global 2014, et déterminé l'affectation du résultat 2014, Monsieur le Maire propose de présenter le budget annexe primitif « Les Vignes de Kerdinio » comme suit :

##### **En section de fonctionnement**

Le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **357 904,24 €**

En recettes, on retrouve les opérations d'ordre pour 190 784,24 € (compte 042) et les produits des services du domaine, à hauteur de 167 120 € (compte 70).

En dépenses, on retrouve le déficit de fonctionnement de l'exercice antérieur, soit 88 112,35 € (compte 002), des charges à caractère générale pour 32 519,89 € (compte 011), des charges diverses de gestion courante pour 2 € (compte 65) ainsi qu'une somme de 237 270 € (compte 042) correspondant à la valeur de stock du lotissement.

##### **En section d'investissement**

Le budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **428 054,24 €**

En recettes, on inscrit l'excédent d'investissement 2014 pour 190 784,24 € (compte 001) et on retrouve la valeur de stock des lotissements pour un montant de 237 270 €.

En dépenses, on inscrit les opérations d'ordre pour 190 784,24 €. Le nécessaire équilibre de la section étant assuré par un emprunt d'équilibre de 237 270 €.

Monsieur le Maire précise toutefois que, le lotissement des Vignes de Kerdinio étant désormais achevé, l'exercice 2015 va surtout être consacré à l'arrêt des comptes de ce budget annexe en vue de sa clôture définitive et de la reprise de ses écritures dans le budget principal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2311-2

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 19 Mars 2015,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le budget annexe primitif « Les Vignes de Kerdinio », au titre de l'exercice 2015, s'équilibrant, en recettes et en dépenses, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>357 904,24 €</b>	<b>357 904,24 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>428 054,24 €</b>	<b>428 054,24 €</b>
<b>TOTAL</b>		

*Adopté à l'unanimité*

**N°13- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2014**

Monsieur le Maire passe la Présidence à Monsieur Jean-Claude RIBAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du Budget Principal. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du Budget Principal de la Commune de Piriac-sur-Mer, doivent être concordants.

Or, il est précisé que les deux documents font apparaître une différence du fait de l'intégration partielle, dans le compte de gestion établi par le comptable, des comptes du budget du SIVU du CES de Guérande. En effet, suite à la dissolution de ce dernier, un liquidateur nommé par le Préfet de Région a procédé à une répartition comptable qui, pour la Commune de Piriac-sur-Mer, se traduit par l'inscription d'un excédent de fonctionnement de 25 555.97 € et d'un déficit d'investissement de - 24 679.91 €.

Par ailleurs, le Budget principal s'est exécuté, sur l'exercice 2014, de la manière suivante :

2014 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		227 831.32		100 000.00		327 831.32
Opérations de l'exercice	1 573 988.53	1 511 322.63	3 537 642.73	4 664 741.84	5 111 631.26	6 176 064.47
<b>TOTAL</b>	<b>1 573 988.53</b>	<b>1 739 153.95</b>	<b>3 537 642.73</b>	<b>4 764 741.84</b>	<b>5 111 631.26</b>	<b>6 503 895.79</b>
Résultats de clôture		165 165.42		1 227 099.11		
<b>TOTAL</b>		<b>165 165.42</b>		<b>1 227 099.11</b>		<b>1 1392 264.53</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>165 165.42</b>		<b>1 227 099.11</b>		<b>1 1392 264.53</b>

Outre les différences constatées entre le compte administratif de la Commune de Piriac-sur-Mer et le compte de gestion du comptable, compte tenu de l'intégration, par ce dernier, de la clôture des comptes du budget du SIVU du CES de Guérande, les deux documents apparaissent en tous points conformes.

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 19 Mars 2015,

**Après retrait de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Compte administratif 2014 du budget principal de la Commune

*Adopté moins 4 abstentions (Gilles RENAUDEAU par pouvoir à X SACHS, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Geneviève NADEAU-MABO)*

#### **N°14- COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2014**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le Budget primitif Principal les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Après avoir constaté les différences d'écritures liées à l'intégration partielle, dans le compte de gestion établi par le comptable, des comptes du budget du SIVU du CES de Guérande, suite à la dissolution de ce dernier et se traduisant, pour la Commune de Piriac-sur-Mer, par l'inscription d'un excédent de fonctionnement de 25 555.97 € et d'un déficit d'investissement de - 24 679.91 €,

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 19 Mars 2015,

**Après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le Compte de gestion 2014 du Budget principal de la Commune dressé par le Receveur

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°15- AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2014 du Budget Principal a permis de déterminer les résultats suivants :

Le total des recettes de la section de fonctionnement de l'année 2014 s'élève à	4 664 741.84 €
Le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2014 s'élève à	3 537 642.73 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc, par différence, à :	1 127 099.11 €
Report 2013 au 002 recettes de fonctionnement	100 000.00 €

Le résultat de clôture de fonctionnement atteint donc : **1 227 099.11 €**

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2014 atteint 1 573 988.53 €

Le total des recettes d'investissement de l'exercice 2014 atteint : 1 511 322.63 €  
auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2013 au 001 pour un montant de 227 831.32 €  
Soit un total des recettes d'investissement de 1 739 153.95 €

Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de : **165 165.42 €**

Par ailleurs, en raison de la dissolution du SIVU du CES de Guérande et l'intégration partielle des comptes du budget de cette structure dans la comptabilité de la Commune de Piriac-sur-Mer, suivant la répartition définie par le liquidateur nommé par le Préfet, les résultats définitifs à reprendre sont les suivants :

#### **Dissolution syndicat du CES**

<b>A la section de fonctionnement, un excédent de :</b>	<b>25 555.97 €</b>
<b>A la section d'investissement, un déficit de :</b>	<b>- 24 679.91 €</b>
<b>Soit un résultat de clôture de fonctionnement établi à :</b>	<b>+ 1 252 655.08 €</b>
<b>Soit un solde d'exécution de la section d'Investissement de :</b>	<b>+ 140 485.51 €</b>

En rapprochant les deux sections, à la clôture de l'exercice 2014, on constate donc :

➤ Un solde excédentaire global de : **1 393 140.59 €**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le projet d'affectation du résultat 2014 du Budget Principal selon les modalités suivantes :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2014</b>	<b>EURO</b>
<b>SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	+ 140 485.51
<b>SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1</b>	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b>	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 1 152 655.08
Résultat antérieur reporté	100 000.00
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	+ 1 252 655.08
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a))	+ 1 052 655.08
2) Report en fonctionnement R002 (2)	+ 200 000.00

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Adopte** le projet d'affectation du résultat 2014 du Budget Principal exposé ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N° 16- BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire rappelle les éléments forts du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2012.

Il expose que ce budget primitif 2015 se présente dans un contexte de conjoncture socio-économique très incertaine dû, bien entendu, à une croissance internationale qui reste très fragile et soumise à un risque latent de correction brusque des marchés, à une zone Euro menacée par la déflation malgré les efforts actuels de la Banque Centrale Européenne et à une économie française qui ne donne toujours pas de signes significatifs d'amélioration (une prévision de croissance restant stabilisée à 1 % pour 2015) et reste menacée de récession. A ces perspectives peu optimistes, s'ajoute la rigueur budgétaire et financière voulue par le Gouvernement français qui conduit à de très fortes baisses des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Une baisse qui, pour Piriac-sur-Mer se traduira, en 2015, par des une perte de dotations de l'ordre de 9,5 % par rapport à 2014.

Monsieur le Maire indique que, dans ce contexte, la Commune de Piriac-sur-Mer aura pour souci principal de suivre une trajectoire budgétaire marquée par une gestion rigoureuse et maîtrisée des dépenses communales. Dans ce cadre, il insiste sur le fait que la nouvelle municipalité s'assigne pour règle d'élaborer son projet de budget en partant systématiquement, tant en fonctionnement qu'en investissement, du niveau des recettes attendues ; celui-ci étant toujours évalué sur des prévisions prudentes. Ce sont donc les recettes qui fixent, d'un exercice à l'autre, l'évolution du budget, en hausse comme en baisse, et qui déterminent l'équilibre de chaque section.

Par ailleurs, 2015 marque le début de la stratégie budgétaire adoptée par la nouvelle municipalité ; celle-ci s'établissant autour de 3 axes forts exposés par M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances :

- **Stabilité fiscale :** Du fait de bases fortes et dynamiques, la Commune de Piriac-sur-Mer pourra compter, en 2015, sur des recettes fiscales en évolution de + 2,24 % par rapport à 2014, soit un produit de 2 579 315 €. Dès lors, la Commune aura, de son côté, le souci de ne pas alourdir la charge des ménages Piriacais en n'augmentant pas ses taux d'imposition.
- **Endettement contenu :** Malgré le contexte qui s'annonce de réduction significative de ses ressources, notamment les dotations venues de l'Etat, la Commune de Piriac-sur-Mer entend ne recourir à l'emprunt qu'avec parcimonie. Au compte administratif 2014, le capital restant dû de la dette communale se situe à 2 779 437,69 €. Ce qui, compte tenu du niveau encore élevé de l'épargne brute de la collectivité, situe la Commune de Piriac-sur-Mer à une capacité de désendettement enviable, située à 2,6 années. Pour 2015, le niveau d'investissement prévu par la Commune **permet de ne pas solliciter d'emprunt nouveau**. Par ailleurs, la Commune accentuera, dès cette année, son **effort de désendettement** en consacrant **une enveloppe de 200 000 €, dégagée des marges de 2014, au remboursement anticipé d'une partie de sa dette**.
- **Epargne forte :** Une épargne forte, c'est la garantie, pour la Commune, de dégager des marges d'autofinancement afin d'assurer ses investissements futurs en ayant le moins possible recours à l'emprunt. A ce titre, une baisse de 2 % est proposée cette année pour les charges de personnel, compte tenu d'un retour à une situation normalisée en termes de gestion des effectifs communaux. Dans cette configuration, le poids de la masse salariale de la collectivité reviendrait, en 2015, à un peu moins de 50 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre plus de 56 % en 2014. Le tout, en maintenant un niveau de service exigeant pour les Piriacaises et les Piriacais. D'où le choix de la Municipalité d'utiliser une partie des marges de fonctionnement de 2014 pour améliorer, globalement, le service à la population. Ainsi, le Budget primitif 2015 de la Commune s'inscrit dans cette triple exigence de stabilisation de la fiscalité locale, de réduction de la dette communale et de préservation d'une épargne forte sans dégrader le niveau de service rendu aux Piriacais.

## **En fonctionnement**

### Recettes

Pour la première fois depuis plusieurs années, la Municipalité a fait le choix d'affecter une partie des marges issues du résultat de 2014 en recettes de fonctionnement. Ce choix a pour conséquence l'augmentation de ces recettes à hauteur de 200 000 € (compte 002). La Municipalité fait, en effet, le constat qu'en matière d'investissement, l'année 2015 sera principalement consacrée à des études préalables et à de la maîtrise d'œuvre plutôt qu'à de grandes réalisations. Par ailleurs, elle a considéré que des dépenses utiles et, pour la plupart, non pérennes, pouvaient être, cette année, réalisées, en fonctionnement. C'est le principal poste de recettes en augmentation significative. Les autres (atténuations de charges, produits des services, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels divers...) restent relativement stables, à l'exception, du Chapitre 73 « Impôts et Taxes » qui connaît une augmentation globale de + 1,05 %, à 3 190 824 €, du fait, notamment, de la revalorisation des bases, et du chapitre 74 « Dotations et participations » qui, lui, baisse significativement, d'environ 9,5 %, du fait de la réduction des dotations de fonctionnement de l'Etat.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent, donc, globalement, à **4 808 119 €**.

### Dépenses

Ce niveau de recettes a conduit la Municipalité à répartir ses dépenses de fonctionnement en fonction de la poursuite de 5 objectifs majeurs :

**1- Le désendettement de la Commune :** un effort particulier est réalisé cette année avec une enveloppe de 200 000 € supplémentaires intégrée dans les « Charges financières » pour assurer, en plus du remboursement annuel, le remboursement anticipé d'une partie de la dette communale.

**2- Amélioration du fonctionnement des services municipaux :** afin de rendre un meilleur service aux Piriacais, il est essentiel d'adapter les compétences de l'administration communale aux enjeux actuels et de lui permettre de faire face à une complexité accrue des dossiers. C'est pourquoi, à partir de 2015, la Commune s'adjoindra les services de cabinet experts et d'outils informatiques sur la prospective financière et la gestion de la dette. De la même manière, elle bénéficiera d'un accompagnement technique pour la mise en place du Plan

Communal de Sauvegarde (PCS). Une mission de classement et de rationalisation des archives communales, aujourd'hui particulièrement délaissées, sera conduite. Le personnel intervenant sur le secteur de l'enfance-jeunesse bénéficiera, lui, d'une formation accrue. Par ailleurs, une mission ponctuelle sera menée sur les Ressources Humaines, en renfort du service actuel, afin de remettre à plat l'ensemble des problématiques liées à la gestion quotidienne du personnel communal. Enfin, la Commune prolongera la mission concernant l'analyse des besoins sociaux afin d'approfondir la réflexion sur la problématique du logement sur le territoire communal.

**3- Mise en place de nouveaux services à destination de l'enfance :** priorité de la Municipalité, le secteur de l'enfance-jeunesse va bénéficier pleinement, cette année, de la mise en place de deux nouveaux services au Multi-Accueil : la livraison des repas et des goûters et la fourniture des couches pour les tout-petits.

**4- Renforcement de la démocratie locale :** cette dimension, portée par les aspirations de la nouvelle Municipalité, s'incarne dans la mise en place d'outils de communication renouvelés (nouvelle maquette du magazine municipal, nouveau site Internet, développement du mensuel Piriac Infos...) améliorant l'information à destination des Piriacais. La mise en place, dans le cadre de la nouvelle organisation des services municipaux, d'un poste dédié aux assemblées communales, dont le Conseil des Sages, les Conseils de quartier et, bientôt, les conseils de jeunes, entre également dans cette logique.

**5- Animation accrue de la commune tout au long de l'année :** ce sujet est en lien direct et fort avec la volonté de la Municipalité de renforcer l'attractivité de Piriac-sur-Mer. Dans ce cadre, la politique d'animation culturelle et festive de la commune joue, dans le sillage de ce qui a été réalisé, en 2014, sur les illuminations et les festivités de Noël, un rôle majeur qui sera développé en 2015. Améliorer l'attractivité de Piriac, c'est aussi intervenir sur le cadre de vie. Ainsi, au-delà des actions entreprises chaque année sur l'enfouissement des réseaux, notamment téléphoniques, la Commune réalisera un effort accru sur le renouvellement et la mise aux normes de son réseau d'éclairage public.

Pour faire face à ces objectifs, ce sont les Chapitres 011 « Charges à caractère générale » et 012 « Charges de personnel » qui seront plus particulièrement sollicités. Ces deux chapitres sont, respectivement, dotés d'une somme de 1 094 380 € et d'un montant de 1 980 158 €, au titre de l'exercice 2015.

A noter, enfin, qu'une enveloppe significative de 830 482 € sera également virée à la section d'investissement, augmentant ainsi l'autofinancement des programmes d'investissement communaux.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement représentent un montant total de **4 808 119 €**.

## **En investissement**

### Recettes

Conformément aux décisions d'affectation du résultat 2014, la part prépondérante des recettes d'investissement provient de la répartition de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent, soit un montant de 1 052 655,08 € qui vient alimenter, à côté d'un FCTVA en légère baisse (125 000 €) et d'une Taxe d'Aménagement faisant l'objet d'une prévision prudente (50 816,41 €), les « Dotations, Fonds divers et Réserves » (Chapitre 10). Ce choix de répartition étant aussi le reflet de la volonté de la Municipalité de privilégier l'investissement et de financer, dès 2015, un programme ambitieux. Pour le financer, outre l'excédent consolidé, la Commune pourra également compter sur le virement de la section de fonctionnement, pour 830 482 € (Chapitre 021), le report de l'excédent d'investissement 2014, à hauteur de 140 485,51 € (Chapitre 001), des subventions des partenaires institutionnels, fixés, sur une prévision prudente, à 142 559 € (Chapitre 13) et sur des cessions d'actifs, pour 65 000 € (Chapitre 21). Soucieuse, par ailleurs, de profiter de l'exercice 2015 pour désendetter la Commune, la Municipalité fait le choix de ne pas recourir à l'emprunt cette année.

Les recettes d'investissement sont donc fixées à **2 410 736 €**.



## Dépenses

Outre la charge du remboursement annuel du capital de la dette, pour un montant de 394 736 € (Chapitre 16), les dépenses d'investissement pour 2015 seront, conformément aux priorités annoncées par la Municipalité lors du débat sur les orientations budgétaires, principalement axées sur :

**Le renforcement de l'attractivité de la Commune, sur le plan économique et touristique.** C'est dans ce cadre que seront mises en œuvre et finalisées les études de maîtrise d'œuvre et le concours d'architecture pour la future école de voile (190 000 €), de préserver notre patrimoine bâti remarquable à travers la reprise des fondations de la sacristie de l'église Saint-Pierre-ès-Lien (90 000 €) ainsi que sa mise en valeur lumineuse (5 000 €), d'acquérir du mobilier urbain pour valoriser les atouts de notre Petite Cité de Caractère ou pour communiquer sur les manifestations, d'améliorer les équipements de la Maison du Patrimoine, de se doter d'un matériel adapté pour les animations communales ou de nouvelles illuminations (98 500 €).

**L'attention prioritaire portée à l'enfance-jeunesse.** L'année 2015 verra la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de rénovation de l'école publique des Cap-Horniers, consacrée à la mise en conformité accessibilité et sécurité-incendie (150 000 €) tandis que sera lancée l'étude visant à la recreation d'un restaurant scolaire doté d'une cuisine de production (20 000 €). Une étude de faisabilité sera également lancée en vue de la construction d'un nouveau Multi-Accueil, l'actuel n'étant plus aux normes exigées et se trouvant trop exiguë pour répondre aux divers besoins (35 000 €). Sur le site de Kerdinio, sera mise en œuvre une étude d'ensemble visant à la construction d'une nouvelle salle de type Dojo, d'un terrain multisports et d'un skate-park (20 000 €).

**La politique d'habitat accessible à tous sur Piriac.** Dans ce cadre, la Commune entend prioriser, dès 2015, une action plus volontariste visant à une maîtrise foncière accrue en vue d'opérations futures (199 000 €). C'est pourquoi elle soldera, également, les opérations de la 1<sup>ère</sup> tranche du Clos de Ferline (29 537 €). Par ailleurs, la Commune initiera, dès 2015, les premières études visant à l'implantation de logements en location-accession sur une partie du site de Pen Ar Ran (20 000 €). Une politique d'autant plus prioritaire qu'elle rejoint pleinement l'objectif d'une commune vivant sur toute l'année.

**L'amélioration du cadre de vie et des espaces publics afin de rendre Piriac-sur-Mer et ses villages toujours plus agréable à vivre.** C'est dans ce cadre qu'un programme visant à la reprise des revêtements et des accotements d'une dizaine de voiries communales (rues du Clos du Moulin, du Parc des Landes, du Norvoret, du Maine, de Rio More, route de Méliniac, de Pudelle, du Maraut, etc) va être mené cette année (133 000 €), alors que la rue du Calvaire sera sécurisée (13 800 €) et que les effacements de réseaux aériens seront réalisés au Clos de Ferline, route de Guérande, à Méliniac et à Lérat (100 000 €). A Lérat, toujours, une étude visant à la restructuration complète de la voirie et des accotements sera menée dès cette année (30 000 €) en vue d'une réalisation en 2016.

Au total, les dépenses d'investissement se montent à **2 410 736 €**.

Ainsi, le budget primitif 2015 de la Commune s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- ▶ **4 808 119 €** pour le fonctionnement
- ▶ **2 410 736 €** pour l'investissement.

*Concernant l'investissement, et plus particulièrement l'habitat accessible à tous et le montant de 199 000 € affecté à la réserve et la maîtrise foncière, Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si cette enveloppe est affectée à une opération précise.*

*Monsieur le Maire explique que ce montant correspond en partie à l'acquisition du terrain en entrée de bourg, route de Guérande, pour la création d'un parking. Il y a des discussions en cours avec le propriétaire.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si une enveloppe supplémentaire est prévue pour un autre achat.*

*Monsieur le Maire explique que s'il s'agit de l'achat d'un terrain pour l'agrandissement de la ZAC ou pour la création d'un lotissement, alors un budget annexe sera créé pour. Cela ne dépend pas du budget principal ce qui évite, entre autre, les problèmes de TVA.*

*Monsieur Xavier SACHS s'interroge sur le remboursement du capital d'emprunt.*

*Monsieur le Maire explique que ce remboursement se fait par anticipation. Les remboursements en capital sont toujours plus lourds en fin de contrat.*

*Monsieur le Directeur Général des Services, Gildas GUGUEN, sur invitation du Maire, précise que ce remboursement s'effectue sur les emprunts où les pénalités de remboursement par anticipation seront extrêmement faibles, voire inexistantes. Ce remboursement anticipé permettra de faire en sorte que ces prêts ne pèsent plus sur l'endettement communal.*

*Monsieur Xavier SACHS demande si cela ne va pas grever la trésorerie.*

*Monsieur le Maire précise que l'endettement par habitant va diminuer. Il précise que cela permet aussi de dégager des marges d'investissement. Un remboursement anticipé va permettre de pouvoir emprunter davantage dans l'avenir. 2015 est une phase de diagnostics et d'études. En 2016, les travaux vont commencer.*

*Monsieur Roger COPPENS note le plancher fixé à 875 000 € pour le fond de roulement.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT, ainsi que Patrick LECLAIR, réaffirment la volonté communale de préserver ce montant chaque année.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO s'interroge sur l'augmentation de l'article 611 et demande des précisions.*

*Madame Sabine MAILLARD, responsable des Finances, sur invitation de Monsieur le Maire, explique que cette article regroupe l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, la Mission d'archivage ou la mise aux normes des lampes d'éclairage public. Ces montants supplémentaires sont conjoncturels et n'impacteront que cet exercice budgétaire. A ces dépenses s'ajoutent une part des dépenses liées au contrat avec le cabinet d'analyses financières Adelyce, le contrat avec la société Ansamble, les frais liés aux services du petit train...*

*Monsieur le Maire précise concernant le Petit train que des navettes vont être programmées les jours de marché. Les autres jours, seront programmées des visites touristiques.*

*Monsieur Xavier SACHS s'intéresse, quant à lui, au chapitre 21 et plus particulièrement à l'achat d'un terrain Clos des Garennes.*

*Monsieur Michel VOLLAND explique que cela correspond à des travaux de mise en sécurité.*

*Monsieur le Maire rappelle que la précédente municipalité avait acheté un terrain à l'évêché dans cette même optique.*

*Monsieur Xavier SACHS souligne, qu'en analysant le budget, on constate une légère augmentation des dépenses de fonctionnement. Dans le contexte actuel, toutes les communes essayent de faire des économies, d'autant que les dotations d'Etat baissent. Il note un effet ciseau. Il souhaite une dynamique de baisse des dépenses.*

*Monsieur le Maire précise qu'une attention particulière a été portée à la baisse des dépenses de fonctionnement. L'élaboration d'un budget part toujours des recettes de fonctionnement. Les dépenses doivent être équilibrées sur les recettes.*

*Monsieur Xavier SACHS demande si un objectif de baisse des dépenses est poursuivi.*

*Monsieur le Maire explique que l'effet analysé est structurel. C'est l'aisance des recettes qui accroît le montant des dépenses inscrites. Mais, l'objectif de la Commune est bien d'aller vers des économies. Il rappelle la première mesure qui a été la baisse de 30 % des indemnités d'élus. Il précise qu'une même vigilance est portée sur l'ensemble des dépenses.*

*Monsieur Xavier SACHS souligne l'importance des projets de la municipalité et qu'il convient de faire attention.*

Monsieur le Maire rappelle aussi que les dépenses augmentent du fait du remboursement anticipé de 2 emprunts.

Monsieur Xavier SACHS demande si la veille effectuée sur la progression des dépenses concernent aussi les dépenses liées à l'énergie.

Monsieur le Maire explique que c'est bien le cas. L'utilisation préférentielle du véhicule communal, plutôt que le recours aux véhicules personnels incluant des remboursements de frais de déplacement est aussi une source d'économie.

Monsieur Xavier SACHS note qu'aucun objectif clair n'est affiché en ce sens.

Monsieur le Maire répond que c'est une question d'interprétation du budget.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2311-2

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires du 24 février 2015,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 19 mars 2015,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Budget primitif 2015 de la Commune

*Adopté moins 4 contres (Gilles RENAUDEAU par pouvoir à X SACHS, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Geneviève NADEAU-MABO)*

### **N° 17- TAUX D'IMPOSITION 2015**

Monsieur le Maire rappelle la délibération par laquelle l'assemblée communale vient d'adopter le budget primitif de la Commune pour 2015, s'établissant, en recettes et en dépenses, à 4 808 119 € pour le fonctionnement et à 2 410 736 € pour l'investissement.

Il passe ensuite la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances.

Ce dernier rappelle que, lors du Débat d'orientation budgétaire, il avait été établi que, compte tenu des marges dégagées par la collectivité et de la maîtrise des charges de fonctionnement recherchée, il n'y aurait pas d'augmentation des taux d'imposition pour 2015. D'autant que, compte tenu de la situation socio-économique actuelle, la Commune entend ne pas alourdir la charge des ménages.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente aux conseillers les éléments fournis par les services fiscaux :

Taxes	Bases 2014	Taux d'imposition communaux 2014	Produit 2014	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produit 2015 à taux constant
Taxe d'habitation	9 941 996	12.92	1 284 505	10 210 000	1 319 132
Taxe foncière (bâti)	6 118 202	19.73	1 207 121	6 260 000	1 235 098
Taxe foncière (non bâti)	53 140	49.09	26 086	51 100	25 085
<b>TOTAL</b>					<b>2 579 315</b>

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de l'évolution des bases, le produit fiscal attendu étant en augmentation de + 2,24 % par rapport à 2014, il n'y a pas nécessité de faire évoluer les taux d'imposition de la Commune.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de reconduire, pour l'année 2015, les taux d'imposition appliqués sur l'exercice 2014.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires du 24 février 2015,

**Vu** le budget primitif de la Commune pour 2015, s'établissant, en recettes et en dépenses, à 4 808 119 € pour le fonctionnement et à 2 410 736 € pour l'investissement,

**Considérant** qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2015,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 19 mars 2015,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

### **Après en avoir délibéré,**

#### **Décide :**

- **De fixer** les taux des impôts directs locaux, à percevoir au titre de l'année 2015, comme suit :
  - 12,92 % pour la Taxe d'habitation
  - 19,73 % pour la Taxe Foncière Bâtie
  - 49,09 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie

*Adopté à l'unanimité*

### **N° 18- TARIFS MUNICIPAUX 2015**

Monsieur le Maire présente aux conseillers les tarifs municipaux 2015 (cf. tableaux joint en Annexe 1 à la présente délibération).

Il passe ensuite la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances, qui indique qu'après avis de la Commission des Finances, il est proposé de n'appliquer aucune augmentation des tarifs existants de la Commune en 2015. Cette proposition est d'autant plus justifiée que le niveau de l'inflation, à fin d'année 2014, se situe aux environs de 0,1 %.

Toutefois, il précise, par ailleurs, que de nouveaux tarifs sont créés cette année (cf. Annexe 2).

Cette création est liée à la Loi du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire, qui est venue préciser la définition d'une subvention en considérant que, désormais, tous les avantages en nature consentis par la collectivité à une association (mise à disposition gratuite de salle, de matériel ou d'agents communaux...) doivent être pris en compte dans le calcul global de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Commune aux associations. Partant de cette obligation légale, les services communaux ont établi une grille de tarifs complémentaires permettant aux tiers de calculer, au plus près, ce que représentent les diverses interventions communales dont ils peuvent, par ailleurs, bénéficier. Outre qu'elle permettra à la collectivité d'établir, au plus juste, une comptabilité analytique de ses activités, elle pourra également être, éventuellement, utilisée pour facturer à des tiers des prestations réalisées par les services municipaux.

*Monsieur Patrick LECLAIR rappelle la réunion avec les associations concernant le nouveau formulaire de demande de subvention. Les avantages en nature doivent être mis en évidence.*

*Monsieur Roger COPPENS précise que ce fait est une obligation légale imposée par la loi de 2014 concernant les règles d'attribution des subventions.*

*Monsieur Xavier HERRUEL demande si le calcul d'attribution des subventions va en soustraction des avantages en nature.*

*Monsieur le Maire affirme que non, mais que la loi oblige à faire ressortir ces tarifs d'où l'ajout de ces données dans la grille des tarifs communaux.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve** les tarifs municipaux 2015 tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération

*Adopté à l'unanimité*

### **N° 19- GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DU CIL (COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT ATLANTIQUE) POUR ESPACE DOMICILE – OPERATION « LE CLOS DE FERLINE » (TRANCHE 1)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir reçu une demande de la société Espace Domicile visant à ce que la Commune de Piriac-sur-Mer garantisse, à 100 %, un emprunt CIL (Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique), concernant le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération « Le Clos de Ferline ». La demande porte sur un montant d'emprunt de 40 000 €.

Il est rappelé que ce financement porte sur la construction de 9 logements à caractère social.

**Vu** l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

#### **Décide :**

- **Article 1 :** d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 40 000 € que se propose de contracter la SA Espace Domicile auprès du CIL Atlantique. Ce prêt étant destiné à financer la construction de 9 logements de l'opération « Le Clos de Ferline » à Piriac-sur-Mer
- **Article 2 :** de prendre acte des caractéristiques du prêt consenti par le CIL Atlantique à Espace Domicile, soit :
  - Durée totale du prêt : 40 ans
  - Echéances : Annuelles
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.25 % (taux du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> versement diminué d'une marge de 2.25 % avec un minimum de 0.25 %)
- **Article 3 :** d'engager la Commune à effectuer le paiement des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus en lieu et place de l'emprunteur au cas où ce dernier, pour quelque motif que ce soit, ne s'en acquitterait pas, sur simple notification du CIL par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **Article 5** : d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIL et l'emprunteur.

*Adopté à l'unanimité*

**N° 20- GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR ESPACE DOMICILE – OPERATION « LE CLOS DE FERLINE » (TRANCHE 1)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir reçu une demande de la société Espace Domicile visant à ce que la Commune de Piriac-sur-Mer garantisse, à 100 %, un emprunt CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), concernant le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération « Le Clos de Ferline ». La demande porte sur un montant d'emprunt de 701 946,00 €.

Il est rappelé que ce financement porte sur la construction de 9 logements à caractère social.

**Vu** l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil,

**Vu** le Contrat de Prêt n°18799 signé entre Espace Domicile, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- **Article 1** : d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 701 946,00 € que se propose de contracter la SA Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 18799 constitué de 4 lignes de prêt, dont le détail figure ci-après :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5033195	5033196	5033193	5033194
Montant de la Ligne du Prêt	251 508 €	34 972 €	341 049 €	74 417 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

- **Article 2** : de prendre acte des conditions de la garantie d'emprunt, soit :
  - garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - engagement de la collectivité à se substituer à l'Emprunteur, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations
- **Article 3** : de s'engager, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Adopté à l'unanimité*

## **N° 21- MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE DE L'ECOLE DES CAP HORNIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, la délibération du 20 janvier dernier par laquelle il arrêta le projet de travaux de mise en conformité accessibilité et sécurité-incendie ainsi que de création d'une restauration scolaire à l'école publique des Cap-Horniers et par laquelle il l'autorisait à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2015.

Il passe la parole à M Patrick LECLAIR qui précise que le rapport préalable à la délibération exposait expressément que l'opération serait réalisée, pour partie en 2015, et pour partie en 2016. Concrètement, la partie concernant la mise en conformité accessibilité et sécurité-incendie ainsi que la réfection des sanitaires et de la cuisine du personnel doit être réalisée en 2015 tandis que la partie concernant la création de de la restauration scolaire est prévue à partir de 2016.

Monsieur le Maire rappelle toutefois qu'il s'agit bien d'une seule et même opération de remise aux normes et de réfection de l'école des Cap-Horniers qui, depuis 1987, date de sa construction, n'avait pas connu de programme de rénovation majeur.

Néanmoins, les services de l'Etat, instructeurs des dossiers DETR se sont rapprochés des services communaux afin d'expliquer que la DETR était attribuée par année civile et, par conséquent, sur des opérations réalisables dans l'année concernée. C'est pourquoi, ils ont préconisés que, pour 2015, la demande de la Commune de Piriac-sur-Mer au titre de la DETR soit spécifiquement ciblée sur la partie de l'opération concrètement réalisée sur l'année 2015, soit la mise en conformité accessibilité et sécurité-incendie et la réfection des sanitaires et de la cuisine du personnel.

C'est la raison pour laquelle une nouvelle délibération doit être prise en ce sens, à la fois pour maximiser les chances de la Commune de se voir attribuer cette dotation sur les travaux réalisés en 2015 et pour conserver, en outre, la possibilité de pouvoir resolliciter l'Etat, en 2016, pour obtenir une nouvelle subvention sur la partie des travaux consacrée à la création d'une restauration scolaire de production.

Le projet vise, donc, à :

- La mise aux normes accessibilité des bâtiments scolaires (créations de rampes, sanitaires PMR, etc)
  - La mise aux normes sécurité-incendie (réserves coupe-feu, espaces d'attente sécurisés...)
  - La réfection complète des sanitaires et de la cuisine du personnel enseignant au rez-de-chaussée
- Les travaux seront réalisés en 2015.

Sur cette partie, le montant total des travaux est estimé à, environ, 124 450,00 € H.T. (149 340,00 € TTC). Pour aider au financement de l'opération, la Commune peut prétendre à une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2015.

**Vu** l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR),

**Vu** les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la liste des catégories d'opérations éligibles à la DETR 2015 définie par le Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 17 octobre 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Arrête** le projet de travaux de mise en conformité accessibilité et sécurité-incendie à l'école des Cap-Horniers
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2015

*Adopté à l'unanimité*

*ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 1 du 20 janvier 2015*

**N° 22- MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE DE L'ECOLE DES CAP HORNIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR VAUGRENARD**

Monsieur le Maire rappelle que l'école publique des Cap-Horniers a été construite en 1987. Depuis cette date aucune opération majeure de rénovation ou de mise aux normes de l'équipement n'a été effectuée.



Il donne la parole à M Patrick LECLAIR qui précise qu'ayant fait de l'enfance-jeunesse une véritable priorité de son action, la Municipalité entend porter une attention toute particulière aux équipements scolaires. L'objectif étant d'offrir aux élèves Piriacais ainsi qu'au corps enseignant des conditions d'étude et de travail optimales.

Le projet vise à :

- La mise aux normes accessibilité des bâtiments scolaires (créations de rampes, sanitaires PMR, etc.)
- La mise aux normes sécurité-incendie (réserves coupe-feu, espaces d'attente sécurisés...)
- La réfection complète des sanitaires et de la cuisine du personnel enseignant au rez-de-chaussée

Les travaux seront réalisés en 2015.

Le montant total des travaux est estimé à, environ, 124 450 € H.T. (149 340 € TTC), dont **48 000 € H.T** (soit 57 600 € TTC) pour la seule mise aux normes accessibilité.

Pour aider au financement de la partie de l'opération consacrée à la mise aux normes accessibilité des bâtiments scolaires, la Commune peut prétendre à la mise en œuvre de la réserve parlementaire du Sénateur Yannick Vaugrenard.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, sur la partie de l'opération consacrée à la mise aux normes accessibilité des bâtiments scolaires, une subvention, la plus élevée possible, au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Yannick Vaugrenard

*Adopté à l'unanimité*

### **N° 23- TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DU CALVAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL, AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des actions municipales visant à l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité des voies communales, la Commune de Piriac-sur-Mer entend mener un projet de sécurisation routière sur la rue du Calvaire.

Il donne, ensuite, la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Adjoint aux Travaux, qui explique que ces dernières années, plusieurs pétitions ont été initiées par des riverains excédés par les vitesses excessives pratiquées sur cet axe. A l'appui, de nombreuses inquiétudes ont également été exprimées par les parents d'élèves de l'école privée Notre-Dame-du-Rosaire. C'est la raison pour laquelle la Commune a décidé d'adjoindre à son plan annuel de reprise de voiries communales, un projet d'aménagement et de sécurisation de la rue du Calvaire.

Ce projet visera, au niveau de l'école Notre-Dame-du-Rosaire :

- à la mise en place d'un plateau surélevé coloré
- au décalage de l'arrêt de bus d'environ 5 mètres vers la Mairie avec matérialisation des limites de cet arrêt par des bandes blanches
- au transfert du passage pour piétons derrière l'arrêt de bus
- à l'abattage d'un arbre

L'objectif est de « casser » la vitesse excessive pratiquée sur la voie, par l'adjonction d'un nouveau dispositif complétant les aménagements de voirie réalisés dans le cadre de la « zone 30 » et qui semblent encore, aujourd'hui, insuffisants. La surélévation permettra la réduction de la vitesse et la coloration du plateau permettra aux conducteurs une visibilité accrue de l'équipement dès le haut de la voie, les incitant, ainsi, à ne pas accélérer.

Le montant total de ces travaux est estimé à, environ, **11 447,40 € HT** (soit 13 736,88 € TTC).

Pour aider au financement de l'opération, la Commune peut prétendre à une subvention de la part du Conseil général de Loire-Atlantique, au titre de la répartition des amendes de police 2014.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Arrête** le projet de travaux de sécurisation de la rue du Calvaire au niveau de l'école Notre-Dame du Rosaire,
- **Adopte** le plan de financement en annexe
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil général de Loire-Atlantique, au titre de la répartition des amendes de police 2014 et à signer tous les actes relatifs à cette opération.

*Adopté à l'unanimité*

### **N° 24- REPRISE DE VOIRIE ROUTE DE MELINIAC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE POUR LES COMMUNES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 23 février dernier, le Président du Conseil général de Loire-Atlantique a informé les Communes du département que, pour soutenir l'investissement public, notamment communal, et, par conséquent, l'emploi, notamment dans le secteur des Travaux Publics, le Conseil général a introduit une modification ponctuelle des règles d'attribution des subventions au titre du Fonds de Développement Solidaire pour les Communes (FDSC).

Ainsi, à titre exceptionnel, le Département de Loire-Atlantique subventionnera un projet supplémentaire de voirie par Commune, à hauteur de 13 000 €, dès lors que les travaux sont susceptibles de démarrer avant le 30 septembre 2015.

C'est dans ce cadre que la Commune de Piriac-sur-Mer a réfléchi à mener une opération de reprise de voirie sur la route de Méliniac.

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Adjoint aux travaux, qui explique que le projet vise à la restructuration et à l'élargissement de cette voie qui, à l'heure actuelle, ne garantit plus une sécurité optimum pour les utilisateurs de cet axe routier. L'opération doit permettre une imperméabilisation de la chaussée ainsi que son élargissement afin de favoriser le croisement de deux véhicules en toute sécurité.

Les travaux prévoient :

- Une étanchéité de la chaussée par la pose d'un revêtement monocouche
- Un élargissement de la chaussée garantissant un roulage et un croisement plus sécurisants

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Arrête** le projet de travaux de reprise de voirie route de Méliniac,
- **Adopte** le plan de financement annexé

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil général de Loire-Atlantique, au titre du Fonds de Développement Solidaire pour les Communes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

*Adopté à l'unanimité*

## **N° 25- DEMARCHE QUALITE-RANDONNEE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CAP ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND qui rappelle que, par délibération en date du 19 juin 2003, CAP Atlantique a pris la compétence « création ou aménagement et entretien des voies, chemins, sentiers pédestres, équestres et cyclables d'intérêt communautaire » (article 7.4 des statuts).

Il précise qu'à l'heure actuelle, 15 circuits et une liaison ont été reconnus d'intérêt communautaire, soit 191 kilomètres gérés, balisés et entretenus par CAP Atlantique conjointement avec les communes.

La politique randonnée a pour objectif de mettre en place un réseau d'itinéraires de randonnée et de découverte sur le territoire. Cette politique repose sur une politique d'aménagements légers, une signalétique directionnelle homogène et un entretien régulier permettant d'assurer la pérennité des circuits.

La démarche qualité randonnée initiée, quant à elle, par le Conseil Général en 2007 a évolué en janvier 2013, en s'appuyant sur 4 principes :

- Améliorer la qualité des itinéraires (meilleure maîtrise du foncier, révision du seuil d'enrobé, mise en conformité du balisage et de la signalétique, amélioration de la sécurité, mise en place d'un suivi et pérennité de l'entretien),
- Préserver et conserver le patrimoine des chemins ruraux,
- Prendre en compte l'enjeu environnemental,
- Contribuer au Plan départemental en faveur des espaces naturels,
- Favoriser la découverte du patrimoine culturel,
- S'inscrire dans une démarche territoriale et globale.

La démarche se décline en 3 étapes (diagnostic, plan de signalétique et plan de gestion) qui sont désormais indissociables et doivent être réalisées à l'échelle intercommunale. La réalisation des 3 étapes conditionne les inscriptions des circuits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), ainsi que les demandes de subventions auprès du Département.

Afin de favoriser le développement de la randonnée et garantir une cohérence à l'échelle du territoire, la Commission « Équipements Communautaires » du 16 mai 2013 et le Conseil Communautaire du 3 octobre 2013 ont donné un avis favorable à la continuation de l'engagement de CAP Atlantique dans la démarche Qualité Randonnée du Département. Aussi, Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par CAP Atlantique.

La souscription à cette convention permettrait de bénéficier de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, tout en conservant le pilotage des projets.

L'objet de cette convention est, plus particulièrement, de préciser les engagements de CAP Atlantique et de la Commune de Piriac-sur-Mer pour la réalisation de la démarche Qualité Randonnée sur les

circuits communaux, afin de favoriser un développement cohérent de la randonnée à l'échelle du territoire.

La mission de CAP Atlantique s'exercera sur le chemin communal de 22 kms que souhaite réaliser Piriac-sur-Mer.

CAP Atlantique sera chargée des 3 étapes de la démarche Qualité Randonnée : la réalisation du diagnostic, la réalisation du plan de signalisation et la réalisation du plan de gestion. La mise en œuvre de la démarche se traduira par :

- la rédaction d'un document de synthèse
- l'accès aux données numérisées dans le SIG communautaire C@pgeo
- l'accompagnement dans le montage de la demande d'inscription au PDIPR
- la rédaction des dossiers de demande de subvention, le cas échéant

Monsieur Le Maire précise que le coût prévisionnel de la participation de la Commune s'élève à 1 529 €, comme détaillé dans l'annexe 2 de la convention. En fin de mission, le coût sera ajusté en fonction du temps passé par le chargé de mission sans excéder 10% du montant prévisionnel. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures au coût prévisionnel, la participation de la Commune serait réduite au prorata.

La Commune versera sa participation financière à l'issue de la mission sur production des justificatifs.

*Monsieur Michel VOLLAND précise que le parcours ferait le tour de la Commune. CAP Atlantique, dans le cadre de sa mission, se charge, notamment, de prendre les contacts auprès des particuliers dans les zones identifiées en rouge. Le travail devrait durer 24 mois.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO souligne le problème de Méliniac.*

*Monsieur Michel VOLLAND explique qu'un accord avec la Mairie de la Turballe est prévu pour détourner le parcours en cas de difficultés.*

*Monsieur Gérard LEREBOUR note que la convention proposée ne parle pas des travaux à effectuer, ni de leurs chiffrages.*

*Monsieur Michel VOLLAND précise qu'il s'agit de l'étude du tracé.*

*Monsieur Gildas GUGUEN, sur invitation de Monsieur le Maire, précise que la convention correspond uniquement à de la prestation intellectuelle.*

*Madame Céline JANOT précise que cette compétence est bien celle de CAP Atlantique. Si la Commune devait faire le même travail seule, cela lui coûterait bien plus cher. En outre, ce tracé permet une mise en valeur des sites remarquables de la Commune.*

*Monsieur Daniel ELOI explique qu'il y aura des possibilités de subventionnement à l'avenir.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la convention et ses annexes proposées par CAP Atlantique en vue d'appliquer la «démarche Qualité Randonnée » du Conseil Général à ce chemin de randonnée communal sur Piriac-sur-Mer, ci-annexées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

*Adopté à l'unanimité*

## N° 26- RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES TROTTOIRS ET DES RESEAUX DE LA RUE DU GAMBRE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux de la demande du Syndic de la Résidence de Port Kennet visant à la rétrocession de la rue du Gambré dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire donne la parole à M Jean-Claude RIBAUT qui précise que cette procédure de rétrocession est soumise à des règles, notamment l'acceptation, par les copropriétaires d'un cahier des charges prévoyant les travaux minimum à réaliser par l'association des co-lotis avant que la Commune ne s'engage à reprendre la voirie dans le domaine public.

Ainsi, ce cahier des charges prévoit, entre autres, le contrôle des réseaux d'eaux usées et pluviales, le raccordement de l'éclairage public au réseau communal, le remplacement du matériel d'éclairage défectueux, le remplacement des bordures de voies cassées, le revêtement des rues et des parkings reliés à la voirie, l'installation de conteneurs d'ordures ménagères de 750 L en enclos...

Par courrier en date du 14 janvier dernier, le Syndic de la Résidence de Port Kennet a informé la Commune de l'acceptation des co-lotis du cahier des charges fournis et confirmé la volonté de ces derniers d'envisager la rétrocession de la rue du Gambré dans le domaine public communal. Le Conseil municipal est donc en mesure d'édicter un accord de principe sur cette rétrocession. Sachant qu'ensuite, les co-lotis devront procéder aux travaux préalable et qu'un certificat d'arpentage devra être réalisé par un géomètre afin de faire numéroter la voirie auprès des services du cadastre.

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande s'il s'agit du même cahier des charges que la municipalité précédente.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT affirme que oui.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si CAP Atlantique a été contactée en amont.*

*Monsieur le Maire affirme que oui.*

*Monsieur Xavier HERRUEL demande si la Commune va récupérer le réseau. Il pense que c'est un cadeau empoisonné.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT précise que le lotisseur a déposé le bilan et que les travaux n'ont jamais été terminés.*

*Monsieur Xavier HERRUEL demande s'il est possible d'imposer un cahier des charges au lotisseur.*

*Monsieur le Maire précise que lors du dépôt d'un permis de lotir, une vigilance accrue est apportée.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Décide d'émettre** un accord de principe à la reprise de la voirie, des trottoirs et des réseaux du lotissement « Port Kennet » rue du Gambré, sous réserve de la conformité avec le cahier des charges.

*Adopté à l'unanimité*

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 28 avril 2015 à 20h00**

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 25.**

La secrétaire de séance  
**Marine TIMBO-CORNET**

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 28 Avril 2015*

L'an deux mil quinze, le vingt-huit avril à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.  
Date de la convocation : 21 avril 2015

**PRESENTS :**

Mr Paul CHAINAIS, Maire  
Mmes et Mrs Jean-Claude RIBAUT, Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC Adjointes  
Mmes et Mrs Alexandra MAHE, Gérard LEREBOUR, Daniel ELOI, Geneviève CORNET, Monique JAIR, Xavier HERRUEL, Christelle MABO, Roger COPPENS, Gilles RENAUDEAU, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Geneviève NADEAU-MABO, Conseillers Municipaux.

**Nombre de conseillers**

en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

**ABSENTE REPRESENTEE PAR POUVOIR ECRIT :** Michel VOLLAND (pouvoir à Jean-Claude RIBAUT) ; Marine TIMBO-CORNET, (pouvoir à Geneviève CORNET).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Emilie LEGOUIC

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Le quorum est atteint.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Mars 2015**

Il ne fait pas l'objet d'observations modificatives et est approuvé à l'unanimité.

### **Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

### **DROIT DE PREEMPTION**

Depuis le 24 Février dernier, 3 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER a appris que les terrains du Moulin et de l'ancienne gare appartenant aux conjoints FONTEIX étaient mis en vente. Elle demande si les DIA concernent ces terrains.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT explique que non. L'ancienne municipalité s'était déjà portée acquéreur du terrain concernant le Moulin. Concernant le terrain de l'ancienne gare, Monsieur FONTEIX n'était pas vendeur et souhaitait rénover la bâtisse. A priori, le propriétaire a changé d'avis puisque le terrain de l'ancienne gare est à vendre. Dans le cadre d'une vente, une DIA sera transmise en Mairie. Auquel cas, la Commune exercerait sans doute son droit de préemption.*

### **N°1 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle la délibération du 31 mars 2015, par laquelle l'assemblée communale a adopté le budget primitif de la Commune. Il précise qu'à cette occasion, les élus ont voté une enveloppe globale d'un montant de 125 000 € (au Chapitre 65, compte 6574) destinée aux associations communales ainsi qu'un montant de 120 200 € (au Chapitre 65, compte 65738) destiné à l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer.

Monsieur Patrick LECLAIR rappelle que, conformément aux articles L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations légalement constituées et qui en font la demande afin de soutenir leur fonctionnement et leurs actions. La Commune de Piriac-sur-Mer apporte, dans ce cadre, son soutien financier aux associations dont le siège est situé sur la commune ou qui exercent des activités sur le territoire communal. Cette attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur Patrick LECLAIR la volonté de la Municipalité de soutenir les associations Piriacaises et les associations qui interviennent sur notre territoire.

Certaine du rôle indispensable des associations dans l'animation de notre commune, ainsi que de leur importance pour assurer la cohésion sociale du territoire ; la Municipalité a, en effet, décidé de s'engager dès cette année, dans un travail de fond pour revoir les modalités d'attribution des subventions annuelles pour les prochaines années.

Cette révision est motivée pour deux raisons :

- La première est d'ordre législative et s'impose à la Commune. En effet, la loi du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire, est venue préciser la définition d'une subvention en considérant que désormais, tous les avantages consentis par la collectivité à une association (mise à disposition gratuite d'une salle, de matériel, ou d'agents communaux par exemple) devraient être pris en compte dans le calcul de la subvention.
- La seconde est liée à la volonté de la Municipalité de sortir les relations entre la Commune et les associations de la pure subjectivité en faisant reposer la détermination du montant des subventions annuelles sur des bases objectives.

Pour l'année 2015, la Commune a mis en place la première phase de cette évolution. Ainsi, les associations ont toutes jointes à leurs demandes un document retraçant les avantages en nature correspondant à leurs besoins pour cette année.

Ce chiffrage ne correspond en aucun cas à un versement direct en numéraire et ne se substitue pas à la subvention de fonctionnement demandée, mais est intégré au calcul global de la subvention. Par contre, il enclenche de fait la mise en place de nouvelles conventions d'objectifs avec les associations qui, du fait de cette intégration, dépassent désormais la limite de 23 000 € de subvention.

En effet, au regard de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être conclue entre la Commune et les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel. Ainsi, une convention d'attribution de subvention- dont un modèle est annexé à la présente délibération- sera signée.

En ce qui concerne le calcul de la subvention annuelle sur des bases objectives, seconde phase de cette évolution, la Commune appliquera, à partir de 2016 des critères auxquels seront associés un nombre de points. Le cumul final de ces points déterminera le montant global de la subvention. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur ce nouveau dispositif l'année prochaine.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et 4221-5,

**Vu** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,



*Monsieur Patrick LECLAIR explique les modalités du vote. Il propose que le vote se porte sur l'enveloppe globale.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO explique que ce n'est pas possible puisque certains élus sont membres de bureau d'association.*

*Monsieur Patrick LECLAIR poursuit son explication en indiquant que le vote se fera globalement mais que, bien sûr, les élus qui sont membres de bureau doivent se manifester et ne participeront pas au vote concernant leur association.*

*Monsieur le Maire précise que les élus qui souhaitent voter contre ou s'abstenir à titre individuel sur l'attribution d'une subvention à telle ou telle association peuvent se manifester pareillement. Il ne lui semble pas judicieux de procéder à 39 votes différenciés.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO s'interroge sur le montant accordé à NPB. Elle demande si ce montant est similaire à La Turballe.*

*Monsieur le Maire précise que le montant est similaire à celui de la Turballe et un peu plus élevé que celui de Mesquer.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER et Geneviève NADEAU-MABO s'interrogent sur la forte baisse de la subvention au comité départemental de la Pêche.*

*Monsieur Patrick LECLAIR explique que pour cette association, il a été décidé d'attribuer 300 € tout de suite avec possibilité de revoir le montant ultérieurement s'ils avaient un projet de guide.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si l'on peut considérer le Razay comme une association à part entière.*

*Monsieur Patrick LECLAIR explique que cette subvention est plus une subvention exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du projet contre les discriminations. Le collectif va au-delà de la Commune, d'autres communes ont été sollicitées.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO s'interroge sur l'équité d'attribution. Par exemple, la même somme est attribuée aux deux associations de parents d'élèves mais, à l'inverse, les chorales ne reçoivent pas le même montant. Il semblerait cohérent que des associations identiques aient une subvention identique.*

*Monsieur Patrick LECLAIR explique que l'attribution se fait en fonction des demandes également.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU s'inquiète de l'absence du CCAS.*

*Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas du même article budgétaire et que l'enveloppe a été votée au moment du vote du budget. Le CCAS n'est pas une association mais un établissement public communal.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO s'interroge sur le rôle l'APCPM.*

*Monsieur le Maire explique que l'association prend en charge les médailles, les départs en retraite des agents. Ces gratifications étaient à l'origine prises en charge par le COS44. La Mairie ne peut pas prendre en charge sur son budget ces primes. L'amicale organise aussi les vœux du Maire au personnel, propose des animations à la fête de la Musique et, cette année, sur Escapades.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT explique que le but est le même que pour un comité d'entreprise dans le privé.*

*Monsieur Roger COPPENS fait part de son incompréhension concernant le montant de la subvention proposée à Choralines, d'autant que l'association doit rémunérer un chef de chœur.*

*Monsieur le Maire explique que cette association demande des subventions à plusieurs communes. Les associations ont aussi des recettes propres : cotisations, recettes afférentes à l'organisation de manifestation... L'attribution proposée est conforme à la demande.*

*Concernant les conventions d'objectifs, Monsieur Gilles RENAUDEAU demande si les associations concernées ont été rencontrées.*

*Monsieur le Maire informe que non mais qu'elles le seront prochainement.*

*Monsieur Patrick LECLAIR précise qu'il s'agit d'une obligation légale.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU demande quels sont les objectifs qui seront portés dans les conventions qui vont être signées.*

*Monsieur le Maire explique que la loi oblige à ce formalisme. La Commune ne va pas inventer des objectifs supplémentaires. NPB doit promouvoir la voile, Piriac Loisirs, la danse et l'Entente Sportive Maritime, le foot. L'Office du Tourisme et le CAC ont déjà conventionné avec la Mairie. Il faut rester modeste, ce qui n'empêchera pas de discuter avec eux, chaque année.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU explique qu'il peut y avoir des conventions pour l'ensemble des associations. Il serait peut-être bien de poser des objectifs qui soient mesurables et qui puissent être partagés avec les associations.*

*Monsieur Patrick LECLAIR explique qu'un travail est mené actuellement pour qu'en 2016 des critères soient définis pour calculer le montant de leur subvention. C'est aussi une manière de poser des objectifs.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU demande à ce qu'il y ait un calendrier de fixé, suffisamment en amont, pour ne pas être pris de court sur cette question importante.*

*Monsieur le Maire précise que c'est bien l'intention de la Municipalité. Il y a déjà des critères qui ont été posés lors de la dernière Commission des Finances mais ce n'est qu'un premier jet. Le travail se poursuit.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO souhaite que la Commune anticipe auprès des associations qui pourraient voir leur subvention diminuer du fait de ces critères.*

*Monsieur le Maire explique que des simulations vont être faites. Les associations seront bien évidemment reçues si leur subvention devait diminuer. Il rappelle qu'il est partisan du dialogue.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte**, au titre de l'année 2015, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,
- **Attribue** lesdites subventions
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel, soit l'Entente Sportive Maritime, Nautisme en Pays Blanc, le Comité d'Animation et de Culture, Piriac Loisirs et l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer.

*Adopté*

- *Moins les non participations au vote des conseillers membres de bureau d'association (Alexandra MAHE pour Piriac-Loisirs, Daniel ELOI pour NPB, Gilles RENAUDEAU pour la Maison du Patrimoine, Emilie LEGOUIC pour l'amicale des Pompiers de Piriac)*
- *Moins 4 contres (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO) concernant le vote de la subvention à l'association Dudi Krouin et celle du Razay FOL74*
- *Moins 1 abstention (P. LECLAIR) concernant le vote de la subvention à l'association La Piriacaïse.*

*Concernant les conventions d'objectifs, 4 élus s'abstiennent (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO).*

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2015 DEMANDÉE			Proposition de la commission subventions
	Avantages Nature	Fonctionnement	TOTAL	Fonctionnement
<b>Sports</b>				
AÏKIDO CLUB PIRIACAIS	1 268,80 €	750,00 €	2 018,80 €	750,00 €
AQUA REV PIRIAC	5 915,76 €	1 000,00 €	6 915,76 €	300,00 €
BUDO KARATE - 2013	6 868,70 €	400,00 €	7 268,70 €	250,00 €
ENTENTE SPORTIVE MARITIME	23 553,21 €	3 600,00 €	27 153,21 €	3 600,00 €
LES ARCHERS PIRIACAIS	8 830,56 €	1 500,00 €	10 330,56 €	1 500,00 €
NAUTISME EN PAYS BLANC	3 341,10 €		3 341,10 €	
challenge Youenn Rousse 30/04 au 03/05		1 000,00 €	1 000,00 €	
Piriac Weta Cup 26 et 27 sept		1 100,00 €	1 100,00 €	
Participation achats bateaux		22 812,43 €	22 812,43 €	24 912,43 €
TENNIS	2 818,60 €	2 900,00 €	5 178,60 €	2 900,00 €

<b>Éducation</b>				
<b>A.P.E. DES CAP HORNIERS</b>	<b>865,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>1 315,00 €</b>	<b>450,00 €</b>
<b>A.P.E.L. ÉCOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE</b>	<b>250,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>450,00 €</b>
<b>Loisirs - Culture - Animation</b>				
<b>A.C.P.P.E. MAISON DU PATRIMOINE</b>	<b>18 876,48 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>19 876,48 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>ACTIF PIRIAC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>AP2A : ASSOCIATION PROMOTION DE L'ART ET DES ARTISTES : "L'ART AU GRÉ DES CHAPELLES"</b>		<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>AVF : ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES</b>	<b>13 528,40 €</b>	<b>850,00 €</b>	<b>14 378,40 €</b>	<b>850,00 €</b>
<b>BATEAU VILLE DE PIRIAC : LE GRAND NORVEN</b>	<b>2 535,82 €</b>	<b>1 575,00 €</b>	<b>4 110,82 €</b>	<b>1 575,00 €</b>
<b>C.A.C. : COMITÉ D'ANIMATION ET DE CULTURE</b>	<b>9 961,78 €</b>	<b>22 800,00 €</b>	<b>32 761,78 €</b>	<b>22 800,00 €</b>
<b>BIBLIOTHÈQUE : CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES POUR TOUS</b>	<b>2 389,56 €</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>6 089,56 €</b>	<b>3 700,00 €</b>
<b>DUDI KROUIN</b>	<b>12 354,00 €</b>	<b>360,00 €</b>	<b>12 714,00 €</b>	<b>360,00 €</b>
<b>DUMET ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE</b>	<b>242,25 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 742,25 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>ENTENTE VILLAGEOISE DE SAINT SÉBASTIEN</b>	<b>1 499,69 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>1 999,69 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>FOYER PIRIACAIS</b>	<b>8 526,40 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>11 026,40 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>JARDIN-PLAISIRS</b>	<b>486,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>736,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>LA PIRIACAISE - Chasse</b>	<b>222,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 722,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>LES BRUTES DE POM</b>	<b>1 925,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>3 225,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
		<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	
<b>LES CHORALINES - KORHOLEN</b>	<b>1 222,40 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>1 672,40 €</b>	<b>450,00 €</b>
<b>LES JARDINS DE TERNEVE</b>	<b>111,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>461,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
<b>MOSAÏQUE</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
<b>PIRIAC LOISIRS</b>	<b>26 874,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>30 474,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>

Services Divers				
AMICALE DES POMPIERS DE PIRIAC SUR MER	782,00 €	1 182,75 €	1 964,75 €	1 182,75 €
		1 200,00 €	1 200,00 €	refus
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE PIRIAC SUR MER	1 414,10 €	12 500,00 €	13 914,10 €	12 500,00 €
ASSOCIATION DES USAGERS DU PORT DE PIRIAC	711,00 €	300,00 €	1 011,00 €	300,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL FNPPSF défense de la pêche de loisir		1 000,00 €	1 000,00 €	300,00 €
LE RAZAY - FOL 74		1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE		150,00 €	150,00 €	150,00 €
SNSM LA TURBALLE		400,00 €	400,00 €	400,00 €
SNSM LE CROISIC		400,00 €	400,00 €	400,00 €
UNC	606,00 €	585,00 €	1 191,00 €	585,00 €
<b>TOTAL</b>	<b><u>166 737,22 €</u></b>	<b><u>105 865,18 €</u></b>	<b><u>272 602,40 €</u></b>	<b><u>101 515,18 €</u></b>
Autres organismes publics				
OTSI	8 834,35 €	120 200,00 €	129 034,35 €	120 200,00 €

## **N°2 - PARTICIPATION COMMUNALE 2015 AU FONCTIONNEMENT ET AU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CAP-HORNIERS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint à l'Enfance, à la Jeunesse et aux Ecoles.

M Patrick LECLAIR rappelle aux conseillers la politique de la Commune de Piriac-sur-Mer concernant le soutien aux écoles.

En matière d'éducation, en effet, la Commune a en charge la construction et l'entretien des locaux, les fournitures de matériels, la mise à disposition d'agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires.

Afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil et de travail possible aux élèves et, ainsi, assurer l'égalité des chances de chacun, la Commune réalise, chaque année, un effort conséquent dans ce domaine. C'est pourquoi, outre l'investissement, elle intervient dans le fonctionnement de l'école publique des Cap-Horniers, par le biais des fournitures scolaires et du matériel pédagogique mis à disposition des élèves, du matériel mis à disposition du corps enseignant pour assurer ses missions pédagogiques et des petits équipements collectifs. En 2014, cette participation communale au fonctionnement de l'école publique correspondait à une aide de 102 € par élève.

Or, le bilan réalisé sur les exercices antérieurs a montré que l'enveloppe affectée jusqu'à présent au fonctionnement de l'école publique n'était pas entièrement consommée. En outre, le dialogue de gestion entamé avec le directeur de l'école des Cap-Horniers a permis de définir le besoin réel de l'établissement en matière de fonctionnement courant, dans le contexte d'une baisse des effectifs constatée entre la rentrée scolaire 2013 et la rentrée scolaire 2014. Par ailleurs, après examen, il est apparu que des éléments intégrés, les années précédentes, dans le calcul de la participation au fonctionnement de l'école relevaient, soit du projet pédagogique de l'établissement, soit d'une prise en charge directe sur le budget communal. Il en ressort un réajustement de la participation communale, fixée, désormais, à 86 € par élève au titre de 2015.

En outre, la Commune de Piriac-sur-Mer soutient, de manière forte, le projet pédagogique des classes élémentaires, élaborés par les enseignants. Une aide qui, pour l'année 2014, s'était montée à plus de 155 € par élève de classe élémentaire. Pour 2015, le projet pédagogique défini par l'équipe enseignante de l'école des Cap-Horniers amène la Commune à apporter une aide de près de 157 € par élève de classe élémentaire.

La participation de la Commune au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers se répartit comme suit :

<u>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</u>	2014	2015
<u>Matériel pédagogique par classe</u> : fournitures scolaires, papeterie... Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, fichiers à photocopier Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs....	66 €	66 €
<u>Fournitures collectives pour l'école</u> : papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie... Matériel pour plastifieuse, pour rétro-projecteur, cartouches imprimantes Matériel pour bureau du directeur	20 €	15 €
<u>Petit investissement collectif</u> (achats déjà réalisés les années précédentes : loupes binoculaires, plastifieuse, rétro-projecteur, relieuse, vidéo projecteur...)	10 €	5 €
Sorties culturelles (conférenciers, entrées musées, cinéma...)	6 €	
<b>TOTAL PAR ELEVE</b> <b>(Rentrée de septembre 2014 : 89 élèves)</b>	<b>102 €</b> <b>102 X 108 :</b> <b>11 016 €</b>	<b>86 €</b> <b>86 X 89 :</b> <b>7 654 €</b>
Transport pour sorties culturelles	1 500 €	1 500 €
Sorties culturelles (conférenciers, entrées musées, cinéma...)		378 €
Transport Dépenses autocar pour déplacement Kerdinio	3 390 €	3 800 €
Cycle piscine 10 séances pour les GS, CP, CE1, CE2 (environ 50 élèves)	1 200 €	600 €
Cycle voile 10 séances pour les CM1, CM2 (environ 15 élèves) 354,50 € par séance	6 000 €	3 600 €
Contrat entretien parc informatique de l'école (classes, bureau directeur, serveur SLIS pour limiter l'accès aux sites "interdits")	1 300 €	Prise en charge directe Commune
Contrat location copieur/an Changement prestataire au 2t/2015	1 800 €	Prise en charge directe Commune
<b>TOTAL</b>	<b>26 206 €</b>	<b>17 532 €</b>

Au final, la participation communale au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers s'élève donc à **17 532 €** au titre de l'année 2015.

Pour information, il est rappelé qu'outre cette participation, la Commune de Piriac-sur-Mer s'investit de manière plus conséquente encore dans le secteur de l'éducation en assurant, depuis la rentrée 2014, l'organisation des temps d'activités périscolaires liés à la réforme des rythmes scolaires. Des activités

qui, après participations de l'Etat et de la CAF, sont financées par la Commune à hauteur de 144 € par élève et par an.

*Monsieur Gilles RENAUDEAU rappelle qu'il avait déjà posé les questions concernant la baisse du cycle piscine qui passe de 1200 € à 600 € et pour le cycle voile de 6 000 à 3 600 €.*

*Monsieur Patrick LECLAIR explique que ces chiffres proviennent de réajustements pour être au plus près de la réalité. Le coût du cycle piscine diminue du fait qu'en 2014 a été observée une surfacturation. Il a été procédé à un remboursement. Concernant le cycle de voile, le montant a été ajusté en fonction des factures. Il rappelle le contexte de la baisse du nombre d'élèves.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER et Madame Geneviève NADEAU-MABO estiment que les contrats informatiques et de location de copieur doivent être intégrés dans le calcul de fonctionnement.*

*Monsieur le Maire répond que la Commune prend en charge directement ces coûts et ne va pas reverser en plus une somme à l'école correspondant à ce montant.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande le pourquoi de la baisse sur les sorties scolaires qui étaient de 458 € l'an dernier et de 378 € cette année.*

*A la demande de Monsieur le Maire, Gildas GUGUEN, Directeur Général des Services, explique qu'il n'y a pas de baisse puisqu'il s'agit bien de 6 € affectés par élève, l'effectif étant de désormais 63 élèves. La diminution est mécaniquement liée à la baisse de l'effectif.*

*Monsieur Roger COPPENS tient à souligner le coût assez élevé des TAP. Il constate que le coût du temps scolaire est moindre que celui des TAP.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER signale que cela est aussi lié au fait qu'il y a la charge salariale.*

*Monsieur Patrick LECLAIR rappelle l'offre de qualité proposée, et que la qualité coûte cher.*

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 avril 2015,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le versement de la participation communale au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers, conformément à la répartition ci-dessous :

<u>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</u>	2015
<u>Matériel pédagogique par classe</u> : fournitures scolaires, papeterie... Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, fichiers à photocopier Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs....	66 €
<u>Fournitures collectives pour l'école</u> : papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie... Matériel pour plastifieuse, pour rétro-projecteur, cartouches imprimantes Matériel pour bureau du directeur	15 €
<u>Petit investissement collectif</u> (achats déjà réalisés les années précédentes : loupes binoculaires, plastifieuse, rétro-projecteur, relieuse, vidéo projecteur...)	5 €

<b>TOTAL PAR ELEVE</b> (Rentrée de septembre 2014 : 89 élèves)	<b>86 €</b> <b>86 X 89 :</b> <b>7 654 €</b>
Transport pour sorties culturelles	1 500 €
Sorties culturelles (conférenciers, entrées musées, cinéma...)	378 €
Transport Dépenses autocar pour déplacement Kerdinio	3 800 €
Cycle piscine 10 séances pour les GS, CP, CE1, CE2 (environ 50 élèves)	600 €
Cycle voile 10 séances pour les CM1, CM2 (environ 15 élèves) 354,50 € par séance	3 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 532 €</b>

Adopté moins 4 abstentions (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO)

**N°3 - TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX DE LA CROIX ROUGE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR DANTEC**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT, Adjointes aux Affaires Sociales. Madame Céline JANOT explique que la collectivité souhaite engager des travaux de restauration dans les locaux mis actuellement à disposition de l'antenne locale de la Croix Rouge. Ces locaux sont, en effet, inadaptés à la distribution des denrées alimentaires. La collectivité souhaite, néanmoins, permettre à l'association de poursuivre son indispensable activité dans les meilleures conditions possibles et assurer, ainsi, un accueil de bonne qualité aux publics bénéficiaires.

La Commune de Piriac-sur-Mer entend ainsi s'engager plus fortement auprès des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité, notamment en leur fournissant des locaux adaptés à leur action quotidienne, notamment auprès des personnes en difficulté.

Le projet vise à :

- Agrandir les locaux actuels de 40%
- Mettre les locaux en conformité vis-à-vis de la sécurité des ERP et de l'accessibilité
- Rendre les locaux fonctionnels en regard des prescriptions sanitaires sur le circuit de distribution des denrées alimentaires.
- Maintenir un service de qualité à l'attention des bénéficiaires.

Les travaux seront réalisés à partir du mois de juin 2015 pour une ouverture des locaux rénovés au mois de septembre prochain.

Le montant total des travaux est estimé à, environ, 20 833 € HT (25 000 € T.T.C.).

Pour aider au financement de l'opération, la Commune peut prétendre à la mise en œuvre de la réserve parlementaire du Sénateur Ronan Dantec.

*Madame Céline JANOT explique qu'il y a des évolutions au niveau de la Croix Rouge. Des délais sont imposés : par exemple, au niveau de l'informatique les bénévoles auront obligation de scanner les denrées alimentaires.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si un agrandissement des locaux est prévu et si un permis de construire est nécessaire.*



*Monsieur Julien HAGNERE, Directeur des Services Techniques, sur invitation du Maire, précise qu'il s'agit d'une simple autorisation de travaux.*

*Madame Céline JANOT précise que les travaux devraient être faits sur la période de juillet-août. La Croix Rouge est invitée à échanger avec la Mairie sur les aspects fonctionnels de la réalisation.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER regrette que les locaux ne soient pas pratiques.*

*Madame Céline JANOT précise que les bénéficiaires ont été interrogés. Ils préfèrent rester dans les locaux actuels du fait qu'ils y ont leurs repères et que ces locaux sont discrets.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER souligne les difficultés d'accès.*

*Madame Céline JANOT explique qu'une modification est opérée pour permettre un meilleur accès du camion, que ce dernier puisse plus facilement manœuvrer et se stationner. Il a été envisagé à un moment de déplacer les locaux sur le site de Pen Ar Ran. Néanmoins, cela induirait une perte de discrétion, d'autant plus si des enfants étaient amenés à avoir des activités sur ce même site.*

*Monsieur Giles RENAudeau considère que le site de Pen Ar Ran offre une plus grande discrétion. Il craint une certaine saturation dans les locaux actuels. En effet, le nombre de bénéficiaires ne cessent malheureusement de croître dans le contexte actuel.*

*Madame Céline JANOT est confiante. Il ne s'agit actuellement pas d'un problème lié à la saturation. Ce qui pêche c'est l'accès. Un travail sur cet aspect ainsi que sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap est mené. Le but est de trouver une solution pérenne.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si des échanges avec la Croix Rouge ont eu lieu.*

*Madame Céline JANOT explique que plusieurs rencontres ont été organisées. La Croix Rouge souhaite la rénovation de ces locaux.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER souligne l'urgence de la situation.*

*Monsieur Roger COPPENS demande combien de personnes sont concernées.*

*Madame Céline JANOT précise qu'il y a actuellement 20 bénéficiaires et 2 bénévoles. Un article est paru dans le Piriac Infos pour trouver de nouveaux bénévoles. 3 personnes se sont proposées pour s'investir.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO rappelle le contexte du changement de responsable au sein de la Croix Rouge suite au décès de Monsieur BODEREAU.*

*Madame Céline JANOT rappelle que la collecte de denrées et la distribution aux bénévoles correspond à 4 jours de travail par mois pour les bénévoles. Il est donc important d'avoir une solide équipe pour une plus grande disponibilité.*

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Arrête** le projet de travaux de restauration des locaux de la Croix-Rouge de Piriac-sur-Mer
- **Adopte** le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Ronan Dantec

*Adopté à l'unanimité*

### **N°4 - MISE EN PLACE D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE DE TRANSPORTS PUBLICS AVEC LE SYNDICAT RESEAU CAP'ATLANTIC**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Premier Adjoint.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT informe le Conseil qu'il a sollicité auprès du Syndicat mixte des transports de la presqu'île Guérandaise (Réseau Cap'Atlantic) une délégation partielle de compétence de transports publics, afin que la Commune puisse assurer une desserte sur le territoire de Piriac-sur-Mer. Celle-ci devant permettre aux résidents et aux touristes de bénéficier d'un service spécifique de navette routière pendant la saison estivale, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015.

En effet, le réseau de transports publics intercommunal mis en place pour la saison n'assure pas les liaisons vers le bourg et ne dessert pas, non plus, les campings.

Afin de répondre aux attentes de la population locale et touristique durant cette période, depuis plusieurs années, les services de l'Etat autorisent, bien qu'il s'agisse, au sens de la réglementation, d'un service de navette, la mise en circulation de petits trains routiers « à des fins touristiques », avec deux circuits et des arrêts réguliers pour descente de passagers.

En 2014, la desserte était, alors, assurée tous les jours de la semaine sauf le dimanche. Au vu de la fréquentation du territoire communal pendant la saison estivale, la Commune propose, cette année, deux circuits de transports par petit train, les 3 jours de marché (lundi, mercredi et samedi) :

#### **1<sup>er</sup> circuit : Port au Loup**

- Port au Loup
- Avenue du Général de Gaulle
- Route de Kerdrien
- Route de la Noë Malade
- Route de Pudelle
- Route de Port au Loup
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue du Clos Brûlé
- Avenue de l'Océan
- Avenue des Océanides
- Rue du Vieux Moulin

#### **2<sup>ème</sup> circuit :**

- Port de Lérat
- Avenue Louis Clément
- Route de Saint Sébastien
- Le Razay
- Route de la Chapelle
- Route de Guérande
- Rue de Kervin
- Rue du Terrasseau
- Route du Seigneur de Tournemine
- Avenue de l'Océan
- Avenue des Océanides
- Rue du Vieux Moulin

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de délégation partielle de compétence pour l'exploitation du petit train touristique en service de navette, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015, les lundis, mercredis et samedis
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer, avec Réseau Cap'Atlantic, la Convention telle que présentée en annexe

*Adopté à l'unanimité*

### N°5 - SURVEILLANCE DES PLAGES POUR LA SAISON 2015 – APPROBATION DE LA CONVENTIONS AVEC LA FFSS 44-SECURITE NAUTIQUE ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est compétent pour la police des baignades et des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux. Conformément à ce même texte, il lui appartient également d'organiser la surveillance des plages et des postes de secours.

Dans ce cadre, l'article D 322-11 du Code du Sport, précisé par la circulaire du 19 juin 1986, relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant, pose l'obligation au Maire de faire assurer cette surveillance des plages par des personnels qualifiés (maître-nageur sauveteur, personnes titulaires d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

C'est la raison pour laquelle, bien qu'assurant directement sa responsabilité sur le recrutement et la gestion des personnels saisonniers qui seront chargés de cette tâche particulière, depuis plusieurs années, la Commune s'appuie sur l'expertise d'une structure disposant d'une compétence spécifique reconnue dans le domaine de la surveillance de baignade et du sauvetage en mer : la Fédération Française de Sauvetage Secourisme, 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique.

Cette dernière assure, auprès de la Commune de Piriac-sur-Mer, une prestation d'assistance et de conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat et de Saint-Michel.

La surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Piriac-sur-Mer. En effet, le bilan d'activité 2014 montre qu'outre la nécessaire prévention que les postes de secours réalisent auprès du public fréquentant nos plages, ceux-ci apportent également une assistance de proximité indispensable aux baigneurs et aux plaisanciers :

<b>Bilan 2014</b>	<b>Poste de Lérat</b>	<b>Poste de Saint Michel</b>
<b>Personnes soignées</b>	<b>270</b>	<b>127</b>
<b>Personnes assistées</b>	<b>14</b>	<b>4</b>
<b>Embarcations assistées</b>	<b>11</b>	<b>2</b>
<b>Remorquages</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Evacuations</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>Décès</b>	<b>1 (hors Zone)</b>	

La présente convention indique expressément les missions de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique. Ces missions sont :

- de sélectionner et former les nageurs-sauveteurs
- de contrôler l'aptitude opérationnelle de chaque sauveteur

- de gérer l'effectif, les plannings et l'organisation du service
- d'organiser et d'encadrer le stage d'amarinage
- d'évaluer financièrement le dispositif
- de mettre en œuvre le dispositif de surveillance et de son contrôle
- de dresser le bilan écrit du dispositif en fin de saison

En contrepartie, la Commune s'oblige à :

- recruter les sauveteurs sur proposition de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, après vérification de la conformité des candidatures (titulaires du BEESAN, du BNSSA ou du MNS)
- rémunérer les sauveteurs
- mettre un logement à disposition des sauveteurs pour un coût de 70 € pour une chambre, et une caution de 70 €.
- gérer les accidents du service du personnel
- prendre en charge financièrement l'ensemble des prestations fournies
- installer, d'assurer et d'équiper les matériels et postes de secours
- baliser les plages et de prendre les arrêtés nécessaires
- gérer la logistique, l'entretien et le fonctionnement des matériels
- verser une participation à la FFSS pour ses prestations : 1 484 € correspondant aux frais de stage de préparation, d'équipements, et de suivi opérationnel, et 1 600 € pour la location du matériel lourd.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 relatifs à la police municipale et L 2213-23 relatif à la police des baignades,

**Vu** le Code du Sport, notamment son article D 322-11,

**Vu** la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la Convention à conclure avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique concernant l'assistance et le conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat et de Saint-Michel
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération
- **Autorise** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, d'une participation de 1 484 € correspondant aux frais de stage de préparation, d'équipements, et de suivi opérationnel.
- **Autorise** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, de la somme de 1 600 € pour la location du matériel lourd

*Adopté à l'unanimité*

## **N°6 - AVIS SUR LA DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN CARREFOUR CITY :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Premier Adjoint.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT informe le Conseil Municipal que, chaque année, la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence et de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sollicite l'avis de la Commune sur les dossiers de demande de dérogation au repos dominical pour la saison touristique 2015, conformément aux articles L3132-20 et suivants du Code du Travail.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT rappelle que l'obtention de ces dérogations est obligatoire pour tous les magasins à dominante alimentaire dans les communes touristiques qui désirent ouvrir le dimanche après 13H00.

Les dossiers regroupent les éléments suivants :

- les renseignements sur le commerce
- les dates sollicitées pour les ouvertures et le lieu
- la nature de l'activité
- les caractéristiques des emplois concernés et le nombre
- les contrepartie et garanties (négociées avec les organisations syndicales de la branche)
- l'avis du comité d'entreprise (s'il a lieu).
- les motivations.

Ce dossier doit être déposé, au plus tard, un mois et 9 jours avant le premier dimanche faisant l'objet de la demande. Le Conseil Municipal, lui, doit présenter ses observations dans les délais impartis (au plus tard, 1 mois après la date de dépôt du dossier).

Il est à noter que les syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, la Chambre des métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie sont également sollicités.

Monsieur le Maire indique que la DIRECCTE sollicite son avis sur un dossier de demande de dérogation au repos dominical présentée par :

### **la SARL COMPTOIRS PIRIACAIS (CARREFOUR CITY).**

Tous les dimanches du 12/07/2015 au 23/08/2015 pour 1 salarié de 16H00 à 20H00.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Emet un avis favorable** à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la SARL Comptoirs Piriacais (Carrefour City) pour tous les dimanches de la période allant du 12/07/2015 au 23/08/2015, de 16h à 20h, concernant 1 salarié.

*Adopté à l'unanimité*

## **N°7 - CREATION DES POSTES SAISONNIERS 2015 :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi n° 1134 du 27 décembre 1994 imposant, notamment, de préciser par délibération les caractéristiques des emplois saisonniers, il propose au Conseil Municipal la création, pour la saison estivale 2015, des postes ainsi précisés :

### **VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE**

- 1 adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)  
1 poste du 4 mai 2015 au 30 septembre 2015

## **POLICE MUNICIPALE - SECURITE**

- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique  
1 poste à temps complet du 29 juin au 13 septembre 2015
- 5 Agents de Tranquillité Publique à temps non complet (112 heures mensuelles)  
3 postes, tous les week-ends de mai et les 20 et 21 juin 2015  
5 postes à temps non complet (112 heures mensuelles), du 29 juin au 30 août 2015
- 8 surveillants de baignade (nageurs sauveteurs), à temps complet (36 heures hebdomadaires)  
2 postes de chef de poste, à temps complet, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015  
2 postes d'adjoint chef de poste, à temps complet, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015  
4 postes de sauveteur qualifié, à temps complet, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015

## **AGENT DU PATRIMOINE**

- 1 poste d'agent du patrimoine à temps complet (32 heures hebdomadaires)  
Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015

## **ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES TENNIS MUNICIPAUX**

- 2 postes d'agent d'accueil à temps non complet (17.50 heures hebdomadaires)  
Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015

## **ACCUEIL DE LA MAIRIE**

- 1 agent d'accueil à temps complet (35 heures)  
Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015

## **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 1 agent administratif à temps complet (35 heures)  
Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015

## **POLE ENFANCE JEUNESSE**

### **Animateurs centre de loisirs**

- 1 poste à temps plein (35 heures), du 6 juillet au 28 août 2015
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 3 au 28 août 2015
- 5 postes à temps plein (42 heures), du 6 juillet au 28 août 2015
- 1 poste à temps non complet (100 heures), du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2015

## **Agents du multi accueil**

- 1 poste à temps plein (35 heures), du 4 au 22 mai 2015
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 17 au 23 juin 2015
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 13 au 17 juillet 2015
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 13 juillet au 21 août 2015
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 3 au 21 août 2015
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 14 au 25 septembre 2015

*Monsieur Gilles RENAUDEAU constate qu'il y a des réductions sur un poste. Il s'agit notamment du poste d'agent du patrimoine à la Maison du Patrimoine. Il rappelle qu'il avait été demandé à l'époque, pour assurer un peu d'animation dans une période où il y en a moins. La Maison du Patrimoine fait en sorte d'assurer une plus grande ouverture en septembre pour offrir une animation à des touristes qui sont de plus en plus nombreux à cette période.*

*Monsieur le Maire explique que l'objet de la délibération est la création de postes saisonniers de juillet-août. Si des manques apparaissent, ils seront palliés par la suite.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU explique que c'est important lors du recrutement de savoir si la mission va durer deux ou trois mois. Cela permet de s'assurer de la disponibilité de l'agent.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT souligne que la personne recrutée est la même qu'habituellement et qu'il ne devrait donc pas y avoir trop de difficultés. Il souhaite analyser le nombre d'entrées sur la période de septembre afin de savoir s'il est effectivement rentable d'embaucher une personne. S'il s'avérait nécessaire de recruter une personne, alors la Commune le fera. La Maison du patrimoine est bien la vitrine de Piriac.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU tient à préciser que la Maison du Patrimoine est ouverte une vingtaine d'heures dans le mois de septembre contre trente-deux en juillet-août. Le nombre d'entrées est donc mécaniquement moins important.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO constate que d'autres postes empiètent au-delà de juillet août.*

*Monsieur le Maire considère que pour le poste d'agent du patrimoine, une analyse supplémentaire est nécessaire.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER demande si le poste aux Ressources Humaines correspond au remplacement de l'agent en congé.*

*Monsieur le Maire explique que ce recrutement est assorti de missions complémentaires. Le travail effectué permettra de remettre à niveau et de rattraper le retard accumulé. De plus, l'effectif communal double en période estivale, ce qui occasionnent un surcroît d'activité.*

*Monsieur Roger COPPENS considère, quant à lui, que l'allongement de la saison ne concerne pas que septembre. Il faudrait également prendre en compte mai et juin.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande à Monsieur Gilles RENAUDEAU pourquoi la Maison du Patrimoine n'est pas ouverte d'avantage à partir de mai.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU explique que la Maison du Patrimoine est ouverte le week-end et les jours fériés. La question d'une plus grande amplitude d'ouverture a été aussi posée par l'Office du Tourisme.*

*Monsieur le Maire recentre le débat sur l'objet de la délibération qui est la création des postes saisonnier et décide de procéder au vote.*

**Vu** la Loi n°1994-1134 du 27 décembre 1994,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve**, en vue de la saison estivale 2015, les créations de postes suivantes :

**VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE**

- 1 adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)  
1 poste du 4 mai 2015 au 30 septembre 2015

**POLICE MUNICIPALE - SECURITE**

- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique  
1 poste à temps complet du 29 juin au 13 septembre 2015
- 5 Agents de Tranquillité Publique à temps non complet (112 heures mensuelles)  
3 postes, tous les week-ends de mai et les 20 et 21 juin 2015  
5 postes à temps non complet (112 heures mensuelles), du 29 juin au 30 août 2015
- 8 surveillants de baignade (nageurs sauveteurs), à temps complet (36 heures hebdomadaires)  
2 postes de chef de poste, à temps complet, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015  
2 postes d'adjoint chef de poste, à temps complet, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015  
4 postes de sauveteur qualifié, à temps complet, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015

**AGENT DU PATRIMOINE**

- 1 poste d'agent du patrimoine à temps complet (32 heures hebdomadaires)  
Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015

**ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES TENNIS MUNICIPAUX**

- 2 postes d'agent d'accueil à temps non complet (17.50 heures hebdomadaires)  
Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015

**ACCUEIL DE LA MAIRIE**

- 1 agent d'accueil à temps complet  
Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 1 agent administratif à temps complet (35 heures)  
Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015



## POLE ENFANCE JEUNESSE

### Animateurs centre de loisirs

- 1 poste à temps plein (35 heures), du 6 juillet au 28 août 2015
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 3 au 28 août 2015
- 5 postes à temps plein (42 heures), du 6 juillet au 28 août 2015
- 1 poste à temps non complet (100 heures), du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2015

### Agents du multi accueil

- 1 poste à temps plein (35 heures), du 4 au 22 mai 2015
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 17 au 23 juin 2015
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 13 au 17 juillet 2015
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 13 juillet au 21 août 2015
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 3 au 21 août 2015
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 14 au 25 septembre 2015

*Adopté moins 4 contres (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO)*

### N°8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS DE CAP ATLANTIQUE – CHANGEMENT DU REPRESENTANT SUPPLEANT A LA COMMISSION D’AMENAGEMENT DE L’ESPACE, ENERGIE ET TRANSPORTS:

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la délibération du 27 mai 2014 par laquelle le Conseil municipal de Piriac-sur-Mer désignait ses représentants dans les diverses commissions thématiques de la Communauté d’Agglomération de la Presqu’île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique).

Il rappelle ainsi que, concernant la Commission Aménagement de l’Espace, Energie et Transports, le Conseil municipal avait désigné Patrick Leclair comme représentant titulaire et Marine Timbo-Cornet comme représentante suppléante.

Or, pour des questions tenant à l’organisation interne des élus majoritaires, Marine Timbo-Cornet a émis le souhait d’être désignée représentante titulaire sur la Commission Aménagement de l’Espace, Energie et Transports, en lieu et place de Patrick Leclair. Cette dernière étant conseillère communautaire, c’est par une délibération du Conseil communautaire du 18 mars 2015 qu’elle a été désignée titulaire de ladite Commission.

Il reste au Conseil municipal à désigner un(e) représentant(e) suppléant(e) pour cette même instance. Il est proposé que Patrick Leclair, anciennement représentant titulaire, soit désigné représentant suppléant.

*Madame Geneviève NADEAU-MABO se déclare surprise car Madame Marine TIMBO-CORNET est déjà titulaire au sein d’une autre Commission, la Commission Habitat, politique de la ville et santé, où elle n’est quasiment jamais présente et qu’elle ne la prévient pas systématiquement alors qu’elle est, elle-même, sa suppléante. Elle a du mal à comprendre qu’elle puisse prendre une autre Commission comme titulaire.*

*Monsieur le Maire ne souhaite pas faire de commentaire.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Acte** la désignation de Marine Timbo-Cornet comme membre titulaire de la Commission Aménagement de l’Espace, Energie et Transports de CAP Atlantique, conformément à la délibération n°15.023 du Conseil communautaire en date du 18 Mars 2015, ci-annexée.
- **Désigne** Patrick Leclair comme représentant suppléant à la Commission intercommunale Aménagement de l’Espace, Energie et Transports.

**N°9 - VŒU CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE BACCHARIS :**

Monsieur le Maire indique que, sollicitée par le collectif national Anti-baccharis qui vient de se constituer et au sein duquel se trouve, notamment, l'association Pen Kiriac, la Commune de Piriac-sur-Mer a décidé de s'engager plus avant dans la lutte contre le Baccharis halimifolia et, dans ce cadre, propose d'adopter le vœu suivant qui sera transmis au Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de la Région des Pays de la Loire, ainsi qu'aux parlementaires du territoire, le Député Christophe Priou et le Sénateur Yannick Vaugrenard :

Comme de nombreux autres acteurs, la Commune de Piriac-sur-Mer constate, depuis de nombreuses années, que la plante Baccharis halimifolia, connue également sous le nom de sençon en arbre, est devenue très envahissante sur le territoire de la presqu'île notamment.

L'extension incontrôlée de cette plante pose de nombreux problèmes :

- une **mutation très forte de nos paysages de marais, aujourd'hui fermés par ces arbustes**, alors qu'hier ils étaient ouverts
- un grand **appauvrissement de la biodiversité**, notamment dans les zones protégées car elles possédaient un grand intérêt écologique pour leur flore bien spécifique
- dans les zones concernées, une **charge de travail supplémentaire pour les paludiers (ou sauniers)** pour l'entretien de leur saline, afin d'éviter **une diminution de la productivité des marais salants** du fait de l'effet brise-vent du Baccharis
- **un coût important pour les collectivités locales** qui mettent en place des programmes d'arrachage, de coupe et d'entretien

**Aujourd'hui, la commercialisation de cette plante est toujours autorisée**, en dépit de la mobilisation des associations de protection de l'environnement, des botanistes, des professionnels concernés, des élus locaux et de leurs structures.

Par ailleurs, de nombreuses études et expérimentations ont montré **la possibilité de limiter l'extension de la plante voire de la détruire** par des moyens techniques bien identifiés.

La Commune de Piriac-sur-Mer demande donc **des modifications législatives ou réglementaires** de façon à mettre en place :

- une très rapide interdiction de la commercialisation du Baccharis halimifolia
- la possibilité, pour les Préfets des départements concernés d'émettre des arrêtés obligeant les propriétaires des terrains envahis à couper les pieds de Baccharis chaque année avant la floraison ou, mieux, à les arracher.

*Monsieur Gilles RENAUDEAU souhaite signaler que CAP Atlantique a réalisé une brochure très intéressante sur les plantes invasives en général et le baccharis en particulier. C'est un document qu'il faudrait que l'on puisse mettre à disposition de l'ensemble de nos concitoyens. Beaucoup de personnes n'ont pas conscience du danger de certaines plantes qui agrémentent leur jardin.*

*Monsieur le Maire s'accorde et souligne l'intérêt du travail du collectif.*

*Adopté à l'unanimité*

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 2 juin 2015 à 20h00**

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 50.**

La secrétaire de séance  
**Emilie LEGOUIC**

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 2 Juin 2015*

L'an deux mil quinze, le deux juin à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.  
Date de la convocation : 27 mai 2015

**PRESENTS :**

Mr Paul CHAINAIS, Maire  
Mmes et Mrs Jean-Claude RIBAUT, Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC Adjoints  
Mmes et Mrs Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Daniel ELOI, Geneviève CORNET, Monique JAIR,  
Xavier HERRUEL, Christelle MABO, Roger COPPENS, Gilles RENAUDEAU, Emmanuelle DACHEUX-  
LEGUYADER, Xavier SACHS, Geneviève NADEAU-MABO, Conseillers Municipaux.

**Nombre de conseillers**

en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR ECRIT :** Céline JANOT (pouvoir à Emilie LEGOUIC), Gérard LEREBOUR (pouvoir à Monique JAIR).

**SECRETARE DE SEANCE :** Marine TIMBO-CORNET

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Le quorum est atteint.  
Madame Alexandra MAHE et Madame Geneviève NADEAU-MABO sont absentes à l'ouverture de la séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Avril 2015**

Il ne fait pas l'objet d'observations modificatives et est approuvé à l'unanimité.

### **Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

### **Signature d'un bail de droit commun avec M. Dominique LACHAUD :**

Le bail de droit commun, pour le bâtiment sis 48 Rue du Vieux Moulin, consenti par Mr Dominique Lachaud au profit de la commune a été signé le 11 mars 2015 pour une durée de 7 mois renouvelable une fois, à compter du 1er mars 2015 et à expiration le 30 septembre 2015 à minuit. Le montant mensuel du loyer est fixé à 800 €.

Monsieur le Maire précise que le bail avec le Dr BAUDUIN est en cours de régularisation.

*Monsieur Gilles RENAUDEAU souhaite des précisions concernant le bail professionnel. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur retranscrite dans la note de synthèse. Il s'agit bien d'un bail de droit commun.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU demande s'il est légal de subventionner un professionnel.*

*Monsieur le Maire explique la légalité de la procédure. Il s'agit d'une sous-location et non d'une subvention. Le docteur n'occupe pas l'intégralité des bâtiments. Seule la partie des locaux occupés va être facturée. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été prise de court par la carence d'un médecin généraliste.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU demande si le montant payé par les locataires sera bien de 800 euros au total. Monsieur le Maire précise que les négociations sont en cours. Il fera part des modalités dès la signature du contrat.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU souhaite connaître le coût de revient, se pose aussi la question de la mise aux normes du bâtiment.*

*Monsieur le Maire explique que le bâtiment est aux normes. Un rafraîchissement de la peinture a seulement été effectué.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU demande si le reste des locaux va être loué. Monsieur le Maire explique que cela est de l'ordre du possible, il faut cependant que l'activité soit compatible avec celle du médecin. Puis, Monsieur le Maire décide de couper court à la discussion. Il s'agit ici de rapporter la signature du bail de droit commun avec Mr LACHAUD pour un montant de 800 €. Il rappelle l'importance de la présence d'un médecin généraliste sur Piriac.*

### **Droit de préemption :**

Depuis le 28 Avril dernier, 4 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

<b>POINT D'INFORMATION :</b>
------------------------------

### **1- Renouvellement de la convention de gestion des algues vertes avec CAP Atlantique**

Dans sa séance du 3 mai 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le plan d'actions de gestion des algues vertes échouées sur les plages dans le cadre de sa compétence de lutte contre les espèces végétales dommageables à la communauté.

Les communes assurent le ramassage des algues vertes échouées sur les plages et les transportent sur les aires d'égouttage aménagées. CAP Atlantique assure le chargement des algues égouttées pour :

- Un épandage en frais dans les exploitations agricoles,
- Une exportation en cas d'arrivées massives vers des unités de compostage autorisées,
- Un transport vers toute autre filière opérationnelle de valorisation étudiée et validée par les services de CAP Atlantique, en fonction des évolutions techniques et réglementaires.

Les sites d'égouttage sont soumis à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement rubrique n° 2716. A ce titre, les conditions d'admission découlant devront être respectées. Cela implique notamment la mesure de la concentration H<sub>2</sub>S des algues apportées ainsi que la tenue d'un registre.

La convention signée le 7 Avril 2015, par Monsieur le Maire a pour objet de définir les prescriptions techniques et de santé publique dans l'organisation partagée entre la Commune de Piriac-sur-Mer et CAP Atlantique de la filière de valorisation des algues vertes incorporées aux déchets verts en vue de la fabrication d'un compost répondant à une des normes rappelées ci-dessus.

*(Madame Geneviève NADEAU-MABO arrive à 20h03)*

*Monsieur le Maire précise que cette convention n'a pas d'impact économique, elle a un but technique et environnemental.*

*Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire explique avoir reçu, ce jour, un dossier transmis par CAP Atlantique concernant le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). La répartition de ce FPIC doit être délibérée avant le 30 juin 2015. Or, le prochain Conseil Municipal est programmé le 8 septembre 2015. Soit le Conseil Municipal décide de délibérer lors de la présente séance, soit un Conseil Municipal devra se réunir en session extraordinaire pour statuer.*

*Les conseillers municipaux, unanimement, décident d'étudier la question en fin de séance.*

*(Madame Alexandra MAHE arrive à 20h10.)*

## **N°1 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) DE PIRIAC-SUR-MER**

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick LECLAIR, Adjoint à l'Enfance et aux Ecoles.

Monsieur LECLAIR expose aux conseillers qu'avant chaque rentrée scolaire, un règlement intérieur du service municipal des accueils des enfants est adressé aux familles avec le dossier d'inscription aux différents accueils (restaurant municipal, accueil périscolaire, accueil de loisirs). Ce document est obligatoire. Ce règlement doit être signé par le responsable légal de l'enfant. Un exemplaire est conservé par les familles et l'autre retourné au PEJ.

Il rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur 2014-2015 des différents accueils communaux a été présenté, pour information, lors de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2014, étant donné qu'il ne présentait aucune modification par rapport au règlement intérieur 2013-2014.

Il explique que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un règlement intérieur des TAP a également dû être rédigé pour définir les modalités d'inscription et de prise en charge des enfants. Ce document est, lui-aussi, obligatoire.

Ce règlement intérieur des TAP reprend les grandes orientations énoncées dans le Projet Educatif territorial (PEdT) de la commune de Piriac-sur-Mer validé pour 3 ans (2014-2017). En effet, les Temps d'Activités Péri-éducatifs représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. A travers les TAP, la Commune de Piriac-sur-Mer propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, artistiques, éducation à l'écocitoyenneté,...). Le règlement intérieur des TAP a donc pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de ces activités.

Ce règlement intérieur a été rédigé courant du mois de mars dernier, puis validé lors du comité de pilotage TAP-PEDT du 26 mars 2015.

Dans un souci de simplification pour les familles- et parce que certains éléments concernant l'inscription et la prise en charge des enfants étaient communs aux différents temps d'accueil- les éléments du règlement intérieur des TAP ont été intégrés au règlement intérieur du service des accueils communaux.

Aucune autre modification majeure n'a été apportée au règlement. Seules des reformulations ou des précisions ont été apportées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage TAP-PEDT du 26 mars 2015,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le règlement intérieur unique des accueils de loisirs et des Temps d'Activités Périscolaires de Piriac-sur-Mer

*Adopté moins 3 contre (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS) et 1 abstention (G. NADEAU-MABO)*

## **N°2 - FORFAIT COMMUNAL OGEC – ECOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE (ANNEE 2015-2016)**

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick LECLAIR, Adjoint à l'Enfance et aux Ecoles. Monsieur LECLAIR rappelle à l'assemblée la nécessité de redéfinir, chaque année, le forfait communal à verser à l'école privée Notre-Dame du Rosaire.

Il explique que, conformément à la délibération du 16 septembre 2010, la Commune de Piriac-sur-Mer attribue deux forfaits à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Ecole Notre-Dame du Rosaire : l'un pour les élèves de l'école élémentaire, l'autre pour les élèves de l'école

maternelle. Il rappelle que le forfait est attribué uniquement pour les élèves domiciliés sur la commune de Piriac-sur-Mer.

Il explique que, conformément à la Convention de forfait communal le forfait est calculé sur les critères suivants :

- Dépenses constatées pour l'école publique au compte administratif 2014 : 36 697,90 €
- Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique des Cap-Horniers, résidants sur la commune et âgés de 3 ans révolus à la date de la rentrée scolaire 2014 : 88 enfants

Coût pour un élève de l'école publique des Cap-Horniers :

36 697,90 € / 88 enfants = **417,02 € par enfant**

Considérant que, pour les élèves de l'école maternelle, conformément à la délibération du 16 septembre 2010, il faut tenir compte, en sus, du salaire de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), le calcul s'opère comme suit :

Coût pour un élève de l'école maternelle publique des Cap-Horniers :

69 920,01 € / 88 enfants = **794,55 €**

Le forfait communal à verser, pour l'année scolaire 2015-2016, s'établit donc, au vu des dépenses constatées au Compte administratif 2014, à :

- **417,02 € TTC** par élève de l'école élémentaire privée de l'école Notre-Dame du Rosaire
- **794,55 € TTC** par élève de l'école maternelle privée de l'école Notre-Dame du Rosaire

Conformément à l'avenant à la convention de forfait communal conclue entre la Commune de Piriac-sur-Mer et l'OGEC de l'école Notre-Dame du Rosaire, signé le 5 août 2014, le versement du forfait communal s'effectuera de la manière suivante :

- 20% du forfait communal 2015-2016 au mois de juillet 2015 (basé sur l'effectif 2014)
- 50% du forfait communal 2015-2016 au mois d'octobre 2015 (réajusté à la réalité de l'effectif 2015)
- 30% du forfait communal 2015-2016 au mois de mars 2016

Il est précisé que les modalités de calcul du forfait seront renégociées pour l'année scolaire 2016-2017, à l'occasion des discussions qui vont être entamées avec l'OGEC de l'école Notre-Dame du Rosaire dans le courant du second semestre 2015.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

**Vu** le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment son article 7

**Vu** le Contrat d'association conclu le 20 juillet 2004 entre l'Etat et l'Ecole Notre-Dame du Rosaire,

**Vu** la Convention de forfait communal, conclue entre la Commune de Piriac-sur-Mer et l'Ecole Notre-Dame du Rosaire, du 5 août 2014,

*Madame Geneviève NADEAU-MABO note, par rapport à l'an dernier, 10 000 € de différence concernant les charges.*

*Monsieur Patrick LECLAIR explique que, depuis 2010, sont pris en charge les élèves de l'élémentaire et de maternelle. La pratique de double tarif décidée alors est donc toujours valide. Néanmoins, un équivalent temps plein (1 ETP) intervient en temps qu'ATSEM. L'autre personne employée pour 0.90 ETP intervient pour près de 50% dans une classe mixte maternelle/élémentaire. La totalité des salaires ne peut pas être pris en compte : les missions concernant les TAP ou les temps de rangements ne font pas partie des missions prises en compte dans le calcul du forfait.*

Madame Geneviève NADEAU-MABO explique que cela répond à la question qu'elle n'a pas encore formulée mais pas à celle qu'elle vient de poser.

Monsieur Patrick LECLAIR précise donc que la masse des élèves a baissé de 110 à 88. Il y a donc mécaniquement moins de dépenses sur les fournitures. En plus, lors du dernier Conseil municipal, il a été retenu un coût pour un élève de l'école élémentaire. Il s'agit là d'un réajustement. Le calcul se fait à partir des dépenses de l'école publique. Le coût assainissement et eau a aussi réduit. La quote-part des fluides retenue sous l'ancien mandat était fixée à 89,5 % de la facture. Or le bâtiment est occupé par le PEJ, l'OT, le restaurant scolaire et l'école publique. La clef de répartition a été ajustée en conséquence.

Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si cette clef de répartition repose sur les m2 et/ou les heures d'utilisation. Monsieur le Maire explique que la clef a été fixée à 50% et il explique que là encore ce montant reste surestimé.

Madame Geneviève NADEAU-MABO dit que la commune possède les métrages, etc... et qu'elle peut donc établir une grille d'évaluation. Monsieur Patrick LECLAIR confirme, du fait de cette nouvelle modalité de calcul, la baisse du coût du montant des énergies (électricité) et de l'eau. Il rappelle que la baisse du montant des fournitures scolaires est liée à la baisse du nombre d'élèves. Il souligne que, pour le reste, les chiffres sont constants.

Madame Geneviève NADEAU-MABO ne comprend pas que le salaire d'un agent dédié aux écoles maternelles ne soit pas repris. Elle pense que cela nuit à l'égalité d'accès aux écoles *en établissant deux types de famille piriacaises, celles qui ont droit à une subvention totale, celles qui n'ont droit qu'à une subvention partielle.*

Monsieur Patrick LECLAIR *demande à Madame NADEAU – MABO de s'arrêter et* affirme que le principe d'équité a été poursuivi.

Monsieur le Maire demande si cette intervention est conduite par la conseillère municipale ou par la trésorière de l'OGEC.

Madame Geneviève NADEAU-MABO demande pourquoi alors retirer un salaire. Monsieur Patrick LECLAIR dit qu'il s'agit d'une mise en application de la circulaire de 2012. Il rappelle aussi la prise en compte de la délibération de 2010 qui instaure le double forfait (élémentaire et maternelle).

*Madame NADEAU-MABO rappelle à son tour, que selon la circulaire de 2012 dans les dépenses obligatoires à prendre en compte sont compris :*

- L'entretien des espaces verts, les frais d'entretien des jeux*
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes de l'éducation nationale.*

*Monsieur le Maire prie Madame NADEAU – MABO de se taire. Et rappelle le contexte de baisse des effectifs qui impacte également le coût total d'un élève. Une seconde ATSEM n'est plus nécessaire à l'encadrement des maternelles.*

*Madame NADEAU – MABO est d'accord avec Monsieur le Maire sur ce point, mais fait remarquer que le forfait communal s'applique à partir des données de l'année N-1.*

Monsieur Patrick LECLAIR précise qu'une nouvelle organisation des classes a été arrêtée.

Monsieur Xavier SACHS calcule une baisse de quasi 30%. Il explique que les associations sont gérées au centime près et que la pérennité de l'école privée est en jeu. Au-delà de ces chiffres, il souhaite connaître la politique menée par la municipalité car il lui semble que le choix entre école publique ou privée n'est pas laissée à l'appréciation des Piriacais.

Monsieur Le Maire *confirme que ce n'est pas le cas et* répond que le coût d'un élève de l'école privée ne peut pas être supérieur à celui de l'école publique. Cela n'est pas légal.

Monsieur Xavier SACHS pense qu'il s'agit d'une question de choix comme ce qui est fait pour le Docteur.



*Monsieur Le Maire explique ne pas avoir le choix, ceci n'est pas légal.*

*Monsieur LECLAIR rappelle le contexte de réduction des effectifs de l'école des Cap Horniers qui est gravement menacée.*

*Monsieur le Maire décide de clore le débat et de procéder au vote. : « Combien de contre ? Combien d'abstentions ? ... »*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO prend part à ce premier vote.*

*Monsieur Patrick LECLAIR note que Madame Geneviève NADEAU-MABO a participé à ce vote. Or, elle est trésorière de l'OGEC. Il explique que c'est, pourtant, cette même conseillère qui avait rappelé, lors du précédent Conseil municipal, les modalités de vote des subventions aux associations pour chaque conseiller municipal, en fonction de sa situation.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO répond qu'elle ne sait pas si elle a le droit de participer à ce vote et que Monsieur le Maire doit l'en informer.*

*Monsieur Xavier SACHS demande s'il s'agit d'un piège.*

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun piège mais s'étonne qu'une élue si avisée sur les règles de vote lors du dernier conseil, ne soit pas au fait de ces mêmes règles aujourd'hui.*

*Madame Geneviève NADEAU – MABO s'adresse à M. GUGUEN, Directeur Général des Services, pour lui demander si elle a le droit de vote. M. GUGUEN répond par un signe négatif.*

*Madame Geneviève NADEAU – MABO acquiesce « je n'ai pas le droit de vote, il n'y a aucun problème ».*

*Monsieur Patrick LECLAIR s'adresse aux élus de la minorité « le vote que vous faites c'est que vous n'êtes pas d'accord pour que l'on verse un forfait à l'école privée ».*

*Monsieur le Maire décide de procéder, de nouveau, au vote.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU explique voter contre, non pas sur le principe de la subvention à l'OGEC, mais, sur le montant qu'il est proposé d'attribuer.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Attribue** à l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) de l'Ecole Notre-Dame du Rosaire, au titre de l'année scolaire 2015-2016 :
  - Un montant de **417,02 € TTC** par élève de Piriac-sur-Mer fréquentant l'école élémentaire de Notre-Dame du Rosaire
  - Un montant de **794,55 € TTC** par élève de Piriac-sur-Mer fréquentant l'école maternelle de Notre-Dame du Rosaire

*Adopté*

- *Moins la non-participation au vote de G. NADEAU-MABO membre du bureau de l'association (Trésorière)*
- *Moins 3 contre (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS)*

### **N°3 - SUBVENTION AU RASED – ANNEE 2015**

Monsieur Le Maire donne la parole à Patrick LECLAIR, Adjoint à l'Enfance et aux Ecoles. Monsieur LECLAIR explique que le RASED de la presqu'île Guérandaise est chargé de la mise en place d'actions spécifiques, en complément des équipes éducatives, durant l'année scolaire, afin d'aider les élèves en difficulté des écoles publiques du territoire, dont l'école des Cap-Horniers, à Piriac-sur-Mer.

L'intervention du RASED s'opère à la demande d'un enseignant, d'un élève ou de parents d'élèves afin de faire face à une ou des difficultés repérées, pouvant concerner un enfant, une classe, un cycle voire une école toute

entière. Elle donne lieu, lorsque c'est nécessaire, à un projet d'aide, directe ou indirecte, visant à surmonter ces difficultés.

Il informe que, comme chaque année, le RASED a sollicité la Commune pour une demande d'aide financière.

Cette demande de subvention est de nature à permettre l'achat de matériel spécifique pour l'aide aux élèves de l'école publique qui sont régulièrement suivis par les membres du RASED.

Le versement s'effectuant sur présentation de factures pour la totalité du crédit plafond de 200 € ou au prorata selon le montant des dépenses.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Alloue** une subvention maximum de 200 € ou, au prorata, selon le montant des dépenses au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de la Presqu'île guérandaise.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°4 - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR ESPACE DOMICILE – OPERATION « LE CLOS DE FERLINE » (TRANCHE 1)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir reçu une demande de la société Espace Domicile visant à ce que la Commune de Piriac-sur-Mer garantisse, à 100 %, un emprunt CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), concernant le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération « Le Clos de Ferline ». La demande porte sur un montant d'emprunt de 701 946,00 €.

Il est rappelé que ce financement porte sur la construction de 9 logements à caractère social.

**Vu** l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil,

**Vu le Contrat de Prêt n°34988**, annexé à la présente délibération, signé entre Espace Domicile, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 701 946,00 € souscrit par l'Emprunteur Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 34988 constitué de 4 lignes de prêt.
- **Article 2** : de prendre acte des conditions de la garantie d'emprunt, soit :
  - garantie de la collectivité accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - engagement de la collectivité à se substituer à l'Emprunteur, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3** : de s'engager, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Adopté à l'unanimité*

**N°5 - TOUR DE BRETAGNE A LA VOILE 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire expose que le samedi 29 août 2015, la Commune de Piriac-sur-Mer aura l'honneur d'accueillir l'arrivée du Tour de Bretagne à la Voile qui, en outre, fêtera, cette année, son 10<sup>e</sup> anniversaire.

Il s'agit d'une belle opportunité pour notre commune qui, à l'occasion de cette édition toute particulière du Tour de Bretagne, sera sous les feux de l'actualité de la voile et du nautisme et bénéficiera donc d'un coup de projecteur intéressant pour la fin de la saison estivale.

C'est également la raison pour laquelle la Commune de Piriac-sur-Mer souhaite donner à cet événement une tonalité particulière afin de faire rayonner, à la fois, notre Petite Cité de Caractère, son patrimoine exceptionnel et le littoral de Loire-Atlantique. Dans ce but, la Commune entend organiser, en parallèle de l'épreuve nautique, la 1<sup>ère</sup> Fête du Port de Piriac-sur-Mer. Une manifestation ayant vocation à se pérenniser les années suivantes.

Ainsi, des sorties en mer, des démonstrations de savoir-faire liés au monde maritime, des puces nautiques et des concerts, entre autres, seront organisés ce jour-là sur la zone portuaire et ponctueront l'arrivée des compétiteurs du Tour de Bretagne à la Voile.

Afin de permettre à la Commune de Piriac-sur-Mer d'organiser, dans les meilleures conditions possibles, cette manifestation d'envergure interrégionale, il est possible de solliciter une aide financière du Conseil départemental de Loire-Atlantique et de la Région des Pays de la Loire.

*Monsieur le Maire rappelle que 10 000 euros de frais vont être engagés par la Commune pour cette manifestation. Il y aura, de plus, une maintenance des services techniques.*

*Monsieur Roger COPPENS demande s'il y aura une subvention à attendre de CAP Atlantique. Monsieur le Maire répond qu'à priori non. Il faudrait que cela relève d'un intérêt intercommunal. Ce principe a été adopté en Conseil communautaire.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique et du Conseil régional des Pays de la Loire, afin d'aider la Commune à organiser les manifestations liées à l'arrivée de la 10<sup>e</sup> édition du Tour de Bretagne à la Voile ainsi qu'à la 1<sup>ère</sup> Fête du Port de Piriac-sur-Mer.

*Adopté moins 4 abstentions (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO)*

**N°6 - CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE NAUTIQUE – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances.

Monsieur LECLAIR rappelle aux conseillers municipaux la séance du Conseil municipal privé du 14 avril 2015 durant laquelle leur a été présenté le programme du futur Centre nautique de Piriac-sur-Mer.

Il rappelle que la Commune de Piriac-sur-Mer dispose d'un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> sur lequel est projeté de construire un nouvel équipement de type Centre nautique afin d'offrir des locaux adaptés aux différentes pratiques nautiques pour maintenir voire renforcer encore le rang de l'école de voile de Piriac-sur-Mer comme première école de voile de Loire-Atlantique et de développer l'activité en lui permettant de recevoir plus de public, de tous types (valides et non valides) tout en améliorant le confort, la convivialité et l'attractivité.

Le programme prévoit une emprise du projet estimée à 1093m<sup>2</sup> de surface utile, soit 1303 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il prévoit un accueil et espace de bureaux administratifs, des vestiaires hommes et femmes, une zone de stockage fermée, une zone de stockage extérieure couverte et des ateliers

Le coût de l'opération est évalué à 1 810 911 € HT soit **2 173 093€ T.T.C**

Pour assurer les dépenses d'investissement conduisant à la construction de ce nouveau Centre nautique, la Commune de Piriac-sur-Mer- qui prévoit de mettre en place, à partir de 2016, une comptabilité d'engagement- fait le choix de la procédure des Autorisations de programme et des Crédits de paiement (AP/CP).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi, le budget n'inscrit que les CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des Crédits de paiement doit être, bien entendu, égale au montant de l'Autorisation de programme.

Les Autorisations de programme sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

La présente délibération fixe ainsi l'enveloppe globale de la dépense affectée à la création du futur Centre nautique de Piriac-sur-Mer ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

La Commune de Piriac-sur-Mer souhaite donc, pour cette opération, ouvrir une Autorisation de programme intitulée « 2015 – 001 Construction du futur Centre nautique » pour un montant s'élevant à 2 200 000 €

Dans ces conditions, l'échéancier des crédits de paiement serait le suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016
AP2015-001	Construction du futur Centre Nautique	2 200 000 €	120 000 €	750 000 €
<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>			
850 000 €	480 000 €			

Les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions (Fonds de concours), l'autofinancement et l'emprunt.

*Monsieur le Maire reprecise que cette procedure comptable n'a jamais été entreprise sur Piriac-sur-Mer. Cela permet de suivre les projets d'investissement important et de mieux suivre les dépenses et les crédits engagés par la collectivité.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU trouve cette procedure intéressante. Il a conscience qu'aujourd'hui l'école de voile n'est pas dans des conditions optimales de fonctionnement. Il rappelle le Conseil municipal privé qui a eu lieu concernant la présentation du projet de futur Centre Nautique par le programmiste en présence de NPB. Il déplore de ne pas avoir pu retravailler ensemble sur ce projet à l'issue de la réunion. Les besoins pris en compte sont directement ceux de NPB. Il pense que cela est peut-être regrettable. Aujourd'hui, il est constaté que 80% de l'activité est liée à la période estivale. Peu de Piriacais suivent les cours le week-end. Il s'interroge sur cet état de fait et si l'on peut attendre à ce que cela change. Il se demande si le projet ne devrait pas se concentrer sur comment ramener les Piriacais à la voile. Il trouve que le projet est très ambitieux. Il se demande s'il nécessite bien 2 millions d'euros. Il a bien noté que le projet devait être pérenne pour au moins 30 ans. Il se demande dans ce cas pourquoi ne pas s'engager plutôt sur des phases. Il demande si les frais de fonctionnement seront supportés par NPB ou la Commune. Il trouve l'engagement rapide. Il s'interroge sur la définition d'un projet évolutif avec phasage qui lui semble plus intéressant.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'école fonctionne 8 mois de l'année et non seulement sur la période estivale. NPB emploie 8 personnes. Une mise aux normes est absolument nécessaire. Il note des conditions de travail déplorables. Il faut d'autres stockages. Actuellement, ce stockage se fait dans les locaux de l'ancien CTM. Or, ce dernier n'est plus du tout aux normes. L'école de voile de Piriac-sur-Mer est la 1ere des Pays de la Loire. Il est inconcevable de la laisser dans cet état. Il lui semble compliqué de faire des travaux pour moins de 2 millions d'euros.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU prend l'exemple de l'école de voile des Glénans qui est la 1ere école de France. Il note que cette dernière a une superficie plus modeste que celle du projet envisagé. Monsieur le Maire affirme l'ambition à travers le projet d'un développement économique. Monsieur Daniel ELOI souligne que le but est bien de faire tourner l'école comme aux Glénans. Aujourd'hui l'activité de l'école de voile de Piriac-sur-Mer est bloquée.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU explique que les élus de la minorité sont d'accord avec la situation compliquée de l'école actuellement. C'est plus l'ambition du projet qu'ils remettent en cause. Monsieur Xavier HERRUEL répond ne pas comprendre les phasages. Monsieur le Maire est d'accord : il n'est pas possible de réaliser les sanitaires une année, puis le stockage, etc.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si une autre association pourrait s'installer dans les locaux afin de mutualiser les équipements.*

*Monsieur le Maire répond positivement. Des démarches ont déjà été entreprises pour qu'une autre association rejoigne le futur Centre nautique. Néanmoins, il faut que les activités des associations puissent cohabiter.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU demande si une autre école de voile pourrait s'y implanter.*

*Monsieur le Maire répond que non mais que d'autres activités nautiques le pourraient.*

*Monsieur Xavier SACHS affirme être pour un projet d'école de voile mais pas pour le montant pharaonique de 2,2 millions d'euros. La superficie est plus grande qu'un terrain de handball. Il est d'accord avec la création d'une nouvelle école de voile mais pas à un coût astronomique. Il déplore que la Commune ne se soit basée que sur les besoins de NPB.*

*Monsieur le Maire répond que les besoins de NPB étaient bien supérieurs à ceux retenus pour le projet. Il rappelle aussi que NPB n'est pas une simple association. Celle-ci génère un chiffre d'affaire. Il souligne que le projet est à la taille de Piriac-sur-Mer. A titre d'exemple, il cite que le petit séminaire de Guérande a couté 25 millions d'euros.*

*Monsieur Xavier SACHS demande si le coût de la mise en conformité des locaux actuels a été chiffré.*

*Monsieur le Maire explique que la Maison de la Mer n'est pas assez grande pour accueillir des salles de cours, des sanitaires et autres.*

*Dans ce cas, Monsieur Xavier SACHS s'interroge sur le devenir de la Maison de la Mer.*

Monsieur le Maire note que les élus de minorité souhaitent empêcher les élus majoritaires d'appliquer leur programme.

Monsieur Daniel ELOI explique que les surfaces sont reprises à partir de celles existantes actuellement. Il interpelle Monsieur Xavier SACHS en lui demandant s'il penserait sérieusement laisser ses enfants en toute confiance dans ces locaux. Il l'interroge notamment sur l'évacuation des bâtiments en cas d'incendie.

Monsieur Xavier SACHS insiste : il souhaite connaître le coût d'une réhabilitation des différents locaux.

Monsieur Gilles RENAUDEAU affirme ne pas vouloir bloquer les projets. Il souhaite pouvoir travailler en amont des Conseils.

Monsieur le Maire rappelle que pour ce projet, c'était le travail du programmiste. Ce travail a été présenté à l'intégralité des élus en Conseil municipal privé.

Monsieur Roger COPPENS souligne que la demande d'un nouveau Centre Nautique était latente depuis 10 ans. Il note que les élus de la minorité ont pu faire part de leurs remarques lors du Conseil municipal privé. Le but est bien de développer l'activité sur 10 mois et de profiter des retombées financières.

Monsieur le Maire note que les remarques faites lors du Conseil municipal privé n'étaient pas de même nature que celle faite ce jour en séance.

Madame Geneviève NADEAU-MABO est d'accord. Elle met en avant un temps de réflexion qui s'est instauré à l'issue de la première présentation.

Monsieur Jean-Claude RIBAUTL déplore le fait qu'en commission les élus minoritaires soient d'accord avec les choix opérés mais qu'ils n'adoptent plus la même attitude en Conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite clore ce débat et procéder au vote.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** l'ouverture d'une Autorisation de programme n° « 2015 – 001 Construction du futur Centre nautique » d'un montant de 2 200 000 €.
- **Fixe** la durée de cette Autorisation de programme à 4 ans
- **Fixe** le montant des crédits de paiements, sur les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016
AP2015-001	Construction du futur Centre Nautique	2 200 000 €	120 000 €	750 000 €
<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>			
850 000 €	480 000 €			

*Adopté moins 4 contre (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO)*

#### **N°7 - CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE NAUTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CAP ATLANTIQUE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2015**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la séance du Conseil municipal privé du 14 avril 2015 durant laquelle leur a été présenté le programme du futur Centre nautique de Piriac-sur-Mer.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Piriac-sur-Mer dispose d'un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> sur lequel est projeté de construire un nouvel équipement de type Centre nautique afin d'offrir des locaux adaptés aux différentes pratiques nautiques pour maintenir voire renforcer encore le rang de l'école de voile de Piriac-sur-Mer comme première école de voile de Loire-Atlantique et de développer l'activité en lui permettant de recevoir plus de public, de tous types (valides et non valides) tout en améliorant le confort, la convivialité et l'attractivité.

Le programme prévoit une emprise du projet estimée à 1093m<sup>2</sup> de surface utile, soit 1303 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il prévoit un accueil et espace de bureaux administratifs, des vestiaires hommes et femmes, une zone de stockage fermée, une zone de stockage extérieure couverte et des ateliers

Le coût de l'opération est évalué à 1 810 911 € HT soit **2 173 093€ T.T.C**

Pour aider au financement de l'opération, la Commune peut prétendre à la mise en œuvre d'une subvention de CAP Atlantique au titre des Fonds de concours 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir :**

- **Arrête** le programme de futur Centre Nautique de Piriac-sur-Mer
- **Adopte** le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, au titre des Fonds de concours 2015 auprès de CAP Atlantique

*Adopté moins 4 contre (G. RENAUDEAU, E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS, G. NADEAU-MABO)*

**ANNEXE**  
**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes H.T.</b>	
Projet du futur Centre Nautique	1 810 911 €	Fonds de concours CAP Atlantique	30 000 €
		CNDS	217 310 €
		FEDER	54 328 €
		Emprunt	310 000 €
		Autofinancement communal	1 199 273 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 810 911 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 810 911 €</b>

**N°8 - TRAVAUX DE RESTAURATION DES STATUES DE LA CHAPELLE SAINT-SEBASTIEN – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Piriac-sur-Mer est propriétaire d'objets mobiliers protégés et conservés dans la chapelle de Saint-Sébastien, dont les 2 statues « Anges Adorateurs », inscrites au titre des Monuments historiques en 1990.

Dans le cadre de la restauration de ces deux statues, un devis a été établi et il est proposé de retenir l'Atelier Régional de Restauration sis à Bignan (56) pour un montant de 2 470 € HT (non assujéti à TVA).

Monsieur le Maire précise que ce travail de restauration peut bénéficier de subventions auprès de la DRAC (30 %) et du Département de Loire-Atlantique (20 %), à hauteur de 50 % pour l'ensemble.

**Vu** l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la proposition de l'Atelier Régional de Restauration pour la restauration des deux statues d'Anges adorateurs, conservées à la Chapelle de Saint-Sébastien pour un montant de 2 470 € H.T.
- **Adopte** le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, une subvention, la plus élevée possible, visant à financer cette opération de restauration

*Adopté à l'unanimité*

**ANNEXE**  
**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes H.T.</b>	
Projet de restauration des 2 statues Anges adorateurs	2 470 €	Subvention de la DRAC (30%)	741 €
		Conseil Départemental (20%)	494€
		Autofinancement communal (50%)	1 235 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>2 470 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>2 470 €</b>

**N°9 - MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude RIBAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint en Charge des questions d'urbanisme.

Il rappelle au Conseil municipal la délibération du 19 décembre 2013, par laquelle il approuvait le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Piriac-sur-Mer. Il rappelle également que ce document a fait l'objet d'une modification simplifiée pour erreur matérielle le 18 novembre 2014.

Il explique qu'il est, aujourd'hui, nécessaire de faire évoluer ce document d'urbanisme afin de pouvoir concrétiser certains projets communaux :

- En modifiant 2 OAP (Opération d'Aménagement d'Ensemble) par la création de sous-secteurs (OAP n° 2 et OAP n°7) :
  - o L'OAP n° 2 concerne les parcelles AN 57, AN 60, AN 130 et AN 59 situées avenue Louis Clément pour une superficie totale de 15 081 m<sup>2</sup>, emprise foncière de l'ancienne colonie PTT. La modification a pour but de scinder l'opération en deux pour détacher un lot d'environ 10 000 m<sup>2</sup> pour un projet immobilier et un autre lot d'environ 5 000 m<sup>2</sup> pour un projet d'aménagement communal en cours de réflexion.



- L'OAP n° 7 concerne les parcelles AP 37 et AP 64 situées route de Guérande pour une superficie d'environ 4 ha. La modification vise à scinder l'opération en deux puisque le projet de Khor immobilier est abouti alors que la deuxième partie du programme n'est pas encore définie.
- en modifiant quelques points du règlement, qui de par une rédaction trop stricte ou peu précise, conduit à complexifier l'application du document d'urbanisme et à le rendre parfois inadapté aux réalités urbaines et économiques, par exemple en ce qui concerne les clôtures ainsi que les places de stationnement affectées aux commerces et l'implantation des annexes en secteur AVAP.
- En supprimant ou en modifiant certains emplacements réservés ne présentant pas d'intérêt réel pour la Commune, dont, entre autres :
  - Suppression des ER 15 (cheminement piéton), ER 26 (voie publique), ER 28 (palette de retournement), ER 32 (Stationnement), ER 33 (liaison piétonne), ER 40 (palette de retournement), ER 43 (voie publique), ER 45 (aménagement de carrefour), ER 47 (chemin piéton), ER 50 (voie publique), ER 58 (stationnement), ER 59 suppression de la parcelle achetée par la Mairie (stationnement/liaison douce), ER 61 (transfert de la capitainerie)
  - Modification des ER 6 (voie publique), ER 10 (voie publique), ER 31 (Espace public), ER 51 (voie publique)
- En modifiant certains zonages, inadaptés à la configuration actuelle de la parcelle et en incompatibilité avec le zonage de l'AVAP, notamment la parcelle AB 182, emprise du projet de la future école de voile.
- En faisant une mise à jour graphique des servitudes :
  - \* Suppression du périmètre de servitude de la croix de Pen Ar Ran
  - \* Mise à jour servitudes radio électrique
  - \* Risques de mouvement de terrain relatif à la mine d'étain.
  - \* Mise à jour diminution EBC (modif simplifiée de nov 2014)

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme et ses mesures d'application, la modification est la procédure de droit commun pour faire évoluer le document d'urbanisme, après enquête publique, sous des conditions clairement identifiées :

- Ne pas porter atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ;
- Ne pas comporter de graves risques de nuisances

Les modifications envisagées par la Commune répondant à ces conditions, la procédure de modification est bien adaptée au projet.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-13-1, L 123-13-2, L 300-2, R 123-24 et R 123-25 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le PLU approuvé le 19 décembre 2013 et modifié le 18 novembre 2014 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prescrire une modification du PLU pour adapter le document à de futurs projets communaux et effacer certaines problématiques apparues au cours de l'instruction de demandes d'autorisations d'urbanisme

*Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura une enquête publique. Un rapport du commissaire enquêteur sera rendu. Il faudra donc délibérer de nouveau en novembre.*

*Monsieur Roger COPPENS demande si cette modification a des chances de passer au niveau de l'Etat.*

*Monsieur le Maire précise que tous ces points ont été travaillés en amont avec la DDTM.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU prend note du travail avec la DDTM et demande si toutes les personnes associées ont été consultées.*

*Monsieur le Maire explique que les services de l'Etat ont été sollicités mais pas l'intégralité des personnes associées.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU déplore de n'avoir eu les plans qu'en séance. Concernant les OAP, il demande si un projet immobilier a été défini.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT rappelle l'achat du terrain par l'ancienne municipalité. Il n'est pas bon de laisser une trésorerie qui dort. Mais, il ne faut pas non plus engager des fonds inutilement.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU redemande si un projet immobilier est prévu.*

*Monsieur le Maire explique que cet emplacement est réservé à des logements sociaux, de la location-accession, de la location et des primo-accédant.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU demande s'il est prévu qu'une activité commerciale s'implante.*

*Monsieur le Maire répond que non, il y a plus de besoin de logements.*

*Concernant l'OAP 7, Monsieur Gilles RENAUDEAU demande si le fait de scinder l'opération en 2 ne va pas menacer l'économie d'ensemble du projet. En effet, on risque de ne pas atteindre la densité requise.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT explique que l'emprise du projet correspond à deux terrains appartenant à des propriétaires différents.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU dit que le but d'une OAP est global, il permet ainsi d'optimiser la voirie.*

*Monsieur le Maire est d'accord sur le fait que le projet doit être global. Néanmoins, il ne faut pas non plus bloquer Khor Immobilier pendant plusieurs années. Cette scission permettrait au moins de débloquer une partie du projet.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU demande à quoi correspond l'emplacement réservé 61. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la Maison Brégeon. L'ancienne municipalité avait eu le projet un temps de racheter cette maison pour en faire l'école de voile.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si les documents présentés ne pouvaient pas être disponibles plus tôt. Monsieur le Maire répond qu'elle était en droit de les demander avant. Monsieur Gildas GUGUEN, Directeur Général des Services, sur invitation du Maire, rappelle que les documents ont été faits dans l'après-midi suite à sa demande.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU souhaiterait que les élus de la minorité puissent travailler sur les documents avant le Conseil municipal. Il réaffirme sa volonté de pouvoir travailler en amont sur les décisions. Monsieur le Maire répond avoir entendu sa demande.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prescrit** la modification du Plan Local d'Urbanisme concernant les points suivants :
  - Modifier 2 OAP (Opération d'Aménagement d'Ensemble) par la création de sous-secteurs (OAP n° 2 et OAP n°7) :
    - L'OAP n° 2 concerne les parcelles AN 57, AN 60, AN 130 et AN 59 situées avenue Louis Clément pour une superficie totale de 15 081 m<sup>2</sup>, emprise foncière de l'ancienne colonie PTT. La modification a pour but de scinder l'opération en deux

pour détacher un lot d'environ 10 000 m<sup>2</sup> pour un projet immobilier et un autre lot d'environ 5 000 m<sup>2</sup> pour un projet d'aménagement communal en cours de réflexion.

- L'OAP n° 7 concerne les parcelles AP 37 et AP 64 situées route de Guérande pour une superficie d'environ 4 ha. La modification vise à scinder l'opération en deux puisque le projet de Khor immobilier est abouti alors que la deuxième partie du programme n'est pas encore définie.
  
- Modifier quelques points du règlement, qui de par une rédaction trop stricte ou peu précise, conduit à complexifier l'application du document d'urbanisme et à le rendre parfois inadapté aux réalités urbaines et économiques, par exemple en ce qui concerne les clôtures ainsi que les places de stationnement affectées aux commerces et l'implantation des annexes en secteur AVAP.
  
- Supprimer ou modifier certains emplacements réservés ne présentant pas d'intérêt réel pour la Commune, dont, entre autres :
  - Suppression des ER 15 (cheminement piéton), ER 26 (voie publique), ER 28 (palette de retournement), ER 32 (Stationnement), ER 33 (liaison piétonne), ER 40 (palette de retournement), ER 43 (voie publique), ER 45 (aménagement de carrefour), ER 47 (chemin piéton), ER 50 (voie publique), ER 58 (stationnement), ER 59 suppression de la parcelle achetée par la Mairie (stationnement/liaison douce), ER 61 (transfert de la capitainerie)
  - Modification des ER 6 (voie publique), ER 10 (voie publique), ER 31 (Espace public), ER 51 (voie publique)
  
- Modifier certains zonages, inadaptés à la configuration actuelle de la parcelle et en incompatibilité avec le zonage de l'AVAP, notamment la parcelle AB 182, emprise du projet de la future école de voile.
  
- En faisant une mise à jour graphique des servitudes :
  - \* Suppression du périmètre de servitude de la croix de Pen Ar Ran
  - \* Mise à jour servitudes radio électrique
  - \* Risques de mouvement de terrain relatif à la mine d'étain.
  - \* Mise à jour diminution EBC (modif simplifiée de nov 2014)
  
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :
  - d'un affichage en mairie durant un mois,
  - d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

*Adopté moins 2 abstentions (E. DACHEUX-LEGUYADER, X. SACHS)*

#### **N°10 - MISE A JOUR CADASTRALE DE LA RUE HENRY QUILGARS**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude RIBAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint en Charge des questions d'urbanisme.

Il rappelle que le plan cadastral met en évidence une anomalie pour la rue Henri Quilgars, située à Lérat, tracée sur l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer.

En effet, certaines parcelles, de fait des tronçons de cette voirie existante, appartiennent à des particuliers.

Par ailleurs, certaines autres parcelles, de fait faisant partie de l'unité foncière de particuliers, sont identifiées au cadastre comme étant de la voirie.

Il convient donc de régulariser cette situation par le biais d'une mise à jour se traduisant par l'élaboration d'un nouveau plan de bornage.

Cette opération se fera en deux étapes :

- D'une part, missionner un géomètre pour reborder la voirie, en adéquation avec son tracé actuel ;
- D'autre part, racheter les parcelles des particuliers qui sont, de fait, intégrées à la voirie

4 parcelles sont concernées par un rachat par la municipalité : les parcelles AD 192, AD 196, AD 210 et AD 206 (voir plan cadastral annexé).

Le prix fixé pour le rachat de ces parcelles est basé sur une estimation de France Domaines en date du 18 février 2015 et se situe aux alentours de 15€/m<sup>2</sup> pour un montant total s'élevant à 8 505 €.

La Commune propose de racheter ces 4 parcelles au prix de 8 765 €.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Valide** le nouveau plan de bornage de la rue Henri Quilgars
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à acquérir les 4 parcelles concernées pour un montant de 8 765 € et signer les actes notariés et tous les documents s'y rapportant
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mise à jour cadastrale de la rue Henri Quilgars.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°11 - CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC CAP ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude RIBAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint en Charge des questions d'urbanisme.

Il explique que jusqu'au 1er juillet 2015, les services de l'Etat assurent gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L.422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), lorsque le Conseil Municipal a fait le choix d'assumer cette compétence. Pour autant, le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014, a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants. Par conséquent, pour certaines communes de Cap Atlantique, dont la Commune de Piriac-sur-Mer, il sera mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il ne se s'agit pas d'un transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités. C'est la fin d'un service gracieux qui avait été consenti par l'Etat en 1982, à titre transitoire, pour accompagner la décentralisation de l'urbanisme

et du droit des sols. Aussi, cette mesure ne fera pas l'objet d'une compensation financière, hormis la prise en charge, pendant 5 ans, de l'écart de cotisations entre les pensions Fonction Publique d'Etat et Fonction Publique Territoriale, en cas d'intégration de personnel Etat au sein de la collectivité.

C'est pourquoi, afin de ne pas exposer les Communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire par leurs propres moyens, des dossiers présentant un réel degré de complexité technique et juridique, CAP Atlantique, après consultation des Communes membres (envoi de questionnaire et organisation de réunions de travail), a acté le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols par délibération du Conseil Communautaire du 10 septembre 2014.

La création du service mutualisé devra répondre aux objectifs suivants :

- Solidarité territoriale : répondre à l'attente des Communes, en premier lieu de celles qui ne seraient pas en mesure de créer elle-même un service mais également de celles qui en auraient théoriquement les moyens,
- Efficienc e territoriale : faire en sorte que la charge supplémentaire induite par ce désengagement de l'Etat soit la plus réduite possible pour le contribuable local, intercommunal et communal,
- Efficacité territoriale : assurer une sécurité juridique optimale aux décisions prises par les Maires en matière d'autorisations du droit des sols, offrir un service de qualité à la population souhaitant conduire des projets de création, d'extension de bâti ou d'aménagement d'espaces.

L'atteinte de ces objectifs stratégiques justifie des objectifs opérationnels du service suivants :

- Définir et assurer une proximité de l'instruction appropriée à la nature des dossiers instruits,
- Contribuer, à la demande du Maire, à l'articulation entre la rédaction des règlements des documents d'urbanisme et l'instruction des demandes d'autorisations.

Conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Piriac-sur-Mer doit décider, par délibération de son Conseil Municipal de confier par voie conventionnelle ou non l'instruction de la totalité ou d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service mutualisé d'instruction ADS de CAP Atlantique.

La convention signée entre Cap Atlantique et la commune permettra de régir le contenu et les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et l'EPCI, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Notamment, les obligations, que le Maire et l'EPCI (en sa qualité exclusive de service mutualisé d'instruction ADS) s'imposent mutuellement, sont clairement décrites dans la convention. Le service mutualisé d'instruction ADS sera organisé avec un double objectif à savoir un échange renforcé avec les Communes et les pétitionnaires et un respect des délais d'instruction des dossiers.

Ces principales missions sont les suivantes :

- Instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols non réalisée par les Communes,
- Accueil, information et orientation des maîtres d'ouvrages, architectes ou constructeur et des pétitionnaires,
- Veille juridique et suivi de l'évolution de la réglementation, avec transmission des informations aux Communes,
- A la demande du Maire, le service instructeur pourra assister la Commune dans ses démarches de concertation et d'information avec les pétitionnaires et l'accompagner dans la gestion des recours gracieux et contentieux,

- A la demande du Maire, participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'écriture du volet réglementaire.

Le Service urbanisme de la Commune assure la réception et l'enregistrement des dossiers, ainsi que l'accueil et le renseignement au pétitionnaire. Il reviendra au Maire ou à l' élu délégué de prendre la décision sur la base d'une proposition de décision du service instructeur, qui choisira, sous sa responsabilité, de suivre ou de ne pas suivre.

La Commune disposant de la faculté de confier l'instruction de la totalité ou d'une partie des actes d'urbanisme au service instructeur, elle a décidé de conserver l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa), des déclarations préalables sans création de surface de plancher et des permis de démolir.

Le concours apporté par le service instructeur de CAP Atlantique à l'instruction se fait avec une contrepartie financière, sous la forme d'une facturation. La charge communale est calculée, pour moitié, au prorata de la population DGF, et, pour l'autre moitié, au prorata du nombre d'actes effectivement instruits par le service instructeur.

Le service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) sera opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour le compte de la Commune.

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite ALUR) et notamment son article 134 modifiant l'article L.422-8 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.422-1 à L.422-8, R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2014 actant le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,

**Vu** le projet de convention présenté en annexe,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de l'Etat, qui assuraient l'instruction des Autorisations du droit des sols (ADS) à titre gracieux pour le compte de la Commune, cesseront cette mission,

*Monsieur le Maire précise que la localisation de ce nouveau service sera à Kerbiniou (derrière le pôle Emploi) à Guérande.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande s'il s'agira d'un coût supplémentaire ou d'une économie.*

*Monsieur le Maire explique que le coût de création de ce service pour les communes sera de 30000 €. Cela représentera donc un coût supplémentaire puisque le service d'Etat était, lui, gratuit. CAP Atlantique prendra en charge la moitié du coût. Monsieur le Maire explique avoir réfléchi, avec les communes voisines, à une alternative, mais, la solution était moins intéressante.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU demande combien d'instruction de permis de construire (PC) cela concerne. Il estime ce nombre à une trentaine.*

*Monsieur le Maire est d'accord avec cette évaluation. Il rappelle, néanmoins, qu'il n'y a pas seulement les PC, il y a aussi les déclarations préalables (DP), les certificats d'urbanisme (CU) ou les permis d'aménager...*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU demande si cela ne pourrait pas être fait en interne pour être optimisé.*

*Monsieur le Maire précise que cela ne change rien à l'instruction en tant que telle. C'est plus compliqué car cela demande des moyens et des compétences particulières que nous n'avons pas.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU demande pourquoi, dans ce cas, ne pas confier davantage au nouveau service ADS.*

*Monsieur le Maire explique que le coût serait alors beaucoup plus important. Le service se substitue à la DDTM. Il espère que ce nouveau service permettra plus de proximité qu'avec la DDTM. Il rappelle que l'Etat se décharge de plus en plus.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU est d'accord en soulignant qu'il n'y aura pas de compensations financières via les dotations à attendre de l'Etat.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide de confier** au service mutualisé d'instruction ADS de Cap Atlantique l'instruction des actes d'urbanisme suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :
  - Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb),
  - Déclaration préalable avec création de surface de plancher,
  - Déclaration préalable lotissement,
  - Déclaration préalable pour changement de destination,
  - Permis de construire,
  - Permis de construire pour maison individuelle,
  - Permis d'aménager,
  
- **Décide** que l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa), des déclarations préalables sans création de surface de plancher et des permis de démolir reste réalisée par le Service urbanisme de la Commune.
  
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols de Cap Atlantique et à engager toutes diligences nécessaires à son exécution.

*Adopté à l'unanimité*

**N°12 - REPARTITION DEROGATOIRE (REPARTITION DITE LIBRE) DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE 2015**

Monsieur le Maire présente le dispositif du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le FPIC, créé par la loi de finances pour 2012 du 28 décembre 2011, et prévu par les articles L.2336-1 et suivants du CGCT, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées au regard de certains critères.

La mesure de la richesse des territoires se fait à l'échelon intercommunal par le biais du potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA), en consolidant richesse de l'EPCI et richesse des communes membres. Le PFIA comprend les éléments de ressources suivantes :

- Les bases de Taxe d'Habitation (TH), de Foncier Bâti (TFB), de Foncier Non Bâti (TFNB), de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) multipliées par les taux moyens nationaux,
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TaFNB),
- Le montant positif ou négatif de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) perçus ou supportés par la communauté d'agglomération en N-1,
- La dotation de compensation de la part salaires N-1 (Cps),
- Le prélèvement sur les jeux, surtaxe eaux minérales, redevance des mines,
- La dotation forfaitaire des communes.

Le niveau de la population retenu pour le calcul du PFIA est pondéré par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction de la taille de la collectivité. L'objectif de la mise en place de ce coefficient est de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau par habitant s'accroît en fonction de leur taille.

Monsieur le Maire présente ensuite la situation de l'ensemble intercommunal de CAP Atlantique. Les ensembles intercommunaux, dont le PFIA par habitant est supérieur à 0,9 fois le PFIA moyen par habitant constaté au niveau national. L'ensemble intercommunal de Cap atlantique se trouve concerné, et ce depuis 2014,

dans la mesure où son PFIA (614,49€/hab.) est de 092450 par rapport au PFIA moyen national (664,67€/hab.) et sa contribution s'élève à **720 049€** pour l'année 2015.

La contribution est ensuite calculée en fonction d'un indice synthétique, qui prend en compte pour 2015 :

- Pour 75 %, l'écart relatif entre le Potentiel Financier Agrégé par habitant de l'EPCI et 90 % du Potentiel Financier Agrégé moyen par habitant constaté au niveau national,
- Pour 25 %, l'écart entre le revenu par habitant de l'EPCI et le revenu moyen par habitant constaté au niveau national.

Les services de l'Etat ont donc notifié fin mai 2015, à l'ensemble intercommunal :

- La répartition de droit commun du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015
- Les différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté d'Agglomération et les Communes membres.

L'EPCI peut opter pour la répartition de droit commun (voir tableau ci-dessous).

La répartition s'opère alors de la manière suivante :

- Le Coefficient d'Intégration Fiscal détermine la part de l'EPCI, le solde est affecté aux communes,
- Puis, entre les communes, répartition en fonction du Potentiel Financier par habitant et de la population des communes.

<b>Communes</b>	<b>Montant droit commun</b>
ASSERAC	7 333
BATZ SUR MER	23 374
LE CROISIC	36 344
LA BAULE ESCOUBLAC	182 373
GUERANDE	76 769
HERBIGNAC	26 798
MESQUER	17 035
PIRIAC SUR MER	20 908
LE POULIGUEN	43 631
SAINT LYPHARD	13 137
SAINT MOLF	7 006
LA TURBALLE	29 338
CAMOËL	3 400
FEREL	9 018
PENESTIN	16 452
CAP ATLANTIQUE	207 133
<b>TOTAL en €</b>	<b>720 049</b>

Toutefois, la Communauté d'Agglomération à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 19 février dernier, a proposé d'opter pour un régime dérogatoire, dit de répartition libre, tel que prévu par l'article L.2336-1 et suivants du CGCT dont les règles de majorité ont été modifiées à compter de l'exercice 2015, par l'article 109 de la loi de finances pour 2015, qui se décline de la manière suivante :

- D'une part, délibération de la Communauté d'Agglomération, à la majorité aux deux tiers en fixant librement les critères de répartition pour la seule part communale. Cette répartition ne doit pas avoir pour effet de majorer ou de minorer la contribution d'une commune de plus de 30% par rapport à la répartition de droit commun.
- D'autre part, délibération de toutes les Communes membres, à la majorité simple.

**Dans les tous les cas, la délibération doit être prise avant le 30 juin 2015.**



Il est proposé d'adopter le régime dérogatoire dit de répartition libre portant sur la prise en charge de la totalité de la contribution de l'ensemble intercommunal par la Communauté d'Agglomération pour 2015 pour un montant **720 049 €**.

*Monsieur le Maire dit aux Conseillers Municipaux ne pas pouvoir apporter plus d'explications techniques sur ce calcul. Monsieur Gilles RENAUDEAU admet que c'est incompréhensible.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO explique que sans la prise en charge par CAP Atlantique, la Commune devra payer.*

*Monsieur le Maire confirme : si la répartition dérogatoire n'est pas adoptée, alors CAP ATLANTIQUE ne prendra en charge qu'une partie de la somme et les Communes membres l'autre partie. Dans ce cas, Piriac-sur-Mer devra s'acquitter de la somme de 20 908 €.*

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Opte** pour le régime dérogatoire dit de répartition libre du FPIC au titre de la contribution 2015
- **Approuve** la prise en charge du montant total de la contribution au FPIC par l'EPCI.

*Adopté moins 6 abstentions (P LECLAIR, E LEGOUIC, X HERRUEL, G RENAUDEAU, E DACHEUX-LEGUYADER et X SACHS).*

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 8 septembre 2015 à 20h00**

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 50.**

La secrétaire de séance  
**Marine TIMBO-CORNET**

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 8 Septembre 2015*

L'an deux mil quinze, le huit septembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2015

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Emilie LEGOUIC Adjoints

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Daniel ELOI, Geneviève CORNET, Monique JAIR, Christelle MABO, Gilles RENAUDEAU, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	19

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR ECRIT : Jean-Claude RIBAUT (pouvoir à Paul CHAINAIS), Patrick LECLAIR (pouvoir à Michel VOLLAND), Alexandra MAHE (pouvoir à Céline JANOT), Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Geneviève CORNET), Xavier HERRUEL (pouvoir à Gérard LEREBOUR), Roger COPPENS (pouvoir à Daniel ELOI), Geneviève NADEAU-MABO (pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie LEGOUIC

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Le quorum est atteint.

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Juin 2015**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sous réserve de l'intégration de remarques supplémentaires demandées par les élus de la minorité sur la retranscription des débats concernant le point n°2 de ladite séance.

*Monsieur Gilles RENAUDEAU précise que les délibérations sont conformes. C'est la retranscription des débats qu'il juge incomplète.*

*Monsieur le Maire propose de confronter les prises de notes et de revoir ce point, une fois les éléments transmis.*

### **Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

### **Arrêté prescrivant la procédure de modification du PLU**

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Amélioration de l'écriture du règlement écrit afin de faciliter son application et sa compréhension (article 11 : clôtures, l'implantation d'annexes dans certains secteurs, la gestion du stationnement en zone Ua, ...)
- Ajustement du règlement graphique concernant certains secteurs ayant fait l'objet d'un jugement ou pour lesquels le zonage appliqué ne correspond pas à la vocation de la zone. Une mise à jour de la liste des emplacements réservés est également nécessaire.
- Modification de certaines orientations d'aménagement des secteurs 2 et 7
- Prise en compte du risque de mouvement de terrain relatif à la mine d'étain.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'étaient pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Monsieur le Maire, en application des dispositions des articles L 123-13-2 du code de l'urbanisme, a prescrit, par arrêté, une procédure de modification du PLU pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant l'enquête publique. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis PPA. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-258 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **Convention tripartite entre la Commune, la DGFIP et GDF Suez pour expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des factures**

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics est menée conformément aux termes de la lettre circulaire de la Direction générale des finances du 30 décembre 2008. La Commune de Piriac-sur-Mer a souhaité participer à cette expérience pour le règlement des factures d'énergie ou services de GDF SUEZ. Une convention entre l'Etat, Direction générale des Finances publiques, GDF-SUEZ et la Commune a donc été signée pour que le prélèvement automatique remplace le prélèvement SEPA lorsque ce dernier sera mis en œuvre effectivement par GDF SUEZ. Cette convention permet un recouvrement des dettes plus rapide et épargne à la Commune d'éventuelles pénalités de retard.

### **Signature d'un bail de sous-location au profit du Docteur Bauduin**

Dans le cadre du bail de droit commun consenti à la Commune par M. Dominique Lachaud pour le bâtiment sis 48 Rue du Vieux Moulin, un bail de sous-location concernant une partie du rez-de-chaussée de ce bâtiment comprenant une surface de 54 m<sup>2</sup>, a été signé le 12 juin 2015 pour une durée de 7 mois renouvelable une seule fois, à compter, rétroactivement, du 1er mars 2015. Le montant mensuel du loyer est fixé à 200 €.

### **Remboursement anticipé de deux emprunts contractés par la Commune auprès du Crédit Agricole**

Afin de limiter la charge financière de la dette communale, par arrêté du 20 août 2015, Monsieur le Maire a prescrit le remboursement, par anticipation, des emprunts souscrits au Crédit Agricole référencés n°4002 et n°4003. Les montants globaux de remboursement anticipé sont de 94 477.14 € et 90 450.54 €, dont, au total, 472,20 € d'indemnités.

### **Droit de préemption (DIA)**

Entre le 2 juin dernier (date du dernier Conseil municipal) et le 6 août, 20 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

Avant d'entrer dans l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour changer l'ordre des questions inscrites. En effet, le Conseil municipal a l'honneur d'accueillir Madame Françoise HAUDEBOURG, Adjointe au Maire de La Baule mais également conseillère communautaire en charge de l'Habitat et de la Politique de la Ville, et Madame Emmanuelle BAHOLET, technicienne de CAP Atlantique en charge, entre autres, des questions d'habitat. Toutes deux viennent présenter aux élus des Communes, le nouveau Plan Local d'Habitat 2015-2020, arrêté par la Conseil communautaire de CAP Atlantique et qui doit, maintenant, être soumis aux Communes membres de la Communauté d'Agglomération pour avis. Afin de pouvoir libérer Mesdames HAUDEBOURG et BAHOLET dès que possible, il est donc proposé d'examiner la question consacrée au PLH en premier.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce changement de l'ordre d'examen des questions.

### **N°6 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2015-2020 : AVIS DE LA COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER**

Monsieur le Maire donne donc la parole à Madame Françoise HAUDEBOURG qui rappelle l'historique du PLH. Un premier PLH a été élaboré en 2007. Ce dernier recensait 850 logements sur le territoire de Cap-Atlantique. Le SCOT voté ensuite avait revu à la baisse le quota de logements sociaux à 600. Il convient d'adopter un nouveau PLH, celui de 2007 étant arrivé à échéance, en conformité avec le SCOT et différentes lois, dont la loi « Duflot ».

Le Conseil communautaire a délibéré sur le programme qu'il souhaitait mettre en œuvre. C'est aux Communes, désormais, de se prononcer.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Emmanuelle BAHOLET pour qu'elle fasse la présentation du nouveau PLH 2015-2020.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Emmanuelle BAHOLET rappelle que CAP Atlantique a adopté son premier Programme Local de l'Habitat le 20 septembre 2007 pour une durée de 6 années, il est donc arrivé à échéance en septembre 2013. Dès février 2012, le Conseil Communautaire a engagé la mise en révision du document, afin d'élaborer un second PLH pour le territoire, en intégrant en particulier les évolutions territoriales (SCOT depuis juillet 2011), mais aussi légales (loi « DUFLOT » de janvier 2013). La finalisation du projet de PLH a été réalisée par les nouveaux élus à la suite d'une série d'ateliers organisés fin 2014.

Par délibération en date du 25 juin 2015, CAP Atlantique a arrêté le projet de PLH 2015-2020, ce projet est soumis à l'avis des 15 conseils municipaux. A l'issue de cette consultation CAP Atlantique arrêtera un nouveau projet de PLH en prenant en compte l'avis des communes, ce second projet sera transmis au Préfet qui devra également se prononcer avant adoption définitive par CAP Atlantique.

### **Le diagnostic**

Le diagnostic du PLH s'articule autour de grandes thématiques : démographie, économie, ressources des ménages, logement, besoins spécifiques.

Il permet de mettre en exergue les principales caractéristiques démographiques, en particulier la croissance de la population (portée surtout par le solde migratoire) et le vieillissement plus marqué qu'ailleurs. La diversité des revenus est également soulignée, une majorité de ménages du territoire n'étant pas imposable. La question de l'emploi est aussi étudiée, en particulier le lien entre actifs et lieu de résidence.

Concernant le logement, le diagnostic rappelle le nombre élevé de logements présents sur le territoire, dont une très forte proportion de résidences secondaires. Il permet également de mesurer l'importance, à la fois de la maison individuelle et du statut de propriétaire occupant sur le territoire, ainsi que la faiblesse du parc locatif, en particulier du locatif social. Les prix du foncier et de l'immobilier ainsi que le niveau des loyers du parc locatif privé permettent d'éclairer les besoins complémentaires.

Il faut souligner que le territoire est doté d'un observatoire qui permettra tout au long du PLH une mise à jour des principales données sur lesquelles s'appuie la politique de l'habitat.

### **Un PLH qui s'inscrit dans le SCOT**

CAP Atlantique a adopté, en 2011, son SCOT qui formalise pour les années à venir (échéance 2030) le projet du territoire. Le second PLH s'inscrit dans le cadre de ce document stratégique de développement durable du territoire, et en particulier son volet résidentiel, qui lui donne un caractère opérationnel grâce à son volet prescriptif. SCOT et PLH sont liés par un rapport de compatibilité. Le PLH doit donc s'inscrire dans les perspectives définies dans le SCOT en les déclinant plus finement jusqu'à l'échelle communale.

Les objectifs globaux de construction neuve (résidences principales et secondaires) doivent prendre en compte une diminution progressive, correspondant à la fois aux ressources foncières limitées, et à la nécessité d'une maîtrise de la pression anthropique sur l'environnement, riche mais fragile de CAP Atlantique. Ils sont marqués par une évolution au profit progressif du secteur centre-nord, conduisant à alléger la pression constructive sur le littoral. Cette évolution des objectifs sur le plan géographique s'accompagne d'une évolution dans le temps : 850 logements par an jusqu'en 2012, 600 de 2013 à 2020, 520 de 2021 à 2029.

### **Les orientations**

La définition des orientations a été réalisée s'appuyant sur celles du premier PLH qui restent d'actualité, et les orientations du volet résidentiel du SCOT. Elles ont été renforcées par deux thématiques insuffisamment développées dans le premier PLH : la meilleure prise en compte du vieillissement et la maîtrise de l'énergie. Cinq orientations ont été retenues, qui doivent, chacune, permettre de répondre aux grands enjeux identifiés pour le territoire et autour desquelles va se développer le programme d'actions :

### Orientation 1 : Maîtriser et réorienter la production neuve

- ✓ Infléchir la production totale de logements dans un cadre contraint de capacité d'accueil,
- ✓ Réorienter l'offre spatialement pour limiter la pression littorale,
- ✓ Accroître la part de résidences principales au sein des logements créés ou existants,
- ✓ Diversifier la forme et la taille des logements produits,
- ✓ Garantir une diversification de la production de logements sur chacune des communes.

### Orientation 2 : Diversifier et accroître l'offre de logements accessibles à tous

- ✓ Accroître l'offre de logements pour tous les types et toutes les tailles de ménages,
- ✓ Offrir des logements permettant de loger les ménages modestes et très modestes,
- ✓ Améliorer l'accès au parc locatif social,
- ✓ Permettre aux actifs de se maintenir sur le territoire en leur facilitant l'accession à la propriété et en développant l'offre de logements locatifs intermédiaires et privés.

### Orientation 3 : Répondre aux besoins spécifiques non ou mal satisfaits

- ✓ Compléter l'offre de logements à destination des jeunes actifs,
- ✓ Accompagner la recherche de solutions de logement pour les saisonniers,
- ✓ Développer une offre de logements locatifs abordables adaptée aux seniors,
- ✓ Evaluer les besoins en logement ou en hébergement des ménages en grande difficulté et identifier les solutions envisageables,
- ✓ Améliorer les conditions d'accueil et d'organisation des grands passages de gens du voyage.

### Orientation 4 : Agir sur la qualité du parc existant dans un esprit durable en prenant en compte les besoins liés au vieillissement

- ✓ Proposer une alternative à la construction neuve,
- ✓ Accompagner l'amélioration de la qualité du logement tout en réduisant son coût d'usage,
- ✓ Offrir aux propriétaires occupants une meilleure qualité d'usage de leur logement,
- ✓ Réduire l'impact environnemental du logement par la facilitation de la mise aux normes et la réalisation de travaux d'économies d'énergie,
- ✓ Eradiquer le mal logement,
- ✓ Répondre aux besoins liés au vieillissement des personnes souhaitant vieillir à domicile.

### Orientation 5 : Faire vivre le PLH

- ✓ Renforcer le portage et le partage de la politique de l'habitat au sein de CAP Atlantique mais aussi des Communes et avec les partenaires,
- ✓ Garantir l'information des habitants sur le logement et l'habitat,
- ✓ Garantir la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs par un renforcement du suivi et de l'évaluation.

## **La territorialisation**

### Le contexte :

Les objectifs de production de logements, et en particulier les logements sociaux, s'appliquent dans un contexte contraint, et soumis à certaines contradictions entre plusieurs intérêts généraux et exigences législatives, environnementales, économiques et financières :

- capacité d'accueil à prendre en compte,
- respect de la loi Littoral (extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, dont le tracé est particulièrement large dans de nombreuses communes),
- maintien de l'économie liée au tourisme,
- financement d'un programme général d'assainissement,
- financement de travaux de prévention des risques,
- financement du logement social dans un contexte de pression foncière exceptionnelle,

- financement d'un raccordement haut débit conformément aux objectifs nationaux,
- cofinancement des services de transports,
- financement d'opérations d'aménagements stratégiques.

De plus, l'une des principales caractéristiques du territoire est la forte part, dans le parc de logements, de résidences secondaires (44 %). Le SCOT envisage l'affectation de 34 % seulement de la construction de logements en résidences secondaires. Cet objectif de limitation implique vigilance et maîtrise des collectivités, le contexte économique créant une prédisposition à l'utilisation des logements neufs en résidences secondaires.

La stratégie de développement du SCOT, et donc du PLH, doit trouver un équilibre entre ces différentes contraintes et ces objectifs.

### Les objectifs chiffrés

La territorialisation a été élaborée, de manière partenariale, avec les Communes, toutes ont été rencontrées et ont pu transmettre des propositions d'objectifs, ainsi qu'une liste prévisionnelle d'opérations de logements locatifs sociaux envisagées pour la période 2015-2020 (propriétés foncières, OAP, ...). Tous ces éléments figurent dans des fiches communales, outils de suivi partagé qui ont vocation à être mises à jour annuellement.

Les propositions transmises ont été modulées ou complétées dans un souci d'équilibre territorial et d'équité entre communes de même type (non SRU, SRU). Les objectifs proposés ont ensuite été augmentés fortement à la demande des services de l'Etat. La première proposition ayant été jugée insuffisante, l'augmentation a été réalisée de manière mathématique et proportionnelle à la première proposition des communes.

Il est rappelé que seules les communes SRU sont tenues par une obligation légale de production de logements locatifs sociaux. Cependant, dans un souci d'équilibre et de solidarité territoriaux et afin de répondre aux besoins de tous les habitants, le présent projet de PLH s'appuie sur un effort de production réparti entre toutes les Communes du territoire. Ces objectifs triennaux alternatifs, fixés à l'échelle communautaire requièrent l'accord des communes non soumises à l'article 55 de la loi SRU (L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation).

### Les objectifs pour 6 ans :

	Objectif total production logements	%	Objectif PLUS, PLAI, PLS	dont PLUS PLAI	Dont PLS familial maximum	Objectif PLS logement dédié	Conventionné social, très social ANAH	TOTAL LLS	Principe de mixité (part des LLS/total)
<b>Littoral sud</b>	<b>978</b>	<b>27%</b>	<b>318</b>	<b>254</b>	<b>64</b>	<b>138</b>	<b>48</b>	<b>504</b>	<b>52%</b>
Batz-sur-Mer	108	3%	24	19	5		6	30	28%
Le Croisic	120	3%	48	38	10	78	6	132	110%
La Baule Escoublac	630	17%	198	158	40	60	30	288	46%
Le Poulguen	120	3%	48	38	10		6	54	45%
<b>Littoral ouest</b>	<b>1110</b>	<b>30%</b>	<b>252</b>	<b>210</b>	<b>42</b>		<b>24</b>	<b>276</b>	<b>25%</b>
Assérac	108	3%	18	14	4		0	18	17%
Mesquer	150	4%	24	19	5		6	30	20%
Piriac sur mer	150	4%	24	19	5		6	30	20%
<b>La Turballe</b>	<b>300</b>	<b>8%</b>	<b>120</b>	<b>96</b>	<b>24</b>		<b>12</b>	<b>132</b>	<b>44%</b>
Pénestin	180	5%	30	30	0		0	30	17%
Camoël	72	2%	12	12	0		0	12	17%
Saint-Molf	150	4%	24	19	5		0	24	16%
<b>Rétro littoral</b>	<b>1584</b>	<b>43%</b>	<b>558</b>	<b>424</b>	<b>134</b>		<b>48</b>	<b>606</b>	<b>38%</b>
<b>Saint-Lyphard</b>	<b>210</b>	<b>6%</b>	<b>90</b>	<b>72</b>	<b>18</b>		<b>6</b>	<b>96</b>	<b>46%</b>
Férel	132	4%	24	24	0		6	30	23%
Guérande	810	22%	270	189	81		24	294	36%
Herbignac	432	12%	174	139	35		12	186	43%
<b>CAP ATLANTIQUE</b>	<b>3672</b>	<b>100%</b>	<b>1128</b>	<b>889</b>	<b>239</b>	<b>138</b>	<b>120</b>	<b>1386</b>	<b>38%</b>
			81%	64%	17%	10%	9%	100%	
<b>Dont Communes SRU</b>	<b>2622</b>	<b>71%</b>	<b>948</b>			<b>84%</b>	<b>96</b>	<b>1182</b>	<b>85%</b>

CAP Atlantique s'engage ainsi, en moyenne, dans ce nouveau PLH, à affecter 38 % de sa production de logements au logement locatif social. Cette part sera de 4 % pour la commune de Piriac-sur-Mer.

### **La typologie des logements**

81 % des logements sociaux produits devront être des logements familiaux, 64% au minimum de la production totale seront réalisés en PLUS et PLAI (soit 889 logements en 6 ans).

Sur les 6 années du PLH, 120 logements en conventionné ANAH social ou très social, avec ou sans travaux devront être réalisés.

Au maximum, 17 % de la production totale seront réalisés en PLS « familiaux », soit 239 logements. Des critères seront définis afin de limiter la taille et la situation géographique des logements PLS.

A ces objectifs s'ajoutent deux opérations de logements dédiés réalisées en PLS, un projet d'EHPAD (commune d'implantation envisagée : Le Croisic), ainsi qu'une résidence de logements temporaires pour actifs et saisonniers en projet sur La Baule.

### **Le programme d'actions**

Les orientations de la politique habitat seront mises en œuvre par la réalisation d'un programme d'actions s'articulant autour de 5 axes :

#### **AXE 1 : Les actions foncières et la mobilisation des PLU en faveur de la mixité sociale**

1.1 Renforcer la mixité sociale dans les documents d'urbanisme
1.2 Structurer et soutenir les actions foncières en faveur de la mixité sociale

#### **AXE 2 : La diversification de l'offre de logements**

2.1 Améliorer la connaissance, la gestion et le traitement de la demande locative sociale
2.2 Développer du logement locatif social familial PLUS PLAI
2.3 Soutenir le développement d'une offre locative privée conventionnée
2.4 Accroître l'offre locative privée à loyer maîtrisé
2.5 Soutenir le développement de l'accession à prix maîtrisé pour les actifs

#### **AXE 3 : Les réponses aux besoins des publics spécifiques**

3.1 Définir une offre d'hébergement ou de logement accompagné
3.2 Développer l'habitat regroupé pour séniors
3.3 Soutenir le développement du logement des saisonniers
3.4 Proposer une offre complémentaire à destination des jeunes actifs
3.5 Organiser l'accueil des grands passages des gens du voyage

#### **AXE 4 : L'amélioration du parc existant**

4.1 Accompagner la remise à niveau du parc privé indigne et très dégradé
4.2 Adapter le parc de logement privé au vieillissement et au handicap
4.3 Réhabiliter les systèmes d'assainissement individuel
4.4 Lutter contre la précarité énergétique et promouvoir l'éco rénovation

#### **AXE 5 : Les actions d'accompagnement**

5.1 Renforcer le portage et le partage de la politique de l'habitat
5.2 Poursuivre et améliorer l'observation, le suivi des opérations et de l'évaluation des actions
5.3 Informer les habitants sur l'amélioration de l'habitat et le logement

### **La programmation financière prévisionnelle**

Afin de garantir l'atteinte de ses objectifs, le territoire s'engage à doter le PLH des moyens financiers suffisants :

	En moyenne par an	Total sur 6 ans
<b>AXE 1 : Les actions foncières et la mobilisation des PLU en faveur de la mixité sociale</b>		
1.1 Renforcer la mixité sociale dans les documents d'urbanisme	/	/
1.2 Structurer et soutenir les actions foncières en faveur de la mixité sociale	500 000 €	3 000 000 €
<b>AXE 2 : La diversification de l'offre de logements</b>		
2.1 Améliorer la connaissance, la gestion et le traitement de la demande locative sociale	A définir	A définir
2.2 Développer du logement locatif social familial PLUS PLA1	975 000 €	5 850 000 €
2.3 Soutenir le développement d'une offre locative privée conventionnée	70 000 €	420 000 €
2.4 Accroître l'offre locative privée à loyer maîtrisé	/	/
2.5 Soutenir le développement de l'accession à prix maîtrisé pour les actifs	Communes	Communes
<b>AXE 3 : Les réponses aux besoins des publics spécifiques</b>		
3.1 Définir une offre d'hébergement ou de logement accompagné	Communes	Communes
3.2 Développer l'habitat regroupé pour séniors	/	/
3.3 Soutenir le développement du logement des saisonniers	/	10 000 €
3.4 Proposer une offre complémentaire à destination des jeunes actifs	/	10 000 €
3.5 Organiser l'accueil des grands passages des gens du voyage	120 000 €	720 000 €
<b>AXE 4 : L'amélioration du parc existant</b>		
4.1 Accompagner la remise à niveau du parc privé indigne et très dégradé	/	/
4.2 Adapter le parc de logement privé au vieillissement et au handicap	/	/
4.3 Réhabiliter les systèmes d'assainissement individuel	45 000 €	270 000 €
4.4 Lutter contre la précarité énergétique et promouvoir l'éco rénovation	90 000 €	285 000 €
<b>AXE 5 : Les actions d'accompagnement</b>		
5.1 Renforcer le portage et le partage de la politique de l'habitat	/	/
5.2 Poursuivre et améliorer l'observation, le suivi des opérations et de l'évaluation des actions	20 000 €	120 000 €
5.3 Informer les habitants sur l'amélioration de l'habitat et le logement	60 000 €	360 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 880 000 €</b>	<b>11 045 000 €</b>

Certaines actions ne sont pas encore évaluées ou valorisées.

### Le suivi et l'évaluation

Le programme d'actions du PLH 2015-2020 fera l'objet d'une évaluation régulière sur la base d'indicateurs. Des fiches communales reprenant les principales caractéristiques de chaque commune liées au PLH (les obligations et zonages, bilan, projets de la commune...), seront également mises à jour annuellement, elles ont vocation à être partagées avec les partenaires du programme.

Le bilan à mi-parcours du PLH devra être réalisé en 2018 pour évaluer la réalisation des objectifs de la période 2015-2017. Ce bilan sera surtout l'occasion pour le PLH d'intégrer les évolutions liées à la grenellisation du SCOT (y compris ALUR, Duflot ou autres documents normatifs ...) dont la révision vient d'être décidée par le Conseil Communautaire.

**Vu** les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de CAP Atlantique en date du 25 juin 2015, arrêtant le projet de Programme Local d'Habitat 2015-2020,

*Madame Emmanuelle BAHOLET rappelle, par ailleurs, que le PLH est un document obligatoire. Différentes phases ponctuent son élaboration : le diagnostic, les orientations, la territorialisation et le programme d'actions.*

*Toutes ces phases sont retracées dans le projet de délibération présenté et, de manière synthétique, dans un document PowerPoint tenu à disposition des élus qui en font la demande.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU souligne que, parmi les éléments de bases juridiques du PLH, il y a la loi DUFLOT. Or, la loi DUFLOT est remise en cause. Il demande si le PLH communautaire ne va pas être remis en cause.*

*Madame Françoise HAUDEBOURG répond que non. Il n'y aura pas de révision à la baisse. Une fois l'arrêté signé, le PLH sera appliqué. Il y aura donc une obligation de produire autant de logement qu'indiqué.*



*Monsieur Gilles RENAUDEAU explique qu'il y a sur Piriac-sur-Mer une migration importante domicile-travail. Il s'agit pour lui d'un point important : CAP Atlantique ne produit pas assez d'emploi. Un apport en emploi est nécessaire pour l'implantation de nouveaux logements. Créer un logement sans emploi n'est pas souhaitable. Il pense que cette donnée est malheureusement manquante à ce PLH ou même au SCOT. Il faudrait s'assurer qu'il y ait des emplois en parallèle d'un programme de l'habitat.*

*Madame Françoise HAUDEBOURG précise que ces remarques seront intégrées au SCOT pour permettre aux jeunes actifs d'arriver sur le territoire et de le redynamiser. Il faut que les différentes commissions de CAP Atlantique, comme la Commission Économie, travaillent ensemble. Le territoire doit être dynamique pour attirer une population plus jeune.*

*Monsieur le Maire dit qu'il faut aussi raisonner en bassin d'emploi et non pas sur le seul territoire de Piriac-sur-Mer ou même de CAP Atlantique.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU dit qu'il faut penser aux transports.*

*Madame Françoise HAUDEBOURG répond qu'il y a une amélioration du réseau de transports sur CAP Atlantique.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU insiste sur le fait que la Commune doit être moteur localement pour créer des emplois et qu'il faut prêter attention au coût des transports.*

*Monsieur le Maire est d'accord pour dire que, dans l'idéal, si 150 logements sont créés, il serait souhaitable de créer 150 emplois, mais il insiste pour dire que la réalité est plus complexe.*

*Madame Céline JANOT, qui travaille dans le milieu de l'insertion professionnelle, indique que le bassin d'emploi s'étend jusqu'à Nantes.*

*Madame Françoise HAUDEBOURG explique que les habitudes de transport ont changé : par exemple, maintenant, on covoiture, etc.*

*Monsieur le Maire précise qu'il compte bien travailler sur le dynamisme de la Commune.*

*Monsieur Gérard LEREBOUR dit qu'effectivement, un certain nombre de conseillers autour de cette table connaissent des Piriacais dont les enfants ont dû partir se loger ailleurs du fait du prix du foncier à Piriac. Aujourd'hui, les actifs font le déplacement jusqu'à Nantes aussi. Il y a une recherche de qualité de vie. Il faut opérer des choix. Le bassin d'emploi n'est pas limité au territoire de CAP Atlantique, ce qui n'empêche pas de développer l'emploi avec les Communes.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU veut alerter sur le risque de cité-dortoir. Il est en faveur de la création de logements mais souhaite que l'on amène des emplois sur la communauté d'agglomération. Or, cela n'apparaît pas dans le SCOT ou le PLH.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas raisonner que sur le territoire de CAP Atlantique, mais, de manière plus large. Le Bassin de Saint-Nazaire est porteur d'emplois.*

*Monsieur Xavier SACHS revient sur l'objectif de 30 Logements sociaux. Il souhaiterait savoir la proportion de T1, T2, T3 etc ou logements saisonniers, et comment est déterminée la répartition.*

*Madame Françoise HAUDEBOURG précise que c'est à la Commune d'en décider.*

*Monsieur le Maire explique que d'ici 2017, la Commune est, d'ores et déjà porteuse d'un objectif de 97 logements au total, dont 27 logements sociaux. D'ici 2020, l'objectif sera donc atteint. Il précise que la Commune souhaite plutôt des grands logements dès lors que l'objectif est d'attirer des familles avec enfants ainsi que des jeunes couples.*

*Madame Françoise HAUDEBOURG précise qu'il n'y a pas d'obligation sur les types de logements. Les chiffres ont été obtenus à partir du chiffrage des projets portés dans les Communes. La typologie est à travailler au point de vue communal. Chaque Commune travaille son projet.*

*Monsieur Xavier SACHS demande si le tableau de répartition des logements a été débattu en Conseil communautaire.*

*Madame Françoise HAUDEBOURG explique que oui. CAP Atlantique est en attente du retour des services de l'Etat et que toutes les Communes aient délibéré.*

*Madame Emmanuelle BAHOLET rappelle la délibération du 25 juin. Les Conseils municipaux ont 2 mois pour délibérer. CAP Atlantique prendra en compte les avis votés. Puis, le PLH sera adopté d'ici la fin de l'année.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Emet** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique).

*Adopté à l'unanimité*

### **N°1 - RECENSEMENT DE LA POPULATION DE PIRIAC-SUR-MER – CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS, DECHARGES DE FONCTIONS ET REMUNERATION DU COORDONNATEUR ET DU COORDONNATEUR ADJOINT**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT, Adjointe aux affaires Sociales, référente pour les opérations de recensements. Celle-ci informe les Conseillers Municipaux que le recensement de la population de la Commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Afin de préparer puis coordonner les opérations de recensement, il y a lieu de nommer, du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 28 février 2016, un coordonnateur et un coordonnateur adjoint parmi les agents de la Commune.

Ils bénéficieront :

-d'une décharge partielle de leurs fonctions et conserveront leur rémunération habituelle

-d'une augmentation de leur régime indemnitaire soit :

- 1.2 point en plus pour l'IFTS (\*)

- 1 point en plus pour l'I.A.T.(\*)

(\*) Attribution suivant le statut de l'agent.

Afin de réaliser les opérations de recensement, il a lieu de recruter 7 agents au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe du 12 janvier au 21 février 2016, suivant un nombre d'heure maximal fixé à 150h, compris la formation et la tournée de reconnaissance. La rémunération sera calculée sur la base forfaitaire d'un adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, à laquelle s'ajoutera un supplément familial de traitement éventuel et indemnité de congés payés.

Il est précisé que le 8<sup>ème</sup> poste d'agent recenseur sera confié à un adjoint administratif de la Commune qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions.

La Commune de Piriac-sur-Mer versera un forfait kilométrique de 58,64 € par agent pour les districts 9 10 et 12. Aucun frais de déplacement ne sera versé aux agents effectuant le recensement en zone agglomérée.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De décharger** partiellement de fonctions deux agents communaux avec conservation de leur rémunération habituelle et augmentation de leur régime indemnitaire telle que définie ci-dessus, afin d'assurer la préparation et la coordination des opérations de recensement du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 28 février 2016.

- **De créer** 7 postes d'agents de recensement rémunérés sur le grade d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, du 12 janvier au 21 février 2016, suivant un nombre d'heure maximal fixé à 150h, compris la formation et la tournée de reconnaissance ; rémunération intégrant le supplément familial de traitement éventuel et l'indemnité de congés payés.
- **De confier** le 8<sup>ème</sup> poste d'agent recenseur à un agent administratif de la commune qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions.
- **D'attribuer** aux agents affectés aux districts 9, 10 et 12, un forfait d'un montant de 58,64 € pour leurs frais de déplacement.

*Adopté à l'unanimité*

## **N°2 - Renouvellement d'un Contrat d'apprentissage aux Services Techniques municipaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Adjoint aux Travaux. Ce dernier rappelle la délibération du 14 octobre 2014 par laquelle le Conseil municipal décidait de recourir à un contrat d'apprentissage au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme (atelier des Espaces Verts) avec un jeune Piriacais intégré à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme (atelier des espaces verts), du 15 octobre 2014 au 31 août 2015, en formation qualifiante par alternance en vue de l'obtention d'un Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) agricole Travaux Paysagers.

Il expose que ce jeune apprenti a obtenu son diplôme en juin dernier et souhaite poursuivre sa formation en alternance pour obtenir un Brevet Professionnel Agricole (BPA) Travaux Aménagements Paysagers.

Monsieur Michel VOLLAND précise que le jeune apprenti a donné entière satisfaction à l'agent communal qui lui fait office de maître d'apprentissage au sein des services municipaux et que, par son sérieux et son implication dans son travail et ses missions, il a apporté une aide précieuse à l'équipe des Espaces Verts durant sa présence dans la collectivité.

C'est pourquoi la Municipalité est, aujourd'hui, favorable à poursuivre son engagement avec cette personne et propose donc de recourir à un nouveau contrat d'apprentissage de 1 an.

Néanmoins, la formation préparée étant différente et la personne ayant désormais atteint sa majorité, la grille de rémunération de référence n'est plus la même. Le coût mensuel sera de 64% du SMIC (et non plus 40%). Pour mémoire, le SMIC, au 1er janvier 2015, était de 1 457,52 €, ce qui équivaut à une rémunération de l'apprenti à hauteur de 932.81 € (au lieu de 586 € comme précédemment).

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**Vu** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Considérant** les besoins de l'atelier des Espaces Verts de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme de la Commune,

**Considérant** la réussite du jeune ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage au sein des services communaux du 15 octobre 2014 jusqu'au 31 août 2015, sanctionnée par l'obtention de son CAP agricole Travaux Paysagers,

**Considérant** sa volonté de poursuivre sa formation en alternance en vue de l'obtention d'un Brevet Professionnel Agricole (BPA) Travaux Aménagements Paysagers,

**Considérant** que le dispositif de l'apprentissage présente, un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** du recours à un contrat d'apprentissage pour la personne intégrée à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme depuis le 1er septembre 2015,
- **Décide** de conclure dès que possible, le contrat d'apprentissage suivant :  
BPA « Travaux Paysagers »  
Pour un an à l'atelier des espaces verts du Centre Technique Municipal, soit jusqu'au 31 août 2016,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis Jules Rieffel – site de Guérande.

*Adopté à l'unanimité*

**N°3 - modification du tableau des effectifs – Prolongation d'un poste saisonnier sur le mois de septembre 2015**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 avril 2015 par laquelle le Conseil municipal, en application de la Loi n° 1134 du 27 décembre 1994, a approuvé la création des postes saisonniers au sein des services communaux.

Il indique qu'après analyse de la demande de la Maison du Patrimoine qui souhaite pouvoir assurer une plus large ouverture de ses locaux au mois de septembre afin de répondre à une demande de touristes de plus en plus nombreux sur l'arrière-saison, il est proposé de prolonger le poste d'agent du patrimoine durant la première quinzaine du mois de septembre mais sur un volume horaire réduit :

**AGENT DU PATRIMOINE**

1 poste d'agent du patrimoine à temps non complet (24 heures hebdomadaires)  
Du 1<sup>er</sup> septembre au 14 Septembre 2015 inclus

**Vu** la Loi n°1994-1134 du 27 décembre 1994,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve**, dans le cadre de la saison estivale 2015, la prolongation du poste saisonnier ainsi décrit :

**AGENT DU PATRIMOINE**

1 poste d'agent du patrimoine à temps non complet (24 heures hebdomadaires)  
Du 1<sup>er</sup> septembre au 14 Septembre 2015 inclus

*Adopté : - moins la non-participation au vote de Gilles RENAUDEAU*

*- moins 3 abstentions (E DACHEUX-LEGUYADER, X SACHS, G NADEAU-MABO par pouvoir à Mme Emmanuelle Dacheux-Leguyader)*

**N°4 - Aménagements de voirie sur l'avenue Louis Clément (RD99) – Convention de gestion avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Adjoint aux Travaux, qui explique au Conseil municipal qu'un aménagement de voirie a été réalisé, début 2014, à l'intersection de la route du Prado et de l'avenue Louis Clément. Cet aménagement a consisté en la réalisation de deux traversées piétonnes et d'un cheminement piétonnier accessible aux personnes à mobilité réduite, encadrés, de part et d'autre, par deux ilots centraux bordurés.

Dès lors que ces aménagements sont réalisés sur une voirie départementale, il convient de signer, avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique, une Convention de gestion relative à l'entretien et à la gestion de ces nouveaux aménagements.

Ce document précise que l'entretien intégral des équipements aménagés sera à la charge de la Commune de Piriac-sur-Mer et que, seule la chaussée restera à la charge du Conseil départemental. La convention indique également expressément que les ouvrages, bien que financés par la Commune, étant situés sur le domaine public départemental, deviendront la propriété de ce dernier.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le titre III du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2014 du Président du Conseil général, portant règlement de la voirie routière départementale de Loire-Atlantique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean CHARRIER, Vice-président du Conseil Départemental délégué aux mobilités,

*Monsieur Michel VOLLAND précise que l'aménagement consiste en 3 passages piétons et 2 ilots. L'objectif est de ralentir les véhicules et d'assurer une meilleure sécurité des piétons.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes de la Convention de gestion relative à l'entretien et la gestion des aménagements de voirie (ilots centraux et refuges pour passages piétons) sur l'avenue Louis Clément (RD 99)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°5- Accessibilité des bâtiments publics communaux – Adoption du projet d'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Adjoint aux Travaux, qui rappelle la loi du 11 février 2005 qui prône l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Aux termes de cette loi, toutes les constructions neuves d'établissements recevant du public (ERP) et de bâtiments d'habitation doivent être livrées accessibles. De même, tous les travaux effectués dans les ERP doivent répondre à ces impératifs d'accessibilité.

Cette loi imposait, par ailleurs, le principe d'une accessibilité généralisée au 1er janvier 2015 pour tous les ERP existants, privés et publics. Cette échéance n'a pas été tenue. En conséquence, une ordonnance prise le 26 septembre 2014, précisée par des textes d'application, a créé un nouveau dispositif destiné à compléter la loi du 11 février 2005 : les Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP).

L'ordonnance dispose que tout établissement recevant du public (ERP) devra faire connaître sa situation au regard des règles d'accessibilité qui s'y rattachent, soit en attestant de leur effectivité avant le 1er mars 2015, soit en déposant un Ad'AP. Cet Agenda est un engagement de procéder, dans le respect de la réglementation, aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, au terme d'un délai fixé dans le cadre d'une programmation des travaux et des financements précis. La date limite de dépôt d'un Ad'AP est fixée au 27 septembre 2015.

C'est ainsi qu'à partir d'un état des lieux appuyé sur les diagnostics d'accessibilité des différents ERP communaux et leur mise à jour, la municipalité a établi le programme de travaux restant à entreprendre pour parvenir à l'accessibilité conforme de ses établissements et équipements. Pour ce faire le choix a été opéré de retenir la forme d'agenda dit « *de patrimoine* » qui permet de fixer un échéancier de 4 années afin de mieux répartir les tranches de travaux à effectuer ainsi que l'effort financier subséquent. Ce dernier s'établit, aujourd'hui, pour la Commune de Piriac-sur-Mer, à un total de 419 882 € HT, soit 503 858,40 € TTC.

C'est donc, à la fois, sur ce programme de travaux et sur l'engagement financier qu'il représente que la Commune doit se prononcer.

**Vu** l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

**Vu** l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application,

**Vu** l'avis des Commissions communales des Travaux et de Sécurité et d'Accessibilité réunies ensemble le 26 Aout 2015,

**Considérant** qu'il importe de demander à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de la Région Pays de la Loire, d'approuver le présent Agenda d'Accessibilité Programmée,

*Monsieur le Maire indique que les tableaux retracent l'échéancier et le détail des travaux.*

*Monsieur Michel VOLLAND précise que, pour 2016, le montant s'élève à 93 081.00 € HT. A la fin du présent mandat, tous les bâtiments seront accessibles.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU demande comment ces estimations ont été produites.*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du travail réalisé depuis début juin par Clémence PIERRE, étudiante en école d'Ingénieur et stagiaire à la Mairie. Il lui donne la parole afin qu'elle commente son étude.*

*Madame Clémence PIERRE explique s'être basée sur les diagnostics réalisés par le Bureau Véritas en 2011. Les chiffres issus de ces diagnostics ont été réactualisés. Elle précise, de plus, que la loi sur l'accessibilité a été allégée en 2014. Cet allègement a un impact sur les travaux, certains n'étant plus nécessaires. La dépense initiale, estimée, en 2011, à 650 000 €, a donc été revue à la baisse.*

*Monsieur Michel VOLLAND tient à signaler l'excellent travail réalisé par Clémence PIERRE.*

*Monsieur le Maire se joint à ce dernier pour la féliciter à son tour. Il précise qu'il s'agit d'un véritable travail de professionnel.*

*Monsieur Xavier SACHS est d'accord concernant la qualité du travail. Il indique simplement que le bâtiment de l'ex-colonie des PTT ne figure pas dans cet agenda.*

*Monsieur le Maire explique que le bâtiment, réservé aux saisonniers, est accessible (un logement au rez-de-chaussée) mais qu'il va vérifier s'il y a un manque concernant ce bâtiment.*

*Monsieur Xavier SACHS s'interroge sur la réalisation éventuelle des travaux en régie.*

*Monsieur Michel VOLLAND explique que c'est à l'étude. Il n'est pas possible de se prononcer sur la part de ceux-ci à l'heure actuelle.*

*Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que les travaux soient, le plus possible, réalisés en régie.*

*Monsieur Xavier SACHS demande si, du coup, le montant des travaux n'a pas été surestimé.*

*Monsieur le Maire précise que, dans la mesure où les travaux réalisés en régie n'ont pas été déterminés, le chiffrage se base sur les tarifs pratiqués par les entreprises.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Valide** l'Agenda d'Accessibilité Programmée ci-annexé aux fins de le présenter au Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région, pour approbation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'Ad'AP de Piriac-sur-Mer.

*Adopté à l'unanimité*

**ANNEXE à la délibération n°5 du 8 Septembre 2015**

**Synthèse - Agenda d'accessibilité programmée**

Bâtiments	Années			
	1ère Période			2ème Période
	2016	2017	2018	2019
Mairie	29 095,00 €			
Ancienne Mairie	10 350,00 €			
Office de tourisme	1 035,00 €			
Groupe scolaire	45 586,00 €			
Gendarmerie - Action Emploi	7 015,00 €			
Salle Meniscoul		23 364,00 €		
Espace Kerdinio		71 626,00 €		
Tennis			16 698,00 €	
Stade de foot Anceaux			46 464,00 €	
Maison du patrimoine			3 630,00 €	
Espace jeunes			11 011,00 €	
Maison de la Mer				46 252,00 €
Local SNSM Club de Plongee				12 772,00 €
Halles du Marché				9 796,00 €
Eglise				8 928,00 €
Reliquaire nouveau cimetière				15 004,00 €
Chapelle Saint Sebastien				8 432,00 €
Boutique Grand Norven				17 236,00 €
WC Port				2 728,00 €
WC Plage				2 108,00 €
WC Port au loup				1 612,00 €
WC Le Closio				2 108,00 €
WC Le Bichet				2 108,00 €
WC Porh Er Ster				2 108,00 €
WC Brambell				4 216,00 €
WC Le Castelli				5 704,00 €
Sanitaires Saint Sebastien				10 788,00 €
Toilettes Place Paul Vince				2 108,00 €
<b>Totaux Prix (Etude VERITAS 2011)</b>	80 940,00 €	80 500,00 €	64 300,00 €	124 200,00 €
<b>Totaux Prix avec actualisation HT (3%/an)</b>	93 081,00 €	94 990,00 €	77 803,00 €	154 008,00 €
<b>Totaux Prix avec actualisation TTC</b>	111 697,20 €	113 988,00 €	93 363,60 €	184 809,60 €
<b>Total HT</b>				<b>419 882,00 €</b>
<b>Total TTC</b>				<b>503 858,40 €</b>

**N°7 - Acquisition de la parcelle AN 247 dans le domaine public communal**

Monsieur Le Maire explique que la lecture du plan cadastral de la commune a mis en évidence une anomalie pour la rue du Vêridet.

En effet, la parcelle AN 247, d'une contenance de 57 m<sup>2</sup>, appartient à un particulier alors qu'il s'agit, en réalité, de la voirie communale (cf. plan en annexe).

Il convient donc de régulariser cette situation en intégrant cette parcelle dans le domaine public communal.

La cession gratuite de terrain, visée à l'article L 332-6-1-2<sup>e</sup> e) du Code de l'Urbanisme, ne pouvant plus être exigée, du fait de conditions de délai qui ne peuvent plus être respectées, il est proposé de régulariser cette situation pour l'euro symbolique.

Un acte notarié authentique sera rédigé en vue de la publicité foncière.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la signature de l'acte authentique d'acquisition de la parcelle AN 247, en vue de son intégration dans le domaine public communal, pour la somme de 1€ symbolique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet acte et tous les autres documents afférents à cette affaire.

*Adopté à l'unanimité*

### **N°8 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AP 37**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Piriac-sur-Mer a été approuvé par délibération en date du 19 décembre 2013. Dans ce document d'urbanisme, un emplacement réservé (ER), l'ER n°32, d'une surface de 4846 m<sup>2</sup>, avait été prévu pour du stationnement.

Cet ER grève les parcelles AP 36 et AP 37, situées route de Guérande, face au cimetière. Il traduit la volonté de la Commune de réaliser un parking public sur cette emprise foncière afin d'enrayer un important flux de véhicules dans le Centre-bourg, notamment les jours de marché.

Par ailleurs, cet aménagement de parking, en périphérie du Centre-bourg, est en lien direct avec le futur projet d'aménagement de logements porté par Khor Immobilier sur ce même secteur. Il s'agit de la continuité du lotissement dit « *Les chemins de Kervadec* ».

L'emprise de l'ER n°32 a, toutefois, été revue à la baisse dans le cadre du projet global. Son emprise sur la parcelle AP 36, soit 240 m<sup>2</sup>, sera supprimée dans le cadre de la prochaine modification du PLU. En conséquence, l'ER n°32 sera réduit, à 4 606 m<sup>2</sup>, avec une emprise qui ne concernera plus que la parcelle AP 37.

Avant d'engager les travaux, la Commune doit donc se porter acquéreur de 4 606 m<sup>2</sup> de ladite parcelle. Suite à un accord avec la propriétaire, le prix d'achat a été fixé à 27€/m<sup>2</sup>, soit un coût total de **124 362 €** net vendeur.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'acquisition de 4 606 m<sup>2</sup> de la parcelle AP 37 pour un montant de 124 362 € net vendeur, en vue de réaliser un parking
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents visant à conclure cette opération

*Adopté à l'unanimité*

### **N°9 - Convention de servitude GRDF pour réseau de distribution publique sans indemnité concernant les parcelles situées à Piriac-sur-Mer, cadastrées section AB 343 et AB 342**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Adjoint aux travaux, qui rappelle qu'aux termes d'une convention en date du 1<sup>er</sup> août 2014, la Commune a consenti à GRDF une servitude de passage des canalisations gaz sur les parcelles AB 343 et AB 342, situées rue de Ferline, emprises de l'opération dite « *Clos de Ferline* » menée par Espace Domicile. Ces 2 parcelles ont fait l'objet d'une division (voir plan en annexe). Cette servitude s'étend sur une longueur totale d'environ 65 m dans une bande de 3 mètres qui reçoit une canalisation et ses accessoires techniques, sur les parcelles AB 945 et AB 943. Il est précisé que tout élément sera situé au moins à 0.70 mètre de la surface naturelle du sol, et que la bande de 3 mètres sera répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la canalisation :

- 1,50 m à droite
- 1,50 m à gauche

GRDF se réserve le droit d'établir, éventuellement, une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande.

Le plan parcellaire mentionnant la bande de servitude ainsi que la convention sont annexés à la présente délibération.



Cette convention de servitude gaz doit être publiée au fichier immobilier par un acte authentique de constitution de servitude au profit de GrDF afin d'informer toutes personnes de la présence de la canalisation de gaz et éviter ainsi tout sinistre et, donc, tout problème à venir.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation concernant la voie d'accès d'Espace Domicile.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la signature de l'acte authentique de constitution de servitude au profit de GrDF
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cet acte et tous les autres documents y afférent
- **Dit** que cette publication est aux seuls frais de GrDF

*Adopté à l'unanimité*

**N°10 - Tour de Bretagne à la Voile 2015 – Participation de la Commune de Piriac-sur-Mer en tant que ville-arrivée**

Monsieur le Maire expose que le samedi 29 août 2015, la Commune de Piriac-sur-Mer a eu l'honneur d'accueillir l'arrivée du Tour de Bretagne à la Voile qui, en outre, fêtait son 10<sup>e</sup> anniversaire.

Pour la commune, il s'agissait d'une belle opportunité d'être, à l'occasion de cette édition toute particulière du Tour de Bretagne, sous les feux de l'actualité de la voile et du nautisme et de bénéficier d'un coup de projecteur intéressant sur la fin de la saison estivale.

Piriac-sur-Mer avait, en effet, le privilège de conclure cette exigeante épreuve nautique en double du circuit Figaro Bénéteau, partie 5 jours plus tôt de Saint-Malo, et ponctuée de 4 étapes à Lézardrieux, Camaret-sur-Mer, Groix et, donc, Piriac.

Cet événement sportif, bénéficiant d'une très grande reconnaissance dans le milieu nautique, a réuni 25 équipages et 50 marins et a été suivie par un public fidèle et nombreux durant toute la dernière semaine du mois d'août. Pour Piriac-sur-Mer, l'accueil de l'étape finale de l'épreuve a donc permis de prolonger la saison touristique jusqu'aux tous derniers jours d'août en recevant, notamment ce jour-là, un public plus nombreux qu'à l'accoutumée. D'autant que la Commune avait profité de l'occasion pour lancer la première édition de son Festival des Airs Marins qui a su, avec beaucoup de succès et de réussite, accompagner, de manière festive, l'arrivée du Tour de Bretagne à la Voile.

Le statut de port d'accueil du Tour de Bretagne à la Voile nécessite toutefois, un engagement financier de 10 500 € de la part de la Commune auprès de l'organisation.

*Monsieur le Maire souhaite faire part de la satisfaction des compétiteurs qui ont été surpris par le monde présent. Cette arrivée a eu des retombées positives sur le Festival des Airs Marins. Il tient à remercier plus particulièrement Roger COPPENS, Daniel ELOI et Gérard LEREBOUR pour leur implication, ainsi que le personnel communal.*

*Concernant le vote de cette subvention, il rappelle son inscription au BP 2015. Il précise que le Conseil Départemental va accorder une subvention de 2 500 € qui viendra en déduction.*

*Il explique avoir préféré attendre que la manifestation ait lieu avant de soumettre cette subvention au vote du Conseil municipal, au regard des éventuels aléas climatiques. Il rappelle que, par exemple, cette année, l'étape de Groix a été annulée.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU souligne qu'une date fin août est plus profitable qu'en septembre.*

*Monsieur le Maire précise que les Communes n'ont pas la maîtrise de la date car il s'agit d'une question de marées. Il précise que la Commune se portera de nouveau candidate pour recevoir une étape dans les années à venir.*

*Monsieur Michel VOLLAND explique que l'intérêt est de faire venir du monde à Piriac-sur-Mer en dehors des seuls touristes.*

*Monsieur Daniel ELOI précise que beaucoup de Piriacais et d'habitants des communes alentours étaient présents.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accorde** le versement d'une subvention de 10 500 € à la Ligue Bretagne de Voile, organisatrice du Tour de Bretagne à la Voile, au titre de la participation financière de la Commune en tant que port d'accueil de l'épreuve.

*Adopté à l'unanimité*

**N°11 - FFSS 44-Sécurité nautique atlantique – Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emilie LEGOUIC. Celle-ci rappelle aux conseillers la délibération du 28 avril 2015 par laquelle ils ont approuvé la convention avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme, section Loire-Atlantique (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique concernant la surveillance de la baignade et la gestion des postes de secours des plages de Lérat et de Saint-Michel ainsi que le versement d'une somme globale de 3 084 € à ladite association pour les frais de préparation, d'équipements et de location de matériels lourds.

Il explique également qu'outre sa mission de surveillance quotidienne de la baignade, la FFSS 44-Sécurité Nautique Atlantique propose à la Commune d'organiser, chaque saison, le *Piriac Sauveteurs Tour*. Cette opération, se déroulant sur deux journées, une en juillet et l'autre en août, vise à proposer aux publics présents sur la commune, des animations tournées vers l'initiation aux premiers secours : massage cardiaque, fonctionnement du défibrillateur, sauvetage avec rescue board ou planche de sauvetage, approche du sauvetage sportif, etc. Une opération, en outre, très utile et qui connaît, chaque année, un vif succès comme en ont témoigné les deux journées organisées cette saison, les 20 juillet et 3 août derniers.

Néanmoins, le *Piriac Sauveteurs Tour* n'avait pas été pris en compte dans le calcul de la participation financière que la Commune verse, dans le cadre de la convention annuelle, à la FFSS 44-Sécurité Nautique Atlantique. C'est pourquoi, la FFSS a sollicité la Commune de Piriac-sur-Mer pour qu'elle puisse l'aider à supporter la charge financière de l'organisation de cette opération en lui versant une subvention exceptionnelle de 200 €.

*Monsieur le Maire explique que cette animation intéresse beaucoup de personnes. Il trouve qu'il s'agit d'une opération digne d'intérêt.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 200 € à la Fédération Française de Sauvetage Secourisme, section Loire-Atlantique (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique aux fins de lui permettre d'assurer l'organisation du Piriac Sauveteur Tour sur la saison estivale 2015.

*Adopté à l'unanimité*

**N°12 - COMITE DEPARTEMENTAL FNPPSF – DEFENSE DE LA PECHE DE LOISIR – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 avril 2015, par laquelle le Conseil municipal a attribué une subvention de 300 € pour la FNPPSF (Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France) au titre de leur fonctionnement pour l'année 2015.

Il explique que, régulièrement, l'association, dont le siège est situé à Piriac-sur-Mer, édite un guide des bonnes pratiques de la pêche à pied, du bord ou embarqué. Ce guide, distribué dans les mairies, les commerces, les campings, les offices de tourisme, a pour but la lutte contre les pêches intensives dans les bandes côtières, la lutte contre le braconnage, de défendre le repos biologique de certaines espèces et le respect des tailles et des quantités, en informant la population des bonnes pratiques.

Edité à 21 000 exemplaires pour un coût de 0.3095 €/l'unité, le guide a été réparti ainsi : 8 077 exemplaires au Conseil départemental de Loire-Atlantique, 1 615 exemplaires sur la commune de Pornic, 1 615 exemplaires sur la commune de La Turballe et 3 231 exemplaires distribués sur la commune de Piriac-sur-Mer. De fait, le coût global des exemplaires distribués à Piriac est de 999,99 €.

Or, l'édition du guide n'avait pas été prise en compte dans le calcul de la subvention de fonctionnement annuelle versée par la Commune à la FNPPSF. C'est pourquoi cette dernière a sollicité la Commune de Piriac-sur-Mer pour qu'elle puisse participer, à l'instar des années précédentes, au financement de l'édition du guide des bonnes pratiques de la pêche à pied en lui versant une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé de verser, à titre de subvention exceptionnelle, la somme de 700 € qui, venant s'ajouter à la subvention de 300 € déjà attribuée, vient couvrir le coût des exemplaires du guide distribués sur Piriac.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et 4221-5,

**Vu** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle présentée par la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France, représentée par le Comité Départemental 44, pour l'aider à équilibrer les dépenses liées à l'édition du guide des bonnes pratiques de la pêche à pied, du bord ou embarqué,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Attribue** à la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (FNPPSF)-Défense de la Pêche de Loisir, la somme de 700 €, au titre d'une subvention exceptionnelle visant à lui permettre de l'aider à financer l'édition du guide des bonnes pratiques de la pêche à pied, du bord ou embarqué.

*Adopté à l'unanimité*

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 3 Novembre 2015 à 20h00**

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 40.**

La secrétaire de séance  
**Emilie LEGOUIC**

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 3 Novembre 2015*

L'an deux mil quinze, le trois novembre à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2015

**PRESENTS :**

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs, Jean-Claude RIBAUT, Michel VOLLAND, Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC Adjoints

Mmes et Mrs Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Gérard LEREBOUR, Daniel ELOI, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Monique JAIR, Christelle MABO, Roger COPPENS, Gilles RENAUDEAU, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Geneviève NADEAU-MABO, Conseillers Municipaux.

**Nombre de conseillers**

en exercice :	19
présents :	19
votants :	19

**SECRETARE DE SEANCE** : Emilie LEGOUIC

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15. Le quorum est atteint.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 Septembre 2015**

Il ne fait pas l'objet d'observations modificatives et est approuvé à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Juin 2015**

*Monsieur Gilles RENAUDEAU remercie Monsieur le Maire de la prise en compte des modifications demandées. Néanmoins, après réécoute des enregistrements, il souligne qu'il n'y a pas eu deux votes concernant le point n°2 de ladite séance. Madame Geneviève NADEAU-MABO s'est retirée du vote. Monsieur le Maire considère que ce retrait constitue un deuxième vote.*

### **Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

### **Étude sur la faisabilité pour la reconversion de la Maison de la Mer**

Le devis a été signé le 6 juillet par le Maire au profit du cabinet Bertin Bichet Architectures de Saint-Nazaire pour un montant de 3 420 € TTC.

### **Signatures de marchés :**

#### **1- Restauration de la verrière 22 rue de Grain**

Objet : Restauration de la verrière en haut de l'immeuble.

Signé le 29/09/2015

Titulaire : Ateliers DAVID

Montant : 32 125.00 € H.T

## **2- Sols de la salle de sports – Salle Suroît**

Objet : Remplacement du sol sportif de la salle Suroit à Kerdinio. Sol Polyvalent multisports et multi activités.

Signé le 25/09/2015

Titulaire : ST GROUPE

91 495.20 € TTC

## **3- Reprise structurelle des fondations de la sacristie**

Objet : Consolidation des fondations de la sacristie de l'église Saint-Pierre-Es-Lien. Remaillage des façades fissurées et réfection du sol intérieur.

### **Lot 1: Maçonnerie**

Signé le 08/10/2015

Titulaire : BATISEVRE

Montant : 60 995.85 € H.T

### **Lot 2: Couverture**

Signé le 01/10/2015

Titulaire : SARL DENAIRE

Montant : 5 370.68 €

### **Lot 3 : Charpente**

Signé le 01/10/2015

Titulaire : Entreprise RUEL

Montant : 3 159.98 €

## **Droit de préemption (DIA)**

Entre le 7 août dernier au 15 octobre 2015, 15 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

---

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Point d'information**

## **Nomination d'un agent de prévention au sein des services communaux**

L'assistant de prévention est un agent désigné par l'autorité territoriale et sa fonction est légitimée par un arrêté de nomination qui le rend donc officiellement opérationnel pour assurer la mission qui lui est conférée.

Il conseille et assiste l'autorité territoriale dans une politique de prévention des risques professionnels. Sa mission est fonctionnelle, c'est-à-dire qu'il n'a pas de pouvoir décisionnel en la matière.

Monsieur le Maire informe que M Fabrice SIMON, Adjoint technique territorial de 1ère classe, qui exerce la fonction d'Agent de l'atelier « Espaces Verts » du Centre Technique Municipal, a été nommé Assistant de Prévention, conformément à l'article 4 du décret n°85-603, à compter du 1er octobre 2015.

Ses missions principales seront les suivantes :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services ;
- piloter l'élaboration et la rédaction du Document unique de la collectivité

*Monsieur le Maire souhaite changer l'ordre de traitement des points à l'ordre du jour. Il décide de traiter le point n°9 en premier.*

## **N°9 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêté en date du 9 octobre 2015, il a décidé de retirer l'ensemble des délégations accordées à Monsieur Jean-Claude RIBAUT en tant qu'adjoint.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien, ou non, de Monsieur Jean-Claude RIBAUT dans ses fonctions d'adjoint au Maire et, en cas de non maintien, de se prononcer sur la suppression ou non du poste d'adjoint devenu vacant.

*Monsieur le Maire précise la raison pour laquelle le lien de confiance avec son 1<sup>er</sup> adjoint a été perdu :*

*« Pour votre information, et sans entrer dans les détails, je souhaite vous exposer les raisons générales qui m'ont conduit à prendre cette décision. Il s'agit tout d'abord d'une décision difficile mais mûrement réfléchie qui trouve ses origines dans des dysfonctionnements qui perduraient depuis plusieurs mois, et qui généraient un climat tendu que je ne pouvais laisser subsister. Ces dysfonctionnements étaient la conséquence :*

*- d'attitudes déviantes dans le cadre du travail des adjoints et de tensions constantes avec des membres de notre équipe*

*- d'un mode de fonctionnement personnel et peu collectif*

*- de désaccords de fond sur un certain nombre de projets et de dossiers, et des tentatives de remise en cause seul contre tous de décisions déjà prises*

*Tous ces éléments ont petit à petit altéré un crédit, une confiance qui s'est transformé en méfiance puis en défiance.*

*Je précise aux membres du Conseil municipal que ces éléments ne font pas partie du débat de ce soir, mais que je me tiens à leur disposition, dans les jours qui viennent, pour toute information supplémentaire.*

*Il ne s'agit pas de discuter sur le bien-fondé de ma décision du 9 octobre 2015. Il s'agit d'une décision qui m'appartient et qui n'est pas du ressort du conseil municipal. Le débat ne porte que sur le maintien ou non d'un adjoint privé de délégations et qui n'a donc plus aucun pouvoir. »*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT souhaite réagir sur ces propos, notamment pour répondre sur les reproches qui ont été formulés.*

*Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas l'objet du débat.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER explique qu'il est difficile aux élus de se prononcer sans connaître ce qui est reproché.*

*Monsieur le Maire précise que le retrait des délégations par arrêté est une décision personnelle du Maire.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT précise cependant n'avoir « ni tué, ni volé, ni mis les finances communales en difficulté ». Il fait valoir son droit de réponse et souligne le manque de démocratie.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU explique qu'il est conscient que la question est difficile. Ce genre de situation n'est jamais facile. Il pense néanmoins que l'information est un droit pour les Piriacais et un devoir pour les élus. La démocratie doit être appliquée.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER et Madame Geneviève NADEAU-MABO s'interrogent sur le fait que le vote ne soit pas à bulletin secret.*

*Monsieur le Maire explique que le vote à bulletin secret n'a lieu que s'il est réclamé par un tiers des membres présents. Il précise que, pour sa part, il préfère un vote à mains levées.*

*Monsieur Xavier SACHS dit qu'il ne faut pas se cacher derrière les textes. Si on est en désaccord avec le Maire, on est exclu.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER souhaite un vote à bulletin secret.*

*Il est procédé à un vote :*

*5 élus sont en faveur du vote à bulletin secret (JC RIBAUT, G RENAUDEAU, G NADEAU-MABO, E DACHEUX-LEGUYADER, X SACHS).*

*Les 14 autres conseillers optent pour un vote à mains levées.*

*Monsieur Roger COPPENS précise ne pas accepter l'argument de Monsieur Xavier SACHS. Des dysfonctionnements ont été observés dans l'équipe. Or, dans une équipe, il y a un capitaine. Dans les relations de couples, c'est pareil, il y a une relation de confiance à avoir. On est dans l'humain. Monsieur Jean-Claude RIBAUT a fait du bon boulot. Le problème de fond est qu'il n'y avait plus de cohésion dans l'équipe.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT ne comprend pas pourquoi Monsieur Roger COPPENS a, lui, le droit de s'exprimer.*

*Monsieur le Maire clôt le débat en rappelant qu'il se tient à disposition des élus pour tout rendez-vous éventuel. Monsieur Jean-Claude RIBAUT dit se tenir, également, à disposition.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

**Vu** la délibération du 29 mars 2014 fixant à 5 le nombre d'adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux du 14 avril 2014 et du 24 mai 2014, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Claude RIBAUT,

**Vu** l'arrêté municipal n°681 du 9 octobre 2015, portant retrait des délégations accordées à Monsieur Jean-Claude RIBAUT,

**Considérant** qu'il convient de se prononcer sur le maintien, ou non, de Monsieur Jean-Claude RIBAUT dans ses fonctions d'adjoint au Maire et, en cas de non maintien, de se prononcer sur la suppression ou non du poste d'adjoint devenu vacant.

**Vu** l'exposé oral de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Décide** de ne pas maintenir Monsieur Jean-Claude RIBAUT dans ses fonctions d'adjoint

*Adopté : - moins 4 contre (JC RIBAUT, E DACHEUX-LEGUYADER, X SACHS, G NADEAU-MABO)*

*- moins 3 abstentions (Xavier HERRUEL, Ch MABO-GALLAIS et G RENAUDEAU)*

- **Se prononce** pour le maintien du poste d'adjoint devenu vacant

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°10 - ELECTION D'UN ADJOINT**

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le Conseil municipal venant de délibérer en faveur du non maintien de Monsieur Jean-Claude RIBAUT dans ses fonctions d'Adjoint d'une part, et pour maintenir à cinq le nombre de postes d'Adjoint d'autre part, le poste de 1<sup>er</sup> Adjoint se trouve, par conséquent, vacant.

L'article L. 2122-8, dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que lorsqu'il y a lieu à l'élection d'un seul Adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables sauf dans le cas où le Conseil municipal a perdu le tiers de son effectif global. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Par ailleurs, au terme de l'article 2122-10, aliéna 5 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de désigner un nouvel Adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera le même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant. Ou alors, le Conseil municipal lui assigne le dernier rang des Adjoints. Dans ce cas, le rang occupé par le poste d'adjoint devenu vacant est pourvu par remontée, dans l'ordre du tableau, des autres Adjoints. Monsieur le Maire informe qu'il est proposé de faire remonter les Adjoints d'une place dans l'ordre du tableau et de faire procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur le Maire indique que, au nom de la Majorité municipale, la candidature de M Daniel ELOI est proposée.

Il demande si d'autres candidatures sont proposées.

M Gilles RENAUDEAU informe que son groupe propose la candidature de M Xavier SACHS.

*Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER demande s'il s'agit d'un poste de 1<sup>er</sup> ou de 5<sup>ème</sup> adjoint. Et si, en cas de vote de 5<sup>ème</sup> Adjoint, tous les adjoints remontent dans l'ordre du tableau.*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint et qu'il est proposé que tous les adjoints déjà élus remontent dans l'ordre du tableau.*

*Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER témoigne du caractère flou de la note de synthèse, notamment le point concernant l'article 2122-10, aliéna 5 du CGCT.*

*Monsieur le Maire précise que le fait que l'adjoint qu'il est demandé d'élire ce soir occupe le même rang que l'adjoint qui vient d'être destitué est, en effet, une possibilité offerte par les textes mais pas une obligation.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU rappelle l'importance du rôle du premier adjoint, qui justifie que le Conseil municipal vote pour cet adjoint en particulier.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas l'option retenue par la Majorité.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT informe qu'il ne participera pas au vote.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-10,

**Vu** la délibération n°9 du Conseil municipal, en date du 3 novembre 2015, maintenant à cinq le nombre de postes d'Adjoints au Maire

**Considérant** qu'il convient d'élire un Adjoint supplémentaire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Elit** Monsieur Daniel ELOI en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

*Moins la non-participation au vote de Monsieur Jean-Claude RIBAUT*

*M Daniel ELOI ayant obtenu 14 voix*

*M. Xavier SACHS ayant obtenu 4 voix.*

## **N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle la délibération du 31 mars 2015, portant adoption du Budget primitif 2015. Il indique que plusieurs ajustements doivent désormais être opérés afin d'adapter le budget communal aux évolutions intervenues depuis son adoption, notamment l'adaptation des recettes réelles, l'ajustement de certaines dépenses en fonctionnement ainsi que le redéploiement des dépenses d'investissement suite à l'ajustement des recettes.

### **Fonctionnement**

En recettes, si les dotations reçues de l'Etat doivent être minorées de - **24 868 €**, malgré une prévision pourtant prudente au budget primitif, il faut noter, à contrario, des encaissements supplémentaires de **31 000 €** au chapitre 75 (*Autres produits de gestion courante*) et de **15 000 €** au chapitre 70 (*Produits des services*). Ils sont le résultat d'une plus grande attention portée par la Commune à la gestion de son patrimoine. En reprenant l'ensemble des conventions qui la lie à ses partenaires associatifs, la Commune s'attache désormais, en effet, à récupérer les créances qui lui sont dues et qui n'avaient plus fait l'objet d'aucun rappel depuis plus de dix ans parfois. Le chapitre 013 (*Atténuations de charges*) doit, lui aussi, être amoindri de - **25 000 €**, les arrêts de travail ayant donné lieu à compensations de salaire ayant été, cette année, moins importants.



Ainsi, les recettes de fonctionnement sont-elles minorées de – **3 868 €**

En dépenses, le point le plus remarquable est l'augmentation des charges de personnel à hauteur de **83 000 €**. En effet, au moment de l'élaboration budgétaire, la Commune escomptait un retour plus rapide à une situation normalisée en terme de gestion des effectifs communaux après une longue période chaotique héritée des antécédents du municipe précédent et des changements inhérents à l'alternance municipale (règlement des contentieux en cours, mutations plus rapide d'anciens cadres, congés longue maladie prolongés, mi-temps thérapeutique, dossiers de retraite toujours non soldés...). Force est de constater que cette prévision optimiste de départ n'a pas pu se réaliser. A cela, il faut ajouter le rééchelonnement du traitement des catégories B et C, décidé par l'Etat, et, sans doute, légèrement sous-estimé par les services communaux ainsi qu'une augmentation significative, non prévisible, des heures d'astreinte effectuées par les agents des services techniques, notamment, pour faire face aux nombreux dysfonctionnements du dispositif de bornes sur nos aires de camping-cars. Sans compter que, du fait d'un congé maladie non prévu, en début de saison estivale, à la Police Municipale, il a fallu prolonger d'un mois le contrat d'un ASVP et recruter un poste d'ASVP supplémentaire. De même que la multiplication d'arrêts de travail aux services techniques à la rentrée ont conduit à prolonger d'un mois le contrat d'un agent saisonnier. L'augmentation des charges de personnel est, néanmoins, pour une grande part, compensée par les économies de gestion, d'un montant de - **58 560 €**, réalisée par la Commune sur les charges à caractère général. Par ailleurs, le chapitre des charges financières est amputé d'une somme de – **200 000 €**. Il s'agit des crédits réservés au remboursement de deux emprunts afin d'accélérer le désendettement de la Commune. Cette opération doit, en fait, se réaliser en investissement et non en fonctionnement. Le chapitre 65 (*Autres charges de gestion courante*), lui, est augmenté d'une somme de **6 200 €** correspondant à la participation de la Commune au SIVU de la fourrière pour animaux, non prise en compte au budget primitif. Enfin, le virement à la section d'investissement est majoré de la somme de **165 492 €** afin d'augmenter encore la part d'autofinancement sur les investissements communaux.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent donc à – **3 868 €**.

### **Investissement**

En recettes, on retrouve, bien entendu, l'inscription de la somme de **165 492 €** correspondant à l'augmentation du virement de la section de fonctionnement. Les dotations et fonds divers bénéficient d'une inscription supplémentaire de **25 000 €** liée à une augmentation du produit de la Taxe d'Aménagement (TA). Les opérations patrimoniales, elles aussi, sont créditées d'un montant supplémentaire de **125 273.17 €** correspondant à l'intégration d'équipements électriques, réalisés par le SYDELA, dans le patrimoine communal. La cession d'un terrain communal permet d'augmenter le chapitre 21 (*Immobilisations corporelles*) d'une somme de **17 555 €**. En revanche, les subventions d'investissements sont diminuées de – **100 114 €** du fait du report, sur l'exercice 2016, d'opérations ayant déjà fait l'objet de notifications de subventions (accessibilité et sécurité incendie de l'école des Cap-Horniers, reprise des fondations de la sacristie de l'église...)

En conséquence les recettes d'investissement s'élèvent à **233 210.17 €**.

En dépenses, le crédit supplémentaire de **145 000 €** au chapitre 16 (*Remboursement d'emprunts*) correspond au transfert de la somme nécessaire au remboursement, par la Commune, de deux emprunts ; somme inscrite, à tort, en fonctionnement au budget primitif. Au chapitre 041, le montant de **125 273.17 €** correspond à l'inscription, par opération d'ordre, de l'intégration des équipements électriques du SYDELA dans le patrimoine de la Commune. Le report des travaux d'accessibilité et de mise en sécurité incendie de l'école des Cap-Horniers ainsi que des travaux de reprise des fondations de la sacristie de l'église amène à réduire les crédits alloués au chapitre 21 (*Immobilisations corporelles*) de – **123 567 €**. Dans le même mouvement, le report de ces opérations a réduit le recours aux études préalables sur le présent exercice tandis que les jugements intervenus en juillet dernier sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont permis de lever l'hypothèque d'un éventuel lancement d'une nouvelle procédure d'élaboration du PLU. Ce qui explique, en grande partie, la réduction des crédits, à hauteur de – **43 500 €**, au chapitre 20 (*Immobilisations incorporelles*). Pour autant, afin de faire face aux opérations d'investissement en cours, le chapitre 23 (*Immobilisations en cours*), lui, est majoré de **130 000 €**.

Les dépenses d'investissement s'élèvent donc à **233 210.17 €**

Ainsi la DM n°1 du Budget principal de la Commune s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- ▶ à - 3 868 € pour le fonctionnement
- ▶ à 233 206.17 € pour l'investissement.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 octobre 2015,

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si les arrêts maladie sont compensés par des remboursements par l'assurance.*

*Monsieur Patrick LECLAIR explique que tous les arrêts ne sont pas pris en compte par l'assurance.*

*Monsieur le Maire précise que le non remboursement concerne surtout certains arrêts maladie de longue durée.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU remarque que les économies de gestion ne sont, en fait, que des reports de projets.*

*Monsieur Patrick LECLAIR affirme que non.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU persiste et estime que, concernant les prestations de services, les 30 000 € correspondent à des projets non réalisés cette année mais qui seront reportés. Il remarque que les dépenses prévues sont supérieures aux dépenses de l'exercice 2014 et 2013.*

*Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas que de reports. Certains contrats prévus ne seront pas réalisés du tout.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU constate cependant une hausse des dépenses.*

*Monsieur le Maire explique que cela résulte de choix. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle qu'il y a eu un changement de majorité, des projets nouveaux... Ces choix sont toujours dans le respect des deniers publics.*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Adopte** la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal 2015 de la Commune.

*Adopté moins 4 contre (Gilles RENAUDEAU, E DACHEUX-LEGUYADER, X SACHS, G NADEAU-MABO)*

#### **N°2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015 – DEMANDE COMPLEMENTAIRE DU CNP**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle la délibération du 31 mars 2015, par laquelle l'assemblée communale a adopté le budget primitif de la Commune. Il précise qu'à cette occasion, les élus ont voté une enveloppe globale d'un montant de 125 000 € (au Chapitre 65, compte 6574) destinée aux associations communales ainsi qu'un montant de 120 200 € (au Chapitre 65, compte 65738) destiné à l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer. Il rappelle également la délibération du 28 avril 2015, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la répartition des subventions aux diverses associations piriacaises.

Monsieur Le Maire précise que l'association « Cercle Nautique Piriacais » (CNP) a récemment sollicité la Commune pour lui faire part qu'à l'occasion de cette répartition annuelle des subventions de fonctionnement, elle avait omis de déposer son dossier en temps et en heure. L'association « Cercle Nautique Piriacais » n'a donc pas bénéficié, en 2015, d'une subvention communale au titre de son fonctionnement.

M Patrick LECLAIR indique que, bien que l'association soit complètement hors délai dans le dépôt de son dossier, la Commune de Piriac-sur-Mer, désireuse de ne pas pénaliser outre mesure une association en la privant de ressources lui permettant de financer ses activités et les manifestations qu'elle organise sur le territoire, a décidé, à titre tout à fait exceptionnel, d'accepter d'instruire sa demande.

Au vu de celle-ci, et suite à l'analyse des éléments financiers et des critères d'attribution des subventions par la Commission des Finances de la Commune, il est proposé d'allouer à l'association « Cercle Nautique Piriacais » une subvention d'un montant de 3 354 €, au titre de 2015.

Il a été, néanmoins, demandé à l'association de faire attention, à l'avenir, à respecter les délais de dépôt de dossier de subvention imposé à toutes les associations piriacaises, faute de quoi, sa demande ne pourra être prise en compte.

*Monsieur Patrick LECLAIR explique que le barème appliqué est le même que pour les autres associations (voir le vote de la délibération n°1 du 28 avril 2015). Il rappelle aux associations qu'il faudra, à l'avenir, veiller au respect strict des délais.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si cette subvention n'est pas liée à une demande exceptionnelle.*

*Monsieur Patrick LECLAIR répond que non et que la demande a été étudiée, comme les autres, en Commission Finances.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO constate que cette demande a été déposée tardivement, et pense que les autres associations risquent de faire leurs demandes de la même manière.*

*Monsieur Patrick LECLAIR trouve, en effet, cet état de fait dommageable et précise bien qu'une plus grande attention sera portée à l'avenir sur le dépôt des dossiers dans les délais prescrits.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si ce vote tardif n'est pas fait un peu à la tête du client.*

*Monsieur Patrick LECLAIR affirme que non et rappelle que le dossier a été débattu une première fois en Commission Finances où la minorité est, d'ailleurs, représentée.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et 4221-5,

**Vu** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 22 octobre 2015,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Attribue**, au titre de l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 354 € à l'association «Cercle Nautique Piriacais».

*Adopté : - moins la non-participation au vote de Daniel ELOI*

*- moins 2 abstentions (G RENAUDEAU et X SACHS)*

*- moins 2 contre (G NADEAU-MABO et E DACHEUX-LEGUYADER)*

### **N°3 - ASSOCIATION PEN KIRIAK – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association Pen Kiriak, membre du collectif d'associations CAP Radioactivité, constitué à la suite de la découverte de la présence de stériles miniers uranifères en différents points du territoire communal d'abord et sur d'autres sites de la presqu'île guérandaise ensuite, a sollicité, par courrier, la Commune de Piriac-sur-Mer. Au titre du collectif, l'association explique vouloir acquérir un spectromètre, appareil susceptible de mesurer la présence de particules radioactives dans le sol. L'objectif étant de pouvoir répondre aux demandes de particuliers, d'associations ou d'entreprises ayant un doute sur la présence de stériles miniers dans leur sol et désireux, avant de faire appel aux services d'AREVA, d'opérer des mesures de radioactivité

Il explique que la Commune de Piriac-sur-Mer est particulièrement sensible à la question des stériles miniers et qu'elle s'est engagée à soutenir toutes les actions du collectif CAP Radioactivité visant à obtenir une plus grande vigilance et une plus grande transparence sur le suivi des impacts dus à l'utilisation des stériles uranifères des anciennes mines d'uranium.

Il précise que, sollicité également sur le même dossier, le député Christophe Priou s'est engagé auprès du collectif à attribuer une partie de sa réserve parlementaire à l'acquisition de cet appareil, dès lors que les collectivités locales acceptaient d'y prendre part.

Le coût de l'appareil est, d'environ, 4 000 €.

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit bien, là, d'une demande exceptionnelle.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si d'autres communes, ainsi que CAP Atlantique ont été sollicitées.*

*Monsieur le Maire croit savoir que l'association recevra une subvention de la part la Commune de La Turballe. Par contre, il ignore si CAP Atlantique accordera une aide.*

*Monsieur Xavier SACHS demande si l'utilisation du spectromètre sera encadrée. Et si un registre sera tenu en Mairie.*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit bien d'une aide versée à une association pour lui permettre d'acquérir cet équipement et non de l'achat direct de l'appareil par la Commune. Il n'est pas possible que la Commune se dote d'un tel appareil car cela supposerait que du personnel municipal soit, en effet, chaque fois, mobilisé.*

*Monsieur Xavier SACHS fait part de sa crainte que, de ce fait, ce soit les membres de l'association qui s'exposent.*

*Monsieur Roger COPPENS précise que c'est le collectif d'association qui sera responsable de l'utilisation du matériel, pas la Commune.*

*Monsieur le Maire explique que, sur le montant total d'acquisition, le député Christophe Priou apportera la subvention la plus importante. Les Communes aideront à financer le reste. Il ne peut cependant pas s'avancer sur les montants attribués car ils ne sont, à l'heure actuelle, pas officialisés.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU demande si les « grosses » communes contribuent plus.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne le sait pas mais il rappelle que Piriac a une plus grande implication sur le sujet du fait de la présence d'une mine d'uranium. Sur les autres communes, il n'y avait que des carrières.*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association Pen Kiriak afin de l'aider à financer l'acquisition, au titre du collectif CAP Radioactivité, d'un spectromètre permettant de réaliser des mesures sur la présence de particules radioactives dues aux stériles miniers uranifères.

*Adopté : - moins 1 abstention (JC RIBAUT)*

*- moins 2 contre (G NADEAU-MABO et E DACHEUX-LEGUYADER)*

Madame Marine TIMBO-CORNET part de la séance à 20h00. Son vote n'est désormais plus pris en compte que par le biais du pouvoir signé en faveur de Madame Geneviève CORNET.

#### **N°4 - CLOTURE DE LA REGIE DE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire explique que, par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2009, une régie de recettes de l'Etat a été instituée pour la police municipale. Cette régie a été créée pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des dispositions de la loi n°99-291 du 15 avril 1999, et du produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

Il explique que le Procès-Verbal Electronique (PVE), mis en place à Piriac-sur-Mer en 2013, a remplacé progressivement les carnets à souches de timbres d'amendes. Le PVE supprime toutes les tâches administratives liées à la régie (tenue d'une comptabilité, dépôt des chèques en Trésorerie de Guérande et transfert à l'Officier du Ministère Public). Dès lors, l'existence d'une régie de Police Municipale n'est plus fondée à Piriac-sur-Mer et il est donc proposé de la clore définitivement.

**Vu** les articles R2221-16 et R2221-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009 instituant auprès de la police municipal une régie de recette de l'Etat chargée de l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des dispositions de la loi n°99-291 du 15 avril 1999, et du produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route,

**Vu** le rapport d'audit définitif 2015-44-038 de la régie de recettes de la police municipale de Piriac-sur-Mer, suite à la mission effectuée à la demande du Directeur Régional des Finances, le 3 juin 2015,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Supprimer** la régie de recettes de police municipale pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et du produit des consignations

*Adopté à l'unanimité*

**N°5 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DU PAYS BLANC – APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint à l'Enfance et l'Education. M Patrick LECLAIR rappelle aux conseillers la délibération du 17 septembre 2007, concernant l'adhésion de la Commune de Piriac-sur-Mer au Relais d'Assistants Maternelles (RAM) du Pays Blanc, réunissant, outre Piriac, les Communes de La Turballe, Saint-Molf et Mesquer. La convention de partenariat a été signée pour une période du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 au 31 décembre 2010, puis renouvelée du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 Décembre 2014.

Il explique que des changements sont intervenus durant ces dernières périodes. En effet, la Commune de Mesquer s'est retirée du RAM en 2011. Depuis le début de l'année 2015, la gestion du Service Enfance Jeunesse de La Turballe ne relève plus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) mais directement de la Commune. Par ailleurs, les Communes de La Turballe, Saint-Molf et Piriac-sur-Mer ont connu des changements de Municipalité à la suite des élections municipales de 2014. Dans ce contexte, la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique, portant agrément d'un Relais d'Assistants Maternelles sur les trois Communes, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

Toutefois, il convenait, également, d'établir une nouvelle Convention intercommunale entre les trois Communes au titre de cette même année 2015. Cette convention définit les conditions générales de partenariat entre les Communes concernant le fonctionnement et le financement du RAM intercommunal, ainsi que ses objectifs déterminés suite au protocole d'accord signé entre les Communes partenaires et le Conseil Départemental de Loire Atlantique.

Il est précisé que la participation financière de la collectivité se fixe à hauteur de 20% des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement, déduction faite de toutes les aides versées (CAF et Conseil Départemental).

M Patrick LECLAIR informe, par ailleurs, les membres du Conseil que les trois Communes travaillent actuellement à la redéfinition d'un projet global de Relais d'Assistants Maternelles en vue d'établir une Convention plus étoffée à l'horizon de l'année 2016.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve** le renouvellement de la Convention intercommunale de partenariat sur le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) du Pays Blanc, telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

*Adopté à l'unanimité*

**N°6 - ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LE CALCUL DE LA DGF**

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Il explique que chaque année, la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune doit être réactualisée, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public.

Renseignements pris auprès des services de l'Etat, il s'avère que, concernant la Commune de Piriac-sur-Mer, le chiffre transmis en 2001, soit **54 100 m**, n'a jamais été remis à jour depuis cette date.

Or, une mission confiée au cabinet de géomètre Expert Sculo-Chatellier de Guérande indique que la longueur de voirie communale était, en 2011, de **59 318 m** (la voirie départementale représente 15 640 m et la voirie privée : 3 354 m).

Le tableau mis à jour est annexé à la présente délibération.

De plus, le tableau récapitulatif ci-après fait apparaître un total de 512 mètres de voies communales intégrées dans le domaine public depuis 2011.

Délibération du 29 novembre 2011	Rue du Pré Pontille	250 m
Délibération du 18 mars 2014	Allée du Hameau de Port au Loup	262 m

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à **59 830 m**, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Madame Geneviève NADEAU-MABO témoigne de sa surprise. En effet, selon elle, ces sujets avaient été discutés en Conseil municipal lors du mandat précédent mais n'ont manifestement pas été suivis d'effets au niveau des services. Ceci est d'autant plus dommageable que davantage de longueur de voirie déclarée se traduit par plus de DGF.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien là de l'objectif poursuivi par ce nouveau calcul.*

*Madame Geneviève NADEAU-MABO trouve que c'est une très bonne chose.*

*Monsieur Roger COPPENS demande pourquoi la Préfecture n'a pas demandé cette actualisation plus tôt.*

*Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture est le bailleur de la Commune et qu'elle n'avait sans doute pas un intérêt immédiat à ce calcul.*

*Monsieur Roger COPPENS demande si la Commune va bénéficier davantage d'aides.*

*Monsieur le Maire explique que c'est l'objectif attendu mais que ce critère reste assez faible dans l'attribution de la DGF.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2334-1 à L 2334-23,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Arrête**, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la nouvelle longueur de la voirie communale à 59 830 m,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de l'Etat pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement à partir de l'année 2017.

*Adopté à l'unanimité*

### **N°7 - MISE A JOUR CADASTRALE DE LA RUE DE NORVORET (PARCELLES AN 233 et AN 241)**

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Adjoint aux Travaux. M Michel VOLLAND explique que le plan cadastral met en évidence une anomalie pour la rue de Norvoret.

En effet, les parcelles AN 233 et AN 241, d'une contenance de 181 m<sup>2</sup>, appartiennent à un particulier alors qu'il s'agit en réalité de la voirie communale (voir plan en annexe).

Il convient donc de régulariser cette situation en intégrant cette parcelle dans le domaine public communal.

La cession gratuite de terrain visée à l'article L 332-6-1-2<sup>e</sup> e) du Code de l'Urbanisme ne pouvant plus être exigée depuis le 23 septembre 2010, il est proposé de régulariser cette situation pour 1€ du m<sup>2</sup> soit 181 €.

Un acte notarié authentique sera rédigé en vue de la publicité foncière.

*Monsieur Xavier SACHS souligne que les frais notariés seront plus importants que l'acquisition elle-même.  
Monsieur le Maire en convient.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve** la signature de l'acte authentique d'acquisition des parcelles AN 233 et AN 241, en vue de leur intégration dans le domaine public communal, pour la somme de 181 €
- **Dit** que les frais de notaire liés à cette vente seront à la charge de la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet acte et tous les autres documents y afférent.

*Adopté à l'unanimité*

**N°8 - MISE A JOUR CADASTRALE DE LA ROUTE DE PUDELLE (PARCELLE AZ 85)**

Monsieur Le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Adjoint aux travaux. M Michel VOLLAND explique que le plan cadastral met en évidence une anomalie au niveau de la route de Pudelle.

En effet, la parcelle AZ 85, d'une contenance de 150 m<sup>2</sup>, est rattachée à la propriété d'un particulier alors qu'il s'agit en réalité de la voirie communale (voir plan en annexe). De plus, une attestation de la Mairie, en date du 25 Mai 2007, stipule que la parcelle cadastrée AZ85, route de Pudelle, est propriété communale pour élargissement de la voie publique et qu'un acte notarié, prévu lors de l'acceptation du lotissement, doit être établi par l'étude notariale de Maître Chapel à Guérande (pièce annexée ci-jointe).

Il convient donc de régulariser cette situation en intégrant cette parcelle dans le domaine public communal.

La cession gratuite de terrain visée à l'article L 332-6-1-2° e) du code de l'urbanisme ne pouvant plus être exigée depuis le 23 septembre 2010, il est proposé de régulariser cette situation pour 1€ symbolique.

Un acte notarié authentique sera rédigé en vue de la publicité foncière.

*Madame Geneviève NADEAU-MABO demande pourquoi, dans un cas, l'acquisition est à l'euro symbolique et, dans l'autre, le prix d'achat est de 1 € du m2.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du fruit des négociations avec les propriétaires.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve** la signature de l'acte authentique d'acquisition de la parcelle AZ 85, en vue de son intégration dans le domaine public communal, pour la somme de 1€ symbolique
- **Dit** que les frais de notaire liés à cette vente seront à la charge de la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet acte et tous les autres documents y afférent.

*Adopté à l'unanimité*

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 15 Décembre 2015 à 19h15**

La secrétaire de séance  
**Emilie LEGOUIC**

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 15 Décembre 2015*

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2015

**PRESENTS :**

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Adjoint

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Roger COPPENS, Jean-Claude RIBAUT, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Gilles RENAUDEAU, Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

Excusées : Emilie LEGOUIC (pouvoir à Alexandra MAHE), Monique JAIR (pouvoir à Gérard LEREBOUR)

SECRETARE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15. Le quorum est atteint.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2015**

M Jean-Claude RIBAUT tient à préciser concernant la délibération n°10 qu'il avait demandé un vote à bulletin secret qui a été refusé. Il conteste également les modalités de la délibération n°9. En dehors de ces deux points, il approuve le procès-verbal.

En dehors de ces observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite faire une information aux conseillers municipaux.

*« Lors du conseil municipal du 3 novembre dernier, vous avez été filmés à votre insu par un de vos collègues de l'opposition, et même si cette pratique est autorisée par les textes règlementaires, la plus élémentaire des courtoisies aurait consisté à vous en informer. Il s'agit d'un procédé inélegant et qui fait preuve de peu de considération à votre égard.*

*Par ailleurs cet enregistrement a été diffusé à charge, en image fixe, c'est-à-dire que seules les interventions des membres de la majorité ont été filmées. Cela dénote de la part de son auteur et de ses amis de l'opposition une étrange conception de l'objectivité des images et des débats.*

*En ce qui me concerne, je considère que son auteur et ses amis ont fait preuve à votre égard d'une arrogance et d'un mépris insupportable. Il s'agit d'une posture parfaitement cynique qui renvoie à une volonté élitiste injustifiée, déplacée et une absence chronique de modestie. »*



## **Rapport de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

### **Attribution du marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour Pôle Sportif de Kerdinio.**

Marché attribué à PREPROGRAM pour un montant de 19 866.00 T.T.C

### **Attribution du marché pour une mission d'étude hydro sédimentaire de l'Anse de Bayaden**

Par décision en commission MAPA du 15 décembre, le bureau d'étude ARTELIA a été retenu pour un montant de 14 000 € HT pour la mission d'étude hydro sédimentaire de l'Anse de Bayaden. L'étude démarrera en Janvier pour une durée de 4,5 mois.

### **Droit de préemption (DIA)**

Du 15 octobre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre, 9 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

## **N°1- DESIGNATION DE DELEGUES DANS DIFFERENTS ORGANISMES -MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2014, par laquelle l'assemblée communale avait désigné les représentants et délégués de la Commune dans les divers syndicats, associations ou organismes.

Il explique que, suite au non maintien de Monsieur Jean-Claude Ribault dans sa fonction d'adjoint et du fait que ce dernier ne fasse plus partie de la Majorité municipale, il souhaite désigner, en lieu et place de cet élu, de nouveaux représentants et délégués de la collectivité.

Ainsi, il s'agit de désigner, en lieu et place de Monsieur Jean-Claude Ribault :

- un représentant titulaire à l'association des « Petites Cités de Caractère »
- un représentant titulaire à l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer
- un représentant titulaire au Comité d'Animation de la Culture (CAC)

Monsieur le Maire propose de désigner M Roger COPPENS comme représentant titulaire à l'association des « Petites Cités de Caractère », ce dernier étant actuellement suppléant. Le poste de suppléant devenu vacant par M Roger COPPENS serait alors proposé à M Daniel ELOI.

Il propose de désigner Mme Alexandra MAHE comme représentant titulaire à l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer.

Il propose de désigner Mme Emilie LEGOUIC comme représentant titulaire au Comité d'Animation de la Culture (CAC).

Monsieur le Maire demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat. M Jean-Claude RIBAUT se porte candidat pour être représentant titulaire dans les trois instances.

*M Jean-Claude RIBAUT ne comprend pas pourquoi cette décision s'impose. La question de la représentation de la Commune a été votée par l'ensemble des conseillers municipaux. Il pense que ce vote ne respecte pas le CGCT qui préconise une représentation proportionnelle des élus. Il pense qu'il s'agit d'une chasse aux sorcières pour l'évincer. Il se sent victime de harcèlement moral. Il souhaite le vote à bulletin secret.*

*Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas de la composition d'une commission mais de la désignation comme représentant de la commune dans des organismes extérieurs. Il souhaite un vote à main levée et refuse le bulletin secret.*

*Il est procédé au vote pour ces trois postes à pourvoir.*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations n°9 du 29 avril 2014 et n°7 du 30 juin 2014,

**Vu** la délibération n°9 du 3 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas maintenir M. Jean-Claude Ribault dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

**Considérant** que M. Jean-Claude Ribault ne fait plus partie de la Majorité municipale,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner, en lieu et place de M. Jean-Claude Ribault, de nouveaux représentants de la Commune à l'association des Petites Cités de Caractère, à l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer et au Comité d'Animation de la Culture (CAC),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

• **Désigne** les représentants suivants de la Commune :

- M. Roger COPENS en tant que représentant titulaire et M Daniel ELOI comme représentant suppléant à l'association des « Petites Cités de Caractère »

*13 voix pour*

*2 abstentions (G RENAUDEAU, X SACHS)*

*3 contre (Jean-Claude RIBAUT, G NADEAU-MABO, E DACHEUX-LEGUYADER)*

*Non-participation au vote à sa désignation comme représentant titulaire de M Roger COPPENS*

*La majorité ayant été acquise par M. Roger COPPENS, la candidature de Monsieur Jean-Claude RIBAUT n'est pas soumise au vote de l'assemblée*

- Mme Alexandra MAHE en tant que représentant titulaire à l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer

*12 voix pour*

*2 abstentions (G RENAUDEAU, X SACHS)*

*3 contre (Jean-Claude RIBAUT, G NADEAU-MABO, E DACHEUX-LEGUYADER)*

*Non-participation au vote à sa désignation comme représentante titulaire de Mme Alexandra MAHE et Mme Emilie LEGOUIC par pouvoir confié à Mme Alexandra MAHE*

*La majorité ayant été acquise par Mme Alexandra MAHE, la candidature de Monsieur Jean-Claude RIBAUT n'est pas soumise au vote de l'assemblée*

- Mme Emilie LEGOUIC en tant que représentante titulaire au Comité d'Animation de la Culture (CAC)

*14 voix pour*

*2 abstentions (G RENAUDEAU, X SACHS)*

*3 contre (Jean-Claude RIBAUT, G NADEAU-MABO, E DACHEUX-LEGUYADER)*

*La majorité ayant été acquise par Mme Emilie LEGOUIC, la candidature de Monsieur Jean-Claude RIBAUT n'est pas soumise au vote de l'assemblée*

## **N°2- TARIFS DES SERVICES DESTINES A L'ENFANCE-JEUNESSE – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint à L'Education et la Jeunesse. M Patrick LECLAIR rappelle aux conseillers les délibérations du 4 juillet 2002 fixant les tarifs des goûters, celle du 6 juillet 2007 et du 29 novembre 2011 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, celle du 26 novembre 2010 fixant l'adhésion à l'espace ludothèque, celle du 22 juin 2012 fixant les tarifs de la restauration municipale et celle du 31 mai 2015 fixant les tarifs des séjours enfants et adolescents, du pass loisirs et des sorties avec l'espace jeunes.

Il indique que, compte tenu du contexte global de restriction des dotations de l'Etat aux collectivités, notamment les Communes et de la volonté des élus de ne pas faire appel, autant que faire se peut, au levier fiscal, il a été décidé de mener un travail visant à revoir l'ensemble de la grille tarifaire des services communaux et à déceler ceux qui, n'ayant pas subi d'évolution durant plusieurs années, mériteraient d'être revalorisés. Cette

revalorisation devant permettre de conserver la qualité du service offert aux familles tout en veillant à un critère de justice sociale afin de ne pas pénaliser les ménages les plus modestes.

C'est pourquoi il est proposé d'appliquer une tarification au taux d'effort et non plus au quotient. Cette tarification est déjà mise en œuvre au niveau du Multi-Accueil depuis qu'elle est imposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette dernière préconise, par ailleurs, cette même tarification pour les autres types d'accueil, considérant qu'elle est plus juste pour les familles.

En effet, les tarifs sont calculés à partir des revenus et en fonction de la composition familiale. Le tarif est dégressif par rapport au nombre d'enfants à charge.

Monsieur le Maire précise qu'une étude a été menée en interne qui s'est basée sur la fréquentation des structures sur l'année entière de référence 2014 (périodicité d'étude conseillée par la CAF). Les recettes globales perçues pour chaque activité ont été ajustées au taux d'effort pour obtenir les mêmes recettes et en appliquant une augmentation de 3.5% à 4%. Cette augmentation restant, bien entendu, hypothétique car elle sera, avant tout, fonction des revenus réels des familles appelées à fréquenter les structures d'accueil en 2016. Les tarifs les plus faibles resteront identiques et les tarifs les plus forts seront augmentés de 12%.

#### Les intérêts pour la collectivité :

- Une harmonisation des tarifications entre Multi-Accueil et Accueils de loisirs ;
- Une anticipation de la collectivité sur la demande de la CAF qui préconise, dès à présent, le passage au taux d'effort.
- Une répartition plus juste entre les familles sans modification fondamentale du montant des participations familiales.

#### Les intérêts pour les familles :

- Des tarifs individualisés et calculés en fonction des revenus de chaque personne
- Une disparition des effets de seuil liés au quotient familial (pour quelques euros de plus, les familles pouvaient alors « basculer » vers une tranche de tarifs supérieure) ;
- Des démarches familiales qui ne se complexifient pas.

Concernant le Multi-Accueil, le tarif majoré qui était, jusqu'ici, appliqué aux familles extérieures à Piriac est supprimé. Cette décision va dans le sens du projet de future Maison de l'Enfance que la Municipalité souhaite voir ouverte, dans un souci de plus grande mutualisation, aux communes avoisinantes. Par ailleurs, une telle décision n'impacte pas négativement le contribuable Piriacais puisqu'en maintenant ce tarif majoré, la Commune aurait, en contrepartie, perdu des financements compensatoires de la CAF.

Enfin, il est précisé que l'ensemble des tarifs sont encadrés d'un minimum (prix plancher) et d'un maximum (prix plafond) déterminés, pour le Multi-Accueil par la CAF, et pour les autres services par la Commune. Ce cadrage permet de garantir une participation minimale de toutes les familles et d'éviter des augmentations de tarifs trop importantes.

*Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER trouve que c'est bien de passer au taux d'effort. Elle souhaite néanmoins savoir combien de familles vont être impactées.*

*M Patrick LECLAIR explique que la simulation a été faite sur l'année 2014.*

*Mme Céline JANOT explique que pour toutes les familles qui connaissent une hausse, un travail sera effectué au niveau du CCAS.*

*Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER répond que les familles concernées ne seront pas dans le besoin. Elle redemande **combien de familles sont impactées.***

*M Patrick LECLAIR dit que ces données sont confidentielles. Il rappelle que la municipalité précédente avait fait le choix de ne pas augmenter les tarifs depuis 2002. Or, depuis cette année, la Commune finance les couches et le lait.*

*Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER répond que ces achats correspondent au Multi-Accueil.*

*M Patrick LECLAIR confirme mais précise qu'il s'agit bien d'un rééquilibrage général.*

*M Roger COPPENS souhaite qu'on lui confirme la gratuité des NAP. M LECLAIR confirme. Il précise que les NAP représentent aussi un coût car il n'est demandé aucune participation aux familles.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune et pour les familles d'appliquer, pour les services communaux de l'enfance-jeunesse, une tarification au taux d'effort

**Vu** l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse-Ecoles du 5 novembre 2015,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 9 décembre 2015,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les tarifs municipaux 2016 des services communaux de l'enfance-jeunesse tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.
- **Approuve** les tarifs municipaux du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 pour le pass loisirs.
- **Approuve** les tarifs municipaux du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour l'adhésion ludothèque.

*Adopté moins 4 contre (G RENAUDEAU, E DACHEUX-LEGUYADER, X SACHS, G NADEAU-MABO)*

### **N°3- TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 février 2015, par laquelle il fixait le montant de la taxe de séjour dite « au réel » pour l'année 2015.

Il rappelle que cette taxe de séjour est perçue auprès des clientèles touristiques par le biais des hébergeurs (chambres d'hôtes, loueurs de meublés, hôtels, campings, village-vacances...). Le montant de la taxe à percevoir, par personne et par nuitée, est défini, en termes de plancher et de plafond, par la Loi de finances, est fonction des catégories d'hébergement et s'applique sur la base du classement officiel des hébergeurs.

Il indique que le tourisme est la première ressource économique de Piriac-sur-Mer et que, pour les années à venir, la Commune entend continuer à produire des efforts significatifs pour développer son attractivité touristique. Cette attractivité constitue, en effet, un enjeu majeur, notamment pour que Piriac-sur-Mer puisse, d'ici deux ans, conserver son statut de station classée.

Aujourd'hui encore classée « station balnéaire » au sens d'une ancienne législation de 1919, Piriac devra cependant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, acquérir son classement en « station classées de tourisme » si elle veut conserver son statut actuel. Or, ce nouveau classement, issu d'une réforme de 2008, impose de nouvelles exigences fortes aux communes en matière, notamment, d'accès et de circulation, d'hébergements touristiques, d'accueil et d'information, de services de proximité, activités et équipements en matière pour le sport, le bien-être, la santé, le patrimoine, d'urbanisme, d'environnement, d'hygiène et d'équipements sanitaires.... Autant d'actions qui demanderont de nouveaux efforts financiers se rajoutant à ceux déjà effectués, chaque année, par la collectivité pour assurer l'accueil de plusieurs milliers de tourisme durant la saison.

C'est la raison pour laquelle, dans un contexte de réduction drastique des dotations accordées par l'Etat, le produit de la taxe de séjour constitue, pour l'avenir, un levier intéressant pour parvenir à financer l'ensemble des actions indispensables à notre commune pour conserver son rang au plan du tourisme. Ainsi, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire de la taxe de séjour de 0,05 à 0,30 € en fonction des tarifs. Ce qui place Piriac-sur-Mer dans la moyenne des tarifs pratiqués dans les communes littorales de même strate de la presqu'île guérandaise.

La grille de tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2016 pourrait alors être déterminée conformément au tableau suivant :

<b><u>TAXES DE SEJOUR DU 01/01 AU 30/12</u></b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>CGCT</b>
<b><u>CHAMBRES D'HOTES</u></b>			
Non classés	<b>0,40 €</b>	<b>0,50 €</b>	
<u>Préfectoral</u>			
1 étoile	<b>0,50 €</b>	<b>0,70 €</b>	<b>0.20 € à 0.75 €</b>
2 étoiles	<b>0,60 €</b>	<b>0,70 €</b>	
3 étoiles	<b>0,60 €</b>	<b>0,70 €</b>	
3 étoiles et plus	<b>0,75 €</b>	<b>0,75 €</b>	
4 étoiles et plus	<b>0,75 €</b>	<b>0,75 €</b>	
<b><u>MEUBLES DE TOURISME</u></b>			
Non classés	<b>0,40 €</b>	<b>0,50 €</b>	
<u>Labellisé clé vacances ou gîtes de France</u>			<b>0.20 € à 3.00 €</b>
1 clé ou 1 épi	<b>0,50 €</b>	<b>0,70 €</b>	
2 clés ou 2 épis	<b>0,60 €</b>	<b>0,70 €</b>	
3 clés ou 3 épis	<b>0,80 €</b>	<b>1,00 €</b>	
<b><u>HOTELS</u></b>			
Pas d'étoile	<b>0,40 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0.20 € à 3.00 €</b>
1 étoile	<b>0,50 €</b>	<b>0,60 €</b>	
2 étoiles	<b>0,60 €</b>	<b>0,70 €</b>	
<b><u>CAMPINGS</u></b>			
3 et 4 étoiles	<b>0,50 €</b>	<b>0,55 €</b>	<b>0.20 € à 0.55 €</b>
Autres campings	<b>0,20 €</b>	<b>0,30 €</b>	
Terrains privés (zone U°)	<b>0,20 €</b>	<b>0,30 €</b>	
<b><u>PORT DE PLAISANCE</u></b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,20 €</b>	<b>0.20 €</b>
<b><u>VILLAGES VACANCES</u></b>			
VVF Confort	<b>0,50 €</b>	<b>0,60 €</b>	<b>0.20 € à 3.00 €</b>
VVF Grand Confort	<b>0,60 €</b>	<b>0,70 €</b>	
<b><u>Aires de campings cars</u></b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0.20 € à 0.75 €</b>

A noter que, depuis la réforme de 2014, les exonérations facultatives (pour les familles nombreuses par exemple) sont supprimées mais que 4 cas d'exonérations obligatoires sont instaurés :

- L'ensemble des personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 220 € (fixé par la délibération du Conseil municipal du 24 février 2015)

Monsieur le Maire rappelle, enfin, la délibération du Conseil municipal de Piriac-sur-Mer en date du 18 mars 2014, instaurant la perception de la taxe sur l'ensemble de l'année.

Il précise qu'au titre de 2015, le produit global prévisionnel de la taxe de séjour a été estimé à, environ, 105 000 €

*M Jean-Claude RIBAUT demande si un échancier a été fixé car il est difficile d'augmenter des tarifs.*

*M Patrick LECLAIR dit que cela est prévu. Il s'agit d'un levier financier important.*

*Mme Geneviève NADEAU-MABO s'interroge sur cette augmentation des tarifs. Il lui semble plus pertinent de contrôler les dépenses plutôt que d'augmenter les tarifs.*

*Monsieur le Maire l'interrompt et demande à ce que la caméra soit tournée vers Mme NADEAU-MABO et, à partir de maintenant, sur chaque élu de la minorité qui fera, désormais, une intervention.*

*M Patrick LECLAIR dit avoir des éléments d'information.*

*Monsieur le Maire souhaite préciser, auparavant, que la taxe de séjour représentait une recette de 105 000 €. Au Croisic, le produit s'élève à 220 000€, c'est-à-dire plus du double. Le tarif actuel est faible. Or, des transferts de compétences sont à venir. Des charges supplémentaires vont peser sur la Commune. Il pense qu'il n'est pas normal que le contribuable en subisse les conséquences. Par contre, il est normal que les touristes y contribuent.*

*M Patrick LECLAIR rappelle le contexte de baisse des dotations de l'Etat : 120 000€ en moins en 2015. Pour 2016, la baisse des dotations n'est pas encore fixée. La Commune doit se mettre en charge de collecter toutes les redevances et charges qu'elle doit recevoir. Dernièrement, et à titre d'exemple, la Commune a mis la main sur des conventions signées avec des associations en 1994 et pour lesquelles les titres afférents n'avaient jamais été émis.*

*Monsieur le Maire précise que 27 000 euros ont été récupérés auprès de la CCI.*

*M Xavier SACHS se demande si la question a bien été comprise. Il souligne la baisse des dotations de l'Etat. Il demande si la meilleure solution dans la quête de financement est l'augmentation des tarifs, soit au PEJ, soit la taxe de séjour, plutôt que la recherche d'économies de fonctionnement.*

*M Patrick LECLAIR explique qu'un travail est effectué sur les recettes dues à la Commune et qui n'ont pas fait l'objet d'encaissement.*

*M Xavier SACHS comprend qu'il y a la baisse des dotations. Mais il pense que cela doit générer baisses de dépenses et non des recettes supplémentaires. De ce fait la Commune doit chercher des financements : il pointe du doigt la baisse des dotations des écoles.*

*M Patrick LECLAIR demande où sont les preuves de ce qu'il avance. Il répète qu'il s'agit de l'application stricte des règles de droit. .*

*Mme Alexandra MAHE explique que la Commune ne collecte pas directement la taxe de séjour : ce sont les bailleurs de logements saisonniers, les hôteliers, les campings, etc qui s'en chargent. Par ailleurs, elle explique qu'elle n'a jamais vu un touriste refuser de venir dans un endroit à cause de 0.50 cts de taxe de séjour.*

*M Xavier SACHS comprend qu'il s'agit d'un moyen de trouver de la trésorerie. Pour lui, le plus pertinent serait de revoir les projets d'investissement.*

*M Patrick LECLAIR répond ne pas avoir de leçons de gestion à recevoir. Il ne voit pas en quoi l'opposition des élus de minorité est, en l'occurrence, constructive. Les élus s'opposent sur la politique menée mais n'apportent jamais aucune proposition.*

*M Gilles RENAUDEAU affirme que les élus votent à 80% pour les décisions proposées par la Majorité. Effectivement, sur les projets politiques, ils ont des avis contraires.*

*Monsieur le Maire rappelle que les élus de la minorité sont présents en commission.*

*M Xavier SACHS rétorque que la commission sécurité n'a jamais été réunie. M le Maire le déplore également. Elle était confiée à M. RIBAUT.*

*Monsieur le Maire souhaite mettre fin à ce débat qui n'a aucun sens.*

*M Gilles RENAUDEAU déplore le fait que la commission MAPA s'est réunie le matin même du Conseil concernant l'Anse de Bayaden. Or, les rapports ont été reçus la semaine dernière avec ce sujet. Pour lui, l'analyse des offres a été faite auparavant.*

*Monsieur le Maire explique que l'étude doit être faite rapidement. Les riverains du secteur de Brambell ont des inquiétudes et besoins que les travaux se fassent. Après étude, une enquête publique doit être lancée. Il faut protéger les habitations.*

*M Gilles RENAUDEAU rappelle qu'une étude a été conduite en 2011.*

*Monsieur le Maire en a bien conscience mais cette étude n'est plus valable au regard de la DDTM.*

*Mme Geneviève NADEAU-MABO dit que ce n'est pas le débat. La démocratie a des règles.*

*M Xavier SACHS considère que beaucoup de sujets sont traités de même.*

*M Michel VOLLAND explique qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une erreur d'avoir anticipé la décision de la MAPA dans le dossier transmis aux élus avant la séance du Conseil. Il en convient mais rappelle que, néanmoins, la décision a bien été souverainement prise par la MAPA.*

*M Xavier SACHS ironise et demande s'il s'agit de la faute de M RIBAUT.*

*Monsieur le Maire répond que les élus sont largement informés des dossiers et qu'ils bénéficient même d'un niveau d'information qui va au-delà de ce qui est obligatoire pour des Communes de- 3500 habitants. La preuve, par exemple : un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est, chaque année, désormais, présenté en Conseil.*

M Patrick LECLAIR précise que les conseillers municipaux sont présents en mairie. Les élus de la minorité peuvent venir chercher les informations sur place.

M Xavier SACHS ne se voit pas venir se « balader » en mairie et réclamer un sujet à travailler.

Madame Geneviève NADEAU-MABO veut travailler sur des sujets également, les rendez-vous ne suffisent pas.

M Patrick LECLAIR pense que les élus de Piriac 2020 mélangent tout. Il regrette ne jamais les voir en dehors des commissions.

Monsieur le Maire met fin au débat et recentre le vote sur la grille tarifaire de la taxe de séjour 2016.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2333-26 à L 2333-28, les articles L 2333-29 à L 2333-36, les articles L 2333-37 à L 2333-43 et l'article L 5211-21,

**Vu** le Code du Tourisme, notamment les articles L 422-3 et R 133-14,

**Vu** la Loi du 29 décembre 2014, portant Loi de Finances 2015, notamment son article 67,

**Vu** la Commission Finance du mercredi 9 décembre 2015,

**Considérant** que la compétence tourisme n'a pas été déléguée à un groupement de Communes touristiques ou à un EPCI,

**Considérant** que la Commune de Piriac-sur-Mer reste compétente pour fixer le taux et la période de perception,

**Considérant** l'intérêt, pour la Commune de Piriac-sur-Mer, de faire évoluer le produit de la taxe de séjour de manière à répondre aux enjeux d'avenir du tourisme, premier secteur économique du territoire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Fixe** le montant de la taxe de séjour à percevoir, sur l'année 2016, par personne et par nuitée, selon les catégories d'hébergement, comme suit :

<b><u>TAXES DE SEJOUR DU 01/01 AU 30/12</u></b>	<b>2016</b>	<b>CGCT</b>
<b><u>CHAMBRES D'HOTES</u></b>		
Non classés	<b>0,50 €</b>	<b>0.20 € à 0.75 €</b>
<u>Préfectoral</u>		
1 étoile	<b>0,70 €</b>	
2 étoiles	<b>0,70 €</b>	
3 étoiles	<b>0,70 €</b>	
3 étoiles et plus	<b>0,75 €</b>	
4 étoiles et plus	<b>0,75 €</b>	
<b><u>MEUBLES DE TOURISME</u></b>		
Non classés	<b>0,50 €</b>	<b>0.20 € à 3.00 €</b>
<u>Labellisé clé vacances ou gîtes de France</u>		
1 clé ou 1 épi	<b>0,70 €</b>	
2 clés ou 2 épis	<b>0,70 €</b>	
3 clés ou 3 épis	<b>1,00 €</b>	
<b><u>HOTELS</u></b>		
Pas d'étoile	<b>0,50 €</b>	<b>0.20 € à 3.00 €</b>
1 étoile	<b>0,60 €</b>	
2 étoiles	<b>0,70 €</b>	
<b><u>CAMPINGS</u></b>		
3 et 4 étoiles	<b>0,55 €</b>	<b>0.20 € à 0.55 €</b>
Autres campings	<b>0,30 €</b>	
Terrains privés (zone U°)	<b>0,30 €</b>	

<b><u>PORT DE PLAISANCE</u></b>	<b>0,20 €</b>	<b>0.20 €</b>
<b><u>VILLAGES VACANCES</u></b>		
VVF Confort	<b>0,60 €</b>	<b>0.20 € à 3.00 €</b>
VVF Grand Confort	<b>0,70 €</b>	
<b><u>Aires de campings cars</u></b>	<b>0,50 €</b>	<b>0.20 € à 0.75 €</b>

- **Prendre acte** des exonérations prévues par la loi, soit :
  - L'ensemble des personnes mineures
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil municipal
- **Approuve** le principe du prélèvement de la taxe de séjour par les hébergeurs, au bénéfice de la Commune de Piriac-sur-Mer, toute l'année

*Adopté moins 4 contre (G RENAUDEAU, E DACHEUX-LEGUYADER, X SACHS, G NADEAU-MABO)*

#### **N°4- AUTORISATION POUR UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS VOTES AU TITRE DE L'ANNEE 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour assurer le paiement des dépenses (fonctionnement et investissement) du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et ce, avant le vote du budget primitif.

Ainsi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement** dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** afin de permettre la réalisation de ces dépenses, avant l'adoption du budget primitif, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Concernant **la section de fonctionnement**, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans le cas où le budget primitif n'ait pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, que l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.**

Les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2015 sont donc détaillés dans le tableau ci-dessous :

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015**

<b>CHAPITRE</b>	<b>DENOMINATION M14</b>	<b>CREDITS : BP/DM n°1 2015</b>
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	368 000.00 €
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	100 000.00 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	1 150 933.00 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	280 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 898 933.00 €</b>

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2016 s'élève au quart (soit 25 %) des dépenses votées sur l'exercice 2015, hors dépenses relatives au remboursement de la dette, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES POUR LE DEBUT DE L'EXERCICE 2016 :**

<b>CHAPITRE</b>	<b>DENOMINATION M14</b>	<b>CREDITS BP/DM n°1 et 2 2015 (25%)</b>
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	92 000.00 €
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	25 000.00 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	287 733,25 €



<b>23</b>	Immobilisations en cours	70 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>474 733,25 €</b>

*Monsieur Gilles RENAUDEAU souligne une coquille sur la note préparatoire transmise aux élus.  
Monsieur Patrick LECLAIR en convient et précise que ces crédits sont bien pour 2016, avant le vote du budget.  
Monsieur le Maire précise que cette délibération n'est pas nouvelle et intervient chaque année.*

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** l'ouverture des crédits proposés au niveau du chapitre pour les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement pour le début de l'exercice 2016 comme suit ;
- pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,
- pour les dépenses d'investissement, conformément au tableau suivant :

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS BP/DM n°1 et 2 2015 (25%)
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	92 000.00 €
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	25 000.00 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	287 733,25 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	70 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>474 733,25 €</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à engager, liquider, mandater les dépenses 2016 dans les limites fixées ci-dessus, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016

*Adopté moins 1 abstention (X SACHS).*

**N°5- OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU PLADREAU DITE « PLADREAU II »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune est en passe de faire aboutir ses négociations pour l'achat de la parcelle cadastrée AL 34, située route de Guérande, d'une superficie globale de 26 952 m2.

La Commune entend, en effet, proposer l'aménagement de ce terrain classé en 1AU<sub>i</sub>, c'est-à-dire réservé aux activités économiques, en vue d'une extension de la zone d'activités du Pladreau, qui sera dénommée « Pladreau II ». Une division en lots sera alors prévue et les parcelles ainsi créées seront proposées à la vente pour des porteurs de projets à vocation économique.

Ces opérations consistant à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées relèvent du domaine privé de la Commune. Ce qui justifie leur individualisation dans un budget annexe au budget principal, assujetti à l'instruction comptable M14. Celle-ci, en effet, prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et, en particulier, la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition de terrain, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ce budget sera assujetti à la TVA.

A l'achèvement des opérations, il y aura lieu de réintégrer, au budget principal de la Commune, les voiries de desserte interne.

*Monsieur le Maire rappelle qu'il est très soucieux du développement économique et touristique mais aussi de la création d'emploi.*

*Monsieur Xavier SACHS se félicite de l'ouverture du Pladreau II car sans économie il n'y a pas d'installation de familles. Il demande si la Commune a gardé la maîtrise d'ouvrage.*

*Monsieur le Maire précise que c'est le cas jusqu'en 2017 avant la transmission de la compétence à CAP Atlantique.*

Monsieur Xavier SACHS souligne le fait qu'il y a beaucoup de zones autour de Piriac : Mesquer, La Turballe etc.

Monsieur le Maire explique que la Vice-Présidente de CAP Atlantique, Mme PHAN THAN, va être rencontrée prochainement pour faire le point sur cette question.

Monsieur Xavier SACHS s'inquiète des aménageurs éventuels qui peuvent faire flamber les prix. Si le foncier augmente, cela va causer des difficultés d'installation aux entreprises.

Monsieur le Maire sait qu'il y a actuellement 2 terrains à vendre. Le prix affiché est trois fois supérieur à l'estimation des domaines. Il souhaite que ces terrains soient vendus au prix des Domaines. Il ne veut pas de spéculation. Le recours à la préemption n'est pas exclu.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

**Vu** l'instruction comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée

**Considérant** la création à venir de l'extension de la zone d'activités du Pladreau, dénommée « Pladreau II »

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Autorise** la création d'un budget annexe dénommé « Zone d'activités Pladreau II » en vue d'y aménager des terrains destinés à l'accueil d'activités économiques et commerciales
- **Décide** que ce budget annexe sera conforme à l'instruction comptable M14 et assujetti à la TVA
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, notamment à effectuer les déclarations à l'administration fiscale.

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°6- ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR fait état au Conseil Municipal du relevé du Receveur de la Trésorerie de Guérande établissant les montants non recouverts. Le Receveur de la Trésorerie demande à la Commune de prendre une délibération pour « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant global de **442,30 €**

Ces créances non recouvrables sont retracées dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	OBJET DU TITRE	MONTANT HORS FRAIS EN €
2008	897	Droit de place 2008	416.00 €
2011	820	Cantine/Alsh/Aps juillet 2011	16.80 €
2012	1408	Cantine juillet 2012	4.60 €
2012	1433	Cantine octobre 2012	0.30 €
2012	1748	Cantine juillet 2012	4.60 €
Total	<b>442.30 €</b>		

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il n'existe plus aucun moyen contentieux pour recouvrer ces créances,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Accepte** de déclarer les sommes énoncées ci-dessus en non-valeur pour un montant global de **442.30 €**

*Adopté à l'unanimité*

## N°7- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint à l'Education, l'Enfance, Jeunesse, et aux Finances. M Patrick LECLAIR informe les conseillers que la Municipalité porte un projet de création d'une Maison de l'Enfance, nouvel équipement destiné à l'enfance et la petite enfance, en plein centre-bourg, sur l'emprise foncière dite « Jardin du curé », aux abords de la place Paul Vince.

Cette future réalisation a l'ambition de regrouper, sur un même site, un Multi-Accueil (pour les 0-3 ans) élargi, porté à une capacité de 20 places, ainsi que les services des accueils de loisirs de la Commune (pour les 3 à 10 ans).

Il expose que l'actuel Multi-Accueil « Le vivier à doudous », pensé initialement comme une micro-crèche de 9 places, devenu Multi-Accueil de 13 places, ne répond plus, aujourd'hui, tant en terme de normes, que de qualité d'accueil, aux besoins réels des familles. Ce constat étant appuyé par des rapports des services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Compte tenu de la priorité forte donnée par l'actuelle Municipalité à l'enfance et à la jeunesse et conformément à sa volonté politique de rééquilibrer la sociologie piriacaïse en attirant, prioritairement, sur le territoire communal de jeunes ménages avec enfants, il a été décidé d'initier une réflexion visant à créer une nouvelle structure d'accueil collective, offrant un plus grand nombre de places et répondant à toutes les exigences de la réglementation et des normes en vigueur.

Par ailleurs, dans un souci de rationaliser les espaces et de favoriser des polarités urbaines cohérentes, la Municipalité a, en outre, pris la décision d'adjoindre à cette même structure les accueils de loisirs communaux dédiés aux enfants de 3 à 10 ans.

Le programme prévoit une emprise du projet estimée à 1036 m<sup>2</sup> de surface utile, soit 510 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il prévoit : une partie administrative centrale, une salle de motricité centralisée, 2 salles d'activité, un dortoir, une salle de change pour le Multi-Accueil, 2 salles d'activité pour les ALSH, un office et une cuisine de distribution mutualisés, une cour extérieure avec une aire de jeux pour enfants.

Le coût de l'opération est évalué à 995 000 € HT soit **1 194 000 € T.T.C**

Pour assurer les dépenses d'investissement conduisant à la construction de cette Maison de l'Enfance, la Commune de Piriac-sur-Mer- qui prévoit de mettre en place, à partir de 2016, une comptabilité d'engagement-fait le choix de la procédure des Autorisations de programme et des Crédits de paiement (AP/CP).

La présente délibération fixe ainsi l'enveloppe globale de la dépense affectée à la création de la Maison de l'Enfance de Piriac-sur-Mer ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

La Commune de Piriac-sur-Mer souhaite donc, pour cette opération, ouvrir une Autorisation de programme intitulée « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » pour un montant s'élevant à 1 200 000 €.

Dans ces conditions, l'échéancier des crédits de paiement serait le suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017
AP2016-001	Construction d'une Maison de l'Enfance	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions (CAF, DETR), l'autofinancement et l'emprunt.

*Monsieur Gilles RENAUDEAU se fait le porte-parole des élus de la minorité en expliquant qu'ils trouvent ce projet ambitieux et peut-être même au-delà de ce qui est possible. Certes, il y a des subventions possibles mais les subventions restent de l'argent public. La Fréquentation est en hausse actuellement. D'autres hypothèses auraient pu être étudiées : agrandir le Multi-Accueil à la place de l'office de Tourisme par exemple. L'éloignement avec l'école va causer des problèmes de transferts.*

*Monsieur Patrick LECLAIR répond que la structure actuelle est inadaptée.*

*Monsieur Gilles RENAUDEAU dit que c'est la seule solution proposée par la majorité. Le choix est unique, les élus n'ont pas les moyens de savoir si cette solution est la meilleure.*

Monsieur Patrick LECLAIR dit qu'un COPIL a été monté avec des élus, des techniciens, la CAF, la PMI. Il n'est pas possible d'agrandir sur site puisqu'il faut rassembler les services sur un niveau. Actuellement, il y en a deux. Les subventions sont des enveloppes ciblées. Les subventions CAF sont, de toute façon, des crédits dévolus au Plan crèche.

Monsieur Gilles RENAUDEAU trouve que les projets de la Municipalité sont très importants et qu'une consultation de la population pourrait être engagée.

Monsieur le Maire retourne la question à Monsieur RENAUDEAU. Il demande aux élus de la minorité si ceux-ci avaient consulté la population pour les halles du marché, par exemple.

Ce dernier répond que, sur les 4 élus de l'actuelle minorité, aucun ne faisait partis du mandat ayant fait ces travaux.

Monsieur le Maire reprend alors les chiffres des budgets de l'ancienne mandature pour constater que, sur les 6 années qu'elle a duré, la Municipalité précédente a investi plus de 11 millions d'euros et emprunté, pour ce faire, plus de 2 millions d'Euros. Il demande quels projets ont faits, à l'époque, l'objet de référendums populaires.

Monsieur Gilles RENAUDEAU explique que, lorsqu'ils n'étaient pas encore aux affaires, les élus de l'actuelle majorité estimaient qu'une phase de concertation était nécessaire pour tout projet important. Il demande si la Commission extra-municipale a été amenée à valider ce projet ?

Monsieur Patrick LECLAIR explique qu'il n'y a pas le choix : sans ces travaux, c'est la fermeture. Il demande également si, sur l'achat de l'ex-colonie PTT, sur la construction des halles et autres projets de ces 35 dernières années la population a été consultée une seule fois ? Il pense que la majorité n'a pas à recevoir de leçons.

Monsieur le Maire souhaite mettre fin au débat.

Suite à des échanges entre certains élus de la majorité et de la minorité, ces derniers (exception faite de M RENAUDEAU) décident de quitter la séance.

**20h10 : départ de E DACHEUX-LEGUYADER, X SACHS, G NADEAU-MABO**

Monsieur Gilles RENAUDEAU déplore la suppression de la surtaxe appliquée aux enfants venant des communes voisines. Il explique également que ce type de projet fragilise également les assistantes maternelles du territoire. Enfin, il estime que la Maison de l'Enfance n'a jamais été traitée en Commission Enfance-Jeunesse. Il demande à ce que l'on ressorte les compte-rendus....

**20h15 : départ de G RENAUDEAU**

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Décide** l'ouverture d'une Autorisation de programme n° « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » d'un montant de 1 200 000 €.
- **Fixe** la durée de cette Autorisation de programme à 2 ans
- **Fixe** le montant des crédits de paiements, sur les exercices 2016 et 2017 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017
AP2016-001	Construction d'une Maison de l'Enfance	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €

**20h10 : départ de E DACHEUX-LEGUYADER, X SACHS, G NADEAU-MABO**

**20h15 : départ de G RENAUDEAU**

Adopté moins 1 abstention (J-C RIBAUT)

#### **N°8- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR informe les conseillers que la Municipalité porte un projet de création d'une Maison de l'Enfance, nouvel équipement destiné à l'enfance et la petite enfance, en plein centre-bourg, sur l'emprise foncière dite « Jardin du curé », aux abords de la place Paul Vince.

Cette future réalisation a l'ambition de regrouper, sur un même site, un Multi-Accueil (pour les 0-3 ans) élargi, porté à une capacité de 20 places, ainsi que les services des accueils de loisirs de la Commune (pour les 3 à 10 ans).

Il expose que l'actuel Multi-Accueil « Le vivier à doudous », pensé initialement comme une micro-crèche de 9 places, devenu Multi-Accueil de 13 places, ne répond plus, aujourd'hui, tant en terme de normes, que de qualité d'accueil, aux besoins réels des familles. Ce constat étant appuyé par des rapports des services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Compte tenu de la priorité forte donnée par l'actuelle Municipalité à l'enfance et à la jeunesse et conformément à sa volonté politique de rééquilibrer la sociologie piriacaise en attirant, prioritairement, sur le territoire communal de jeunes ménages avec enfants, il a été décidé d'initier une réflexion visant à créer une nouvelle structure d'accueil collective, offrant un plus grand nombre de places et répondant à toutes les exigences de la réglementation et des normes en vigueur.

Par ailleurs, dans un souci de rationaliser les espaces et de favoriser des polarités urbaines cohérentes, la Municipalité a, en outre, pris la décision d'adjoindre à cette même structure les accueils de loisirs communaux dédiés aux enfants de 3 à 10 ans.

Le programme prévoit une emprise du projet estimée à 1036 m<sup>2</sup> de surface utile, soit 510 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il prévoit : une partie administrative centrale, une salle de motricité centralisée, 2 salles d'activité, un dortoir, une salle de change pour le Multi-Accueil, 2 salles d'activité pour les ALSH, un office et une cuisine de distribution mutualisés, une cour extérieure avec une aire de jeux pour enfants.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Etudes au 1er semestre 2016
- Démarrage travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.
- Réception du bâtiment : 3<sup>ème</sup> trimestre 2017

Le coût de l'opération est évalué à 995 000 € HT soit **1 194 000 € T.T.C**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), dans le cadre d'un programme de financement national (PPICC), agréement d'un financement départemental.

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT fait part de sa crainte concernant la perception du montant de la DETR.*

*Monsieur le Maire précise que pour la CAF, il ne devrait pas y avoir de souci, mais, effectivement, le montant inscrit pour la DETR est un montant maximum. Il souligne aussi qu'il est faux de dire, comme certains l'ont laissé entendre publiquement que 1 200 000 € seront à la charge du contribuable piriacais puisque la Commune récupère une partie de la TVA et qu'elle touchera des subventions.*

**Vu** les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Arrête** le projet de réalisation de la Maison de l'Enfance à Piriac-sur-Mer
- **Approuve** le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, au titre du dispositif de financement national (PPICC) et du plan de financement départemental.

*Adopté moins 1 abstention (J-C RIBAUT)*

## ANNEXE délibération n°8 du 15 décembre 2015

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Coût prévisionnel de construction	995 000 €	DETR	348 250 €
		CAF	398 000 €
		Commune	248 750 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>995 000 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>995 000 €</b>

#### **N°9- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR informe les conseillers que la Municipalité porte un projet de création d'une Maison de l'Enfance, nouvel équipement destiné à l'enfance et la petite enfance, en plein centre-bourg, sur l'emprise foncière dite « Jardin du curé », aux abords de la place Paul Vince.

Cette future réalisation a l'ambition de regrouper, sur un même site, un Multi-Accueil (pour les 0-3 ans) élargi, porté à une capacité de 20 places, ainsi que les services des accueils de loisirs de la Commune (pour les 3 à 10 ans).

Il expose que l'actuel Multi-Accueil « Le vivier à doudous », pensé initialement comme une micro-crèche de 9 places, devenu Multi-Accueil de 13 places, ne répond plus, aujourd'hui, tant en terme de normes, que de qualité d'accueil, aux besoins réels des familles. Ce constat étant appuyé par des rapports des services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Compte tenu de la priorité forte donnée par l'actuelle Municipalité à l'enfance et à la jeunesse et conformément à sa volonté politique de rééquilibrer la sociologie piriacaïse en attirant, prioritairement, sur le territoire communal de jeunes ménages avec enfants, il a été décidé d'initier une réflexion visant à créer une nouvelle structure d'accueil collective, offrant un plus grand nombre de places et répondant à toutes les exigences de la réglementation et des normes en vigueur.

Par ailleurs, dans un souci de rationaliser les espaces et de favoriser des polarités urbaines cohérentes, la Municipalité a, en outre, pris la décision d'adjoindre à cette même structure les accueils de loisirs communaux dédiés aux enfants de 3 à 10 ans.

Le programme prévoit une emprise du projet estimée à 1036 m<sup>2</sup> de surface utile, soit 510 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il prévoit : une partie administrative centrale, une salle de motricité centralisée, 2 salles d'activité, un dortoir, une salle de change pour le Multi-Accueil, 2 salles d'activité pour les ALSH, un office et une cuisine de distribution mutualisés, une cour extérieure avec une aire de jeux pour enfants.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

-Etudes au 1er semestre 2016

-Démarrage travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.

-Réception du bâtiment : 3<sup>ème</sup> trimestre 2017

Le coût de l'opération est évalué à 995 000 € HT soit **1 194 000 € T.T.C**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Vu** les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Arrête** le projet de réalisation de la Maison de l'Enfance à Piriac-sur-Mer,
- **Approuve** le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016

*Adopté moins 1 abstention (J-C RIBAUT)*

**ANNEXE délibération n°9 du 15 décembre 2015**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE**

<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes H.T.</b>	
Coût prévisionnel de construction	995 000 €	DETR	348 250 €
		CAF	398 000 €
		Commune	248 750 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>995 000 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>995 000 €</b>

**N°10- CREATION D'UNE SECONDE VOIE D'ACCES AU LOTISSEMENT DES GARENNES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE POUR LES COMMUNES (FDSC)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à une consultation des riverains du lotissement communal du Clos des Garennes, la création d'une seconde voie d'accès à ce lotissement s'avérerait pertinente afin de faciliter la circulation au sein du lotissement et de permettre aux riverains un accès direct sur la rue du Rio Barre.

Dans ce cadre, la Commune envisage donc de créer une nouvelle voie d'une longueur d'environ 207 mètres, permettant l'accès du lotissement du Clos des Garennes par la rue du Rio Barre.

Cette opération est éligible au Fonds de Développement Solidaire des Communes (FDSC), dispositif mis en place par le Département de Loire-Atlantique au profit des Communes de moins de 2 500 habitants pour les aider à financer leurs travaux de voirie à hauteur de 20 %, sans que l'aide totale ne puisse dépasser le montant de 13 000 €.

Le coût total de l'opération est estimé à 92 414,50 € H.T. (soit 110 897,40 € TTC).

Le calendrier de l'opération prévoit une réalisation dans le courant du 2<sup>e</sup> trimestre 2016.

Monsieur Michel VOLLAND signale qu'un sondage a été effectué. De ce sondage ressort la dangerosité pour les enfants qui jouent dans la rue.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande si le prix d'achat de la parcelle est répercuté.

M Michel VOLLAND explique que l'achat de la parcelle n'est pas subventionnable. Or, il s'agit là de voter la subvention.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Arrête** le projet de création d'une nouvelle voie d'accès au lotissement du Clos des Garennes,
- **Adopte** le plan de financement annexé
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre du Fonds de Développement Solidaire pour les Communes (FDSC)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité

### ANNEXE à la délibération n°10 du 15 Décembre 2015

#### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Travaux de création d'une seconde voie d'accès au lotissement du Clos des Garennes	92 414,50 €	Conseil départemental de Loire-Atlantique (Fonds de Développement Solidaire pour les Communes)	13 000 €
		Commune	79 414,50 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>92 414,50 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>92 414,50 €</b>

#### N°11- MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES DES OUVRAGES GAZ SUR LA COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC GRDF

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Adjoint aux Travaux.

M Michel VOLLAND explique que la ville de Piriac-sur-Mer souhaite détenir les données géo-référencées des ouvrages Gaz du réseau concédés à GrDF sur son territoire. Ces données n'étaient jusqu'alors communiquées à l'autorité concédante, que sur la base d'une demande formée par la collectivité ou dans le cadre du retour d'instruction des Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et des déclarations de travaux (DT) des entreprises. Or, il est apparu évident à la Commune qu'une connaissance complète et approfondie de l'ensemble du réseau des ouvrages enterrés, qu'il s'agisse du gaz, de l'électricité, de l'eau ou de l'assainissement, était une nécessité absolue afin de programmer, au mieux ses chantiers à venir. C'est la raison pour laquelle elle s'est récemment approchée des opérateurs disposant d'ouvrages de ce type sur le territoire communal afin d'établir une convention prévoyant la mise à disposition des données numériques géo-référencées desdits ouvrages.

C'est pour répondre à cette sollicitation que GrDF propose à la Commune la convention annexée à la présente délibération.

Dans cette convention, GrDF s'engage à communiquer à la ville de Piriac:

- Le tracé des réseaux de distribution gaz à la représentation moyenne échelle



- La matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie de pose des canalisations ou l'année de pose des canalisations.
- Les robinets de réseaux utiles à l'exploitation.
- Les branchements mis en service à partir du 20 Août 2000 reportés sur la cartographie
- Les positions des postes de livraison et de distribution publique.

GrDF s'engage à fournir ces données dans un délai d'un mois à compter de la demande.

La convention sera établie pour une durée de 2 ans et sera reconduit tacitement chaque année.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve** la Convention de mise à disposition des données numériques géo-référencées des ouvrages gaz sur le territoire de Piriac-sur-Mer avec le concessionnaire du réseau GrDF, telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

*Adopté à l'unanimité*

#### **N°12- CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 59**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par un courrier en date du 6 octobre 2015, Monsieur et Madame ROUXEL Jean-Claude, ont fait part de leur souhait de pouvoir acquérir, auprès de la Commune, une partie de la parcelle AN 59, mitoyenne de leur propriété et qui fait partie intégrante de l'unité foncière de l'ex-colonie PTT à Pen Ar Ran.

A l'appui de leur demande, ils expliquent que l'accès à leur parcelle ainsi que le stationnement sur celle-ci sont difficiles voire dangereux, notamment en période estivale.

C'est pourquoi ils ont proposé à la Commune un découpage d'une portion de 41 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 59 qui permettrait de remettre au droit la limite entre les deux propriétés (voir plan joint à la présente délibération).

Une estimation des domaines, en date du 16 septembre 2015, a fixé la valeur du terrain à 99€/m<sup>2</sup>. Au vu de l'usage de ce morceau de parcelle, destiné prioritairement à du stationnement, un abattement de 10 % peut être pratiqué par la Commune afin de faire une proposition aux consorts ROUXEL à hauteur de 89€/m<sup>2</sup>, soit, pour les 41 m<sup>2</sup> de la parcelle, un prix global de **3 649 €**. Les frais de géomètre et de notaire restant également à la charge du demandeur.

*M Jean-Claude RIBAUT regrette que la Commune ne revende pas la parcelle au prix de l'acquisition. Il dit que la raison invoquée n'est pas celle qu'on lui avait donnée quand il gérait les questions d'urbanisme : il s'agissait d'agrandir la parcelle.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la raison présentée par les acquéreurs.*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Décide** la cession de 41 m<sup>2</sup> de la parcelle communale AN 59 aux Consorts ROUXEL Jean-Claude pour un prix de 3 649 €
- **Dit** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette affaire, notamment le nouveau plan de bornage, suite à la division de la parcelle

*Adopté à l'unanimité*

### **N°13- ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LE CALCUL LA DGF - COMPLEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Adjoint aux Travaux. M Michel VOLLAND rappelle aux conseillers la délibération du 3 novembre dernier, relatif à l'actualisation de la longueur de voirie communale servant de base au calcul du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Il convient, en effet, avant d'actualiser définitivement la longueur de voirie communale, de procéder au classement de la voirie dans le domaine public communal mais aussi de préciser ce qui demeure dans le domaine privé communal et ce qui relève du domaine départemental.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Monsieur le Maire propose de classer, conformément au tableau annexé :

- 59 830 m dans le domaine public communal.
- 3 866 m en voirie privée
- 15 640 m en voirie départementale.

*Monsieur le Maire précise que la délibération précédente ne précisait pas le métrage des voies classées en voirie privée et celles classées en voirie départementale. Il s'agit donc d'une précision supplémentaire.*

**Vu** les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Classe**, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le domaine public communal, une longueur de la voirie de 59 830 m,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture en vue de la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'année 2017.

*Adopté à l'unanimité*

### **N°14- ETUDE HYDRO SEDIMENTAIRE DE L'ANSE DE BAYADEN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que les phénomènes d'érosion sur le littoral sont des problématiques de plus en plus préoccupantes et, qu'à ce titre, la Commune de Piriac-sur-Mer a été interpellée par certains riverains du secteur de l'anse de Bayaden souhaitant mettre en œuvre une protection de leur propriété par la mise en place d'un enrochement en pied de falaise. Ce type de protection « lourde » n'étant pas autorisé dans ce secteur, classé en espace remarquable, un refus leur a été signifié par les services de l'Etat, autorité compétente sur le domaine public maritime.

Pour autant, la problématique demeure sur ce secteur particulièrement fragilisé par les phénomènes d'érosion.

Dans ce contexte, la Commune de Piriac-sur-Mer a décidé de lancer une consultation visant à procéder à une étude hydrosédimentaire du site, ayant pour objectif d'acquérir une meilleure connaissance de ce secteur, de définir les problématiques réelles du site et de proposer les solutions les plus adaptées.

C'est le bureau d'étude Artélia, retenu à l'issue d'une procédure d'appel d'offre, qui mènera cette étude hydrosédimentaire, à partir du mois de janvier 2016 et jusqu'au mois d'avril 2016.

Le coût de cette dernière est fixé à **14 000 € H.T.** (soit 16 800 € TTC)

Dans le cadre de la convention régionale 2012-2016 de gestion durable du trait de côte en Pays de La Loire, la Commune peut prétendre à obtenir des subventions à hauteur de 80 % pour financer cette étude (50 % de l'Etat, 15 % de la Région Pays de La Loire, 15 % du Département de Loire-Atlantique).

*Monsieur Michel VOLLAND retrace l'historique de ce dossier. Il explique qu'une étude menée par SOGREAH avait, en 2012, identifié un problème d'érosion continu sur le secteur de Bayaden et prescrivait ainsi qu'une réflexion soit menée pour le réaménagement du site où les érosions de falaise peuvent venir mettre en danger la zone urbaine.*

*Une étude menée par Créocéan en 2001, avait déjà fait ressortir ce problème d'érosion de falaise dans ce secteur. Suite à cette étude, une enquête publique avait été menée, et une concession d'endiguage avait été délivrée en 2003 pour la pose d'un ouvrage de défense contre la mer en bas de la falaise de Bayaden. Un délai de 2 ans était fixé pour la construction de l'ouvrage. Celui-ci n'a jamais été réalisé et la concession est donc à ce jour caduc.*

*En Mars 2015, 5 riverains de l'anse de Bayaden ont déposé en Mairie de Piriac-sur-Mer un dossier de déclaration préalable pour la pose d'enrochements en pied de falaise. Cette autorisation, instruite en Mairie, a été refusée au vu du règlement du PLU qui s'applique sur cette zone classée en NDS et en espace remarquable.*

*Suite à ce refus, l'un des riverains a déposé un référé auprès du Tribunal Administratif de Nantes le 26 mai 2015, pour faire annuler cette décision pour motif d'illégalité.*

*Par ordonnance en date du 10 juin 2015, le référé suspensif du riverain a été rejeté, mais l'affaire reste toujours en délibéré au Tribunal Administratif de Nantes dans l'attente d'un jugement prochain.*

*Il devient donc impératif pour la Commune de réaliser une étude rapidement afin de pouvoir envisager, à terme, quels travaux ou démarches éventuels pourraient être entrepris pour répondre à cette problématique.*

*Il précise que les riverains sont favorables pour financer une bonne part de cet enrochement.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, de la Région des pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique, au titre de la Convention régionale de gestion durable du trait de côte, conformément au plan de financement annexé

*Adopté à l'unanimité*

### **N°15- PRISE EN CHARGE DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE-ES-LIENS**

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Adjoint aux Travaux. M Michel VOLLAND rappelle la délibération du 16 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal de Piriac-sur-Mer avait autorisé le remboursement, à la Paroisse Sainte-Anne du Pays Blanc, des dépenses engagées par cette dernière pour l'éclairage des vitraux de l'église durant la saison estivale 2014 (du 15 juin au 15 septembre). Il indique que, par la même délibération, le Conseil municipal avait acté le principe de la prise en charge, sur la saison estivale, de ces dépenses d'éclairage sur toute la durée du présent mandat.

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, que, par un courrier en date du 5 novembre 2015, la Paroisse Sainte-Anne du Pays Blanc, représentée par le Père Yvon Barraud, a également sollicité de la Commune de Piriac-sur-Mer, la prise en charge de ce même éclairage des vitraux de l'église pendant la période des illuminations de Noël 2014.

Les factures EDF Entreprise, couvrant la période du 6 décembre 2014 au 4 janvier 2015, correspondant au coût de l'éclairage des vitraux sur la période visée, s'élèvent à **109 €**.

Monsieur le Maire propose qu'à l'instar de ce qui a été décidé pour la saison estivale, l'engagement de prendre en charge l'éclairage des vitraux de l'église lors des illuminations de Noël soit pris pour l'ensemble du présent mandat.

Il est bien précisé que cette prise en charge se réalise sous forme de remboursement à la Paroisse, sur présentation des factures attestant de la réalité des consommations et de la dépense.

**Considérant** que l'église de Piriac-sur-Mer est un bâtiment communal,

**Considérant** que l'église est, également, un édifice patrimonial remarquable et particulièrement valorisant pour la commune,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Autorise** le remboursement à la Paroisse Sainte-Anne du Pays Blanc, de la somme de 109 € correspondant à la dépense d'éclairage des vitraux de l'église pour les illuminations de Noël 2014
- **Approuve** le principe de la prise en charge, par la Commune, des dépenses d'éclairage des vitraux de l'église lors de la période des illuminations de Noël, dans les conditions sus décrites, pour l'ensemble de la durée du présent mandat.

*Adopté moins 1 contre (X HERRUEL)*

## **N°16- MARCHÉ DE NOËL 2016 - ADOPTION DU TARIF DE PLACES ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle au Conseil Municipal qu'après les animations de la saison estivale et la Fête de l'Automne, la Municipalité a souhaité lancer, dans le cadre des Fêtes de fin d'année, un programme renforcé d'animations et de valorisation du patrimoine immobilier de la commune. Les illuminations du bourg et le Marché de Noël constituent les deux moments forts de ce programme.

Cette année le Marché de Noël se déroulera les 19 et 20 décembre prochains sur les places de l'Eglise, de la Chope, Vignoboul et la rue de Keroman, de 14h à 18h30 le samedi, et de 11h à 18h30 le dimanche.

Comme toute animation se déroulant sur l'espace public, notamment lorsque celle-ci emporte des prestations d'ordre commercial, un certain nombre de règles doivent être édictées pour assurer le bon fonctionnement du marché et fixer les droits et obligations des exposants. Dispositions générales, tarifs des droits de place, jours, périmètres du marché, accès des véhicules, attribution des emplacements, contrôles et police du marché de Noël... Tous ces aspects ont été inscrits dans un règlement intérieur opposable aux divers participants, notamment les exposants. C'est ce document qui est proposé à l'examen du Conseil.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Fixe** le tarif de droit de place pour le Marché de Noël à 2 € par mètre linéaire pour les exposants
- **Dit** que les associations locales sont exonérées de redevance
- **Adopte** le règlement intérieur du Marché de Noël de Piriac-sur-Mer tel qu'annexé à la présente délibération

*Adopté à l'unanimité*

## **N°17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR informe l'assemblée délibérante que la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de Loire-Atlantique a procédé à une visite du Multi-Accueil « Le vivier à doudous » le 15 avril 2015. Dans son rapport du 24 août dernier, le Dr BLAUWBLOMME, médecin référent de la PMI, souligne que le nombre de professionnels affectés au service semble actuellement insuffisant pour être en adéquation, de façon permanente, avec les textes en vigueur. Elle préconise un demi-poste supplémentaire, qui permettrait, entre autre, de répondre aux obligations du taux d'encadrement sur les temps forts de la journée (activités du matin, repas, endormissement...). Les principaux points de ce rapport ont été présentés lors de la Commission Enfance-Jeunesse du 5 novembre dernier.

Compte tenu de ces informations, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base de la proposition ci-dessous :

- Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture, à temps non complet (20 heures par semaine), au Multi-Accueil, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, l'assemblée que les besoins en personnel au Pôle Enfance Jeunesse ont évolué. Il faut, en effet, tenir compte de la mise en place, depuis la rentrée 2014-2015, des nouvelles activités péri-éducatives (NAP) mais aussi aux divers remplacements et renforts du service pendant les périodes de vacances scolaires. Ce surcroît d'activités, constaté depuis près de deux ans, génère, dans les faits, l'emploi, à titre désormais permanent, de deux agents aujourd'hui encore contractuels. Au regard des textes, il convient donc de pérenniser ces 2 emplois. Cette pérennisation permettra, en outre, de sortir les deux agents qui les occupent d'une situation de précarité pour bénéficier du statut de la Fonction publique territoriale. Compte tenu

de cette évolution, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base de la proposition ci-dessous :

- Création de 2 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe, à temps non complet (20 heures par semaine), au service des Accueils de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

*Concernant le poste d'auxiliaire de puériculture, Monsieur Patrick LECLAIR précise, en faisant référence à un échange précédent avec les élus de la minorité, que les moyens sont mis là où le besoin se fait sentir. Le poste d'ATSEM est, ainsi, transféré vers le Multi-Accueil où les besoins sont réels.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs de la Commune de Piriac-sur-Mer,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité de la façon suivante :
  - Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture, à temps non complet (20 heures par semaine), au Multi-Accueil, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - Création de 2 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe, à temps non complet (20 heures par semaine), au service des Accueils de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

*Adopté à l'unanimité*

### **N°18- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE – MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE**

Monsieur le Maire explique qu'un audit a été réalisé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique concernant l'état des archives communales. Cet audit a déterminé l'intérêt de souscrire à une mission d'archivage.

La mission de l'archiviste consisterait prioritairement à assurer :

- le classement des fonds anciens et contemporains,
- la réalisation des éliminations,
- la rédaction d'inventaires et d'instruments de recherche,
- la sensibilisation du personnel à la gestion courante et évolutive des archives,
- et, accessoirement, à participer à la conception d'expositions culturelles organisées par les Collectivités sur un thème d'actualité ou d'histoire locale.

Toute intervention fait l'objet d'une convention préalable entre la Collectivité bénéficiaire du service et le Centre de Gestion. Cette convention, annexée à la présente délibération, prévoit la mise à disposition, par le Centre de Gestion, d'une archiviste diplômée, à compter du 11 janvier 2016, pour une durée de 5,5 mois effectifs de travail (22 semaines à 35h soit 770 heures).

Le tarif de la prestation, fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion, en fonction de l'évolution des charges, est de 28,50 € par heure effective de travail, hors actualisation.

*Monsieur le maire explique être responsable du classement des archives qui est une obligation légale.*

*Monsieur Jean-Claude RIBAUT trouve que cette opération est très bien. Il demande si le coût annoncé est chargé.*

*Monsieur le Maire répond que oui.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un archiviste avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

*Adopté à l'unanimité*

### **N°19- REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES ACCUEILS ET DES NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (NAP) DE PIRIAC-SUR-MER – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 2 juin 2015 qui a permis l'intégration du règlement intérieur des nouvelles activités péri-éducatives (NAP) dans le règlement intérieur du service municipal des accueils des enfants.

Il indique que ce document, dit désormais « Règlement intérieur des accueils de loisirs et des nouvelles activités péri-éducatives (NAP) » doit aujourd'hui intégrer un certain nombre de changements liés à des évolutions nécessaires dans l'organisation du service. Ainsi :

- Afin de faciliter les démarches des familles, les horaires du service administratif évoluent avec l'ajout du mardi après-midi aux plages d'accueil déjà instaurées pour l'accueil physique et téléphonique des familles. Les horaires ne seront plus inscrits dans le règlement intérieur mais seront affichés à l'entrée du bâtiment et sur les différents supports de communication. Ces horaires mieux définis permettront un contrôle des allers et venues dans les locaux et un travail administratif renforcé sur les dossiers lors des temps de fermeture au public.
- Afin de connaître le nombre d'enfants présents à l'accueil de loisirs pendant les vacances et respecter tant le taux d'encadrement que les capacités d'accueil du centre, les inscriptions sont anticipées. Les inscriptions suivantes se feront dans la limite des places disponibles. L'accueil d'urgence restera possible pour les familles qui ont un travail saisonnier ou celles qui rencontrent un imprévu. Cela permettra une meilleure gestion des ressources humaines, notamment les agents recrutés sur des contrats ponctuels.
- Les critères de priorité concernant les inscriptions sont modifiés. Toute famille rattachée fiscalement à la Commune est désormais prioritaire.
- Afin de permettre aux familles de désinscrire leur enfant du restaurant municipal et de l'accueil de loisirs dès lors qu'un changement dans leur organisation interviendrait, les modalités de désinscription s'assouplissent. Elle est désormais possible 48 h à l'avance et avant 10h, en cas de situation grave et exceptionnelle, si la famille en fait la demande écrite. La désinscription en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical reste valable.
- L'article 3 : les tarifs et la facturation sont modifiés du fait de l'application d'un taux d'effort, conformément à la décision du Conseil municipal prise lors de la présente séance. La distinction entre tarifs piriacais et non-piriacais est précisée.

Au titre des modifications mineures, il faut noter :

- l'utilisation de la nouvelle appellation des nouvelles activités péri-éducatives (anciennement temps d'activités périscolaires) ;
- l'espace jeunes est désormais ajouté au règlement intérieur du service, notamment pour ce qui concerne la facturation.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve** l'avenant n°1 au Règlement intérieur du service des accueils et des nouvelles activités péri-éducatives (NAP), tel qu'annexé à la présente délibération

*Adopté à l'unanimité*

## **N°20- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DES DECHETS ET DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique a établi les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets et équipements aquatiques pour l'année 2014.

Comme chaque année, ces rapports doivent être communiqués en séance du Conseil Municipal de chaque Commune, membre de l'intercommunalité.

### **Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau**

Ce rapport annuel de 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif a été établi par CAP Atlantique.

Pour ce qui concerne l'eau potable quelques chiffres à retenir :

- 6.7 millions de m<sup>3</sup> mis à la disposition des usagers
- 5.6 millions de m<sup>3</sup> facturés
- Nombre d'habitants desservis : 109 564
- Rendement du réseau de distribution : 87,05 %
- Prix TTC du service d'eau potable/m<sup>3</sup> : 1.929 € T.T.C/m<sup>3</sup>.

Pour ce qui concerne le service public de l'assainissement collectif et non collectif :

- 21 ouvrages d'épuration allant de 20 équivalents habitants à 178000 équivalents habitants
- 8 300 000 m<sup>3</sup> d'eau traitée
- 4 250 000 m<sup>3</sup> d'eau parasite traitée
- 1 830 contrôles de branchements collectifs réalisés : 9.5% sont polluants

Pour une facturation de 120 m<sup>3</sup> d'eau potable, coût au m<sup>3</sup> = 3.07 € T.T.C.

Soit un total eau potable + assainissement de 5.01 m<sup>3</sup> en 2014 pour 4.86 € en 2013 (augmentation de + 3.00 %).

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif :

- 1 234 contrôles réalisés
- Le nombre d'usagers au 31/12/2014 : 6 176
- Nombre de réhabilitation d'installations non collectives en 2014 : 55
- Fin des conventions d'entretien en 2015
- Coût de service en 2014 : 214 133 €

### **Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par Cap Atlantique :**

Ce rapport annuel de 2014 sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets a été établi par CAP Atlantique en vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport très complet pour toutes les communes de CAP Atlantique reprend l'ensemble des aspects techniques et financiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Quelques chiffres :

Filière ordures ménagères :

25 755 Tonnes collectées en 2014

Soit 354 kg/habitant (- 0.51 % par rapport à 2013 et -11 % depuis 2009).

Filière encombrants et tout-venant :

8 897 tonnes collectées en 2014

Soit 123 kg/habitant (+ 5,7 % par rapport à 2013)

Filière journaux – magazines : 2 652 tonnes collectées en 2014

Filière des recyclables (emballages légers) :

1 822 tonnes collectées en 2014

Quantité des déchets recyclables en augmentation (emballages, papiers, verres, cartons) :

+ 5.5 % par rapport à 2013

Production de déchets en déchetterie comprenant le tout-venant (hors déchets verts et gravats) :

239 kg/habitant

+ 7 % par rapport à 2013.

Production des déchets verts (apports professionnels et particuliers) :

433 kg/habitant

Soit + 21.5% par rapport à 2013

Coût global 2014 : 15 931 574 €

Recettes totales : 16 351 524 €

Résultats nets : + 419 950€

### **Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques établi par Cap Atlantique :**

CAP Atlantique gère trois établissements aquatiques :

1- Centre aquatique Aquabaule - La Baule

2- Centre aquatique Jean-Pierre Dhonneur - Guérande

3- Centre aquatique du Pays Blanc (CAPB) - Piriac-sur-Mer

La gestion a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public, à deux sociétés différentes (Dalkia-Recrea -1- et Carilis -2-3-).

Quelques chiffres :

- Fréquentation 2014 des 3 sites : 390 716 passages (soit une baisse de 5 % par rapport à 2013)

Fréquentation 2014 CAPB : 90 532 passages (augmentation de 3 466 passages)

- Fréquentation des scolaires : chaque classe bénéficie de 10 séances (+ de 42 800 entrées scolaires).

- Fréquentation des associations : 859 créneaux horaires réservés. Soit 33% des créneaux ont été réservés aux associations au CAPB (plongée, triathlon, sauvetage).

- Prix du ticket moyen : 6.18 € (soit une diminution de 2.2% par rapport à 2013).

Le prix du ticket moyen à CAPB est de 5.46 euros.

- Coût de fonctionnement des 3 centres aquatiques : 964 117 €

En augmentation de 8.20 % par rapport à 2013 (renégociation de 2 contrats de DSP)

*Monsieur Jean-Claude RIBAUTL demande si, concernant le contrôle des branchements, un recensement par commune existe.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un rapport global mais qu'il est possible de demander des précisions à CAP Atlantique.*

*M Jean-Claude RIBAUTL pense que cela serait intéressant pour connaître les points noirs.*

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivité Territoriales,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Prendre acte** de la communication des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets et des équipements aquatiques pour l'année 2014.



---

QUESTIONS ECRITES CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

posées par les élus du groupe PIRIAC 2020

---

- 1) Monsieur Le Maire, vous avez décidé de réunir le jeudi 19 novembre dernier les élus de Piriac-sur-Mer en secret de ses habitants, pour décider de l'accueil ou non, sur notre commune, de réfugiés en provenance de Calais.

Nous avons assisté, médusés à un simulacre de débat, sous couvert du secret, « c'est un sujet sensible » pour qui ? les élus ?, alors qu'il y avait 3 agents communaux présents à cette réunion avec sans doute pour mission de produire un compte-rendu de réunion. Tous les éléments techniques du dossier ne semblaient pas être en votre possession, ou volontairement non partagés aux élus présents, certains l'ont été, de manière contradictoires (ex : le transport ne sera pas pris en charge par l'état, finalement 45 mn plus tard il le sera, ils seront livrés à eux même, une demi-heure plus tard, ils seront accompagnés) des absents non représentés, dont on ne sait la position. Cette réunion a été mal préparée, bâclée, alors que le sujet méritait des précisions claires pour permettre aux uns et aux autres de faire un choix en connaissance de cause.

**Monsieur le Maire :**

- **Pourquoi avez-vous refusé un débat public et démocratique, encadré par les règles du conseil municipal sur un sujet aussi important et qui touche tous les citoyens de notre commune ?**

- 2) Monsieur Le Maire, lors de la réunion des élus du 19 novembre dernier sur l'accueil de réfugiés sur notre commune, et sur la teneur des débats.

Nous tenons à condamner fermement certains propos xénophobes tenus lors de ce Conseil Municipal par quelques élus de votre majorité. Sur ce point, nous avons joint la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité) qui précise que les propos tenus par des élus peuvent être sanctionnés, qu'ils aient été prononcés en privé ou en public. Lors du Conseil municipal du 3 novembre dernier vous avez retiré toutes les délégations à votre 1<sup>er</sup> adjoint de l'époque, pour des raisons qui, au vu des informations que vous nous avez données, semblent moins condamnables que les propos prononcés par des conseillers de votre majorité le 19 novembre.

**Monsieur le Maire :**

- **Comment avez-vous pu laisser certains de vos conseillers tenir des propos xénophobes condamnables par la loi ?**
- **Quelles sanctions comptez-vous prendre vis-à-vis de ces conseillers, ne rien faire seraient les soutenir ?**

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

*« Je vais faire une réponse commune aux deux premières questions puisque, finalement, elles se rejoignent.*

*Afin d'éviter tout amalgame et tout débat faussé, vous me permettrez de revenir aux origines de la question de l'accueil des réfugiés à Piriac-sur-Mer et, plus généralement, dans notre pays.*

*D'abord pour rappeler une première chose : l'accueil des réfugiés ne relève pas de la responsabilité des Communes. Il s'agit d'une compétence exclusive, régaliennne, de l'Etat.*

*Cette précision me permet de revenir aux origines de la question des migrants. Comme vous le savez, l'Europe, dont la France, est confrontée à une arrivée massive de réfugiés venant du Moyen-Orient ou d'Afrique principalement, fuyant la misère, la guerre et les persécutions dans leur pays d'origine.*

*Face à cela, l'Europe a décidé d'agir et, de s'organiser pour répartir l'accueil de ces migrants sur l'ensemble du territoire européen. C'est dans ce cadre que, le 12 septembre, le Ministre de l'Intérieur a annoncé la mise en place d'un plan de soutien logistique et financier pour l'accueil de 24 000 réfugiés à répartir sur l'ensemble du territoire national. Toutes les communes de France devaient être sollicitées. C'est d'ailleurs à ce moment-là que, à l'instar des autres Maires de la Presqu'île, j'ai été interrogé par l'Echo de la Presqu'île pour savoir si Piriac serait prêts à accueillir des réfugiés sur son*

*territoire. J'ai répondu, à l'époque, que, d'un point de vue personnel, j'y étais favorable, notamment pour accueillir des familles, mais que je ne prendrai pas une décision seul et que mes collègues élus seraient consultés sur ce sujet si cette question devait se présenter.*

*Dans l'intervalle, l'Etat a désigné M. Pereira, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale à la Préfecture, comme coordonnateur départemental sur la question des Migrants. Celui-ci a adressé, dès le 23 septembre dernier, un mail à l'ensemble des Maires de Loire-Atlantique pour les inviter à formaliser des offres de service.*

*A l'issue d'une première réunion interne durant laquelle nous avons évoqué ce sujet, Céline JANOT, en charge de cette question, a commencé à prendre des contacts :*

- avec nos communes voisines pour savoir comment elles comptaient se positionner sur ce sujet ;*
- avec l'union départementale des CCAS pour se renseigner sur la manière dont les CCAS pouvaient réfléchir à des mesures d'accompagnement au cas où nous serions amenés à recevoir des familles sur Piriac ;*
- avec la Ville de Saint-Nazaire pour se renseigner sur le dispositif qu'elle mettait en place ;*
- avec le collectif Solidarité Réfugié Presqu'île qui tentait de fédérer les bonnes volontés publiques et privés pour aider à organiser cet accueil ;*
- avec les associations caritatives locales.*

*On nous a alors demandé de nous mettre en attente car l'Etat allait, prioritairement, diriger les réfugiés plutôt vers l'Est de la France, c'est-à-dire des zones moins tendues en terme d'habitat que ne le sont les nôtres. C'est ce que nous avons fait.*

*Or, le 13 novembre dernier, quelques heures avant les attentats qui allaient ensanglanter Paris, M. Pereira nous a téléphoné pour nous annoncer que, suite à une conversation avec M. Jaouen, Président de l'ASPA, association propriétaire du centre de vacances de la Rose des Vents, l'Etat envisageait d'installer rapidement, à la Rose des Vents, 40 migrants, principalement des hommes, célibataires, issus de la « jungle » de Calais, pour une période de 5 mois maximum. Il me demandait mon avis et j'avais jusqu'au 16 novembre pour me positionner. J'ai redit que je ne prendrai pas seul de décision sur ce sujet, qu'il me faudrait réunir les élus sur cette question et que je ne pouvais pas le faire en si peu de temps. Je lui ai donc dit que je réunirai un conseil municipal privé en urgence dès la semaine suivante et lui demandait de me laisser jusqu'au lundi 23 novembre pour rendre ma réponse. M. Pereira m'a, alors, alerté sur le fait qu'il s'agissait d'un dossier extrêmement sensible et qu'il convenait de le traiter avec tact et discrétion. Le soir même, des terroristes se réclamant de l'islamisme radical abattaient 130 personnes à Paris.*

*J'ai quand même tenu à organiser ce débat entre tous les élus de notre Commune le 19 novembre. Et je peux vous dire que, finalement, du fait de ce contexte particulier, j'étais soulagé que ce débat ait lieu dans un cadre plus restreint. Je vous l'ai écrit d'ailleurs : je reste intimement persuadé que, suite à ces atrocités de Paris, ce que les citoyens attendaient de leurs élus, ce n'était certainement pas l'étalage de divisions exprimées avec une passion qui, parfois, prend le risque de débordements verbaux mais un message d'unité et de rassemblement.*

*Voilà toutes les raisons pour lesquelles j'ai décidé, en mon âme et conscience, d'organiser ce débat entre tous les élus de Piriac-sur-Mer, majorité et opposition, dans un cadre restreint et privé !*

*Pour autant, parce que l'Etat attendait une réponse rapide, il fallait que ce débat ait lieu et il a eu lieu. Chacune et chacun d'entre vous a pu, ce soir-là, s'exprimer, en totale liberté, donner son opinion et sa façon de voir les choses. Ce débat n'était pas mal préparé et bâclé mais il était le reflet, à la fois de l'urgence dans laquelle nous avons dû l'organiser et de l'état des connaissances très parcellaires, que nous avions alors : nous avons peu de garanties quant à la prise en charge des migrants sur place, nous n'avons aucune information claire sur l'accompagnement mis en place, nous savions qu'il y avait un gardiennage de prévu mais sans en connaître les modalités exactes, nous savions qu'un accompagnement social devait leur être proposé mais rien sur la façon dont il allait être*

*organisé, nous n'avions pas tous les éléments nécessaires à un débat extrêmement rigoureux. Mais, au moins, il a eu le mérite d'exister et il vous a permis de vous exprimer sans aucun frein et sans limite. Ce débat a été utile puisqu'à l'issue d'un vote, nous avons pu dégager une position claire par rapport à la demande qui nous était faite. Et cette position est totalement légitime puisqu'elle émane d'élus qui détiennent un mandat des Piriacaises et des Piriacais. C'est ça aussi la démocratie, ne vous en déplaise !*

*J'en viens aux propos soi-disant condamnables aux yeux de la loi qui auraient été proférés ce jour-là. Comme je l'ai dit, j'ai souhaité que ce débat se fasse avec la plus totale liberté. Chacune et chacun d'entre vous l'a fait avec sa sensibilité et son ressenti personnel modelé sans doute aussi par les événements qui venaient de se produire. Il y a eu des propos durs parfois, certains un peu « bruts », d'autres parfaitement démagogiques. J'ai eu occasion de dire qu'à titre personnel je n'en approuvais pas certains mais qu'il était de ma responsabilité, en tant que Maire, d'écouter et d'essayer de tenir compte de tous les points de vue exprimés par les représentants de la population que vous êtes. Je n'ai pas, pour autant, décelé de propos qui puissent tomber sous le coup de la loi. Et si c'est le cas, je vous invite à préciser lesquels et à qui vous les imputez. Et puisque vous avez joint la HALDE- ce qui est assez étonnant puisqu'elle n'existe plus depuis 2011, remplacée par le Défenseur des droits- vous prendrez, sans doute, vos responsabilités. Mais faites attention, à votre tour, de ne pas tomber sous le coup d'une autre qualification pénale : la diffamation !*

*Pour rappeler, enfin, notre position exacte sur cette question :*

*Nous avons, en effet, considéré que, dans le contexte actuel, il n'était pas raisonnable d'envisager que, sur 150 migrants primo arrivants attendus sur la région nazairienne, 40 d'entre eux, soit le tiers, principalement des personnes seules issues de la jungle de Calais, puissent être installées, en urgence, à Piriac. Ça ne paraissait pas tenable en termes d'acceptation sociale, surtout avec le manque de garanties censées être apportées par l'Etat ! Par contre, loin de tourner le dos à toute valeur de solidarité ou de fraternité, nous avons, à une très large majorité, accepté le principe de l'accueil, sur notre territoire, de quelques familles de réfugiés. Car nous savons que, compte tenu des caractéristiques de notre territoire, et des moyens que, nous-mêmes, sommes capables d'apporter pour organiser un accompagnement social efficace, cette solution-là, en revanche, est tout à fait envisageable.*

*Tout à votre désir de régler je ne sais quel compte avec l'actuelle majorité, au besoin en instrumentalisant une question qui met au premier plan des personnes en situation dramatique, ce qui réclamerait, à tout le moins un peu de pudeur et de dignité, vous essayez, à tout crin, de remettre sur la place publique, dans un contexte qui, je le répète et l'assume, ne s'y prête pas en ce moment, un sujet qui demande raison, sang-froid et la discrétion requise par l'Etat lui-même pour pouvoir assurer au mieux cette mission. D'ailleurs, le représentant du Préfet, Mr Pereira, que j'ai cité plus haut, nous a fait part de son indignation sur l'exploitation médiatique qui en a été faite sur Piriac. Permettez-moi de vous dire que cette attitude est complètement irresponsable et que, malgré la sincérité- je l'espère en tout cas- de vos positions personnelles sur cette question, je crois que vouloir rajouter, ce soir, de la polémique sur un sujet aussi grave ne vous grandit pas et ne démontre, en tout cas, pas votre capacité à agir en élus responsables. Sachez aussi que vos jugements de valeurs sur les délégations aux adjoints n'ont vraiment aucune importance et aucune valeur : là encore vous êtes incompétents pour en juger et vous ériger en je ne sais quelle autorité morale ».*

3) Monsieur le maire, PIRIAC et MESQUER ont la charge d'accueillir cet été, les gens du voyage (180 caravanes) sur le territoire de CAP ATLANTIQUE.

**Monsieur Le Maire, pourriez-vous détailler aux habitants de PIRIAC, les mesures que vous avez prévues pour accompagner cet accueil ?**

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

*« Franchement, je me demande ce que sous-tend cette question. Vous voulez instrumentaliser la question de l'accueil des gens du voyage après celle de l'accueil des Migrants.*

*Or cette question n'est absolument pas à l'ordre du jour ! Je ne sais pas où vous allez chercher vos informations mais, franchement, avant de vous lancer dans ce genre d'exercice, renseignez-vous un minimum !*

*Il n'a jamais été question que Piriac et Mesquer accueillent, cet été, 180 caravanes de gens du voyage ! Depuis un an, toutes les communes de CAP Atlantique savent que c'est La Baule qui aura la charge d'accueillir les gens du voyage l'été prochain et qu'en 2017, ce sera en principe La Turballe. Nous n'avons pas encore d'informations pour 2018 ».*

4) Monsieur Le Maire, nous sommes d'accord sur la nécessité d'un projet commun sur la rénovation de l'école de voile, cette proposition faisait partie de notre projet électoral, mais est-ce que les PIRIACAIS ont voté pour un projet pharaonique de + 2 millions d'euros soit 1000€/habitants, s'ajoutant à tous les autres projets rapidement survolés lors du DOB 2015 ?

**Monsieur Le Maire, dans un souci évident de démocratie, pourquoi n'organisez-vous pas un référendum populaire sur votre projet d'école de voile et sur son financement ?**

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

*« Dans le cadre de ma réponse, je vais faire état de deux documents :*

*- le premier un état des dépenses d'investissements au cours du dernier mandat de 2008 à 2013. Jamais au cours du mandat actuel, nous n'avons prévu d'atteindre de tels montants et de tels coûts d'investissements que l'on pourrait aussi qualifier de pharaoniques. Je ne crois donc pas que vous soyez en mesure de nous donner des leçons de gestion quelles qu'elles soient.*

*- le second un avis public à la concurrence. Le montant fatidique des dépenses pharaoniques étant atteint, vous auriez dû de toute évidence, selon les principes que vous voulez nous appliquer, organiser un référendum populaire. Je constate que vous ne l'avez pas fait.*

*En revanche, pour ce qui nous concerne, le référendum populaire a eu lieu : il s'appelait les élections municipales de 2014 et il se trouve que nous les avons remportées ! Que vous ne l'ayez toujours pas digéré, je ne peux malheureusement rien pour vous ! Par ailleurs, on peut légitimement penser qu'à travers cette élection, les Piriacais ont entendu et aussi, validé notre programme qui prévoyait, noir sur blanc, je cite : « création d'un bâtiment polyvalent moderne pour l'école de voile afin qu'elle puisse accueillir, dans les meilleures conditions, les élèves et les stagiaires ».*

*Et, puisque vous me parlez de votre projet électoral, je suis allé le déterrer. Alors, je n'y ai pas trouvé de référence claire à l'école de voile. Mais il y a une ligne intéressante qui dit, je lis : « Faire de notre pôle nautique un site d'excellence reconnu largement ».*



*Eh bien voilà, c'est exactement ça ! Ce site d'excellence que vous appeliez de vos vœux, nous sommes en train de le réaliser! Parce que nous portons une ambition forte pour notre école de voile dont nous voulons qu'elle demeure une référence et un modèle. Mais, bien sûr, un site d'excellence digne de ce nom, ça ne se fait pas en bricolant des solutions de rénovation à la petite semaine dans un bâtiment inadapté. Un vrai projet a un coût et nous l'assumons ! Les Piriacais jugeront ! D'ailleurs il y a deux jours un nouvel élément est venu conforter notre volonté d'agir dans ce sens : Nautisme en pays Blanc vient d'être nommé, dans le cadre du Salon NAUTIC, meilleure école de voile française 2015.*

*En conclusion, à la vérité, votre but est de nous empêcher par tous les moyens, par esprit de revanche, de mettre en place notre programme que ce soit le Centre nautique, la maison de l'enfance ou tout autre projet structurant. Vous faites de l'opposition systématique, mais n'avez aucune proposition sérieuse à formuler. Cette carence, cette incompétence vous entraîne dans des propos agressifs et à faire de la guérilla verbale. Vous êtes pathétiques ! »*

- 5) Monsieur Le Maire, lors du Conseil municipal du 2 juin 2015 vous nous aviez fait savoir que vous aviez signé un bail de droit commun consenti par M. D. Lachaud, pour abriter le cabinet du docteur Bauduin. Ce bail avait été établi pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars avec possibilité de renouvellement pour la même durée. Par ailleurs lors de ce même conseil municipal vous aviez précisé que le bail avec le docteur Bauduin était en cours de régularisation.

**Monsieur Le Maire, pourriez –vous :**

- **Nous préciser si le bail consenti par M. Lachaud a été prolongé de 7 mois (ce qui ferait au total 14 mois) ?**
- **Nous faire savoir si, après 9 mois et demi d'exploitation, le bail entre le docteur Bauduin et la Commune de Piriac sur Mer est enfin régularisé et si oui, dans quelles conditions et pour quel montant ?**
- **Quel est le coût total à la charge de la commune pour l'installation et le démarrage de l'activité du docteur Bauduin ?**

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

*« Je me demande parfois si nous participons aux mêmes réunions du Conseil municipal.*

*Alors, soyons précis : lors de la séance du Conseil municipal du 8 septembre dernier, au titre du rapport sur les décisions que j'avais prises par délégation du Conseil municipal, il est indiqué :*

*« Signature d'un bail de sous-location au profit du Dr Bauduin (...) un bail de sous-location concernant une partie du rez-de-chaussée de ce bâtiment comprenant une surface de 54 m2 a été signé le 12 juin 2015 pour une durée de 7 mois renouvelable une seule fois, à compter, rétroactivement, du 1er mars 2015. Le montant mensuel du loyer est fixé à 200 €. »*

*Je vous rappelle, à toutes fins utiles, que ce rapport vous a été présenté oralement en séance. Il est bien temps que vous vous en préoccupiez !*

*Il faut donc en déduire que le bail entre la Commune et le Dr Bauduin a bien été régularisé le 12 juin dernier pour un montant de 200 € mensuel... En gros, vous aviez tous les éléments depuis le 8 septembre.*

*De plus, ce bail a bien été prolongé pour 7 mois supplémentaires. Et ce sera sa seule et unique prolongation. Ce qui porte le coût total à la charge de la Commune à 8 400 €.*

*Je réaffirme ici haut et fort que sans cet effort financier de la Commune, aucun médecin ne serait venu s'installer à Piriac ! »*

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 23 février 2016 à 19h15**

La secrétaire de séance  
**Marine TIMBO-CORNET**